



COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU CAUDRESIS-CATESIS
Registre des délibérations
du Conseil communautaire

Séance du 17 décembre 2024

Date de convocation : 10 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 74

Président de séance : M. Serge SIMEON

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis se sont réunis à la salle Jules Mériaux du Cateau-Cambrésis, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Serge SIMEON, Président de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis.

Objet : Délibération 2024/100 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat et de l'Habité 2025-2031

Membres présents (54 titulaires et 2 suppléants) : BASQUIN Alexandre, WAXIN Vincent, MACAREZ Jean-Félix, BACCOUT Fabrice, MÉRESSE DELSARTE Virginie, GAVE Nathalie, OLIVIER Jacques, SOUPLY Paul, DUDANT Pierre-Henri, DHAUSSY Mariana, MARECHALLE Didier, GOURMEZ Nicole, HOTTON Sandrine, FORRIERES Daniel, BONIFACE Didier, BRICOUT Frédéric, COLLIN Denis, DOYER Claude, MATON Audrey, MÉRY-DUEZ Anne-Sophie, POULAIN Bernard, RICHOMME Liliane, THUILLEZ Martine, TRIOUX COURBET Sandrine, GOETGHELUCK Alain, PELLETIER Gilles, LAUDE Pierre, PLET Bernard, GERARD Jean-Claude, GOSSART Jean-Marc (S), LEFEBVRE Bertrand, BASQUIN Etienne, DEMADE Aymeric, CLERC Sylvie, MODARELLI Joseph, PLATEAUX Stéphanie, PORCHERET Didier, SIMEON Serge, PAQUET Pascal, LEONARD Julien, MERIAUX Christelle, FONTAINE Cédric (S), LESNE-SETIAUX Monique, DUBUIS Bernadette, HENNEQUART Michel, RIBES-GRUERE Laurence, VILLAIN Bruno, HALLE Sylvain, NOIRMAIN Augustine, GERARD Pascal, GODELIEZ NICAISE Véronique, DEFAUX Maurice, QUONIOU Henri, RICHARD Jérémy, DOERLER-DESENNE Axelle, QUEVREUX Patrice

Membres excusés (6) : HERBET Yannick, LEDUC Brigitte, DAUCHET Martine, MAILLY Chantal, MÉLI Jérôme, GOURAUD Francis

Membres absents (4) : LOIGNON Laurent, HISBERGUE Antoine, HAVART Ludovic, RICHEZ Jean-Pierre

Membres ayant donné procuration (8) : PORTIER Carole à BASQUIN Alexandre, BALÉDENT Matthieu à MATON Audrey, BERANGER Agnès à COLLIN Denis, RIQUET Alain à TRIOUX COURBET Sandrine, DÉPREZ Marie-Josée à DUBUIS Bernadette, DAVOINE Matthieu à SIMEON Serge, MANESSE Joëlle à MODARELLI Joseph, JUMEAUX Stéphane à DUDANT Pierre-Henri

Secrétaire de séance : RICHARD Jérémy

Délibération 2024/100 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat et de l'Habité 2025-2031

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est le document cadre et la feuille de route de la politique locale de l'habitat pour les six (6) années à venir. Il est basé sur l'adhésion et l'action volontaire de l'ensemble des communes, organisées en territoire. Il fixe les orientations et les objectifs de la politique locale, dans un cadre de travail partagé.

Cette délibération présente le projet du PLH 2025-2031, deuxième PLH de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis à l'approbation du Conseil communautaire avant consultation des collectivités et du Schéma de cohérence territoriale (SCoT).

➤ I. Rappel du contexte

Depuis la prise de compétence habitat, la politique de l'habitat a connu une forte montée en puissance pour mieux accompagner les parcours résidentiels des ménages de l'agglomération. Cette politique structurante est orchestrée à travers le PLH.

Adopté le 19 décembre 2016 par la délibération n°2016-179, le premier PLH témoigne de l'ambition de l'agglomération en matière d'habitat : il porte sur l'ensemble de la chaîne résidentielle et les besoins des ménages aux différentes étapes de leur vie. Il prend en compte les enjeux d'aménagement du territoire et de solidarités.

Le PLH est arrivé à échéance le 19 décembre 2022. Il a été prorogé, pour une durée de deux ans avec avis favorable du Préfet du Nord, par la délibération n°2022-126 du 20 octobre 2022 (soit jusqu'au 19 décembre 2024).

L'élaboration du deuxième PLH de la CA2C a été engagée par la délibération n°2022-18 du 14 mars 2022 qui a défini ses principaux objectifs et les modalités d'association des partenaires.

Après plusieurs années de travaux et de concertations, cette délibération présente le premier projet du deuxième PLH, pour la période 2025-2031.

➤ II. Objet de la délibération

Le projet de du deuxième PLH s'articule autour de quatre orientations stratégiques :

1. Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population,
2. Rééquilibrer l'offre de logements entre les pôles urbains et les communes rurales,
3. Développer l'offre de logements grâce au support de l'existant,
4. Mieux coopérer au service des territoires et des habitants

Ces orientations visent à poursuivre les efforts engagés dans le PLH qui était structurés autour des axes suivants : construire plus, un habitat mixte, un habitat durable, un habitat décent dans une agglomération plus solidaire en y associant tous les partenaires.

Néanmoins, ce deuxième PLH s'inscrit dans un contexte très différent de celui du premier PLH.

Si les besoins en production de logements sont toujours réels, le contexte immobilier et les dynamiques démographiques sont bien plus incertains.

Une forte tension s'exprime dans les marchés immobiliers neufs qui sont touchés par plusieurs phénomènes : baisse de la production locative sociale, envolée des coûts de construction et de l'énergie, objectif de zéro artificialisation nette...

Le changement climatique, la progressive interdiction de mise en location des passoires thermiques (à partir de 2025) et la hausse des coûts de l'énergie sont autant de facteurs qui montrent la nécessité de massifier la rénovation de l'habitat existant.

Une augmentation de la vacance sur le territoire est constatée dans le diagnostic et le bilan du premier PLH.

Ce contexte particulier réinterroge les priorités d'intervention de la CA2C et l'invite à adapter sa philosophie, notamment à :

- L'amélioration de la qualité de l'habitat existant sur le territoire doit primer sur la quantité de la production neuve ;
- Privilégier la qualité plutôt que la quantité. C'est un choix pragmatique et réaliste considérant les dynamiques démographiques et l'augmentation de la vacance sur le territoire constatées dans le diagnostic et le bilan du premier PLH ;
- Maintenir la population sur le territoire en travaillant sur son attractivité résidentielle, ce qui ne passe pas uniquement par la politique de l'habitat mais aussi par les services, l'emploi, la mobilité, etc. ;
- Partir des besoins de la population car l'Humain doit être au centre la politique de l'habitat.

En somme, il s'agit de transformer ce deuxième PLH en un PLHH – Programme local de l'Habitat et de l'Habité.

A. Les documents constitutifs du PLHH

L'élaboration du PLHH a suivi une procédure normative définie au code de la construction et de l'habitation.

Il a été construit de manière collaborative avec l'ensemble des acteurs concernés : des comités de pilotage, comités techniques et groupes de travail ont été chargés de la validation des différentes étapes et de l'élaboration du programme d'actions.

Le projet de PLHH comporte trois étapes successives qui ont permis d'atteindre le résultat d'aujourd'hui :

- Le diagnostic de territoire ;
- Les orientations stratégiques ;
- Le programme d'actions.

B. Les quatre orientations stratégiques du PLHH

- Orientation 1 : Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population
 - Action 1.1 Organiser l'action publique pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
 - Action 1.2 Adapter l'offre aux publics avec des besoins spécifiques
 - Action 1.3 Renforcer l'accès aux droits liés à l'habitat et contribuer à réduire le non-recours aux droits
 - Action 1.4 Mobiliser l'urbanisme au service d'un cadre de vie de qualité et apaisé
- Orientation 2 : Rééquilibrer l'offre de logements entre pôles urbains et communes rurales
 - Action 2.1 Développer une offre sociale en dehors des pôles urbains
 - Action 2.2 Fluidifier les parcours résidentiels
- Orientation 3 : Développer l'offre de logements grâce au support de l'existant
 - Action 3.1 Favoriser le recyclage du bâti et du foncier vacant
 - Action 3.2 Soutenir le développement d'opérations dans le bâti existant
 - Action 3.3 Revitaliser le tissu bâti existant
- Orientation 4 : Mieux coopérer au service du territoire et de ses habitants
 - Action 4.1 Développer l'observatoire intercommunal de l'habitat et du foncier et les outils mutualisés
 - Action 4.2 Partager le pilotage du PLHH avec les communes et l'ensemble des partenaires dans une démarche de planification stratégique

- Action 4.3 Développer le bien-être et l'habité mieux, permettre l'accessibilité aux services "socle"

C. La procédure réglementaire de consultation

La procédure réglementaire de consultation des communes et du syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) s'engage avec cette délibération.

Les communes et le syndicat mixte disposeront d'un délai de deux (2) mois, à compter de la transmission du projet arrêté, pour donner leur avis par délibération.

Les conseils municipaux des communes délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat.

En cas d'absence de réponse dans ce délai, leur avis est réputé favorable. Sur la base des avis formulés, la CA2C délibèrera une nouvelle fois sur le projet de PLHH.

Le projet de PLHH sera ensuite transmis à l'État qui consultera le Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Vu le code général des collectivités territoriales, dont l'article L5216-5 I-3°,

Vu le code de la construction et de l'habitation, dont les articles L300-1 à L303-3,

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Caudrésis et du Catésis,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, l'Assemblée décide :

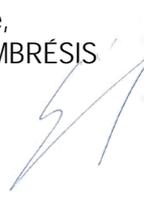
- **D'arrêter le projet de Programme local de l'habitat et de l'habité ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant délégué à consulter les communes et le syndicat mixte du Schéma de cohérence territoriale pour avis avant envoi à l'État et consultation du Comité régional de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).**

Annexe(s) - [Diagnostic de territoire](#)

Annexe(s) - [Orientations stratégiques](#)

Annexe(s) - [Programme d'actions](#)

Annexe(s) - [Fiches communales](#)

<p>Le secrétaire de séance, Jérémy RICHARD</p>  <p><u>IMPORTANT – DELAIS ET VOIES DE RECOURS</u></p> <p>Conformément à l'article R421 – 1 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de sa date de notification et/ou de sa publication.</p>	<p>Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits Acte certifié exécutoire Transmission en Sous-Préfecture le 20/12/2024 Publication le 20/12/2024</p> <p>Pour expédition conforme Le Président de séance, Maire du CATEAU-CAMBRÉSIS Conseiller Régional Serge SIMEON</p>  
---	--

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : CC Caudresis-Catesis
Utilisateur : PASTELL Plateforme

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	2024__100
Objet :	Délibération 2024/100 portant arrêt du projet de Programme Local de l'Habitat et de l'Habité 2025-2031
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-12-17 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	8.5 - Politique de la ville-habitat-logement
Identifiant unique :	059-200030633-20241217-2024__100-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 059-200030633-20241217-2024__100-DE-1-1_0.xml	text/xml	1 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024.100 D__lib__ration.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241217-2024__100-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	97.7 Ko
Document principal (Délibération) Nom original : 2024.100 Annexes.pdf Nom métier : 99_DE-059-200030633-20241217-2024__100-DE-1-1_2.pdf	application/pdf	27.8 Mo

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	20 décembre 2024 à 10h15min48s	Dépôt initial
En attente de transmission	20 décembre 2024 à 10h32min25s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	20 décembre 2024 à 10h32min51s	Transmis au MI
Acquittement reçu	20 décembre 2024 à 10h33min01s	Reçu par le MI le 2024-12-20



Programme Local de l'Habitat et de l'Habité

Communauté d'agglomération
du Caudrésis - Catésis (CA2C)
2025–2031

1

LE DIAGNOSTIC



Table des matières

Quel est le rôle du Programme Local de l'Habitat et de l'Habité ?	5
L'environnement géographique et administratif	7
Une évolution des documents d'urbanisme	8
Bilan du précédent PLH et évolutions à prendre en compte	10
Bilan du PLH1	10
Des évolutions fondamentales à l'oeuvre qui nécessitent d'adapter la politique de l'habitat	10
1. Le cadre législatif et réglementaire déjà en vigueur	10
2. Nouveau cadre législatif et réglementaire à prendre en compte	11
3. Des opportunités à saisir	11
Les habitants du territoire de la CA2C	12
Une démographie en légère décroissance	12
1. Une population en baisse, le rôle des mobilités résidentielles	12
2. Une tendance au vieillissement de la population	14
3. Une baisse de la taille moyenne des ménages	16
4. Composition des ménages	17
Une situation socio-économique fragile	18
1. Un territoire où les CSP modestes sont surreprésentées	18
2. Un taux de chômage important	19
3. Des ménages modestes	21
4. Une majorité de ménages éligibles au logement locatif social	23
Structure de l'habitat, dynamiques et marchés	24
1. La structure du parc de logements caractérisée par une forte proportion de logements vacants et de maisons	24
2. De grandes typologies présentes au sein du parc de logements...	26
3. ...à mettre en lien avec une évolution croissante des petits ménages	27
4. Un parc en partie inconfortable	28
5. Des évolutions dans la structure du parc de logements majoritairement privé	29
6. Un parc privé très ancien	31

7. Un déficit de logements locatifs sociaux	36
8. Une demande locative sociale en hausse	38
9. Bilan sur les attributions des 25% des ménages aux revenus les plus modestes	39
10. Les dynamiques de marché / les valeurs foncières	40

Amélioration de l'habitat et revitalisation des centres urbains

44

La situation du parc : potentiel de renouvellement et de réhabilitation du parc	44
1. Un Parc Privé Potentiellement Indigne important	44
2. Un parc de logements énergivore	46
3. Un enjeu de vacance résidentielle important	47
4. Un enjeu de revitalisation des centres urbains	49
De nombreux dispositifs d'amélioration du parc existant	50
1. Le Programme d'Intérêt Général « habiter mieux »	50
2. Le « permis de louer »	50

Foncier et outils pour l'habitat

52

1. Occupation du sol et armature urbaine	52
2. Des dynamiques du marché marquées par une hausse du prix de vente	52
3. Évolution du foncier ces dernières années	54
4. Une réduction de l'artificialisation des sols à anticiper	55
5. Un foncier public en renouvellement urbain	58
6. Les friches	59

Les publics spécifiques, de nouveaux besoins à prendre en considération

62

1. Les besoins spécifiques des personnes en déficit d'autonomie lié à l'âge et/ou au handicap	62
2. Les jeunes, un difficile accès au logement	66
3. Les personnes en situation de précarité	67
4. L'habitat des gens du voyage, tendance à la sédentarisation	68

Quel est le rôle du Programme Local de l'Habitat et de l'Habité ?

- Le Programme Local de l'Habitat (PLH) est un document stratégique d'orientation et de programmation qui définit la politique communautaire en matière d'habitat à l'échelle intercommunale pour les 6 prochaines années.
- Il est élaboré par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C), Etablissement Public de Coopération Intercommunale compétente en matière d'habitat, en associant les 46 communes du territoire, de nombreux partenaires (département, bailleurs sociaux, CAF, ARS...) et s'appuyant sur le travail d'une équipe d'urbanistes et de spécialistes de l'habitat.
- Il a vocation à améliorer les conditions de vie des habitants du territoire et à accueillir de nouveaux ménages, en agissant notamment sur la réhabilitation des logements existants, la production de nouveaux logements, l'hébergement des publics spécifiques (personnes âgées, défavorisées, jeunes en insertion, etc...), la lutte contre la vacance, le renforcement de la mixité sociale.
- Le premier PLH couvrait la période 2017-2022, engageant donc son actuelle révision pour les 6 prochaines années : le PLH2. Ce second PLH repose sur une démarche coconstruite entre les différents acteurs qui
- s'inscrit dans un nouveau contexte marqué par des évolutions législatives récentes portant sur le changement climatique et la hausse du coût de l'énergie, avec des conséquences à prendre en compte sur les logements et les habitants du territoire.

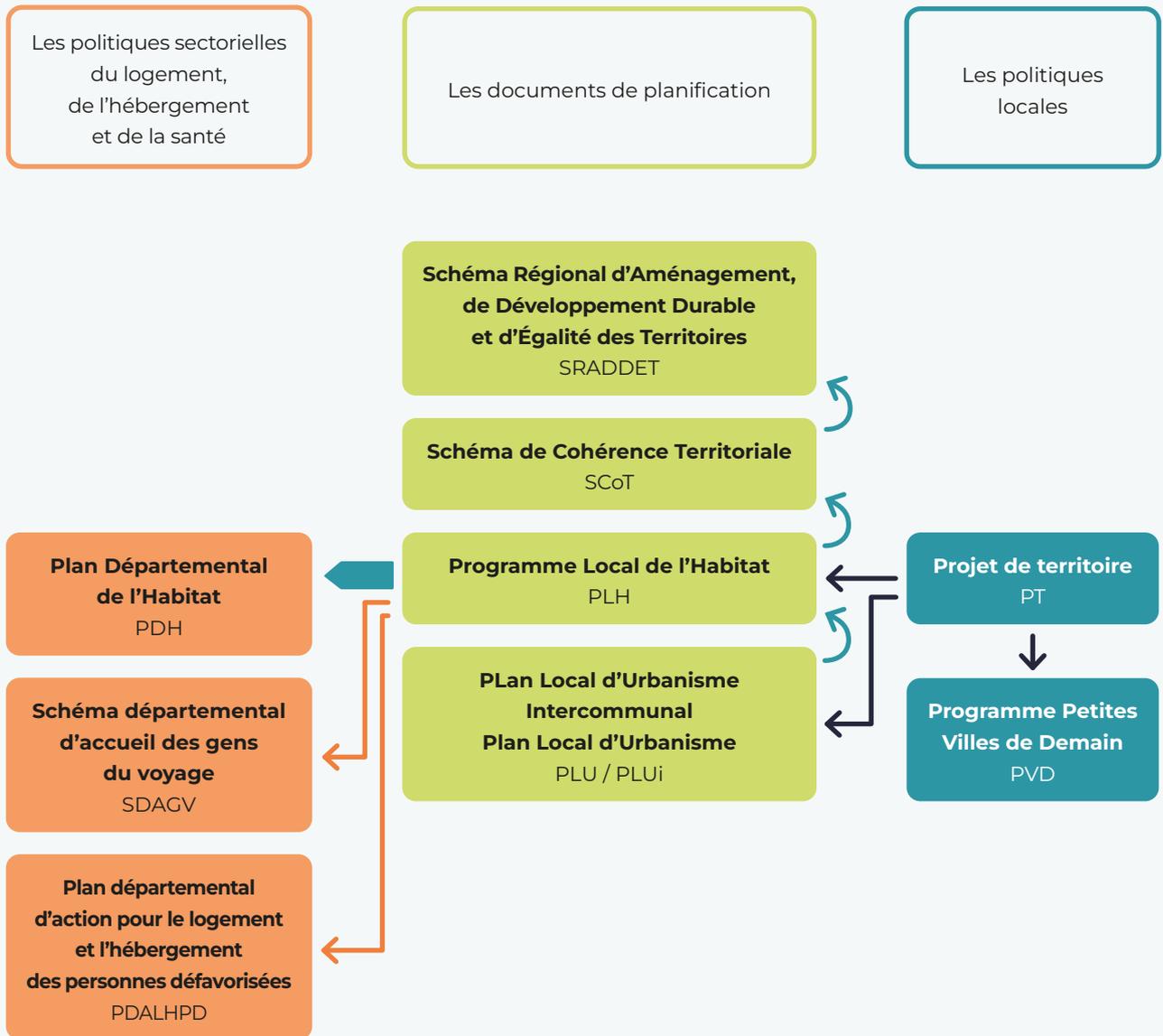
Une démarche en plusieurs temps



Si le Programme Local de l'Habitat n'est pas opposable aux tiers, il doit toutefois :

- Intégrer les éléments du SRADDET, Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires des Hauts-de-France
- Être compatible avec le SCoT, Schéma de Cohérence Territoriale du Cambrésis, en cours de révision. Le PLHH doit à ce titre prendre en compte les conséquences en matière d'habitat des perspectives de développement et d'aménagement qui découlent du SCoT.
- S'imposer aux PLU, Plans Locaux d'Urbanisme. Une fois le PLHH approuvé, les PLU doivent être mis en compatibilité dans un délai de trois ans
- Être conforme avec le PDH, Plan Départemental de l'Habitat 2021-2027.
- Prendre en compte le SDAGV, Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage et le PDALHPD, Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées.

L'articulation du PLH avec les autres documents de planification et les politiques locales



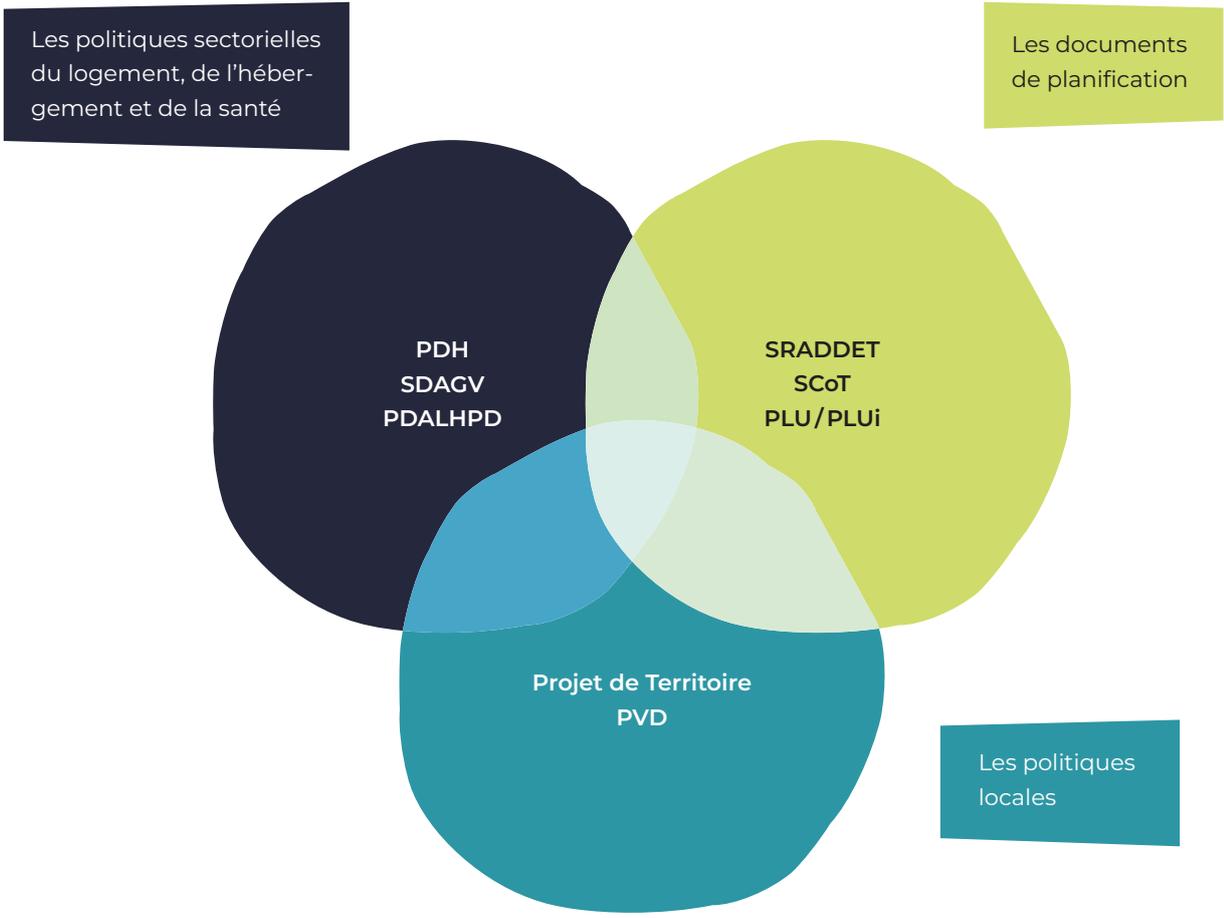
Indicateurs d'évaluation

Mise en conformité

Rapport de compatibilité

Prise en compte

Se décline



L'environnement géographique et administratif

Le 1er janvier 2019, la Communauté de Communes du Caudrésis-Catésis est devenue une Communauté d'Agglomération lui valant de nouvelles compétences.

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis (CA2C) est une intercommunalité à dominante rurale de la région Hauts-de-France et du département du Nord. Située dans l'aire d'influence de Cambrai, Maubeuge et Valenciennes, son armature urbaine s'appuie sur des bourgs et villages ainsi que deux pôles urbains principaux que sont Caudry (15 000 habitants) et Le Cateau-Cambrésis (7 000 habitants). Ainsi, la CA2C comprend 46 communes membres, couvre une superficie de 373 km² et compte 64000 habitants.

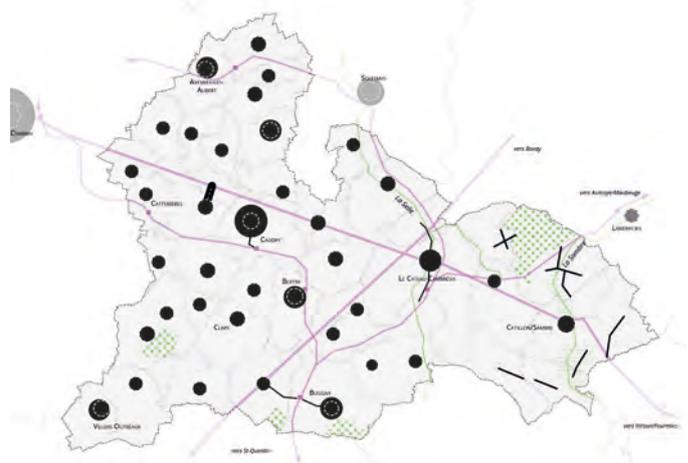
Le maillage de transports repose quant à lui sur plusieurs gares avec des liaisons directes vers des pôles locaux et la métropole lilloise à proximité.

Évolution historique de l'organisation du territoire

1850



1950



2020

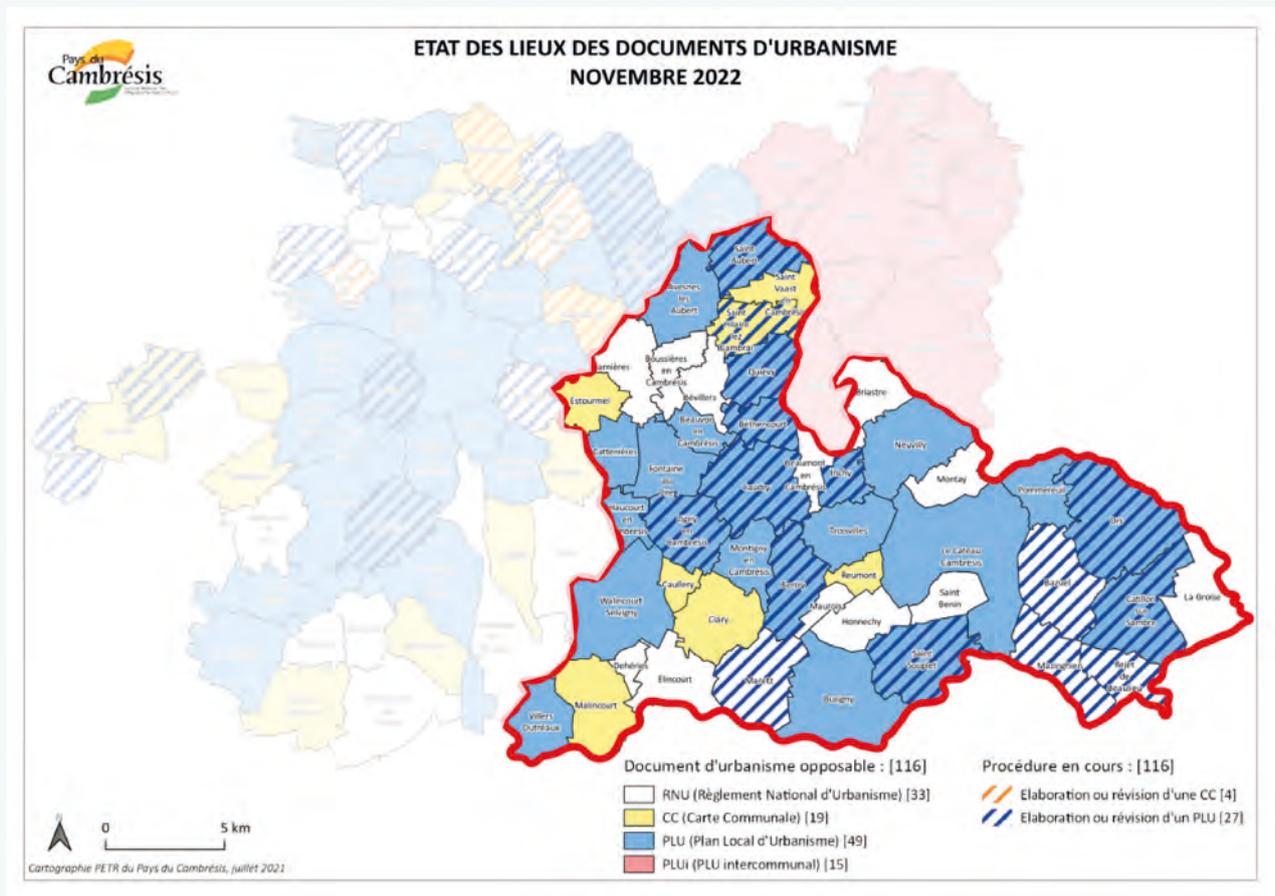


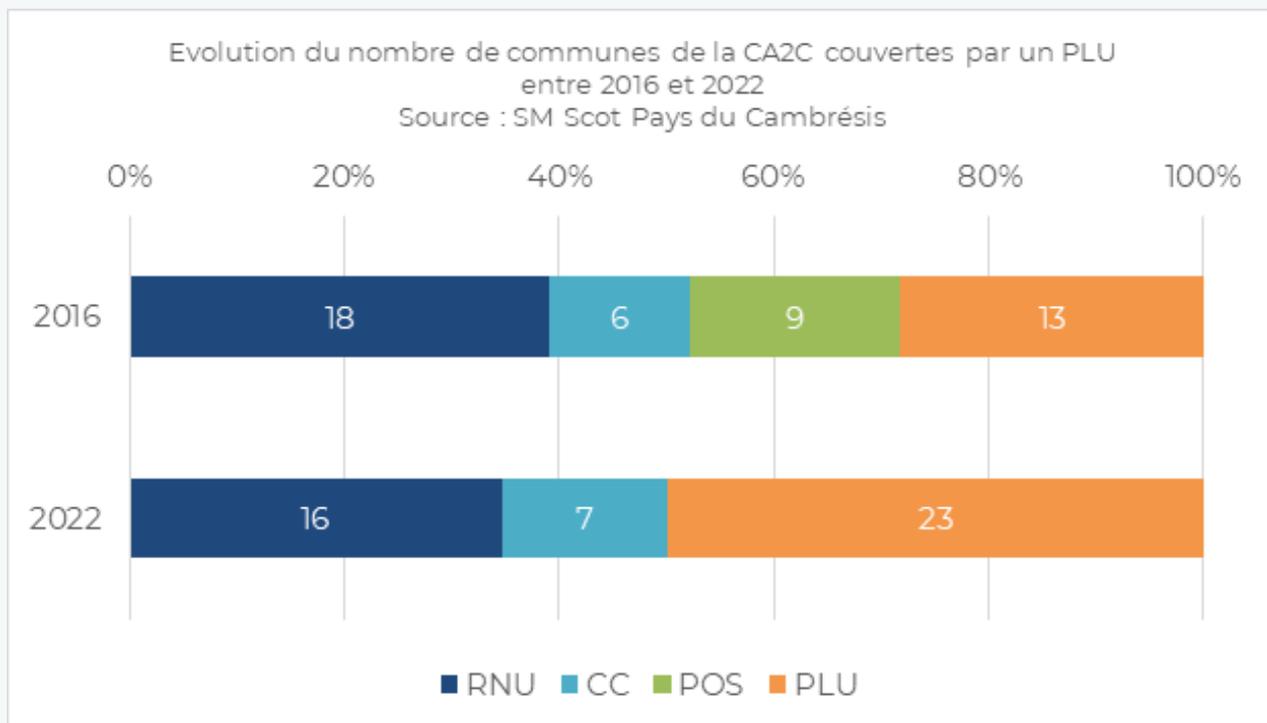
● Principaux pôles urbains

Une évolution des documents d'urbanisme

L'état des lieux des documents d'urbanisme de novembre 2022 montre que près de 23 communes sur les 46 présentes dans la CA2C disposent d'un PLU.

Les cartes communales restent minoritaires et ne concernent que 7 communes du territoire. En revanche, 16 communes restent concernées par le Règlement National d'Urbanisme (RNU). Le territoire est dépourvu de PLUielig te ta, omnit.





Il est à noter une évolution des documents d'urbanisme entre 2016 et 2022 avec désormais 23 communes qui disposent d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) en 2022 contre 13 en 2016. Cela est à mettre en lien avec la disparition du Plan d'Occupation des Sols (POS) qui a été remplacé par le PLU. En effet, parmi les 9 communes qui disposaient d'un Plan d'Occupation des Sols (POS) en 2016, 8 d'entre elles disposent désormais d'un PLU. Le nombre de communes concernées par une Carte Communale ou le RNU a légèrement reculé. Néanmoins, des procédures d'élaboration ou de révision d'un PLU sont actuellement en cours dans près de 15 communes.

Bilan du précédent PLH et évolutions à prendre en compte

Bilan du PLH 1

(voir document en annexe p.69 / approuvé par le conseil communautaire du 04/10/2023)

Des évolutions fondamentales à l'œuvre qui nécessitent d'adapter la politique de l'habitat

1 Le cadre législatif et réglementaire déjà en vigueur

Le premier PLH de la CA2C en vigueur de 2017 à 2022 s'inscrivait dans un cadre législatif et réglementaire spécifique :

- Loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) de 2000 vise à promouvoir la mixité sociale en fixant des objectifs quantitatifs en termes de production de logements sociaux à certaines communes.
- Les lois Grenelle de l'Environnement I et II d'août 2009 et juillet 2010 renforce les obligations de lutte contre le réchauffement climatique en réduisant la consommation énergétique de l'habitat et en luttant contre l'étalement urbain.
- La loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové de mars 2014 (ALUR) affirme le rôle des intercommunalités dans le domaine de la politique de l'habitat : gestion des attributions de logements sociaux, dans la lutte contre l'habitat indigne et dans le traitement des copropriétés. En outre, la loi a institué un document unique de planification en matière d'hébergement et de logement, le PDALHPD.
- Loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) de janvier 2017 intègre des nouvelles dispositions relatives au logement social et renforce le volet d'intervention foncière au sein des PLH avec notamment la mise en place d'un observatoire foncier. Il s'agit également de favoriser la mixité sociale et de lutter contre les phénomènes de ségrégation territoriale.

2

Nouveau cadre législatif et réglementaire à prendre en compte...

Ce second PLH doit prendre en compte les différentes évolutions législatives et réglementaires de ces dernières années, et notamment :

- La loi relative à l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) de novembre 2018 vise une simplification des procédures d'urbanisme et une réforme du secteur HLM, répondre aux besoins de chacun et favoriser la mobilité dans le parc social comme dans le parc privé, pour favoriser la mixité sociale. Cela s'accompagne d'une politique d'aménagement du territoire visant à favoriser les projets de revitalisation des centres villes (plan « Action Cœur de Ville »), la rénovation énergétique des logements ou encore la lutte contre l'habitat indigne. Enfin, l'objectif de Zéro Artificialisation Nette est déjà mentionné dans le plan de biodiversité. En outre, le volet foncier est évoqué au travers du PLH qui doit désormais intégrer « une analyse des marchés fonciers, de la mutabilité des terrains et de leur capacité à accueillir des logements » afin d'élaborer une stratégie foncière en faveur de l'habitat.
- La loi relative à l'énergie et au climat de novembre 2019 inscrit l'urgence écologique et climatique au travers l'objectif d'une neutralité carbone en 2050, en divisant les émissions de gaz à effet de serre par six au moins d'ici cette échéance.
- Plus récemment, la loi climat et résilience d'août 2021 avec l'objectif Zéro Artificialisation Nette afin de lutter contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain source de nuisances pour la biodiversité et entraînant l'imperméabilisation des sols. Il y a plusieurs séquençages avec, d'ici 2030, l'objectif de diviser par deux le rythme d'artificialisation par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2021. L'année 2050 doit être celle de l'atteinte de la ZAN. Parallèlement, en matière d'habitat, la rénovation thermique des bâtiments est accélérée afin d'éradiquer les passoires thermiques.

2

Des opportunités à saisir

En étant un territoire étendu et rural, la CA2C présente un cadre de vie ver-doyant et serein. L'objectif zéro artificialisation nette (ZAN) issu de la loi climat et résilience de 2021 prévoit que lorsqu'un espace agricole ou naturel est artificialisé, la superficie égale doit être « renaturée. » La perspective de mise en œuvre du ZAN à court terme aura des effets sur le territoire. C'est pourquoi il nous faut nous saisir de toutes les opportunités foncières comme :

- Espaces proches du cœur de bourg
- Micro-friches
- Espaces résiduels
- Corps de fermes
- Petits espaces en renouvellement urbain
- Rénovation de bâtiment existant
- Équipements publics désaffectés

Les habitants du territoire de la CA2C

Une démographie en légère décroissance

1

Une population en baisse, le rôle des mobilités résidentielles

Synthèse : La CA2C a vu sa population fluctuer avec une baisse importante jusqu'aux années 2000, un léger regain jusqu'en 2013, puis une nouvelle diminution entre 2013 et 2019. En 2019, la population atteignait environ 64 000 habitants, avec une baisse démographique en particulier dans l'est de la CA2C. Cette baisse s'explique principalement par un solde migratoire négatif dû au dé-part des jeunes et des trentenaires. La partie Ouest de l'agglomération connaît une stabilisation de sa population.

Constituée de près de 46 communes, la Communauté d'Agglomération a connu une baisse démographique importante jusque dans les années 2000. Cette baisse tend à se ralentir depuis. Cela se traduit par un regain de sa population avec un taux de croissance annuel de 0,2% puis 0,4% entre 1999 à 2013. Le territoire connaît depuis une diminution annuelle moyenne de sa population de -0,4% pour la période allant de 2013 à 2019. En 2019, la population de la CA2C s'élève à 64124 habitants.

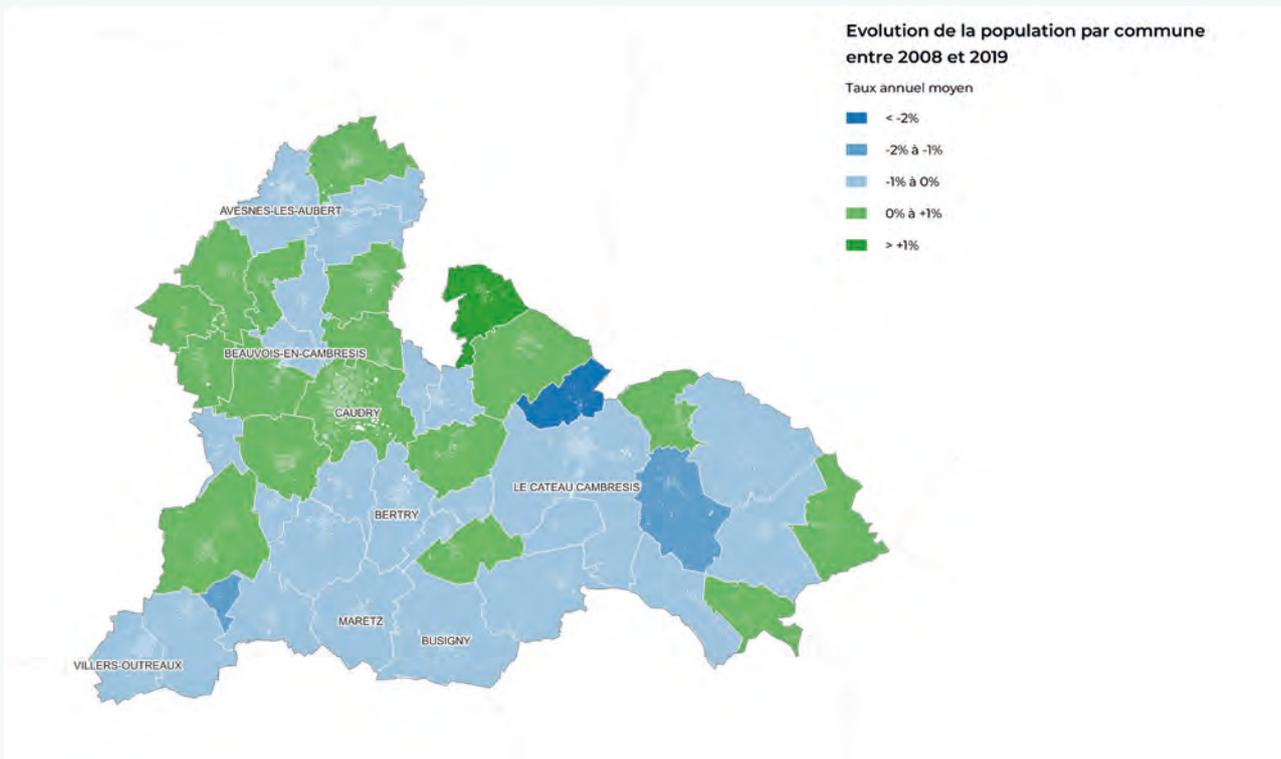
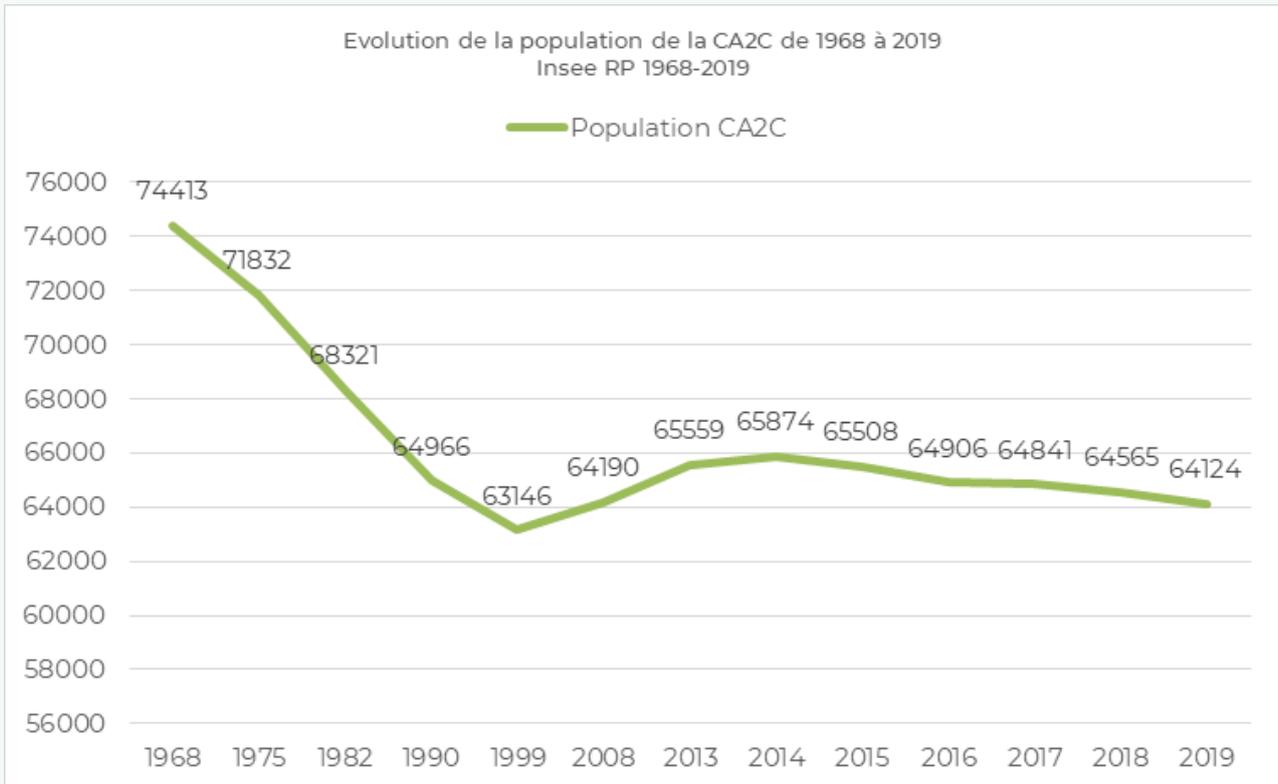
L'ensemble du territoire de la CA2C a été diversement touché par cette baisse démographique y compris les deux pôles : Caudry et Le Cateau-Cambrésis. La population de Caudry a très légèrement augmenté entre 2008 et 2019. Le Cateau-Cambrésis a connu quant à elle un léger recul de sa population pour la même période. Dans l'ensemble, les communes du nord et de l'ouest connaissent une dynamique démographique plus favorable que celle situées au sud et à l'est de l'agglomération.

La baisse démographique s'explique principalement par le solde migratoire (différence entre les personnes qui s'installent sur la CA2C et celles qui en partent). L'évolution annuelle moyenne de la population due au solde migratoire s'établit à -0,28% entre 2009 et 2020 sur la CA2C. 38 communes sur 46 ont un solde migratoire négatif.

D'après le fichier sur les migrations résidentielles de l'INSEE il y a ainsi eu 500 départs de plus que d'arrivées entre 2013 et 2014. Les catégories qui quittaient le plus le territoire sur cette période étaient les jeunes et les trentenaires plutôt ouvriers et en emploi. A l'inverse le nombre de retraités et de demandeurs d'emploi restait stables.

Les données plus récentes de 2019 montrent un retournement partiel de la dynamique migratoire avec le retour essentiellement de jeunes ménages modestes et de leurs enfants qui s'installent majoritairement dans les villages hors des pôles de la CA2C.

Cette dynamique est également observée au travers de la dégradation du solde naturel (différence entre les naissances et les décès). Il s'établit à +0,05% par an en moyenne entre 2014 et 2020 contre +0,3% dans la période précédente. À titre de comparaison la moyenne départementale est de +0,4% sur la même période.



2

Une tendance au vieillissement de la population

Synthèse : La CA2C connaît des évolutions sociétales similaires aux tendances nationales, marquées par le vieillissement de la population, la diminution des ménages jeunes et l'augmentation des ménages seuls et des familles monoparentales. Entre 2009 et 2020, la proportion de personnes âgées de 60 à 74 ans a augmenté, nécessitant une adaptation de l'offre de logements pour répondre aux besoins spécifiques de cette population croissante.

À l'image des dynamiques nationales et départementales, la CA2C est marquée par des évolutions sociétales profondes : vieillissement de la population, desserrement des ménages, augmentation des ménages seuls et des familles monoparentales.

Ces évolutions engendrent de nouveaux besoins en logements spécifiques nécessitant d'orienter la production de logements au plus près des besoins des habitants du territoire.

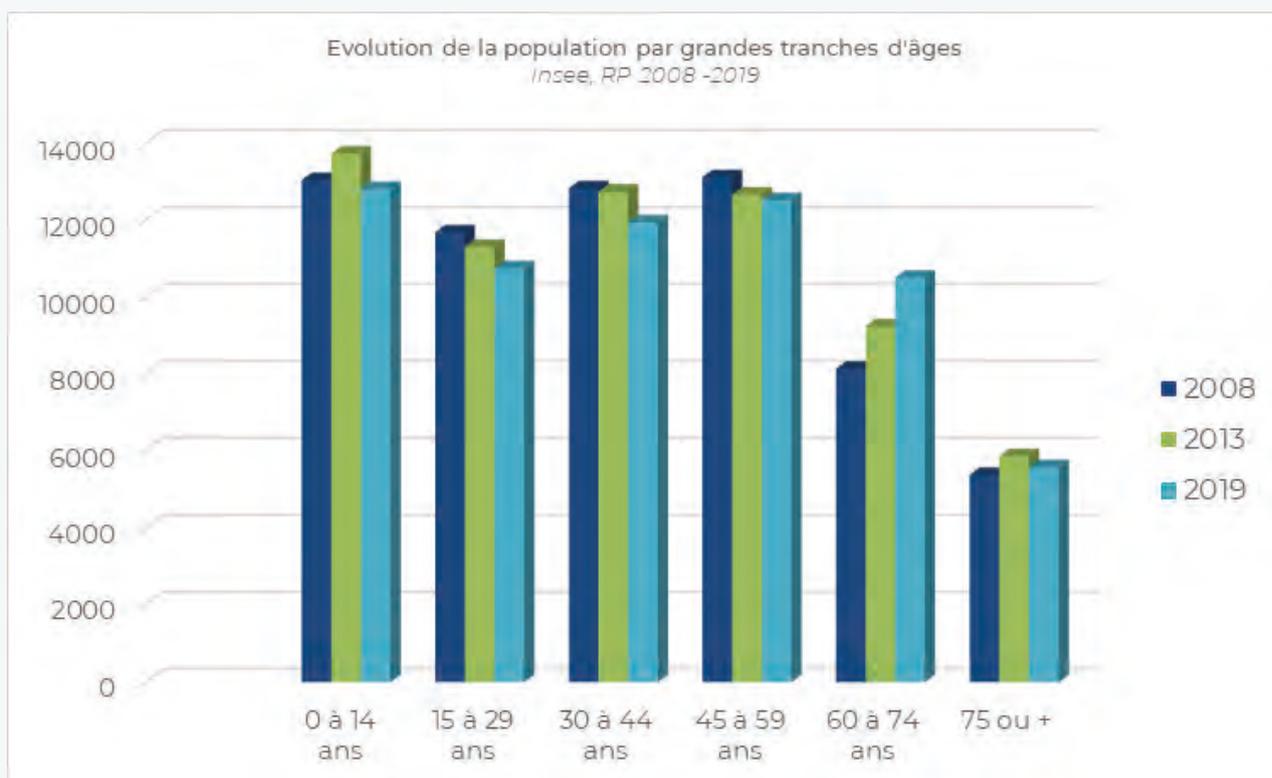
Depuis l'approbation du précédent PLH, le processus de vieillissement de la population s'est poursuivi tant à l'échelle départementale qu'à celle de la CA2C. Entre 2009 et 2020, la part des personnes âgées entre 60 et 74 ans a progressé passant de 12,7% à 14,1% correspondant à près de 2 372 personnes en plus. À contrario, la part des personnes âgées de 15 ans à 44 ans a diminué de 2 points.

L'indice de jeunesse est passé de 1,7 à 1,4 en une dizaine d'années témoignant de cette dynamique de vieillissement.

Indice de jeunesse

L'indice de jeunesse est le rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et le nombre de personnes qui ont 60 ans ou plus. Lorsque cet indice est supérieur à 1, il indique une population plutôt jeune. Plus le chiffre est bas, plus la population est âgée. Lorsque l'indice est égal à 1, les deux parties de la population sont représentées de manière égale en nombre.

En 2019, les personnes âgées de plus de 60 représentent 25,1% de la population soit une proportion plus élevée que la moyenne départementale à 22,7%. Ce nombre important de personnes âgées doublé d'une accélération du vieillissement nécessitera le développement d'une offre adaptée.



3

Une baisse de la taille moyenne des ménages

Synthèse : La taille moyenne des ménages est de 2,35 en 2020. Le nombre de ménages s’élève à environ 26600, et progresse légèrement malgré la baisse de la population. Ce phénomène s’explique par une décohabitation plus importante à la suite des séparations.

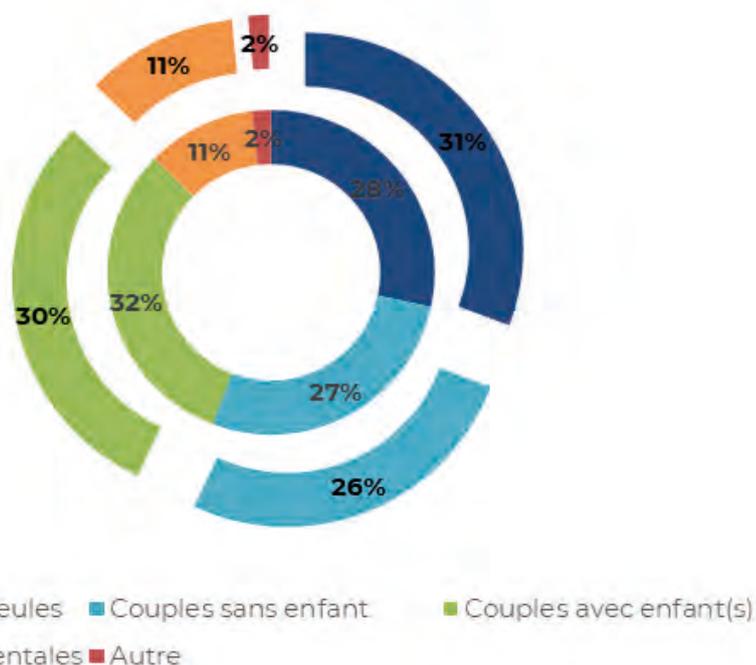
La taille des ménages n’a fait que diminuer sous les effets du vieillissement de la population mais également des changements de modes de cohabitation. Ce phénomène de desserrement des ménages a des conséquences sur les besoins en termes de logement.

Entre 1968 et 2020, la taille moyenne des ménages est passée de 3,01 à 2,35.

Il est à noter que le nombre de ménages augmente tandis que la population diminue. Les ménages sont au nombre de 26 568 en 2019 (soit 599 ménages en plus par rapport à 2013). Cette dynamique est liée à la décohabitation des ménages liés aux séparations notamment.

Ce phénomène de décohabitation est également observé par de légères recompositions dans la structure des ménages entre 2013 et 2019. Il est à noter une légère augmentation des personnes vivant seules (31% en 2019 contre 28% en 2014). A contrario, les couples avec enfant(s) ont diminué passant de 32% en 2014 à 30% en 2019.

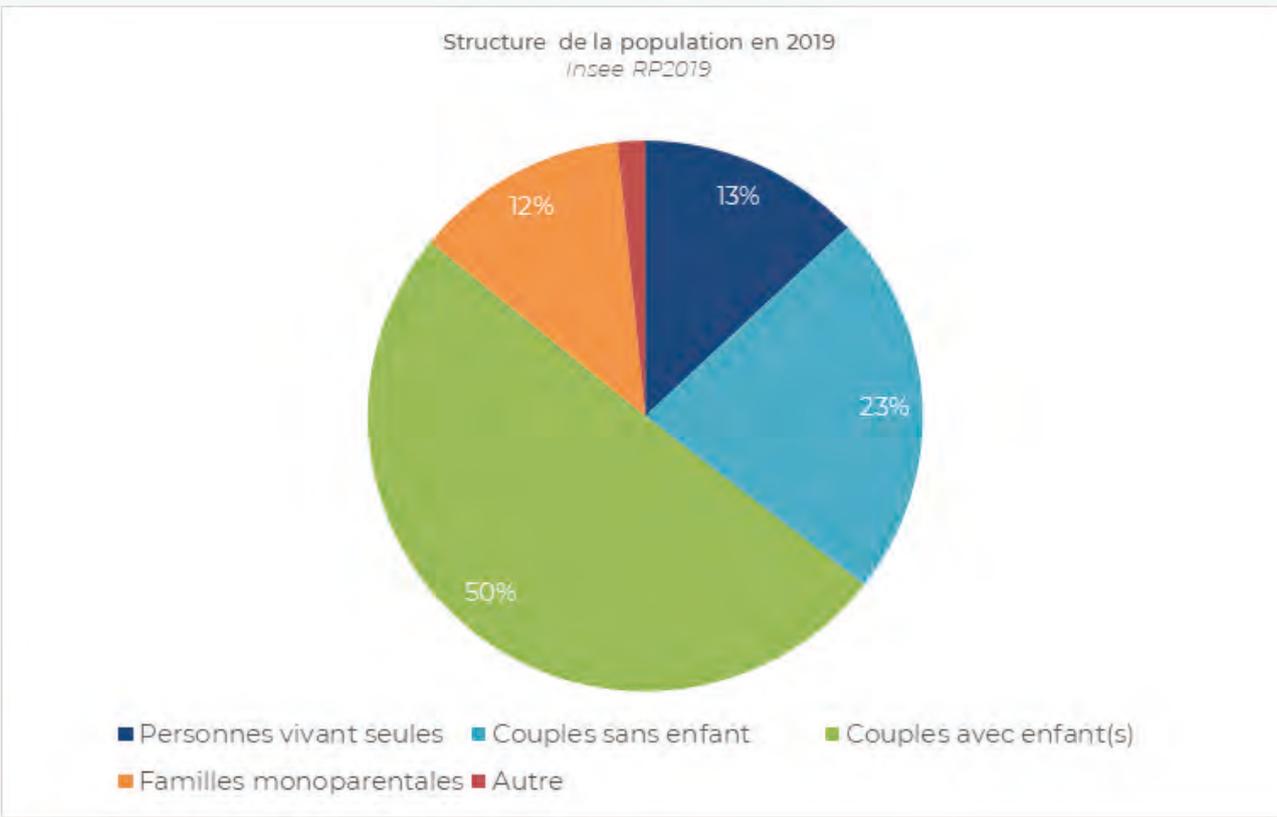
Evolution de la structure des ménages entre 2013 et 2019
Insee RP2013-2019



4

Composition des ménages

Au 1er janvier 2019, la structure de la population de la communauté d'agglomération est constituée pour la moitié de couples avec enfant(s). Néanmoins, la part des couples sans enfant (23%), des familles monoparentales (12%) et des personnes vivant seules (13%) représentent une part importante également. Ces publics spécifiques nécessitent des besoins en logements à prix abordable.



Une situation socio-économique fragile

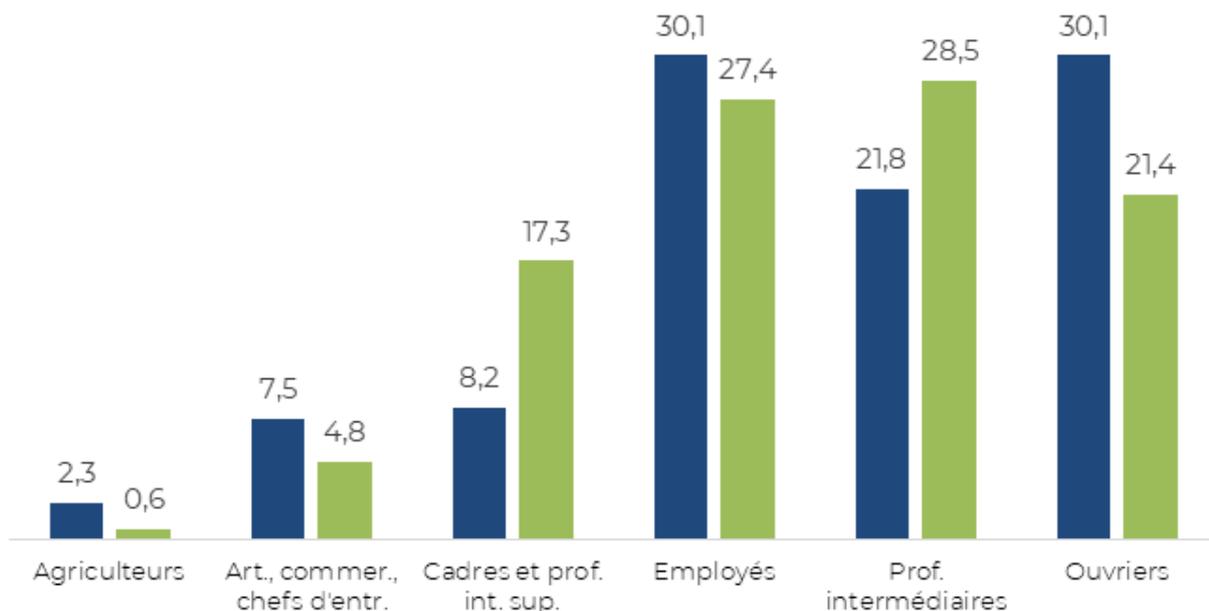
1

Une population en baisse, le rôle des mobilités résidentielles

Synthèse : La CA2C, à l'économie historiquement centrée, notamment, sur l'industrie textile, compte en 2019 une majorité d'employés et d'ouvriers (60,2%), avec une répartition genrée : les femmes sont principalement employées (24,4%) et les hommes ouvriers (32,4%), tandis que les cadres ne représentent que 8,7% des actifs, bien en dessous de la moyenne départementale.

La CA2C est historiquement un territoire construit autour de l'activité industrielle et textile. En 2019, les employés et les ouvriers représentent 60,2% des actifs contre 48,8% dans le département du Nord. Il est à noter que les femmes sont davantage présentes parmi les employés (correspondant à 24,4% des femmes contre 7,3% des hommes) et les hommes parmi les ouvriers (32,4% contre 8,3% pour les femmes). L'importance de la filière artisanale et du BTP dans l'économie locale se traduit par une représentation plus importante des artisans et commerçants avec 7,5% contre moins de 5% dans le Nord. Les cadres et professions intellectuelles supérieures ne représentent que 8,7% de la population active soit 2 fois moins que la moyenne départementale.

Actifs par catégorie socioprofessionnelle en 2019 sur la CA2C et le département du Nord
Insee RP2019



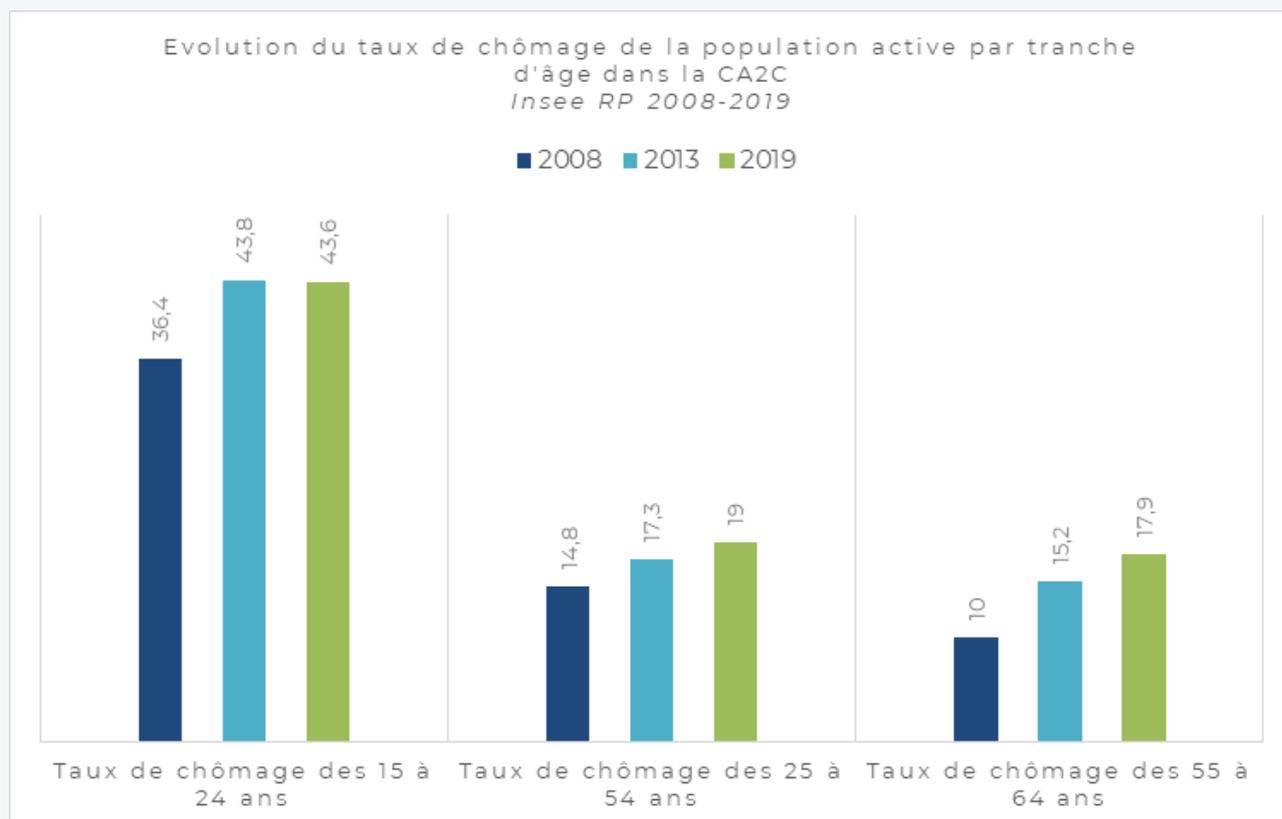
2

Un taux de chômage important

Synthèse : En 2019, le taux de chômage de la CA2C est de 21,8%, au-dessus de la moyenne départementale de 17,2%, avec un impact particulièrement sévère sur les jeunes (43,6%). Le territoire a vu une baisse constante du nombre d'emplois, passant de 24 780 en 1975 à 16 468 en 2019, ce qui contribue à un ratio de 1,7 actifs pour chaque emploi disponible. Malgré cette situation, 78% des actifs de la CA2C sont des actifs occupés, dont la moitié travaille en de-hors de l'agglomération.

En 2019, le taux de chômage de la population active (15 ans à 64 ans) de la communauté d'agglomération s'élève à 21,8 % soit un taux plus élevé que celui du département situé à 17,2%.

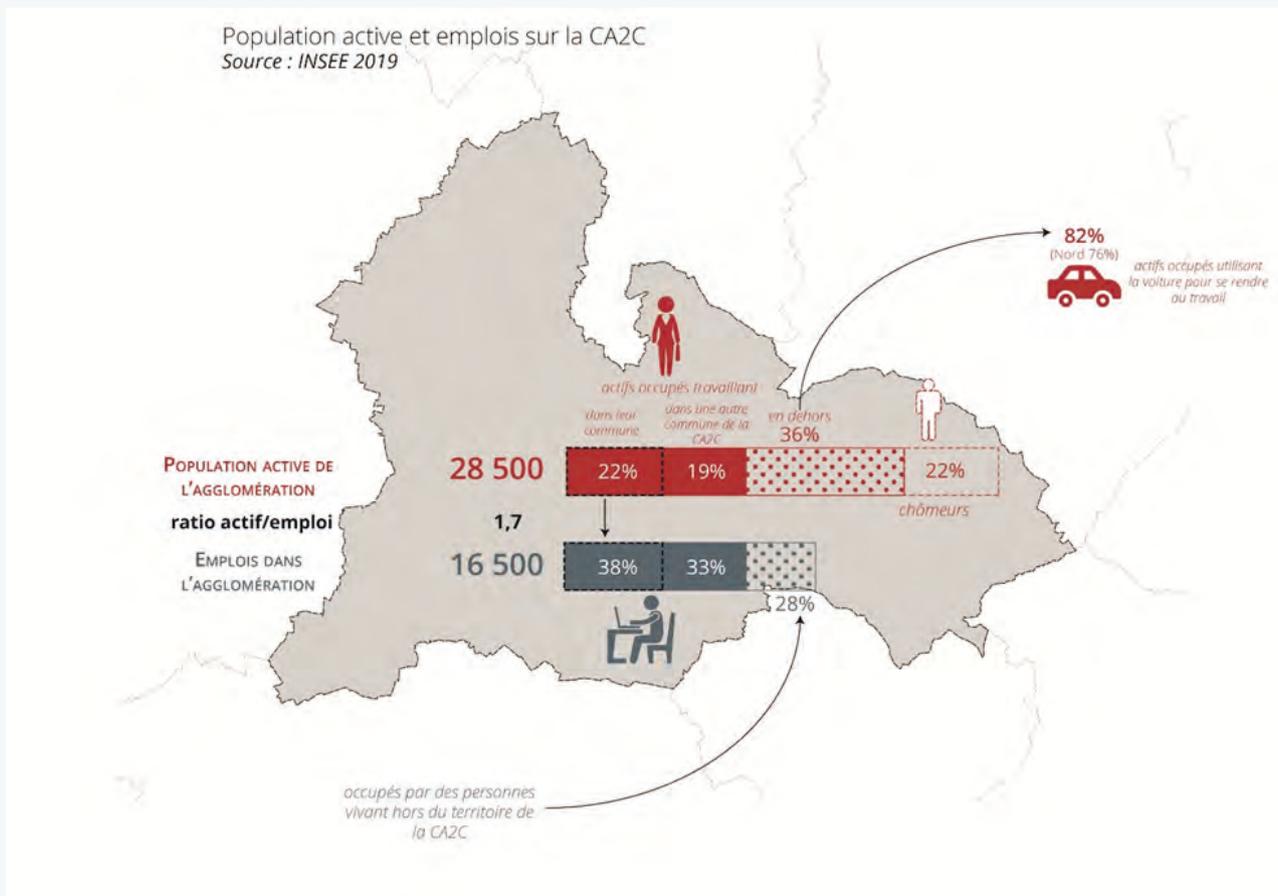
Au sein même de la CA2C, le taux de chômage a progressé entre 2008 et 2019 passant de 17,2 % à 21,8 %. Le chômage touche davantage les jeunes. Près de 43,6 % des jeunes sont concernés par le chômage en 2019. Parmi les jeunes, les femmes (44,5 % des femmes) sont légèrement plus touchées par le chômage que les hommes (42,5 % des hommes) en 2018.



À l'image de la hausse du chômage, le nombre d'emplois sur le territoire est en baisse constante entre 1975 et 2019 (24 780 emplois en 1975 contre 16 468 en 2019).

Sur la période entre 1999 et 2019, la variation de l'emploi est négative avec une perte moyenne de -0,5% par an. Le ratio entre population active (âgée entre 15 et 64 ans) et le nombre d'emplois total proposé sur le territoire s'élève à 1,7. Ainsi, le nombre d'actifs résidant sur le territoire (28 397) est plus important que le nombre d'emplois présent (16 468). La présence d'emplois sur le territoire local est un facteur en faveur du maintien de la population résidant au sein de la CA2C ainsi qu'une diminution du taux de chômage.

En 2019, parmi les 28 397 actifs (actifs occupés et chômeurs) de l'agglomération, 78% sont des actifs occupés dont 22% travaillent dans leur commune, 19% dans une autre commune de la CA2C et 36% en dehors de la CA2C.

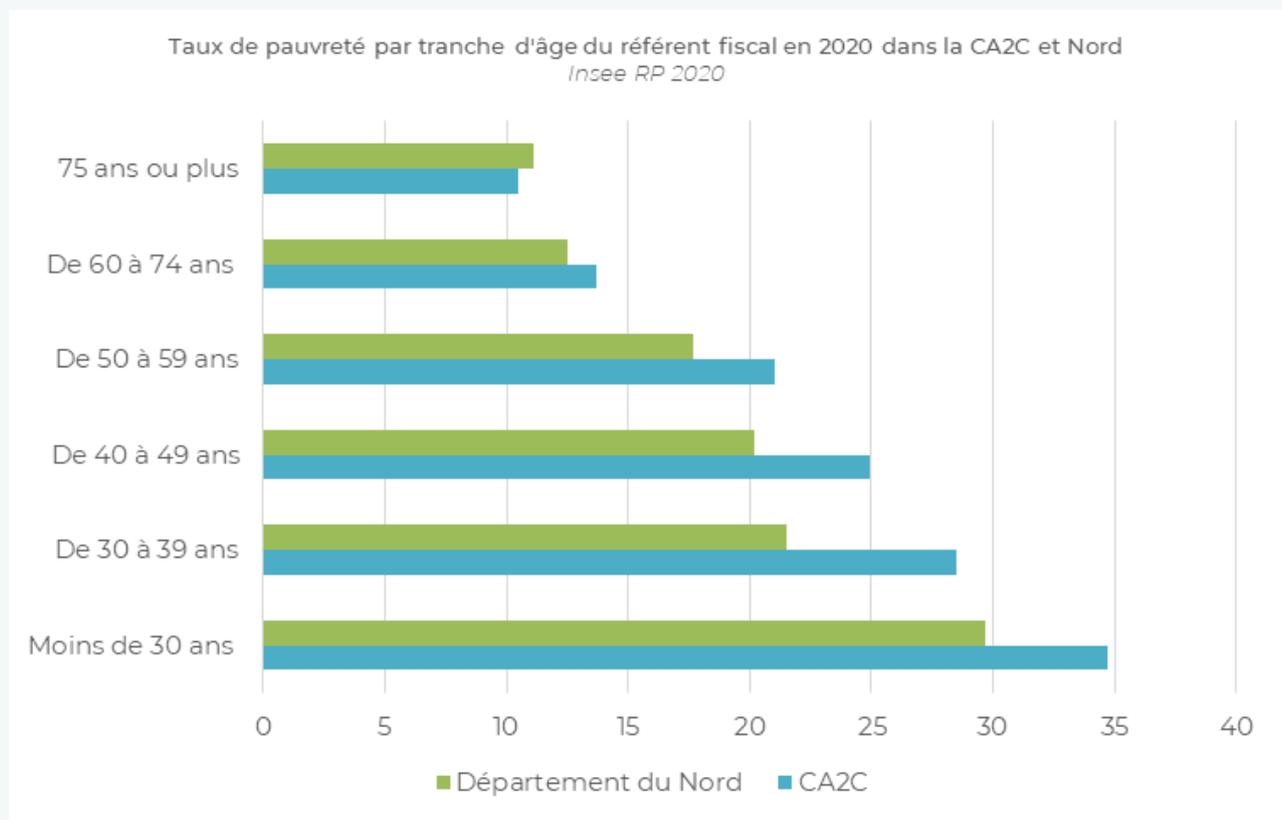


3 Des ménages modestes

Synthèse : Le taux de pauvreté dans la CA2C est de 22%, un taux supérieur à la moyenne départementale (18,4%), affectant particulièrement les jeunes de moins de trente ans (34,7%). Le revenu médian de la CA2C en 2020 est de 18 890 euros, inférieur à celui du département du Nord (20 750 euros), avec des disparités importantes selon les communes. Les communes à proximité de Cambrai et de Caudry affichent des revenus médians proches ou supérieurs à la moyenne départementale, tandis que la partie Est de l'agglomération montre des niveaux inférieurs et une évolution moins favorable.

Le taux de pauvreté est plus important à l'échelle de la CA2C qu'à l'échelle départementale, 22 % contre 18,4 %. Il y a néanmoins des disparités notables par tranche d'âge du référent fiscal en 2020.

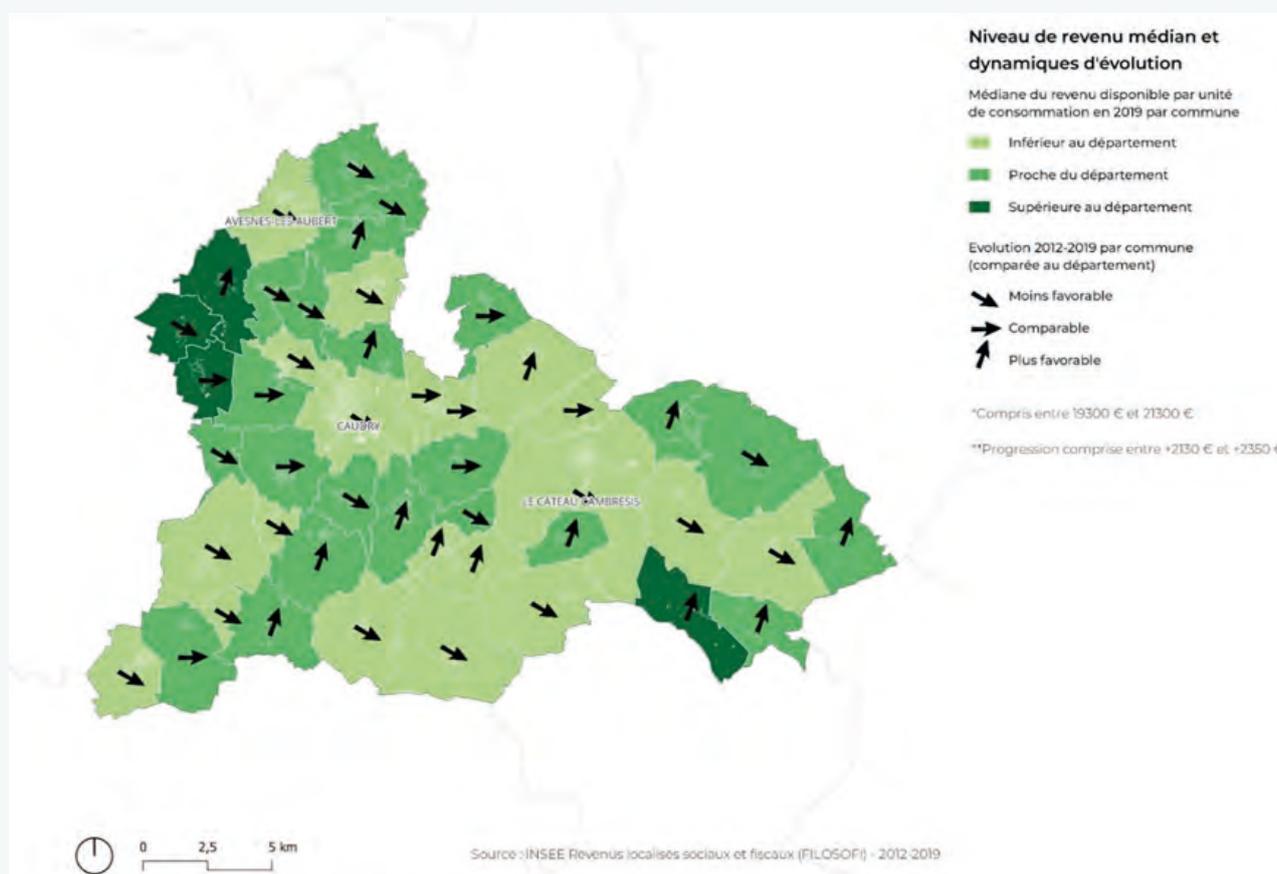
Cette paupérisation concerne davantage les jeunes âgés de moins de trente ans, constat d'autant plus marqué à l'échelle de la communauté d'agglomération (34,7 %) que du département (29,7 %). Ces jeunes ménages actifs sont plus vulnérables que les personnes âgées. De manière générale, cet indicateur souligne le besoin en logements à prix abordable.



Le niveau de revenu médian 2012 était à 16 610 €, en 2020, il augmente à 18 890 € soit une augmentation de 1800€ entre 2012 et 2020. Le revenu médian de la CA2C reste néanmoins plus faible que celui du département du Nord qui s'élève à 20 750€. De grandes disparités existent néanmoins au sein de l'agglomération.

Caudry et Le Cateau-Cambrésis ont des niveaux de revenus médians qui se trouvent inférieurs à celui du département en 2019 et qui augmentent moins rapidement que la moyenne.

À proximité de l'aire d'influence de Cambrai et dans la périphérie de Caudry, les communes sont globalement concernées par des niveaux de revenus médians proches voire supérieurs à celui du département avec une dynamique globalement favorable. A contrario, la partie Est de l'agglomération est caractérisée par un niveau de revenu médian inférieur au département et une évolution moins favorable à l'exception de quelques communes du parc naturel régional.

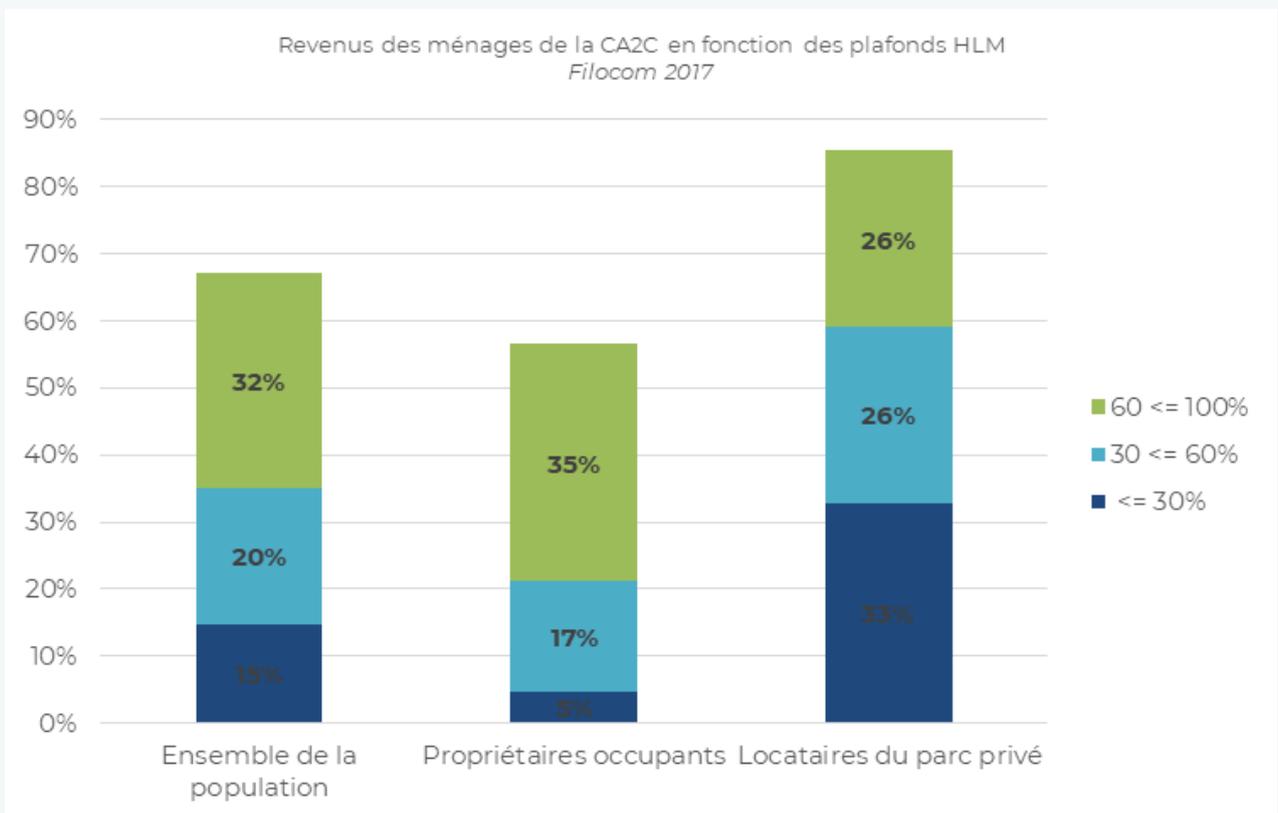


En plus de cette dichotomie est/ouest, on constate une dichotomie selon la taille de la commune : les villes (Caudry et Le Cateau-Cambrésis) et les bourgs (Avesnes-les-Aubert, Marez, Busigny, Villers-Outréaux...) présentent les dynamiques les plus fragiles alors que les villages qui les entourent attirent les populations aux revenus plus élevés.

4 Une majorité de ménages éligibles au logement locatif social

Le logement locatif social est peu développé avec 7,5% du parc alors que 67% des ménages sont théoriquement éligibles au parc HLM au vu de leurs revenus.

Les ménages aux revenus modestes concernent davantage les locataires du parc privé que les propriétaires occupants. En effet, 86% des ménages présents dans le locatif privé ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM contre 57% pour les propriétaires occupants.



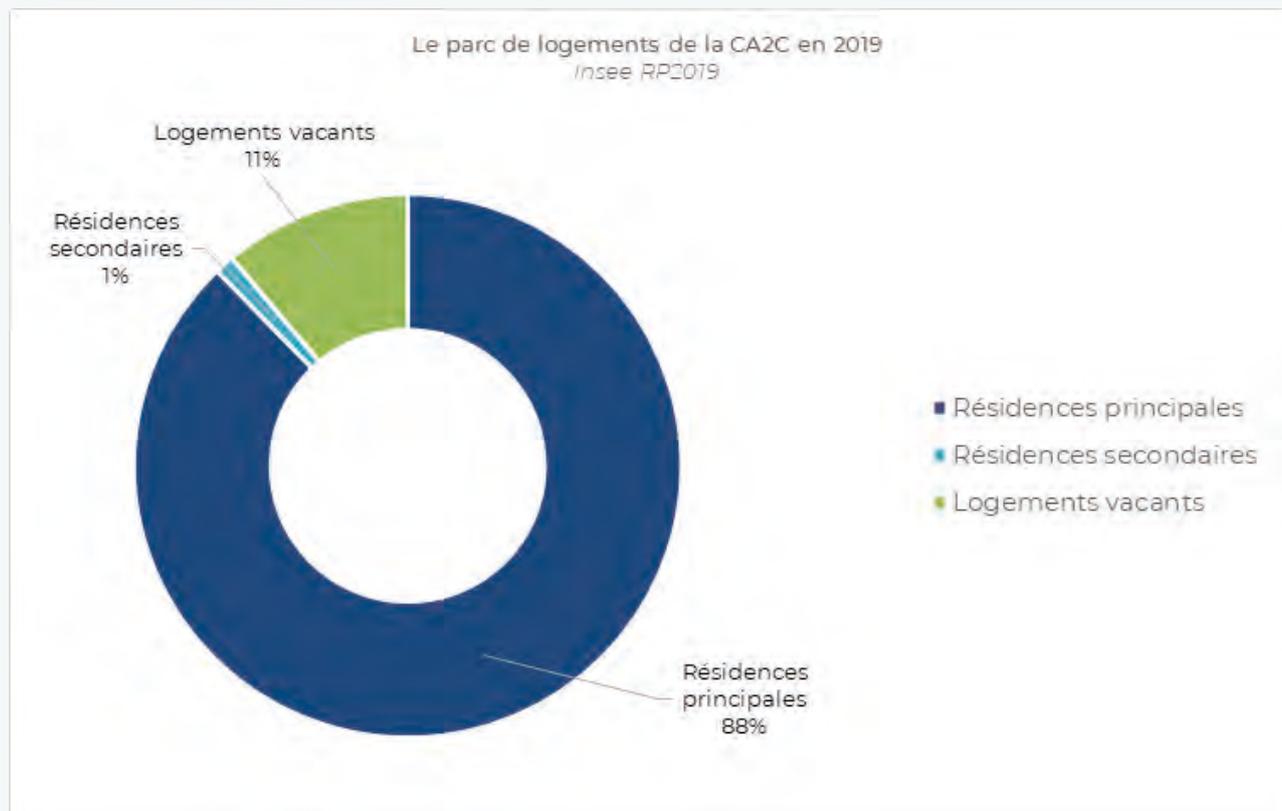
Structure de l'habitat, dynamiques et marchés

1

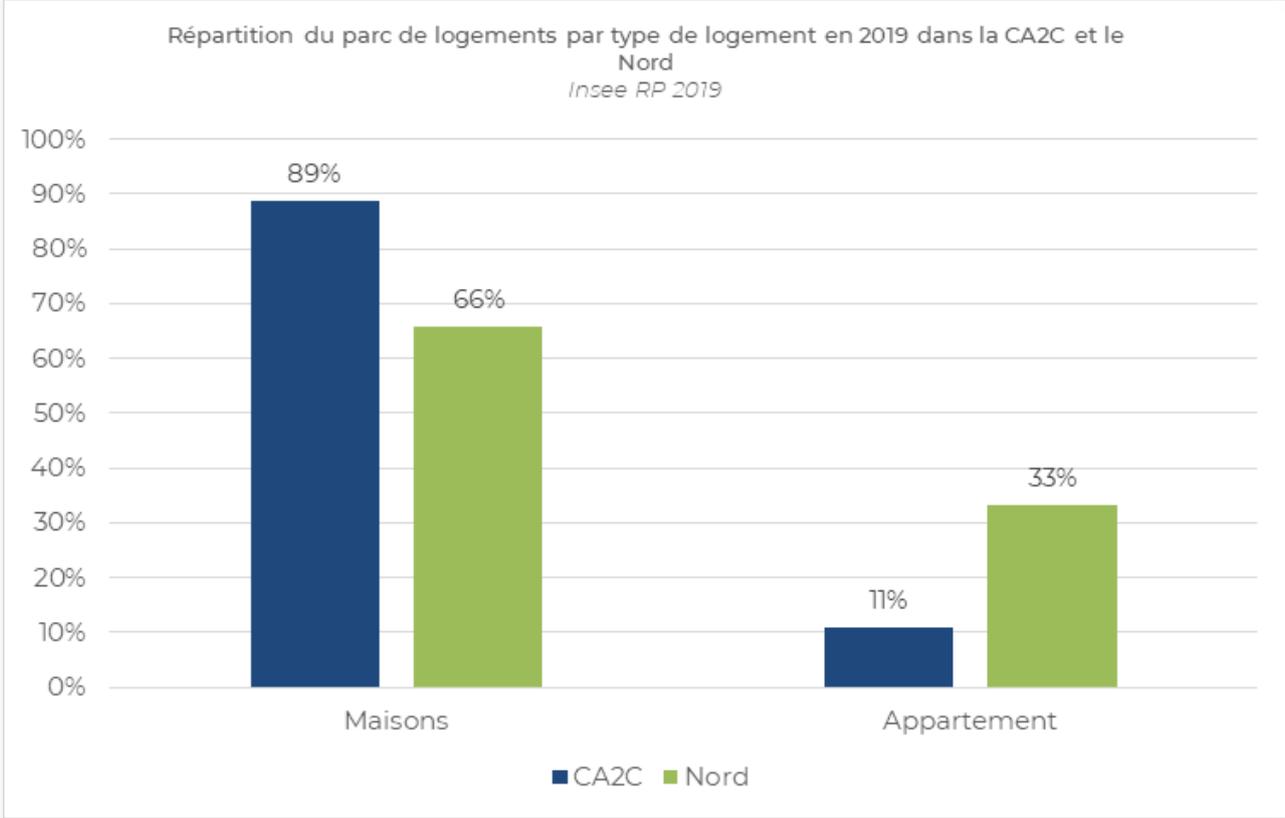
La structure du parc de logements caractérisée par une forte proportion de logements vacants et de maisons

Synthèse : Le parc de logements de la CA2C en 2019 compte 30 294 logements, dont 88% sont des résidences principales, avec une part élevée de logements vacants à 11%, et il est majoritairement composé de logements individuels (89%) par rapport au département (66%).

Le parc de logements compte 30 294 logements en 2019. Ce dernier est composé majoritairement de résidences principales qui s'élèvent à 26 577 soit 88% du parc total. La part de logements vacants est quant à elle conséquente puisqu'elle est composée de 3 368 logements soit 11% du parc selon les chiffres de l'INSEE (3 points de plus que le département).



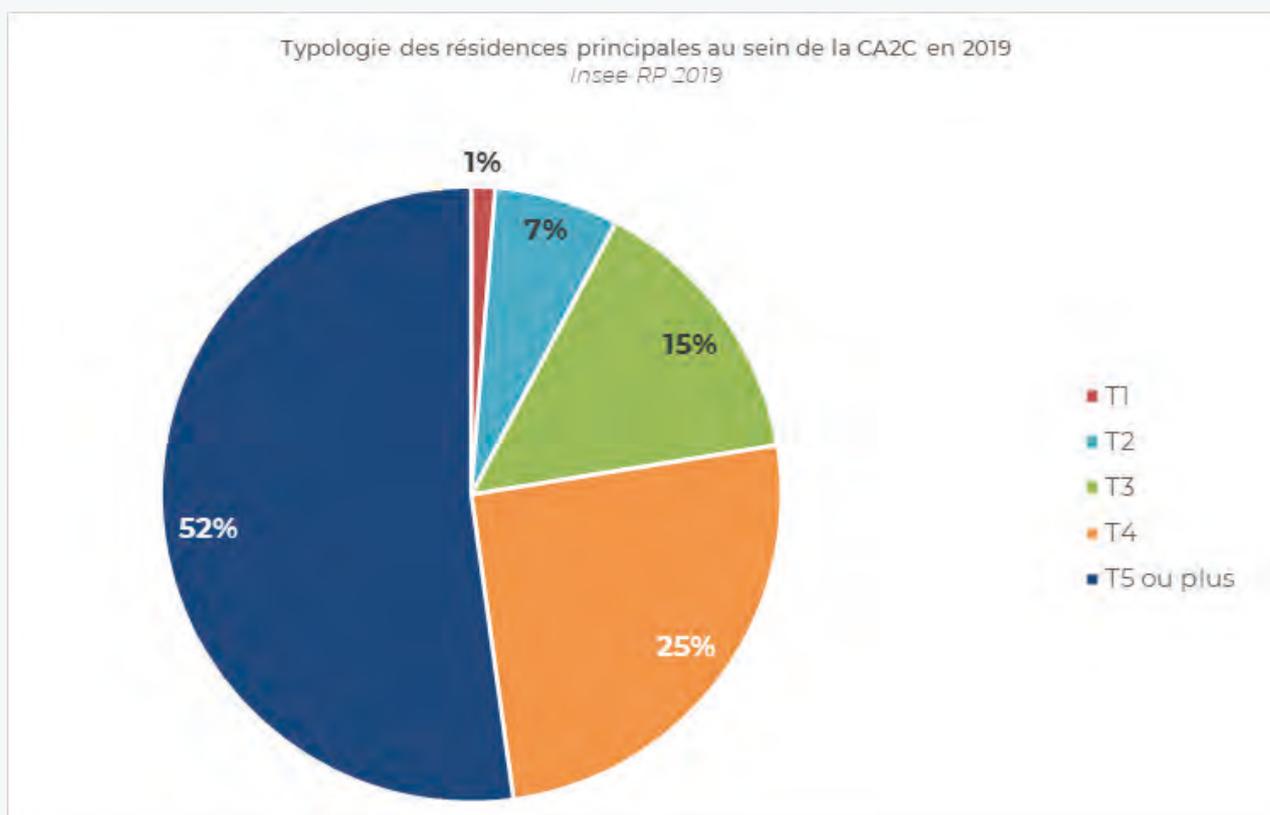
En comparaison au département, l'offre de logement sur le territoire inter-communal est fortement caractérisée par de l'individuel. Celui-ci représente 89% du parc contre 66% à l'échelle du département.



2

De grandes typologies présentes au sein du parc de logements...

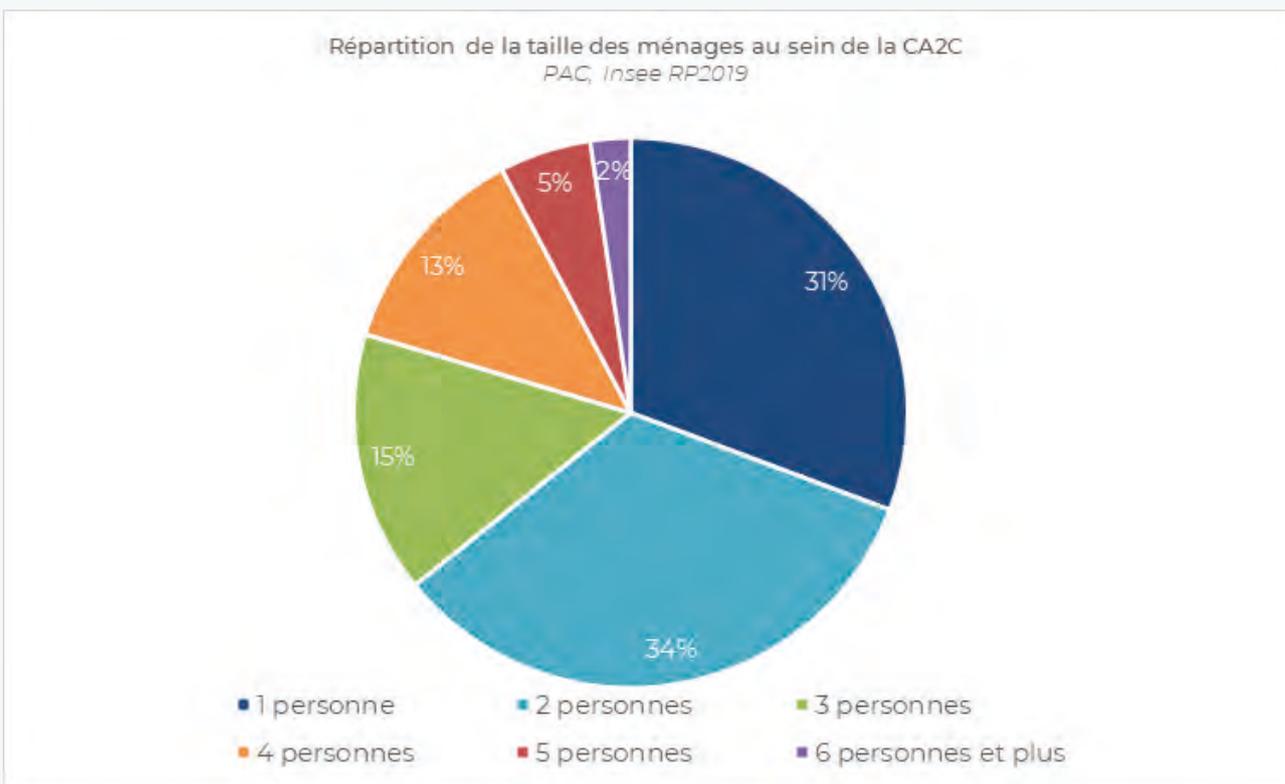
Parmi les résidences principales, seulement 1/4 du parc de logements est composé de petites et moyennes typologies (T1, T2 et T3). Les 3/4 du parc restant concerne de grandes typologies de type T4 et T5. Cela est à mettre en lien avec le type de logements qui sont pour 88,7% des maisons contre 11% d'appartements.



3 ...à mettre en lien avec une évolution croissante des petits ménages

Le phénomène de desserrement des ménages a des conséquences sur les besoins en termes de logement. La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est majoritairement composée de petits ménages avec près de 65% des ménages composés d'une à deux personnes en 2019.

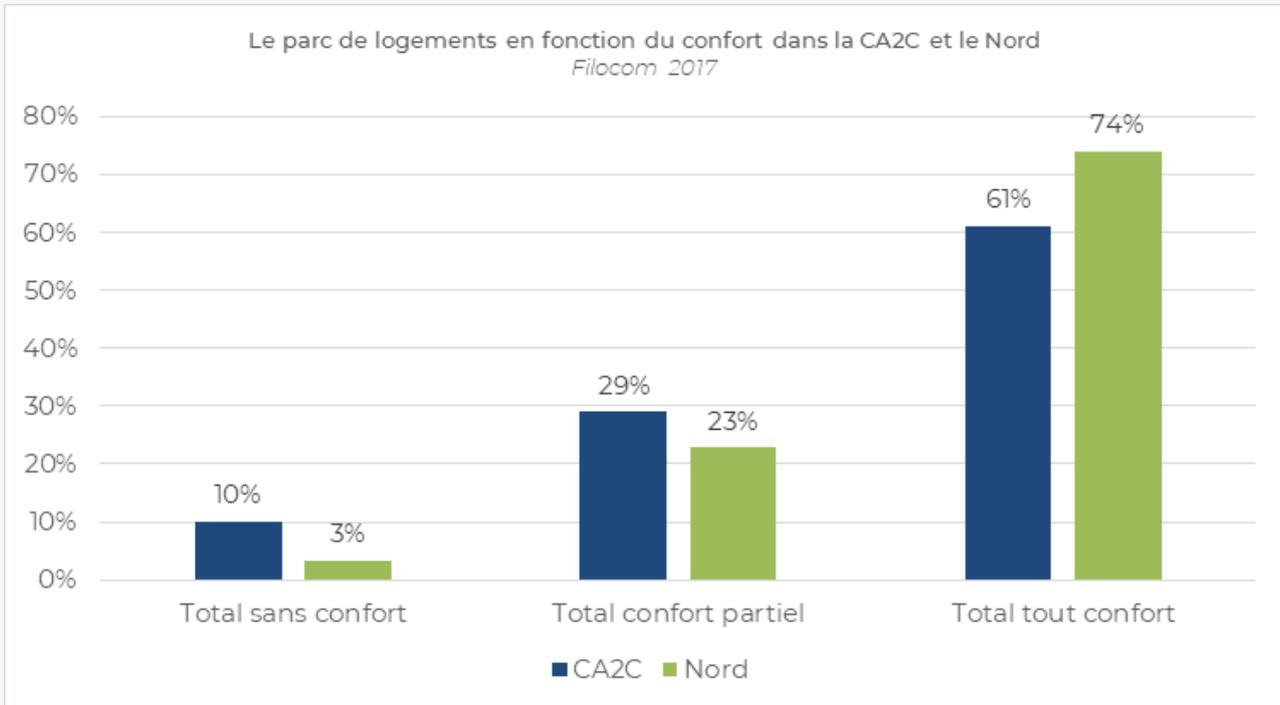
Actuellement, cela a pour conséquence une inadéquation entre l'offre de logements de grande taille et les besoins de la population. De plus, la population est surreprésentée par les personnes seules et les familles monoparentales.



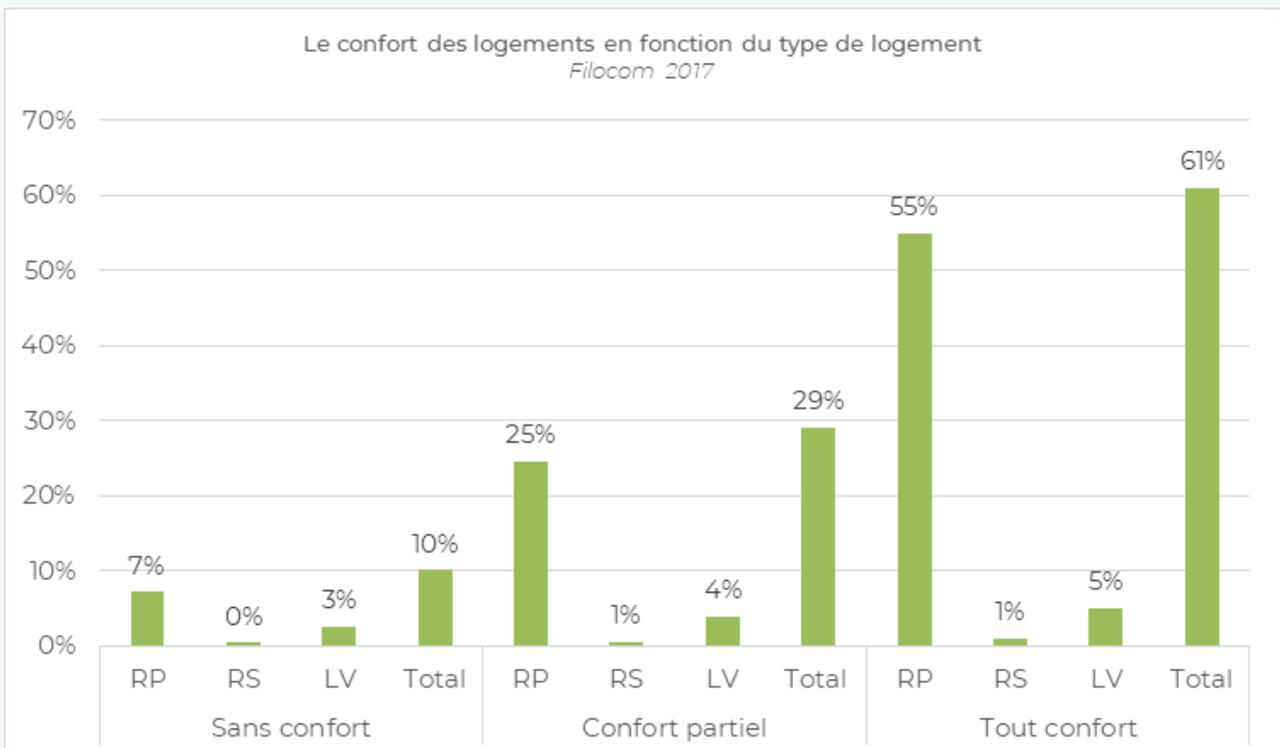
4

Un parc en partie inconfortable

En comparaison du département, le parc de logements de la CA2C a une part plus importante de logements inconfortables. Près de 10% de son parc ne présentent aucun confort (+ 7 pts par rapport au Nord) et 29% un confort partiel (+ 6 pts par rapport au Nord).



Parmi les 88% de résidences principales qui composent le parc de logements, 7% ne présentent aucun confort et 25% qu'un confort partiel. 1/3 des logements sans confort sont vacants.

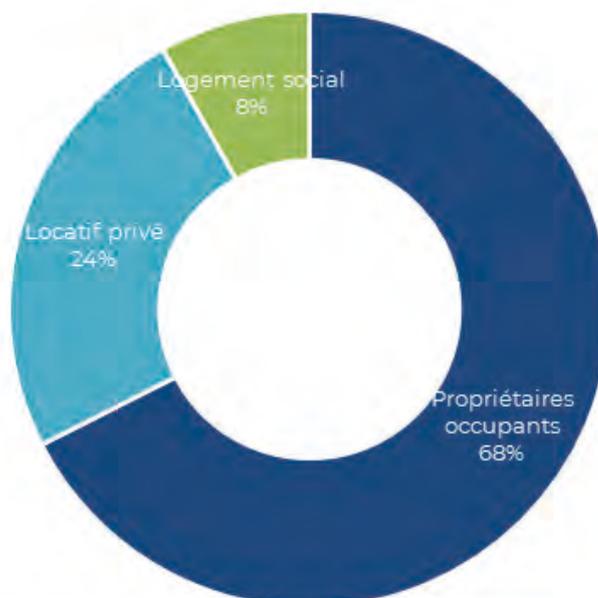


5

Des évolutions dans la structure du parc de logements majoritairement privé

Synthèse : Les résidences principales sont majoritairement occupées par des propriétaires (68%) contre 56% pour le département, avec un parc locatif représentant 32% du total, dont seulement 7,5% dédié au locatif social. Depuis 2008, la part du locatif privé a augmenté, tandis que celle des propriétaires occupants a diminué, et la hausse du logement locatif a été deux fois plus importante dans le parc privé que dans le parc social.

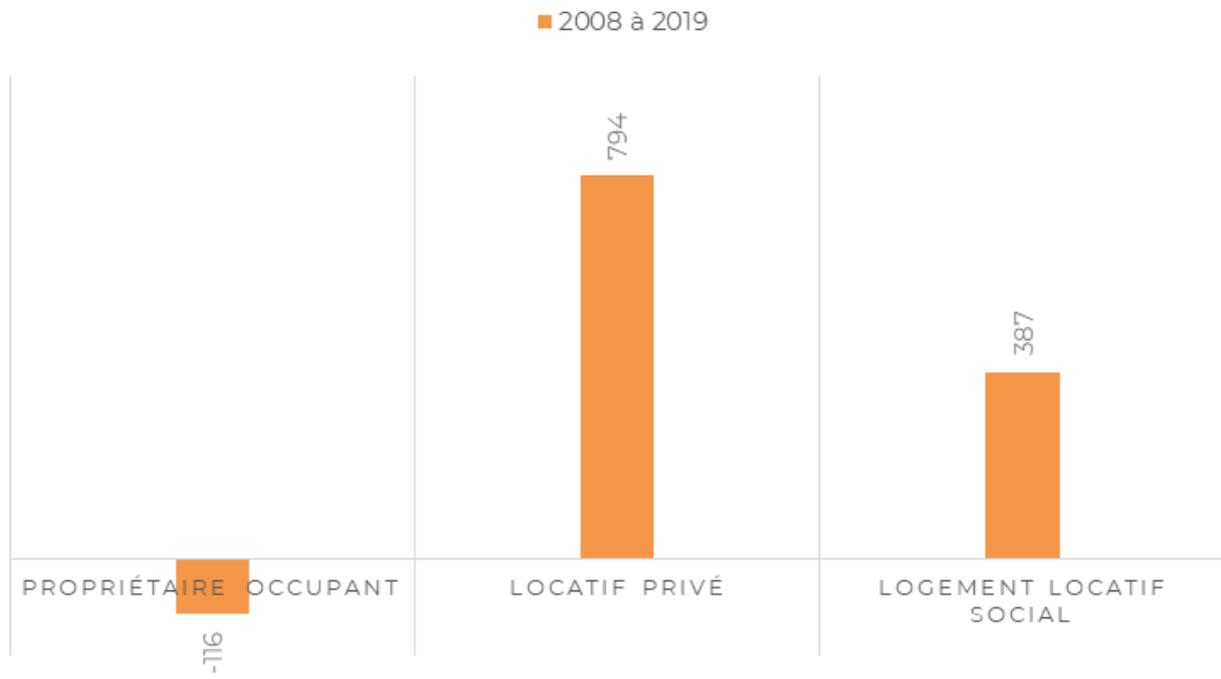
Part des résidences principales selon le statut d'occupation dans la CA2C en 2019
Observatoire des territoires - Insee RP2019



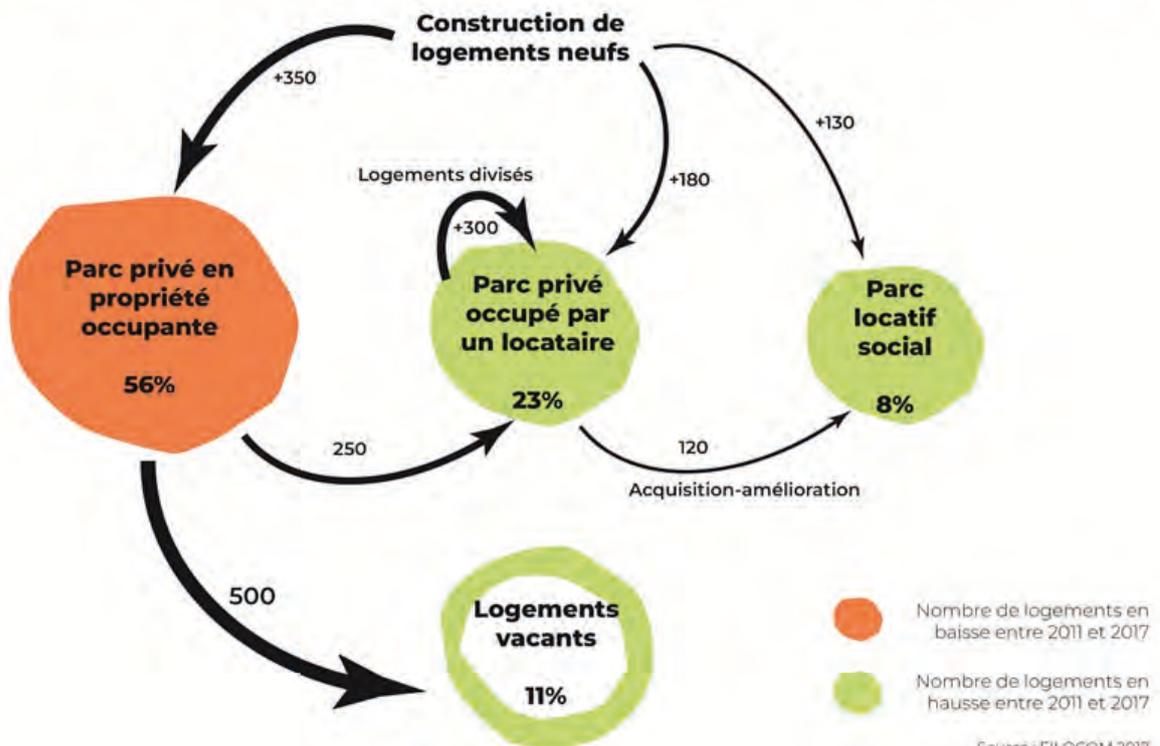
En comparaison du département, les résidences principales sur le territoire intercommunal sont majoritairement occupées par des propriétaires pour 68% des résidences principales contre 56% pour le Nord. Le logement locatif représente 32% du parc dont 8% dédié au locatif social. Ainsi le parc privé est prépondérant en représentant près de 92% de l'offre des résidences principales. A contrario, la part du parc locatif est plus importante à l'échelle du département en représentant 44% du parc dont 21% dédié au locatif social (+13 pts par rapport à la CA2C).

En revanche, des évolutions sont à noter depuis 2008. Au sein du parc privé, la part du locatif privé augmente (+794 résidences principales) tandis que la part des propriétaires occupants (- 116 résidences principales) diminue. Le logement locatif a connu une hausse globale liée pour 2/3 à l'augmentation du parc privé et 1/3 à l'augmentation du parc social.

Evolution du nombre de logements de la CA2C entre 2008 et 2019
par statut d'occupation
Insee RP 2008 - 2019



Evolution du parc de logements de la CA2C entre 2011 et 2017 selon le statut d'occupation



6

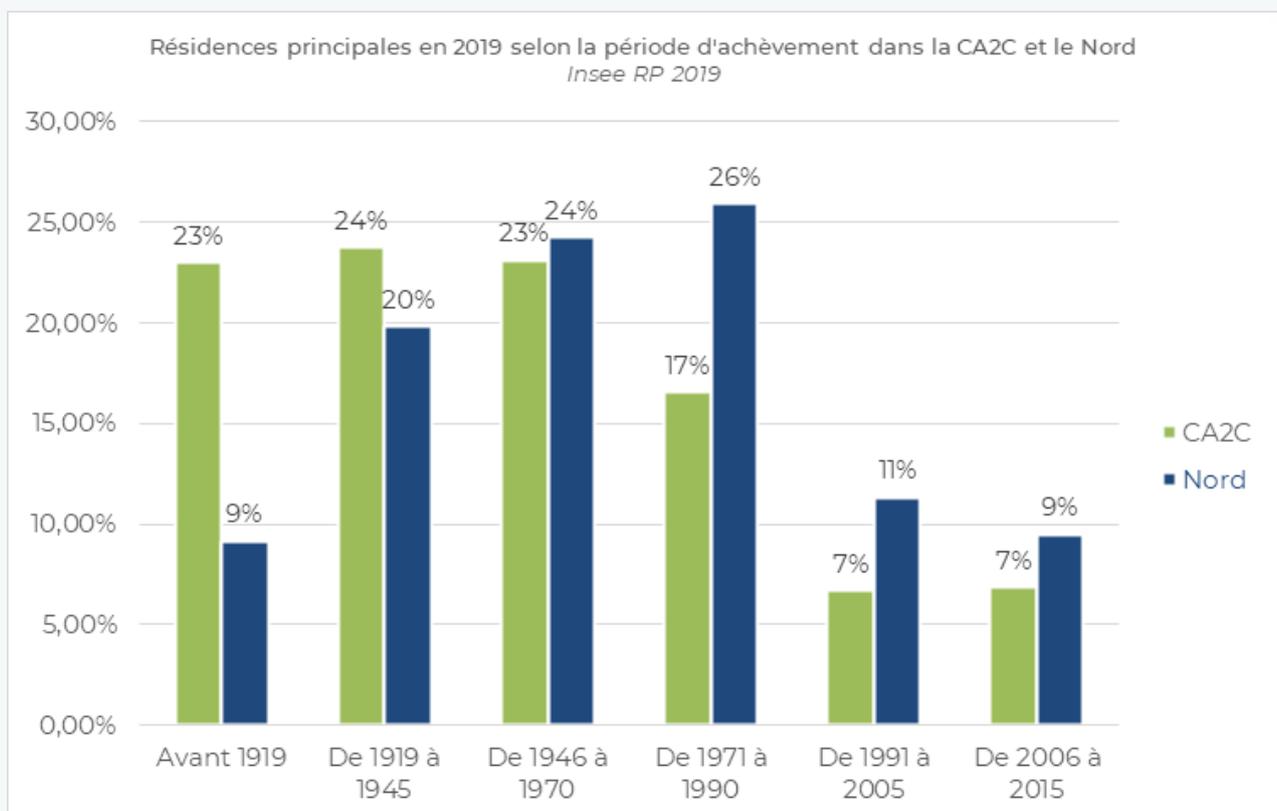
Un parc privé très ancien

Synthèse : En 2019, 47% des résidences principales qui sont majoritairement des mai-sons individuelles ont été construites avant 1946. Cela pose un défi en termes de rénovation énergétique et d'adaptation aux besoins des personnes âgées car parmi les propriétaires occupants, 22% ont plus de 74 ans. De manière générale, les revenus des 60% des propriétaires occupants sont en-dessous des plafonds HLM. Le même phénomène est présent dans le parc locatif pri-vé où 86% des ménages ont des revenus égaux ou inférieurs aux plafonds HLM. Ils habitent majoritairement (80% des logements) dans des logements de plus de 55 m² et 28% des ménages locataires sont des familles monoparentales.

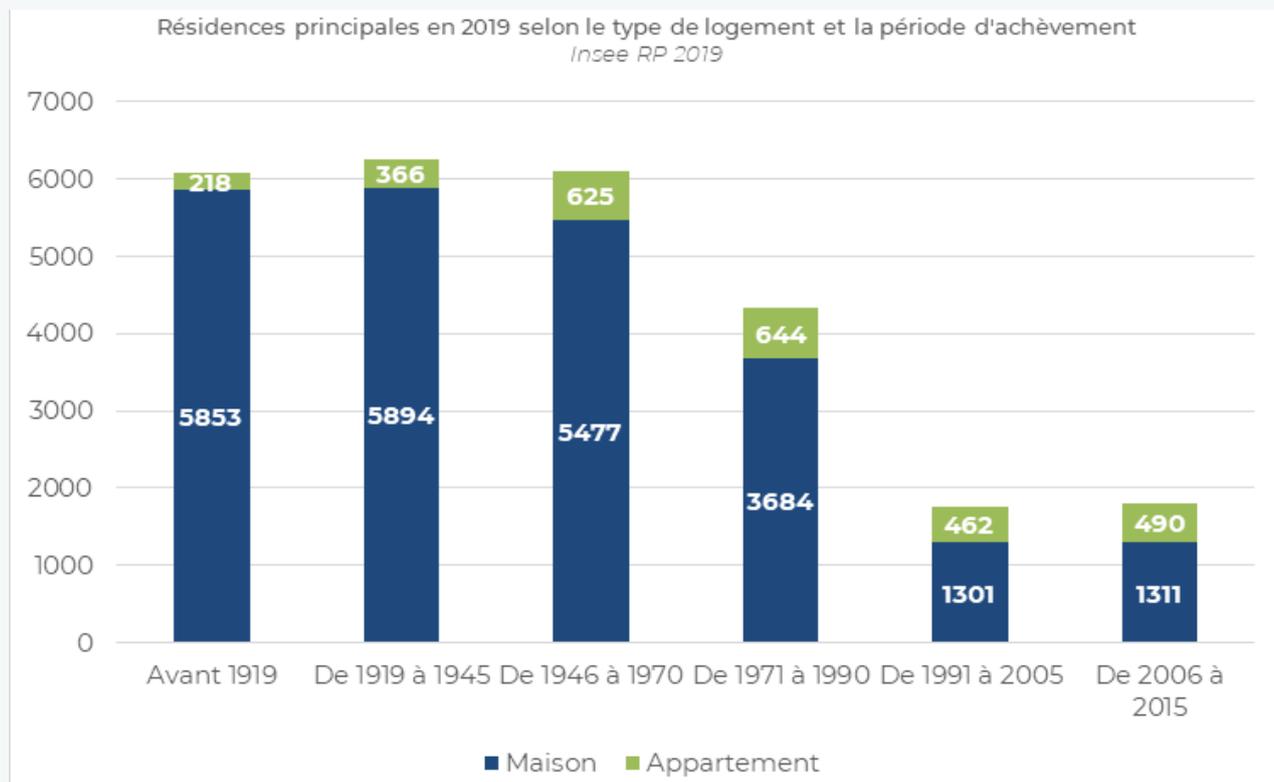
En France, les bâtiments sont à l'origine en moyenne de 40% de la consommation d'énergie finale et de près de 30% des émissions totales de gaz à effet de serre. Ainsi, un parc ancien et moins performant énergétiquement constitue un véritable enjeu.

Le parc privé est ancien et en partie inconfortable, à hauteur de 36%. En effet, parmi les résidences principales de la communauté d'agglomération en 2019, 47% des logements ont été construits avant 1946 et 70% avant 1970. A l'échelle du département, les résidences principales construites avant 1946 s'élèvent à 29% et à 53,2% avant 1970.

Le parc est dès lors confronté à un fort enjeu de mise aux normes qui concerne à la fois la rénovation énergétique et l'adaptabilité aux nouveaux besoins d'une population vieillissante.



Les résidences principales sont composées à 89% de maisons et 11% d'appartements. La part des appartements sur les périodes récentes s'intensifie mais reste inférieure à celle des maisons.

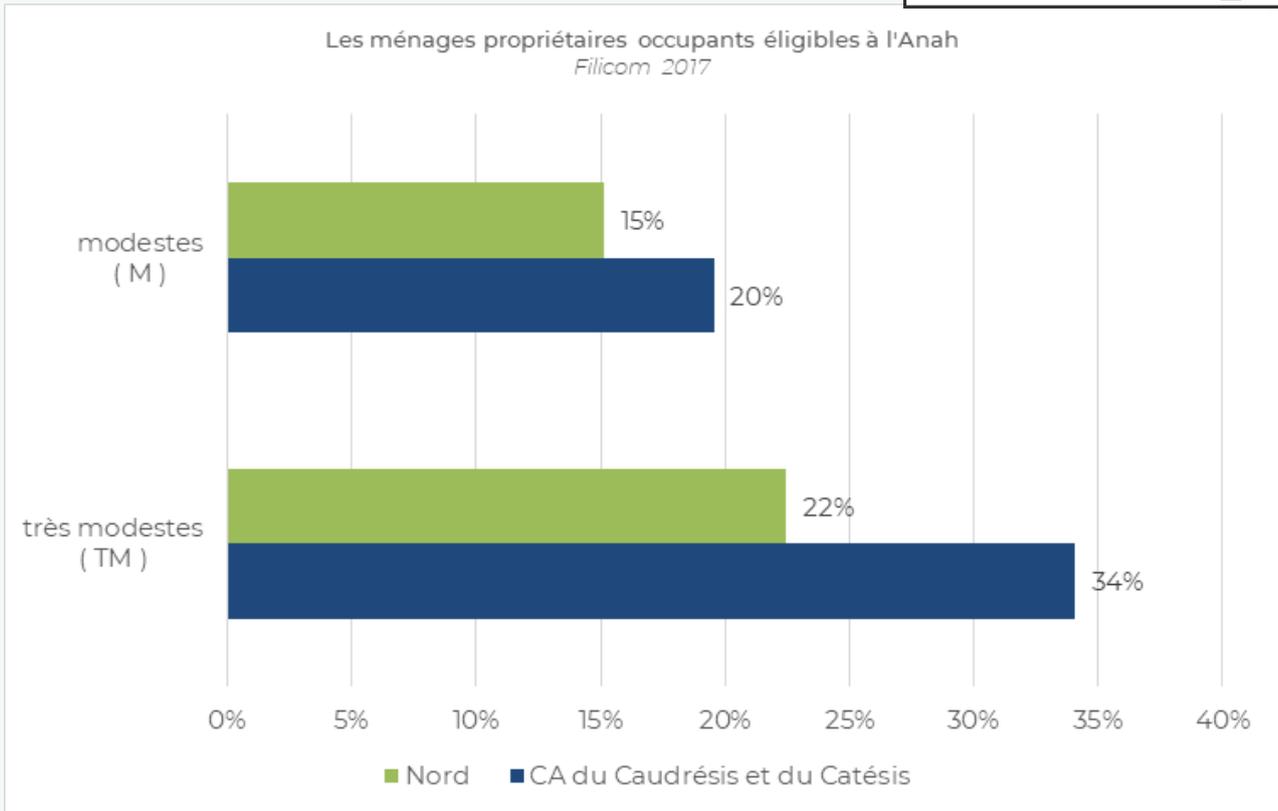


Les propriétaires occupants

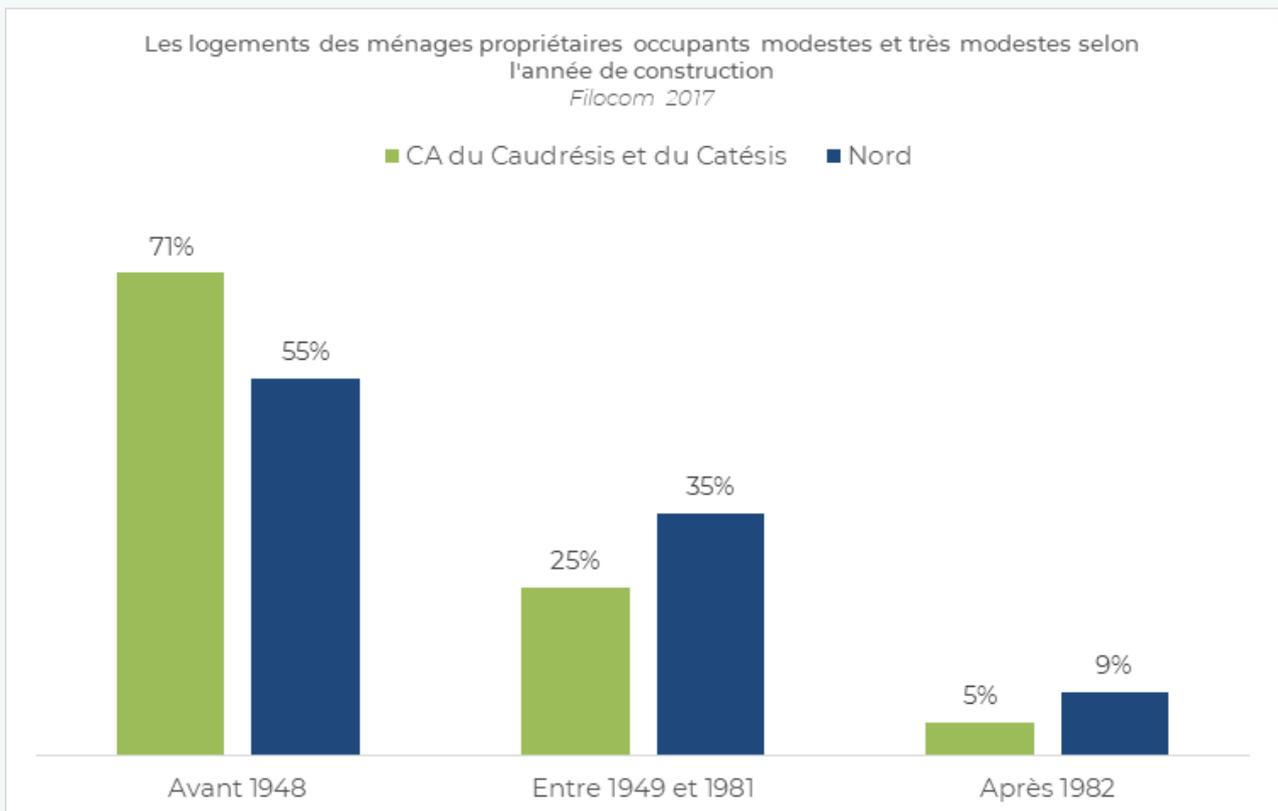
Parmi les résidences principales privées, 22% sont occupées par des pro-propriétaires occupants très âgés (âgés de plus de 74 ans) soit un taux plus important que celui du département qui s'élève à 18%.

Les logements des propriétaires occupants sont de grands logements avec près de 80% qui résident dans un logement de plus de 75 m².

D'après FILOCOM, parmi les 17 190 ménages propriétaires occupants, 9 219 sont modestes ou très modeste (éligibles à l'Anah selon Filocom) soit 54% des ménages (+17 pts que le Nord). À noter que 60% des propriétaires occupants ont des revenus inférieurs au plafond HLM PLUS (+16 points / Nord).

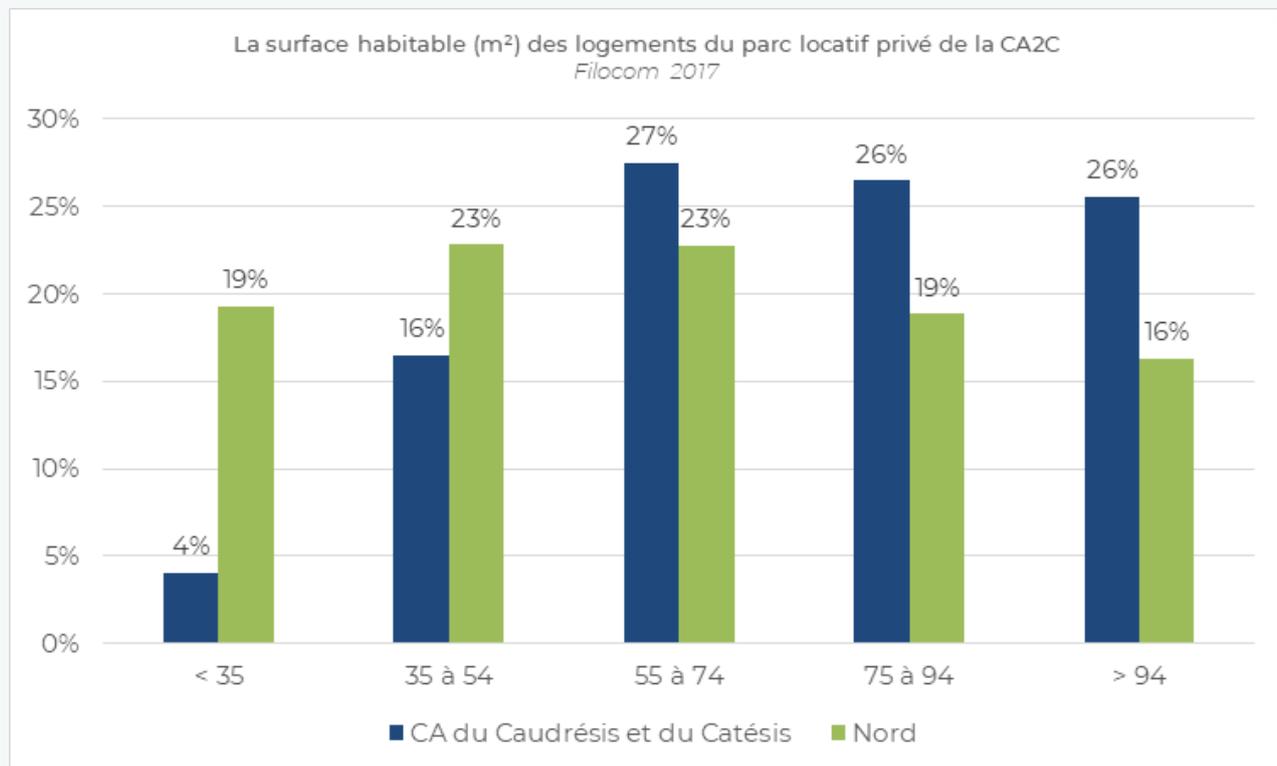


En outre, plus de la moitié d'entre eux occupent un logement construit avant 1915 les exposant potentiellement à la précarité énergétique.

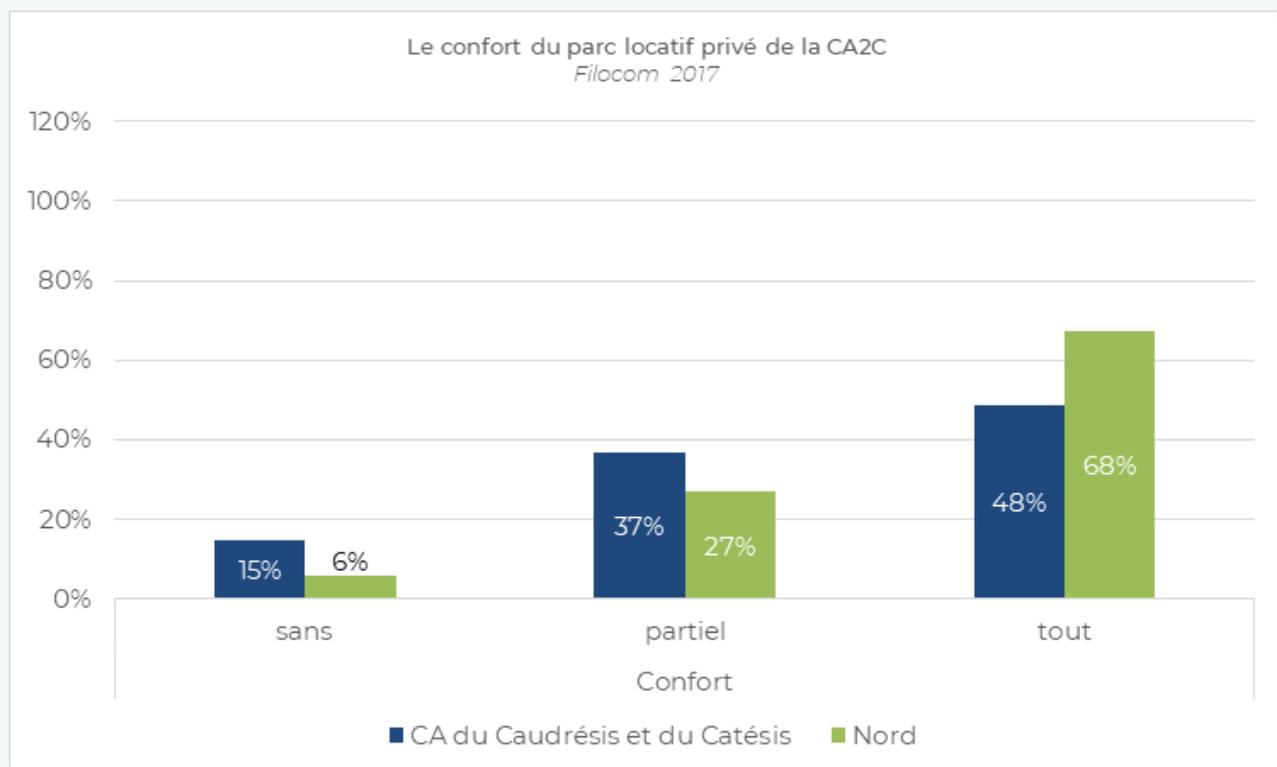


Les locataires dans le parc privé ancien

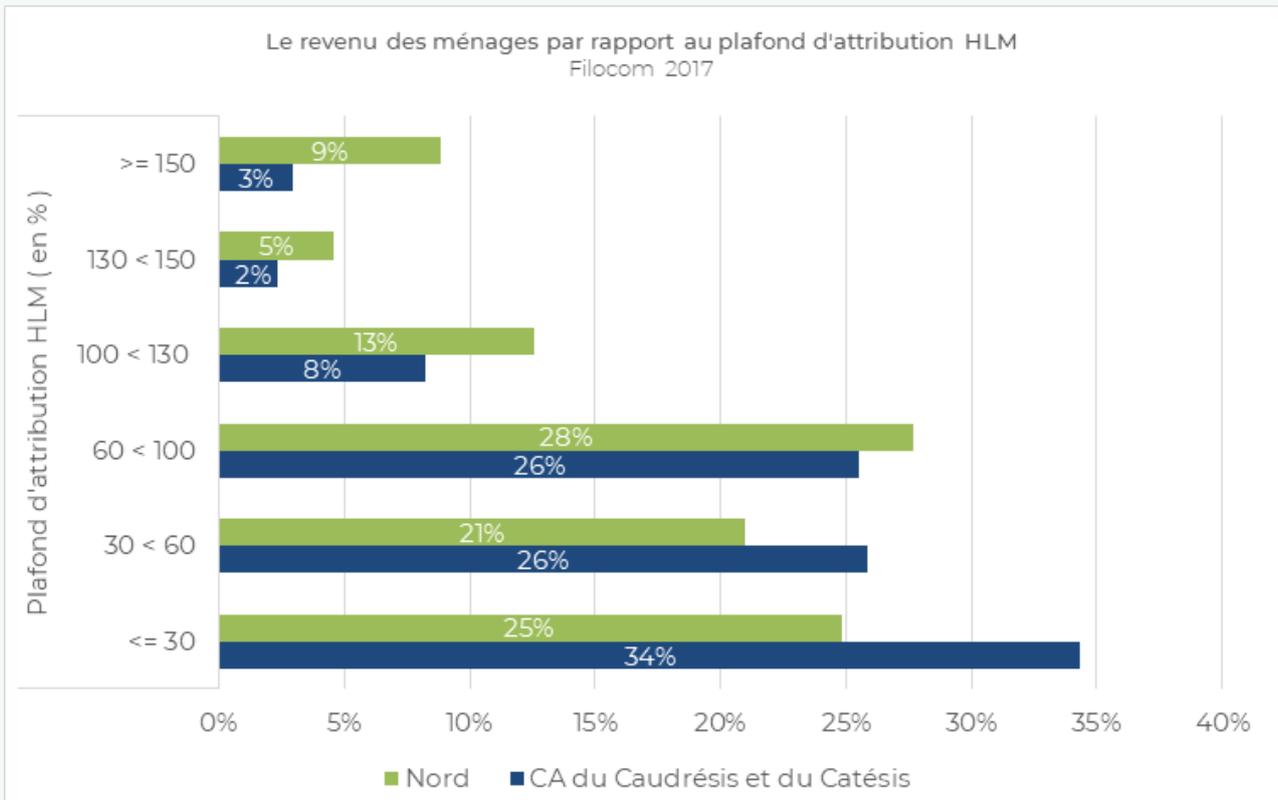
Les locataires du parc privé occupent dans la CA2C de plus grands logements qu'en moyenne dans le Nord : 80 % occupent des logements de 55 m² ou plus (+22 pts / Nord). Ces derniers datent par ailleurs plus souvent que le reste des logements d'avant 1948.



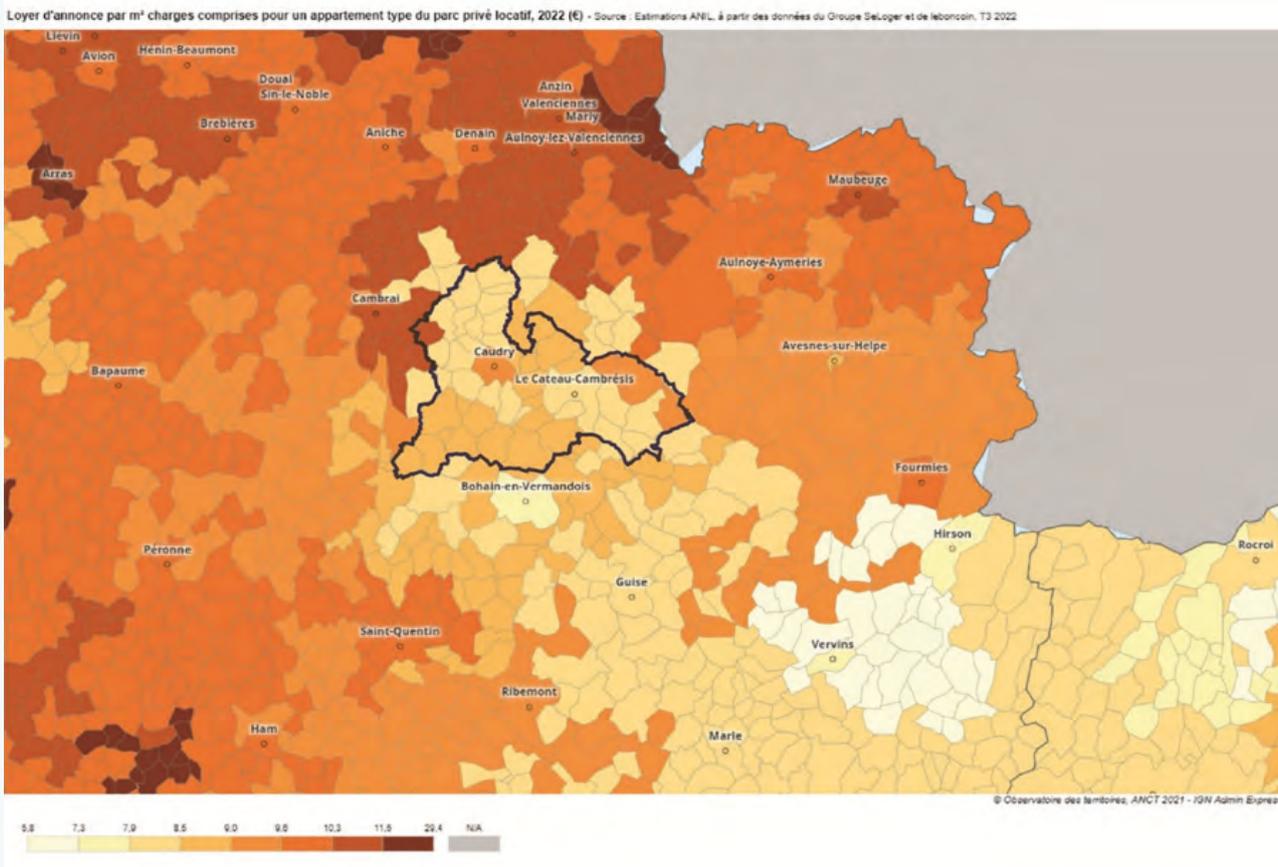
Par ailleurs, le parc est très peu qualitatif avec plus de la moitié qui présente un confort partiel voire aucun confort (33% dans le Nord).



Une grande proportion (86%) de ménages présents dans le locatif privé ont des revenus inférieurs au plafond HLM PLAI contre 25% à l'échelle départementale. A noter que 28% des ménages sont des familles monoparentales soit 17 points de plus que dans le Nord.



En comparaison des territoires voisins, les niveaux de loyers sont très bas ce qui permet aux personnes modestes d'accéder au logement.



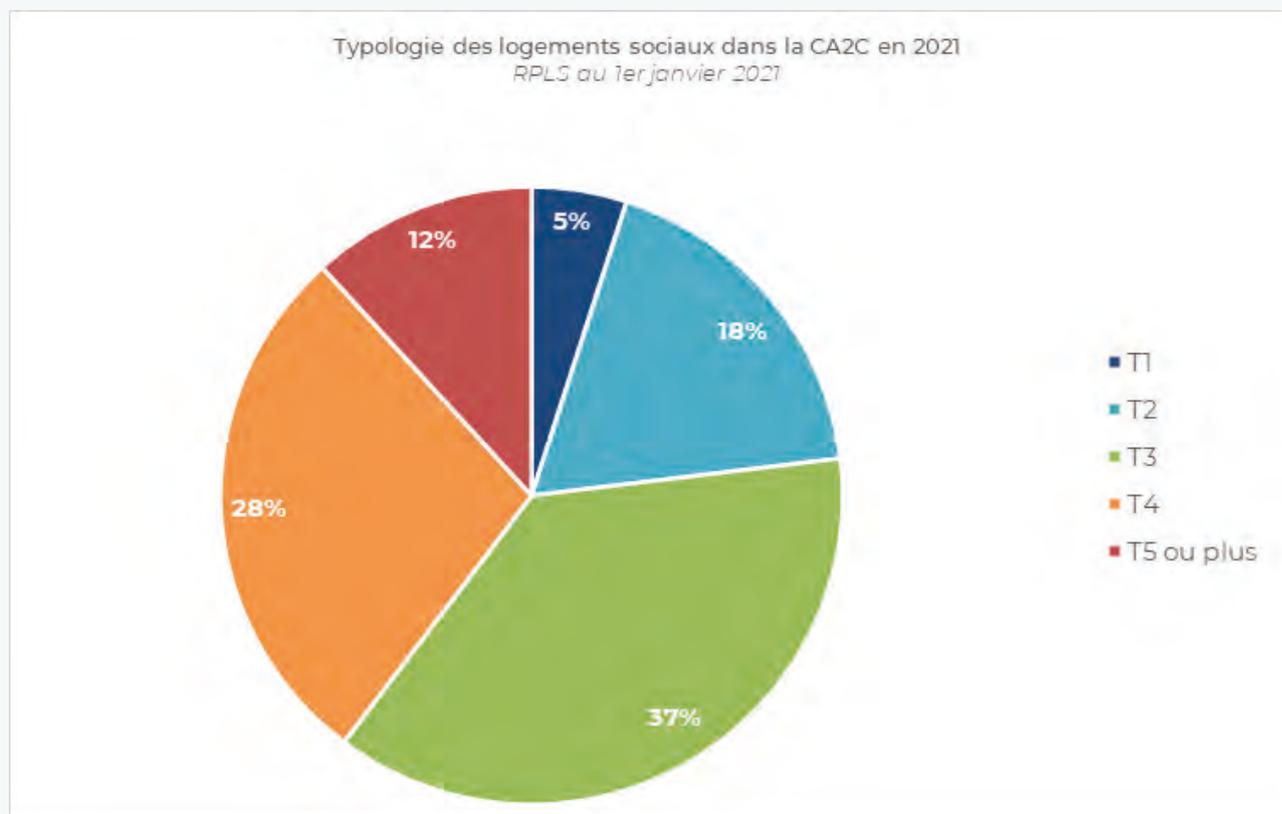
7

Un déficit de logements locatifs sociaux

Synthèse : En 2020, le parc de logement social de la CA2C représente 7,5 % des résidences principales, et est principalement concentré à Caudry et Le Cateau-Cambrésis. 60 % des logements sociaux ont une à trois pièces, et sont majoritairement financés par des prêts locatifs à usage social (PLUS). La petite taille des logements diversifie l'offre de logements dans la CA2C de manière importante.

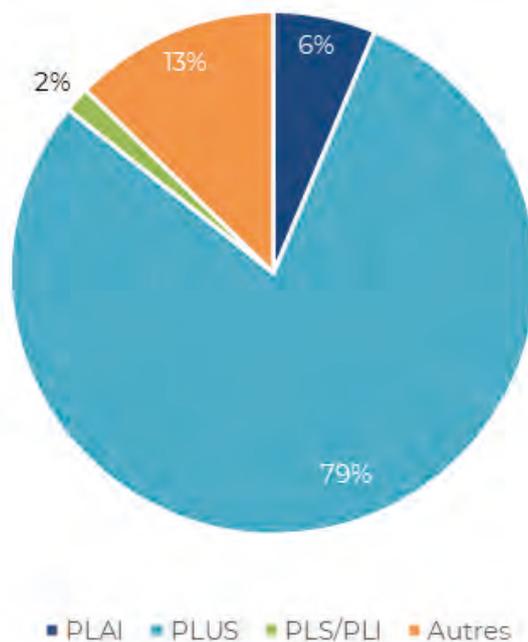
En 2021, le parc de logements est composé de 2 262 logements locatifs sociaux, soit 7,5 % des résidences principales en 2021 et 7,2 % de la population vivant en HLM. Ces logements locatifs sociaux sont très concentrés dans les pôles urbains avec près de 75 % à Caudry ou au Cateau-Cambrésis.

Bien que le parc locatif social représente une faible part du parc de logements au côté du locatif privé et des propriétaires occupants, il joue un rôle important dans l'offre de typologie de logements. En effet, près de 60 % des logements sociaux sont composés d'une à trois pièces ce qui permet de compenser l'absence de petits logements dans le parc privé.



En matière de financement, le parc est composé à près de 79 % de logements sociaux de type PLUS. Les financements de type PLAI et PLS/PLI re-présentent une faible part du parc, respectivement 6 % et 2 %.

Type de financement des logements locatifs sociaux
RPLS 1er janvier 2021



Quatre grandes catégories de financement du logement locatif social :

PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) à destination des personnes aux revenus très modestes.

PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) autrement nommé le logement locatif social traditionnel.

PLS (Prêt Locatif Social) et PLI (Prêt Locatif Intermédiaire), autrement appelé « logement intermédiaire » correspondent au logement social « haut de gamme » s'adressant aux familles à revenus dits intermédiaires. Ces dernières ont des revenus trop élevés pour accéder au LLS PLUS et PLAII mais trop bas pour se loger dans le parc privé.

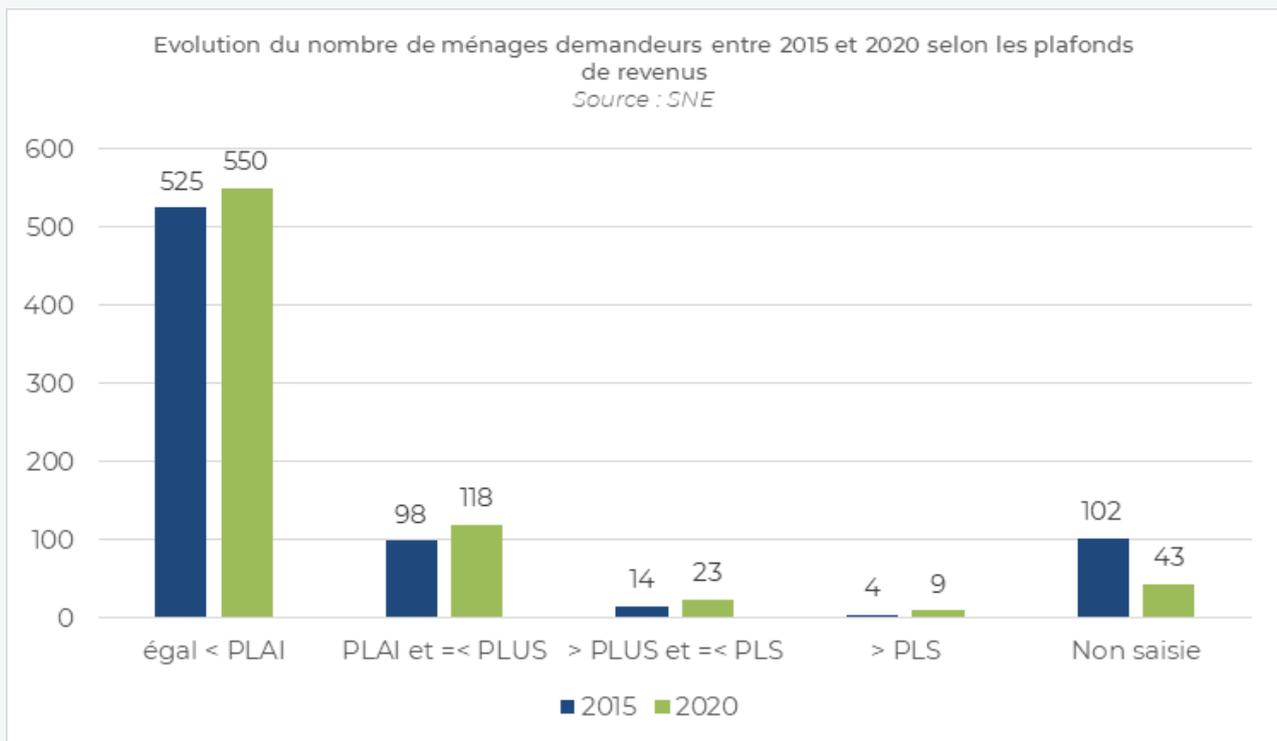
8 Une demande locative sociale en hausse

Synthèse : En 2021, bien que la tension sur le marché locatif social de la CA2C (3,4) soit moins importante que celle du département (3,9), la demande sociale croissante se concentre principalement sur les petits logements et ceux financés par des prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI).

En 2021, en comparaison de la demande sociale à l'échelle départementale (3,9), la tension est moins importante au sein de l'agglomération (3,4). Cela signifie qu'il y a un peu moins de demandeurs par logement et que les délais d'attribution sont un peu plus faibles, même s'ils restent conséquents.

En revanche, à l'image du département, le marché locatif social de la CA2C est caractérisé par une demande sociale en tension croissante entre 2019 et 2021 (3,1 contre 3,4). En effet, en 2021, sur 654 demandes en fin d'année (hors mutation), 192 ont été suivies d'une attribution. Il faut néanmoins nuancer cette tension sociale dès lors qu'elle ne représente qu'une petite partie du parc de logements total (7,5 %).

La demande sociale est plus importante pour les logements de petite typologie.



Au-delà de la tension observée sur de petits logements, un besoin de logements à prix abordable est présent sur le territoire. La demande sociale concerne davantage les logements dont le financement est de type PLAI que ceux de type PLUS ou PLS.

Synthèse : En 2022, seulement 12 % des attributions de logements sociaux dans la CA2C concernent les ménages aux revenus les plus faibles, bien en dessous de la moyenne régionale des Hauts-de-France (17,37 %). En conséquence, l'objectif de la loi Egalité et Citoyenneté d'attribuer au moins 25% des logements sociaux dans les quartiers en dehors des quartiers prioritaires de la politique de la ville n'est pas atteint. Cette situation s'explique par la concentration des logements sociaux dans le QPV de Caudry, rendant difficile l'accès des ménages à faibles revenus à des logements situés en dehors de ce secteur.

En 2022, on constate que les ménages aux revenus les plus faibles, c'est-à-dire les demandeurs du 1er quartile de revenus, représentent moins de 12 % des attributions, quel que soit le secteur. Cela est bien inférieur à la moyenne régionale des Hauts-de-France, qui est de 17,37 %. Ainsi, la CA2C ne peut pas satisfaire les objectifs de mixité sociale établis par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) de 2017. Cette loi vise à réduire la concentration des ménages aux revenus les plus faibles dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), avec l'objectif d'attribuer au moins 25 % des logements sociaux dans les quartiers les plus attractifs aux ménages aux revenus les plus faibles.

Cet enjeu présent dans la CA2C s'explique notamment par la concentration de LLS au seul QPV du territoire à Caudry. Cela signifie que la probabilité qu'un ménage occupant un logement social se trouve dans le QPV est très élevée, car l'offre de logements sociaux en dehors de ce QPV est faible. En outre, comparé à d'autres EPCI, le seuil de ressources du 1er quartile de revenus, qui s'élève à 6 431 €, est relativement bas. L'accès au logement social pour ces demandeurs dans des résidences et quartiers de préférence moins fragilisés reste difficile.

	Valorisation synthétique	Valorisation synthétique d'une maison de taille moyenne construite avant 1945	Prix des maisons, quelle que soit leur taille et leur année de construction	Médiane du revenu par équivalent adulte dans l'aire urbaine	Nombre d'an-nées de revenu nécessaires à l'acquisition de ce bien dans la commune pour un habitant de l'AAV touchant le revenu par équivalent adulte médian	Prix médian d'une maison de petite taille construite avant 1945 :
Total CA2C	101	105	101791	17839	5.7	61128
Bourgs	98	100	93165	18440	5.1	60035
Villages secteur nord-ouest	116	123	119168	18793	6.4	72184
Villages secteur sud-est	94	94	96506	16964	5.7	48316
Villes-centres	93	93	70000	16970	4.1	51000

La bonne compréhension des dynamiques du marché immobilier est essentielle pour évaluer la situation de l'habitat pour les habitants de la CA2C. C'est pourquoi il est important de bien comprendre tous les indicateurs de ce domaine.

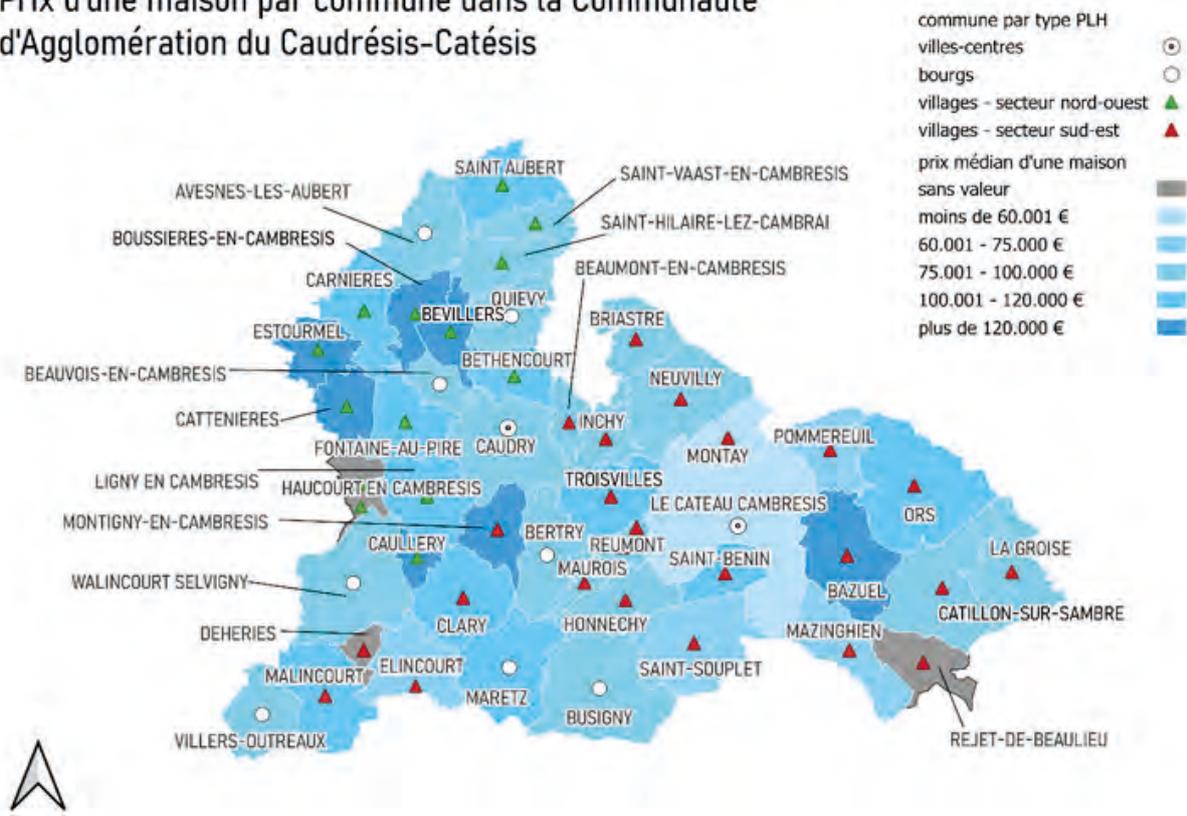
Pour avoir un bref aperçu de la situation du marché immobilier, il existe l'indicateur de valorisation synthétique qui est de 100 pour l'ensemble de la CA2C. Cela signifie qu'une valeur en dessous de 100 indique que le marché immobilier est moins dynamique que la moyenne de la CA2C, tandis qu'une valeur au-dessus de 100 indique un marché plus dynamique que la moyenne. Ainsi, les bourgs de la CA2C se situent près de la moyenne avec une valeur de 98,4. Cependant, les villages du secteur sud-est, avec 93,6, et les villes centres, avec 92,9, ont une dynamique moins forte que l'ensemble du territoire. Le phénomène contraire peut être constaté dans les villages du secteur nord-ouest avec une valeur de 115,9. Ainsi, on peut conclure qu'il y a un fossé entre les villes centres et les villages du secteur sud-est et le reste du territoire, en particulier avec les villages du secteur nord-ouest et, dans une moindre mesure, les bourgs.

Pour avoir une image plus concrète de cette situation, on peut prendre à titre d'exemple la valorisation synthétique d'une maison de taille moyenne construite avant 1945. Les chiffres sont presque les mêmes, mais ce sont les villes centres où la valeur s'élève seulement à 82,8.

De plus, entre 2021 et 2023, 2538 maisons individuelles ont été vendues. Le montant total de ces biens vendus s'élève à environ 251 millions d'euros, et le prix médian est de 85.000 euros. En outre, le prix médian par mètre carré dans la CA2C est d'environ 983 €, et la surface médiane des surfaces bâties vendues est de 89 mètres carrés. La prépondérance de maisons dans la CA2C se manifeste également à travers une comparaison avec le nombre

de transactions d'appartements entre 2021 et 2023. Seuls 111 appartements ont été vendus pendant cette période. Le prix médian d'un appartement est également moins élevé, à 53.000 €, et la surface médiane est de 47 mètres carrés. Cependant, le prix par mètre carré est plus élevé que celui des maisons, à 1154€ par m². Cela s'explique aussi par le fait que la majorité du parc de logements (89%) de la CA2C se compose de maisons individuelles et ainsi la majorité de la population de la CA2C y vivent. Il y a donc simplement beaucoup plus de maisons qui s'échangent sur le marché.

Prix d'une maison par commune dans la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis

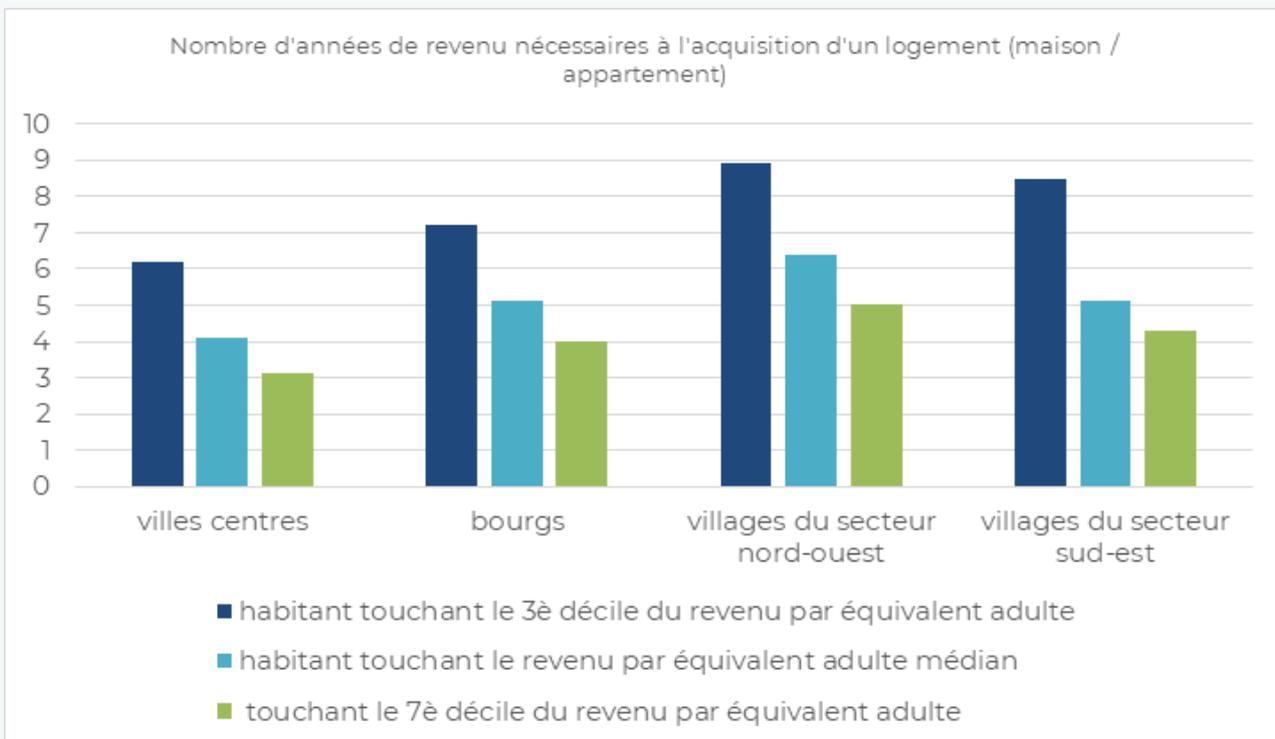


De plus, il est important de comparer les prix des maisons, quelle que soit leur taille et leur année de construction, pour bien comprendre les dynamiques du marché immobilier sur le territoire de la CA2C. Sur la carte, on peut constater que les prix sont les moins élevés au Cateau-Cambrésis et dans la commune de Montay. Les villages et bourgs limitrophes des villes-centres profitent de cette proximité, ce qui conduit à des prix plus élevés. Ce sont aussi les villages appartenant au parc naturel régional où les prix médians pour une maison sont pour la plupart au-dessus de 75 000 €. La même chose vaut pour les villages du secteur nord-ouest, car aucune commune n'enregistre des prix inférieurs à 75 000 €. En revanche, ce sont plutôt les communes du sud où les prix médians pour une maison sont les moins élevés. Pour encore mieux analyser la situation du marché immobilier dans la CA2C et le rendre opérationnel pour le PLH, il faut comparer les différents types de communes de manière plus détaillée. Il est également nécessaire de contextualiser les prix immobiliers avec les revenus des habitants de la CA2C pour comprendre si un habitant avec un revenu moyen a les moyens de s'acheter un logement.

D'abord, la médiane des revenus est la plus élevée pour les bourgs, avec 18.440 €, et pour les villages du secteur nord-ouest, avec environ 18.793 €. Les villages du secteur sud-est, avec 16.965 €, et les villes centres, avec 16.670 €, ont un revenu médian bien inférieur. Dans les deux villes centres, le prix médian d'une maison s'élève à environ 70.000 €, dans les bourgs à 93.000 €, dans les villages du secteur sud-est à 96.500 €, et dans les villages du secteur nord-ouest il est le plus élevé, à environ 119.000 €.

Il est important de souligner que la médiane du revenu est calculée par équivalent adulte dans les aires d'attraction des villes. La même chose vaut ainsi pour le nombre d'années de revenu nécessaires à l'acquisition d'un bien. L'Insee définit une aire d'attraction d'une ville ainsi : il s'agit d'« un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, qui définit l'étendue de l'influence d'un pôle de population et d'emploi sur les communes environnantes, cette influence étant mesurée par l'intensité des déplacements domicile-travail. ». Ainsi, 12 communes membres qui se situent à l'ouest de la CA2C appartiennent à l'aire d'attraction de Cambrai. 16 communes appartiennent à celle de Caudry, 12 à l'aire d'attraction du Cateau-Cambrésis et il existe 7 communes qui ne sont pas considérées comme appartenant à une aire d'attraction d'une ville. Ce calcul par aire d'attraction et non pas par appartenance à un EPCI rend la comparaison plus compliquée mais cela montre quand-même bien les tendances qui existent dans la CA2C.

Quand on compare dans une deuxième étape ces deux indicateurs – le revenu médian par adulte et le prix médian pour une maison – cela donne le nombre d'années de revenu nécessaires à l'acquisition d'un bien dans la CA2C pour un habitant touchant le revenu médian par équivalent adulte. Ainsi, il faut en moyenne 5,7 ans pour acquérir une maison. Dans les villes centres, où les prix immobiliers sont les plus bas, il ne faut que 4,1 ans pour acquérir un tel bien. Le temps nécessaire dans les bourgs est de 5,1 ans, et ce chiffre s'élève à 5,7 ans dans les villages du secteur sud-est. Le nombre d'années de revenu nécessaires à l'acquisition d'un bien immobilier est de 6,4 ans pour les communes de la catégorie des villages du secteur nord-ouest.



En conclusion, il est clair que le type de communes le plus favorisé en termes de dynamique immobilière est celui des villages du secteur nord-ouest, suivi des bourgs. Les villes centres et les villages du secteur sud-est ne sont pas très attractifs pour le marché immobilier, mais cela rend les prix des maisons relativement bas et donc abordables pour la plupart de la population.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Amélioration de l'habitat et revitalisation des centres urbains

La situation du parc : potentiel de renouvellement et de réhabilitation du parc

1

Un Parc Privé Potentiellement Indigne important

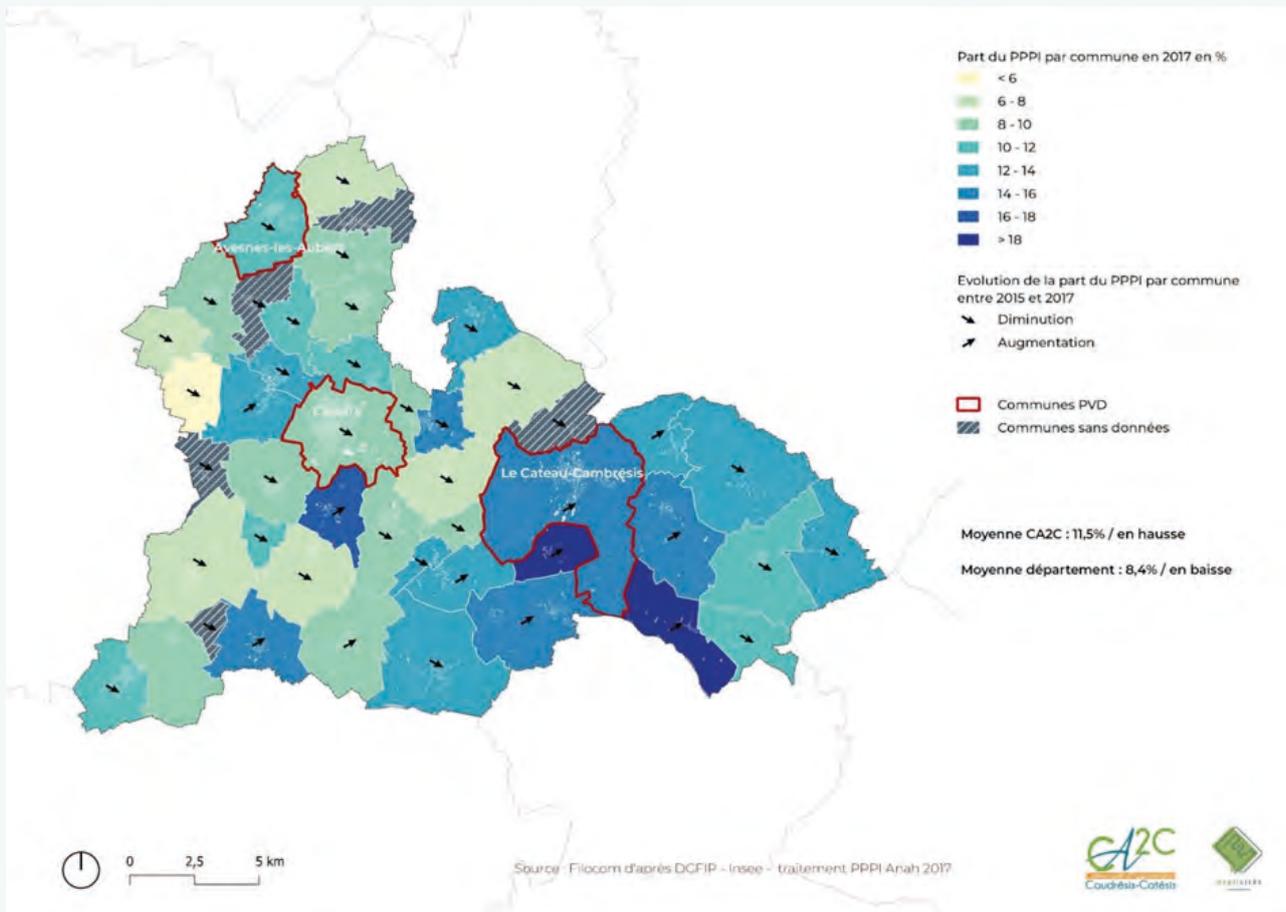
L'indicateur « Parc Privé Potentiellement Indigne » (PPPI) permet d'estimer le nombre de logements privés potentiellement dégradés sur un territoire. Cette estimation re-pose sur le croisement de données concernant l'état des logements du parc privé (catégories cadastrales 6, 7 et 8) et les revenus de ses occupants par rapport au seuil de pauvreté.

En 2017, parmi les résidences principales privées, on décompte 71 400 logements potentiellement indignes soit 8,4% dans le département du Nord. Cet enjeu est davantage marqué au sein de la CA du Caudrésis-Catésis puisque ce taux s'élève à 11,5% de son parc privé soit 2 822 logements potentiellement indignes.

Ce taux élevé de logements potentiellement indignes dans la communauté d'agglomération peut s'expliquer par un parc privé ancien.

Il est à noter que 12,5% de la population vit dans un logement du Parc Privé Potentiellement Indigne pouvant générer des risques pour la santé et la sécurité des occupants. Cette vulnérabilité est plus accrue pour les ménages âgés de plus de 60 ans (28,5%) qui sont surreprésentés parmi les PPPI par rapport aux jeunes ménages de moins de 25 ans (4,2%). De plus, cette question de l'habitat indigne est très prégnante au sein du parc locatif privé avec un taux de PPPI dans le parc privé locatif qui s'élève à 26,2% pour la CA2C contre 17,1% pour le Nord.

Il subsiste des disparités territoriales avec des communes plus concernées par le PPPI comme c'est le cas pour les communes du Catésis.

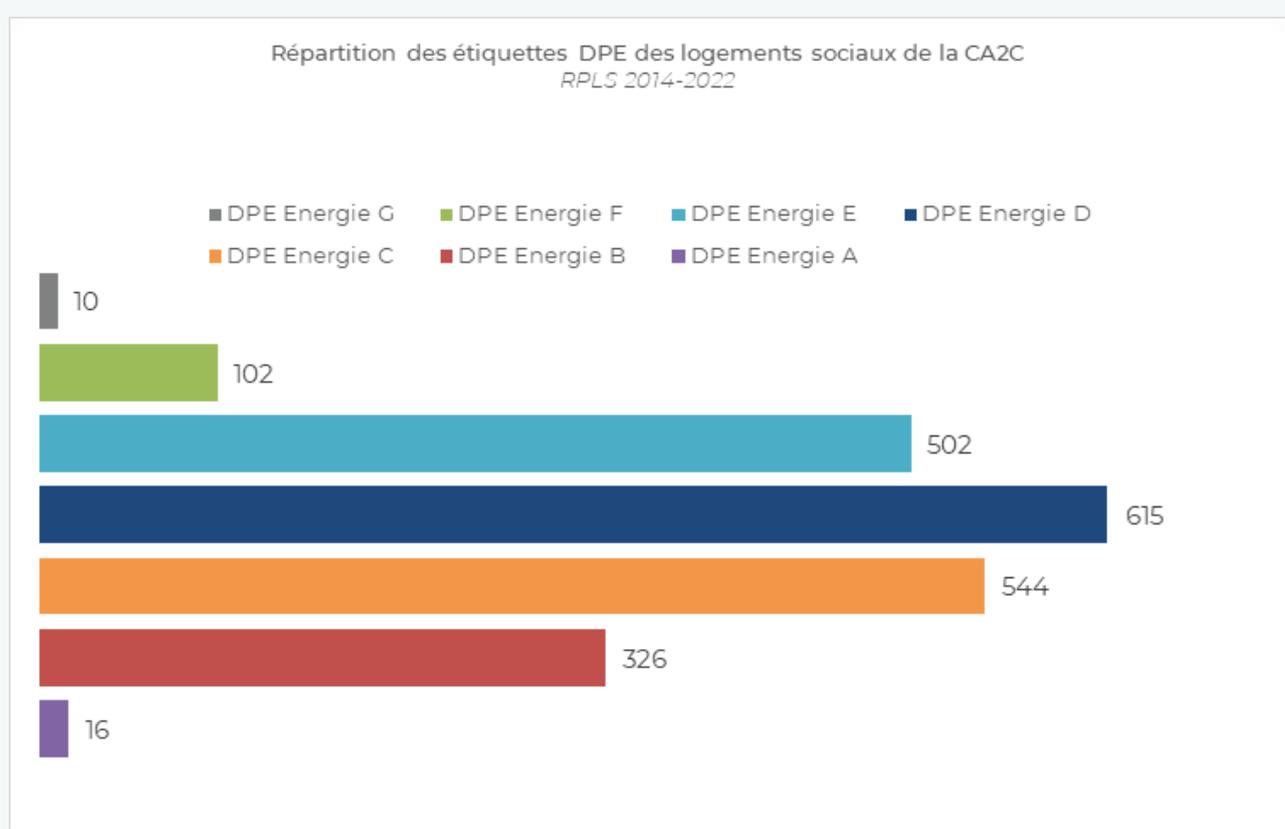


2 Un Parc de logements énérgivore

Un logement est dit énérgivore si son étiquette DPE (diagnostic de performance énérgétique) est supérieure ou égale à E.

Source : INSEE

Une étude réalisée par l'INSEE en 2019 sur les dépenses énérgétiques du logement met en avant une double vulnérabilité présente au sein de la CA2C. La première est plutôt reliée aux revenus et la seconde à l'habitat lui-même. Cela est à mettre en lien avec l'augmentation du coût de l'énergie. De manière générale, une forte proportion de logements énérgivores est présente dans les Hauts-de-France.



La performance énérgétique est un enjeu affirmé par la loi relative à l'énergie et au climat de 2019 et inscrit l'urgence climatique au travers de l'objectif 2050 de la neutralité carbone pour le logement. Les passoires thermiques constituent un enjeu fort de l'habitat dès lors que les logements sont responsables de 20 % des émissions de gaz à effet de serre en France. À ce jour, parmi les 2 255 logements sociaux, 2 114 diagnostics de performance énérgétique (DPE) ont été réalisés. Près de 29 % des logements loca-tifs sociaux ont une performance énérgétique E, F et G et ne pourront plus être sur le marché d'ici le 1er janvier 2034.

3 Un enjeu de vacance résidentielle important

Synthèse : Le taux élevé de vacance dans la CA2C, atteignant 11% du parc de logements en 2019 contre 7,8% dans le Nord, se traduit par 3 368 logements vacants, principalement construits avant 1948. Cette vacance, dont la moitié est de longue durée, révèle une possible discordance entre l'offre et la demande de logements au sein de la communauté d'agglomération, notamment accentuée dans des communes comme Caudry et Le Cateau-Cambrésis où les logements vacants depuis plus de deux ans sont préoccupants.

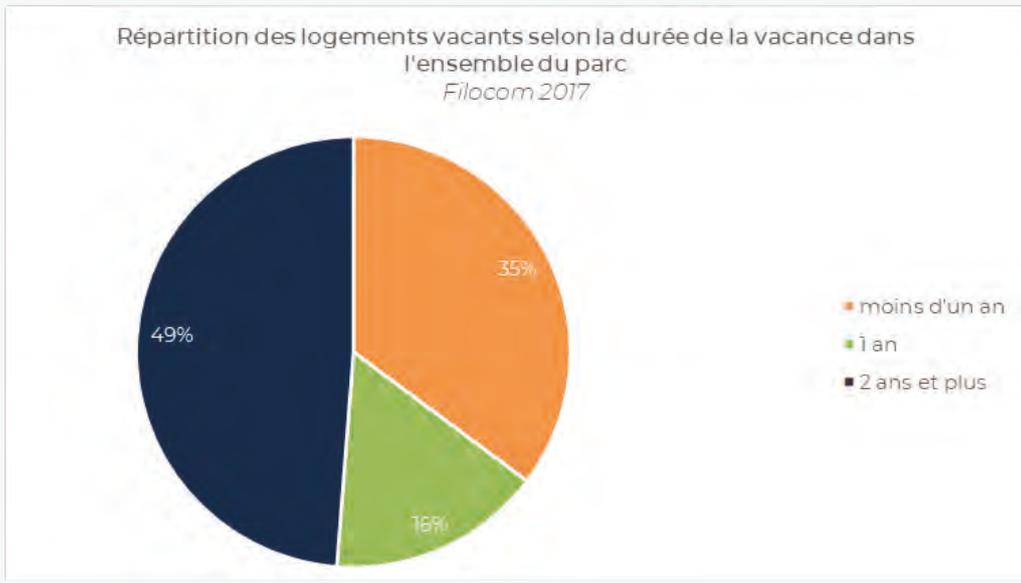
En comparaison de l'échelle départementale, le taux de vacance au sein de la communauté d'agglomération est élevé en représentant 11% du parc de logements contre 7,8% dans le département du Nord.

A l'échelle de la CA2C, cela représente 3 368 logements vacants en 2019 dont les 3/4 correspondent à des logements construits avant 1948. En outre, le nombre de logements vacants est en hausse entre 2008 et 2019 passant de 2 343 à 3 368.

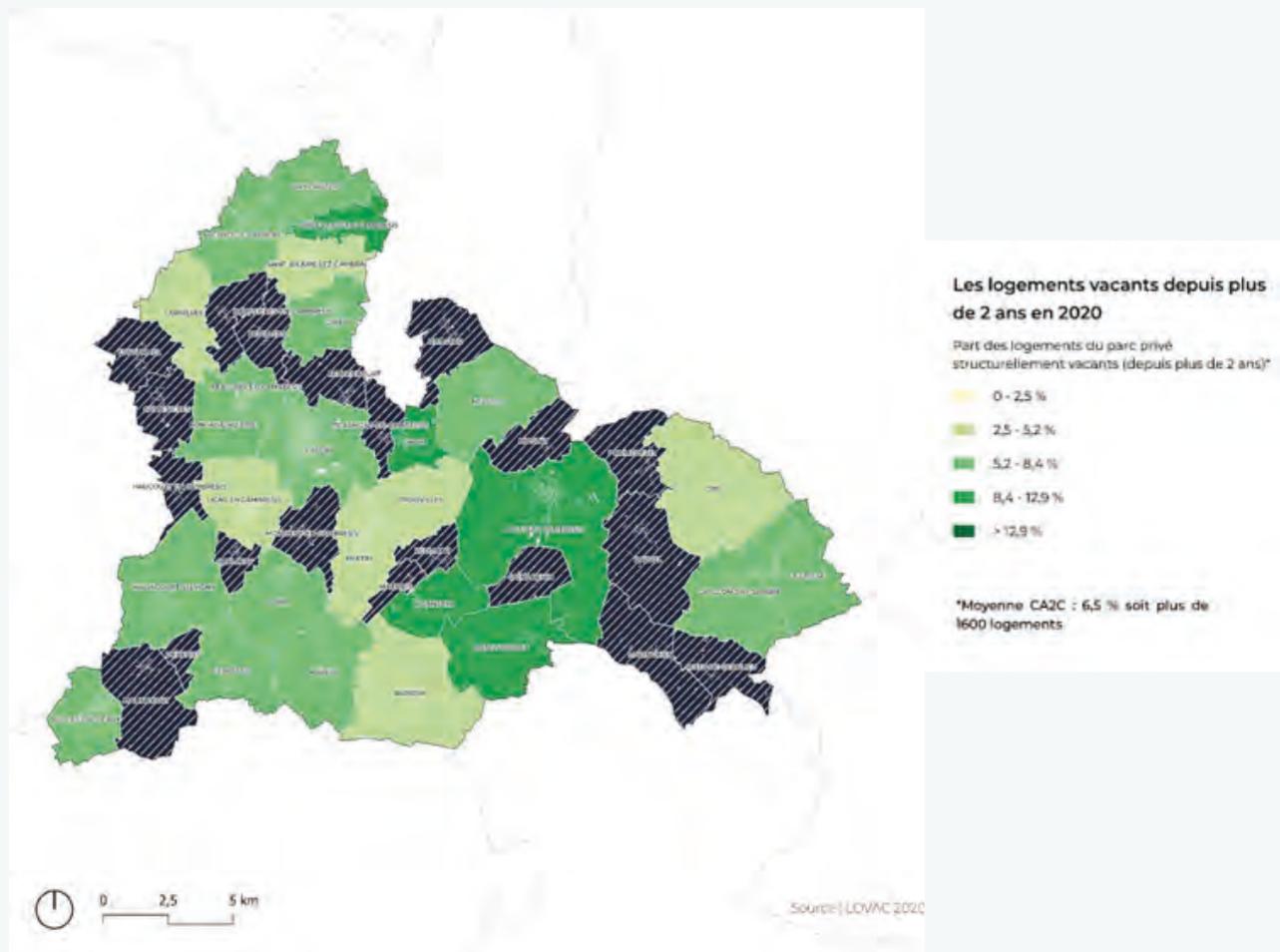
Cette vacance tient pour la moitié d'une vacance structurelle, autrement dit, de longue durée. Cette forte proportion de logements vacants depuis 2 ans et plus peut être révélatrice d'une inadéquation entre l'offre en logements et la demande de la population.

La vacance dite « frictionnelle » ou de « courte durée » est nécessaire à la rotation des ménages dans le parc privé afin de garantir la fluidité des parcours résidentiels et l'entretien du parc du logement. Ce taux est considéré de correct et bénéfique s'il se situe entre 6% et 7% de sorte qu'il ne soit ni insuffisant ni excédentaire.

Au-delà de deux ans, la vacance est dite « structurelle » ou « de longue durée ».



D'après le fichier FILOCOM de 2017, cette vacance est omniprésente dans le parc privé qui compte à lui seul 94% de la vacance soit l'équivalent de 3 294 logements. De plus, parmi ces 3 294 logements vacants, près de la moitié le sont depuis 2 ans au moins.



Bien que cette vacance structurelle soit importante dans le parc privé, son taux varie d'une commune à une autre. D'après la base de données LOVAC, Caudry et Le Cateau-Cambrésis sont tout particulièrement concernées par cette question de la vacance dans leur parc privé avec respectivement 321 et 344 logements vacants depuis plus de deux ans.

4

Un enjeu de revitalisation des centres urbains

Synthèse : Les communes de Caudry, Le Cateau-Cambrésis et Avesnes-les-Aubert, qui concentrent près de 40% de la population de la CA2C, participent au programme des Petites Villes de Demain pour revitaliser leurs centres urbains. Elles font face à des taux significatifs de logements vacants, avec des préoccupations spécifiques liées à la vacance prolongée et au logement indigne, particulièrement marquées au Cateau-Cambrésis.

Caudry, Le Cateau-Cambrésis ainsi qu'Avesnes-les-Aubert sont couvertes par le programme « Petites Villes de Demain », outil de levier en faveur de la revitalisation des centres urbains qui acte néanmoins la dégradation des fonctions de centralité.

Comme évoqué plus tôt, elles sont particulièrement concernées par la question de la vacance au sein de leur parc de logements. Ces trois communes rassemblent près de 40% de la population de la CA2C

La problématique du logement indigne est particulièrement prégnante dans la commune du Cateau-Cambrésis (17%) en comparaison à Caudry (11,7%) et Avesnes-les-Aubert (12%).

Ainsi la réhabilitation du parc privé dégradé et indigne, la remise sur le marché des logements vacants ainsi que l'adaptation des logements à la perte d'autonomie et au handicap sont des enjeux incontournables pour mieux habiter les centres anciens.

- 12% de logements vacants à Caudry dont 6% de logements du parc privé vacant depuis plus de deux ans
- 13,5% de logements vacants au Cateau-Cambrésis dont 11% de logements du parc privé vacant depuis plus de deux ans
- 10% de logements vacants à Avesnes-les-Aubert dont 6% de logements du parc privé vacant depuis plus de deux ans

Source : Insee / LOVAC 2022

De nombreux dispositifs d'amélioration du parc existant Une action sur le parc privé à conforter et à amplifier

1

Le Programme d'Intérêt Général « habiter mieux »

Synthèse : Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis bénéficie du PIG « Habiter mieux », qui vise à soutenir techniquement et financièrement les résidents dans l'amélioration de leur habitat privé. À ce titre, 230 logements ont été rénovés, incluant des adaptations pour la perte d'autonomie et des travaux de rénovation thermique, avec des subventions moyennes de 5 800€ pour les adaptations et de 15 400€ pour la rénovation énergétique, répartissant respectivement 3 800€ et 7 600€ en moyenne en reste à charge pour les propriétaires.

Depuis 2019, la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis est bénéficiaire du PIG « Habiter mieux », porté par le Pays du Cambrésis, dispositif technique et financier dont l'objectif principal est d'accompagner les foyers dans leur démarche de d'amélioration de l'habitat privé. Dans ce cadre, 230 logements ont été améliorés.

L'un des objectifs est l'adaptation des logements à la perte d'autonomie ainsi qu'au handicap qui s'inscrit dans la prise en compte d'une population vieillissante croissante. Ainsi, 50 logements ont été améliorés soit une moyenne de subvention totale accordée qui s'élève à 5 800 euros et 3 800 euros du reste à charge pour le propriétaire.

Les aides apportées dans le cadre du PIG « Habiter mieux » ont également pour vocation la rénovation thermique afin de lutter contre les passoires thermiques. Cette rénovation énergétique est dédiée aux propriétaires occupants. Près de 180 logements ont été améliorés pour une moyenne de subvention totale accordée s'élevant à 15 400 euros et 7 600 euros de reste à charge pour le propriétaire.

2

Le « permis de louer »

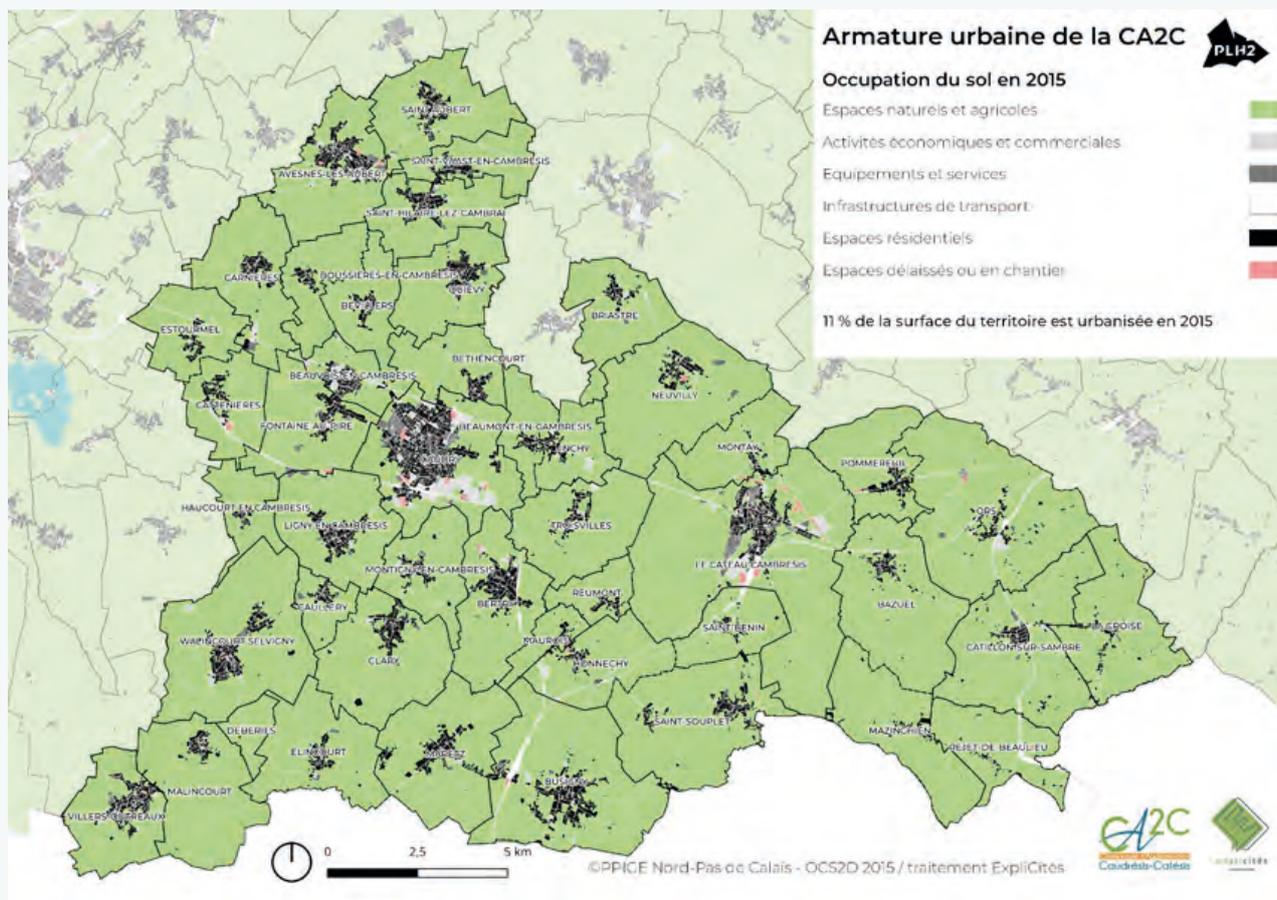
Synthèse : Depuis le 1er janvier 2022, le dispositif du « permis de louer » mis en place par la Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis a permis de recenser 650 demandes, principalement des villes de Caudry et Le Cateau-Cambrésis, aboutissant à la rénovation de 130 logements.

Le « permis de louer » s'inscrit dans la lutte contre l'habitat indigne. Il s'adresse aux pro-propriétaires afin de les informer sur les travaux à réaliser dans le but d'améliorer leur bien locatif. Deux types de procédés sont à distinguer : la déclaration de mise en location (DML) et l'autorisation préalable de mise en location (APML).

Foncier et outils pour l'habitat

1 Occupation du sol et armature urbaine

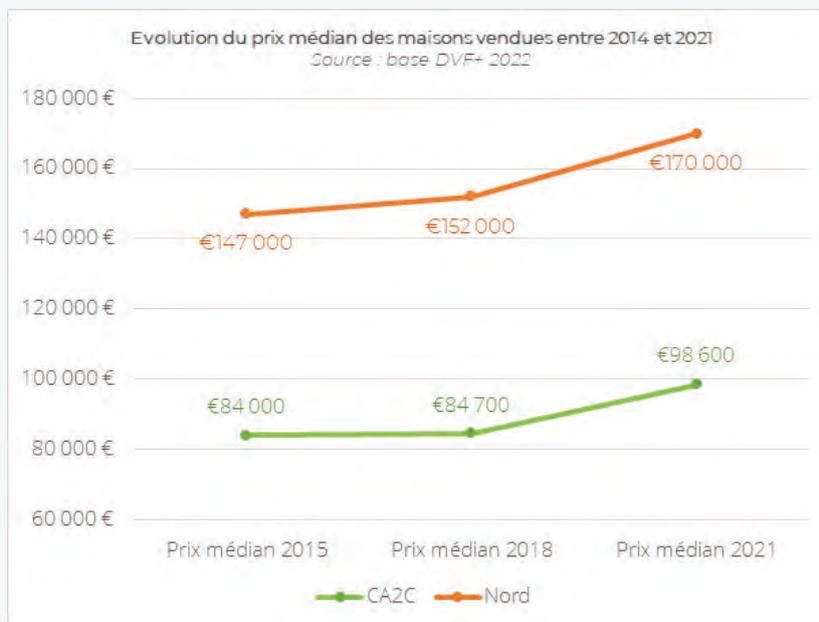
Entre 2005 et 2015, 190 hectares d'espaces NAF (espaces naturels, agricoles et forestiers) ont été consommés dont 100 ha pour de l'habitat. On compte 62 ha d'espaces délaissés en 2015 soit 29 hectares de plus par rapport à 2005.



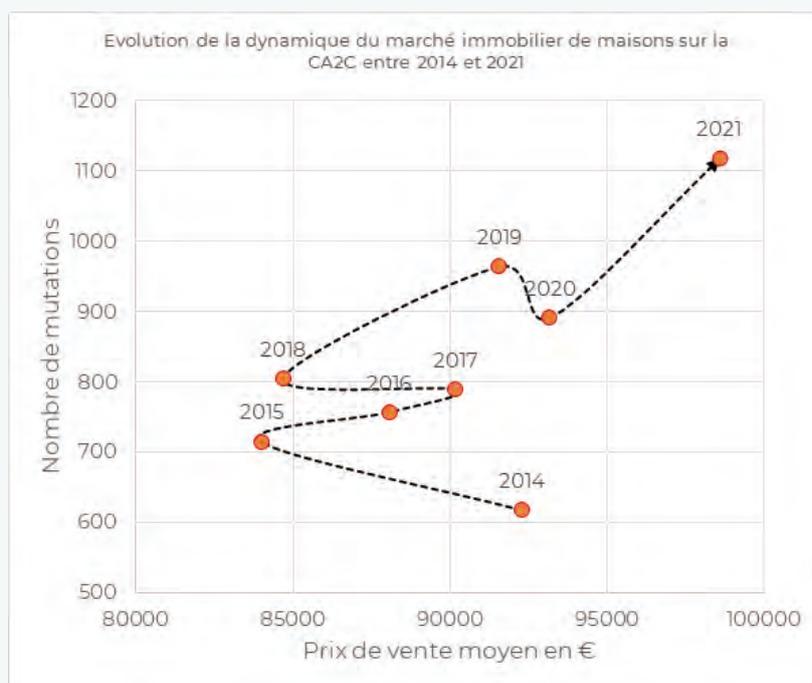
2 Des dynamiques du marché marquées par une hausse du prix de vente

Synthèse : En 2021, le prix moyen des maisons dans la CA2C a atteint 98 600€, marquant une augmentation de 13 900 euros par rapport à 2018, bien que ce soit en-core inférieur au prix moyen départemental, tandis que les niveaux de loyer restent très bas et le marché immobilier dynamique avec des transactions en hausse.

A l'image du département, le prix moyen des maisons a augmenté au sein de la CA2C. En 2021, le prix moyen d'une maison est autour de 98 600€ soit une hausse de 13 900€ par rapport à 2018. Malgré cette hausse importante ces dernières années, elle doit être relativisée en comparaison de celle départementale dont le prix moyen d'une maison passe de 152 000 à 170 000 €. De plus, les niveaux de loyer présents au sein de la CA2C sont très bas en comparaison des territoires voisins.



Le marché immobilier de l'agglomération est dynamique avec un nombre de transactions en hausse mais spécialisé sur des prix de vente bas. En re-vanche, depuis 2018, bien que cette hausse de transactions augmente toujours, le prix de vente moyen augmente également.

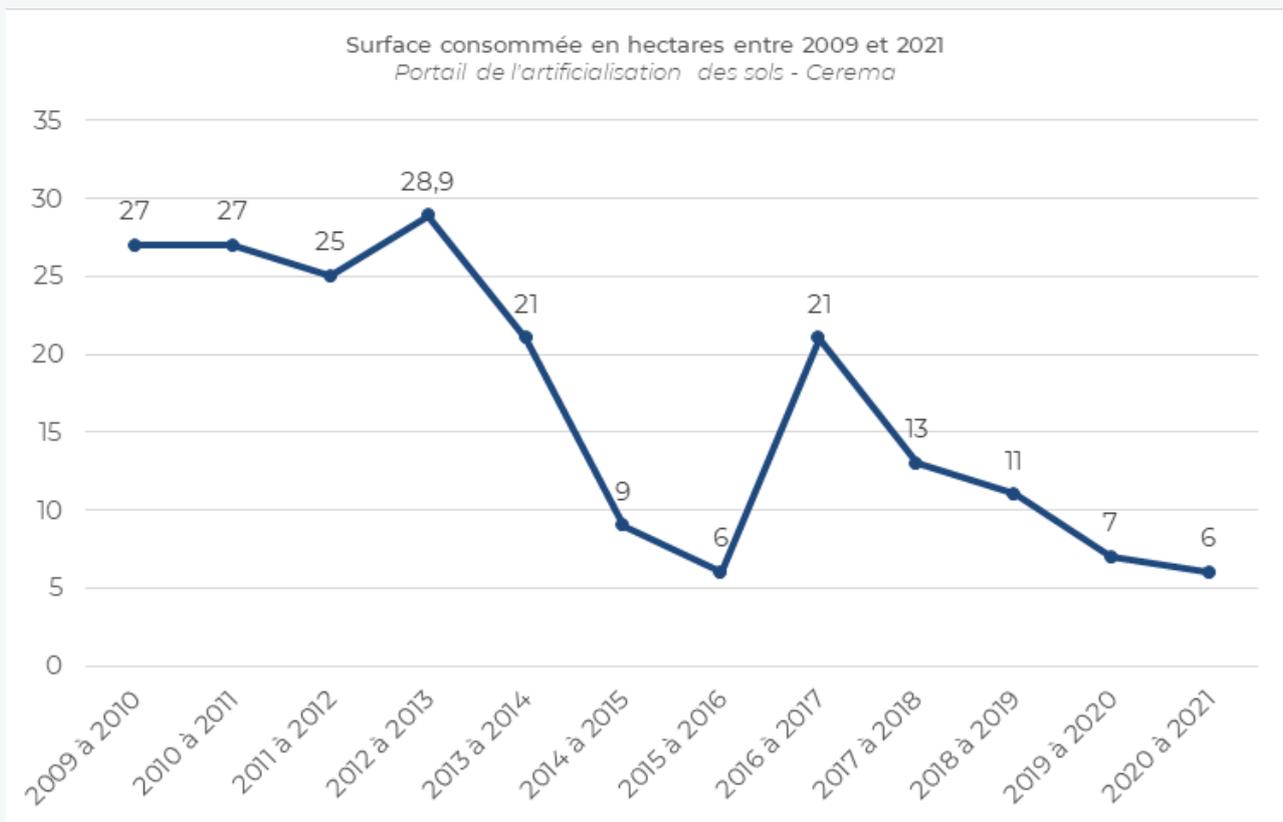


3 Évolution du foncier ces dernières années

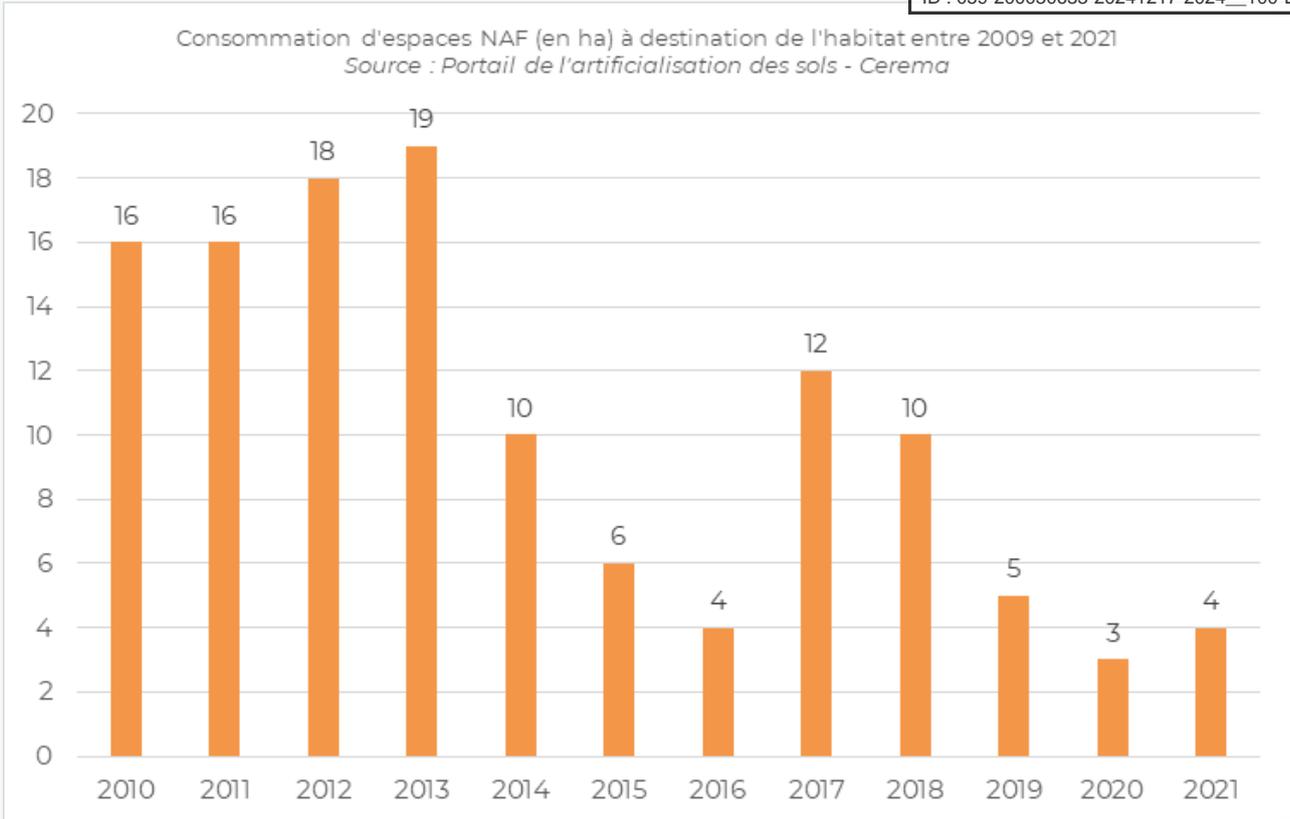
Les données sur l'évolution du foncier sont tirées du « portail de l'artificialisation des sols ». Ce portail met disposition des données quant à la consommation des espaces NAF (naturels, agricoles ou forestiers) afin d'aider au mieux les territoires à atteindre l'objectif de Zéro Artificialisation Nette issu de la loi Climat et Résilience de 2021.

Synthèse : Entre 2009 et 2021, la consommation foncière totale a diminué, avec une baisse notable de l'espace dédié à l'habitat, malgré une légère augmentation du nombre de ménages et une diminution de la population.

Bien qu'il y ait des variations entre 2009 et 2021, la consommation foncière totale (en hectares) est en baisse dont une baisse constante depuis 2017. La part dédiée à l'habitat s'élève à 60,4 % soit 122 hectares (contre 59,88% pour le département du nord). Cette consommation foncière s'inscrit pourtant dans un contexte de baisse du nombre d'habitants (- 994 habitants) mais d'une hausse du nombre de ménages (+ 103 ménages) entre 2013 et 2018.



L'analyse de la consommation d'espaces NAF (en hectares) à destination d'habitats entre 2009 et 2021 souligne que le développement de l'habitat est la principale source de cette consommation. Néanmoins, une baisse notable est à noter avec 16 hectares consommés en 2010 contre seulement 4 hectares en 2021 consacrés à l'habitat.



Dans un contexte global marqué par la raréfaction du foncier, celui-ci va devoir être pensé de façon commune et être partagé pour des usages résidentiels et d'autres usages, notamment économiques.

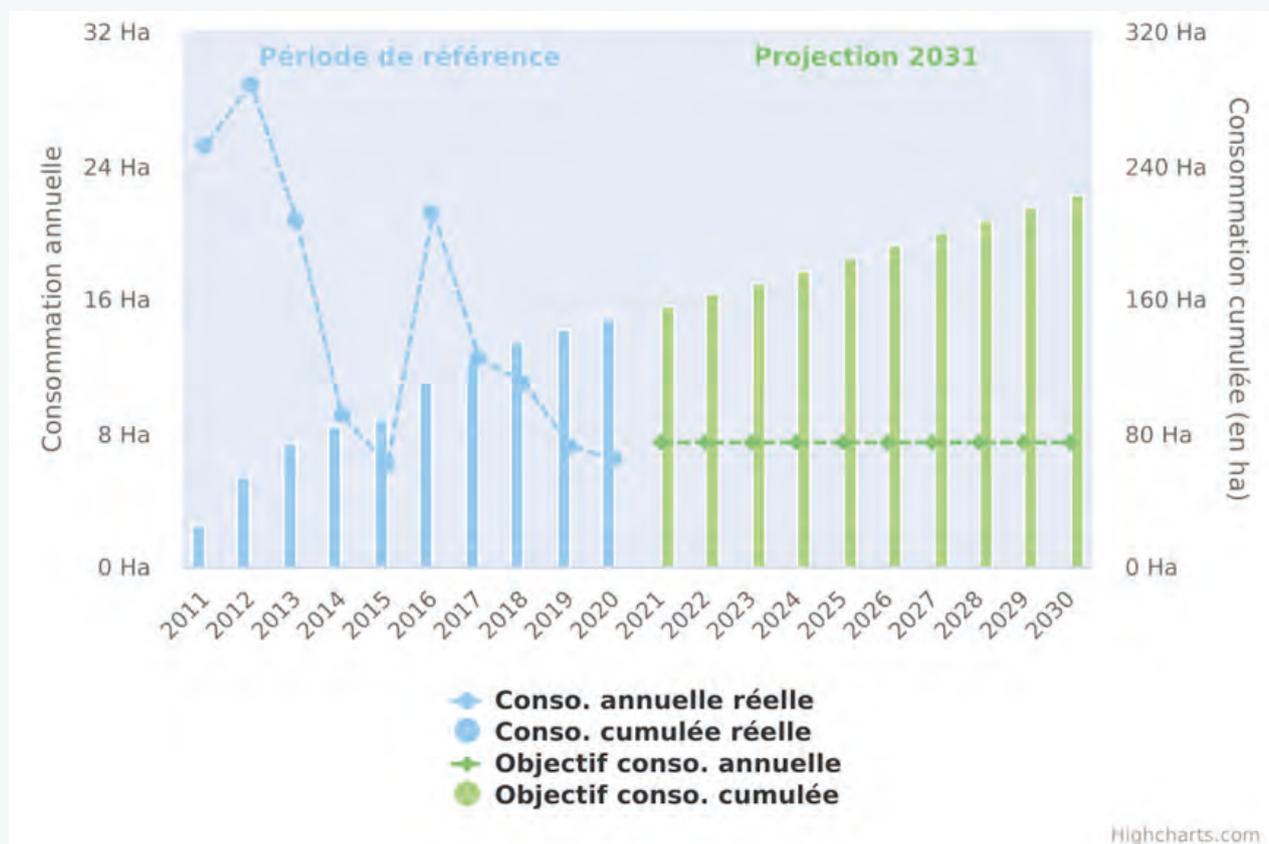
4

Une réduction de l'artificialisation des sols à anticiper

Synthèse : La réduction de l'artificialisation des sols, avec un objectif de 74 hectares cu-mulés d'ici 2030, souligne l'importance de mobiliser d'autres fonciers, soutenu par l'observatoire de l'habitat et du foncier.

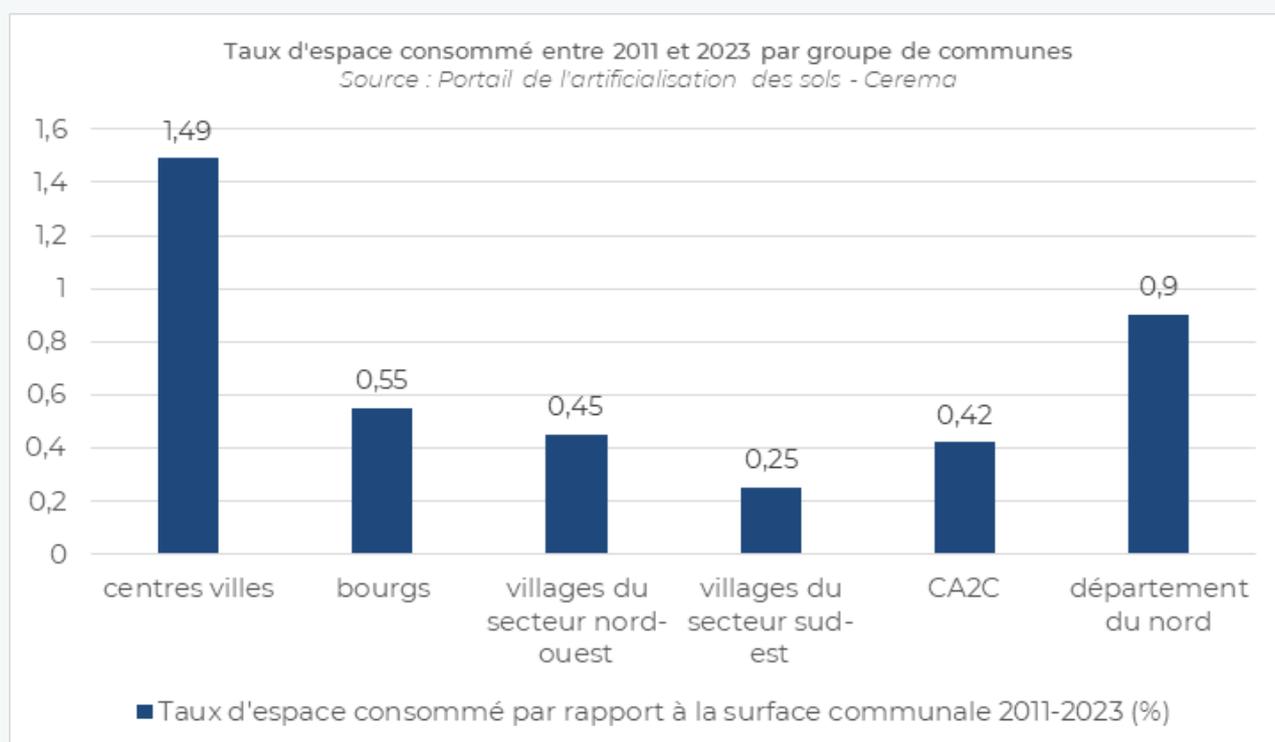
La sobriété foncière est un enjeu de ce second PLH de la CA2C : il s'inscrit dans la loi climat et résilience du 24 août 2021 qui prévoit la réduction de l'artificialisation des sols. Celle-ci doit globalement être divisée par deux entre la période de référence (2011 à 2021) et celle projetée (2021 à 2031) afin d'arriver à une zéro artificialisation nette d'ici 2050. En effet, la loi prévoit que le territoire ne consomme que 50% de ce qui a été consommé pendant la période de référence.

La consommation cumulée de référence qui s'étend de 2011 à 2021 est de 148,4 hectares soit une consommation annuelle de 14,8 hectares. L'objectif de consommation cumulée d'ici 2030 est de 74 ha soit une consommation annuelle moyenne de 7 ha. Cette réduction de l'artificialisation des sols souligne l'importance de l'enjeu en amont d'identification et de mobilisation d'autres fonciers. Cela est favorisé par l'observatoire de l'habitat et du foncier.



Pour mieux comprendre ces chiffres, il est judicieux de comparer les nouvelles surfaces consommées avec la surface communale. Cela donne le taux d'espace consommé par rapport à la surface communale pour la période 2011-2023. Pour le département du Nord, on constate un taux d'artificialisation de 0,9%, ce qui reste largement supérieur au taux d'artificialisation de 0,42% sur le territoire de la CA2C, correspondant à environ 159 hectares. 61% de cette consommation sont liés à la construction de logements. Parmi les communes, Caudry présente le taux d'artificialisation le plus élevé entre 2011 et 2023, avec 2,58%. Le Cateau-Cambrésis, en tant que deuxième ville-centre de la CA2C, n'enregistre qu'un taux de consommation d'espace de 0,4%.

Les bourgs enregistrent un taux d'artificialisation moyen de 0,55%, ce qui est au-dessus de la moyenne de la CA2C. Les 22 villages du secteur sud-est ont, en revanche, un taux d'artificialisation relativement faible avec 0,25%. Parmi ces communes, il y a pourtant de fortes disparités : la commune de Maurois a consommé 0,59% de sa surface communale entre 2011 et 2023, tandis que les communes de Troisvilles, Rejet-de-Beaulieu, Ors, Neuville et Reumont présentent des taux compris entre 0,1 et 0,2%. La dernière catégorie est celle des villages du secteur nord-ouest, qui franchissent légèrement la moyenne de la CA2C avec une consommation de 0,45% de leur superficie communale, soit 36,7 hectares.

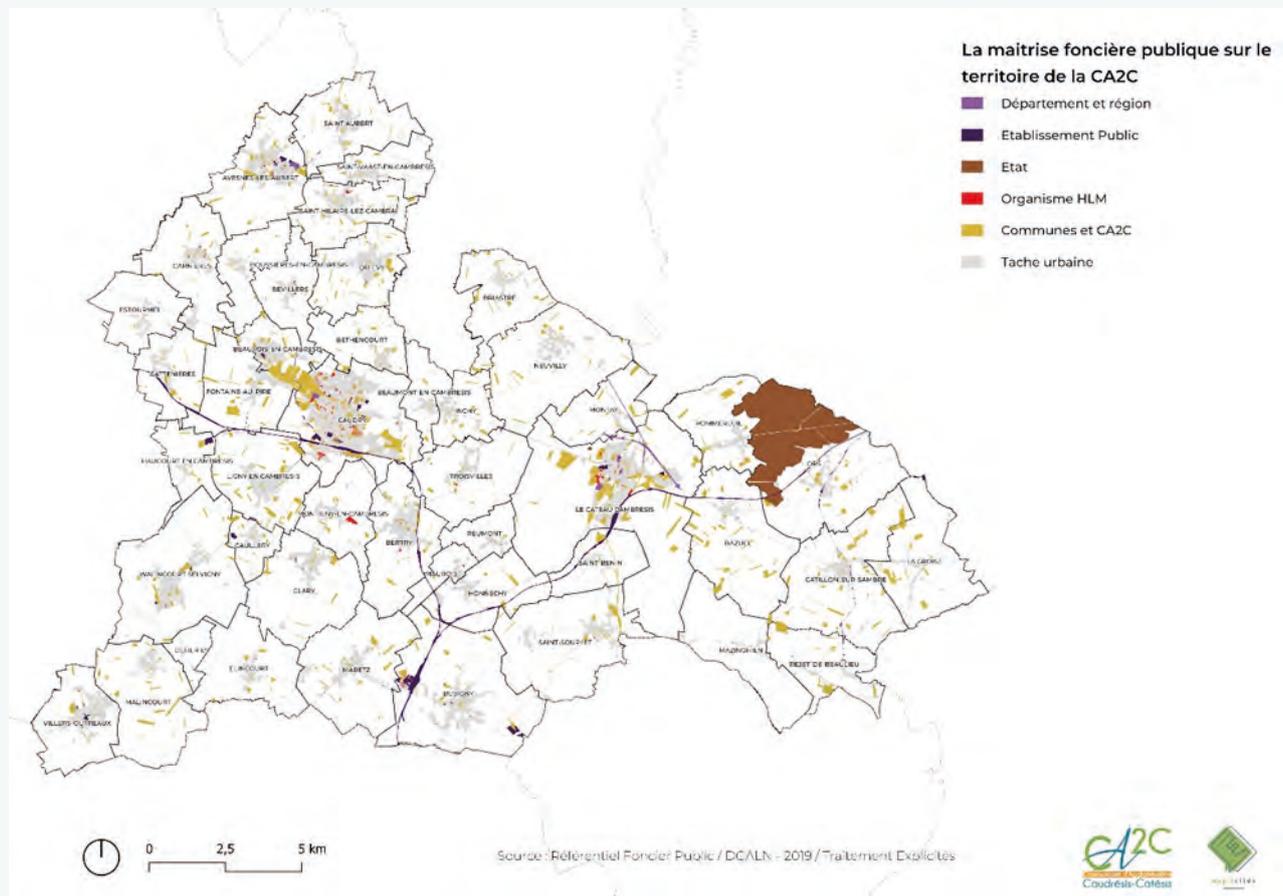


En conclusion, il est à constater que le taux d'artificialisation pour la période de 2011 à 2023 sur le territoire de la CA2C est plus faible que la moyenne départementale. Néanmoins, certaines communes ont beaucoup plus artificialisé que d'autres sur le territoire.

5

Un foncier public en renouvellement urbain

Dans un contexte marqué par la raréfaction du foncier, la maîtrise foncière constitue dès lors un enjeu important. En 2019, la maîtrise foncière publique s'élève à 870 hectares.



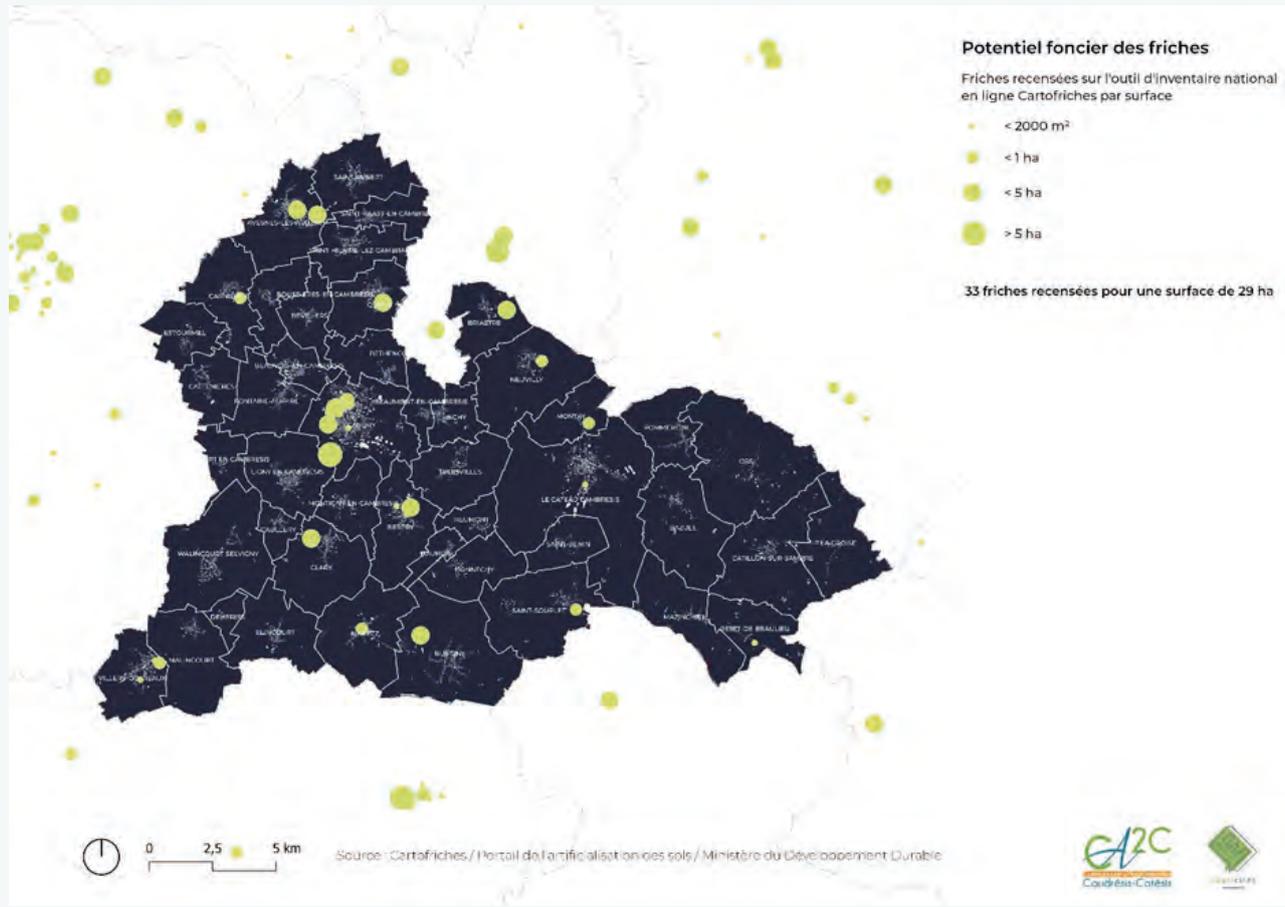
Quelques estimations sur le foncier public dans la tache urbaine en 2019 :

- 570 ha pour les communes
- 120 ha pour la CA2C
- 180 ha pour les Etablissements pu-blics (SNCF/EPF/EDF...)
- Dont 18 ha pour l'EPF HDF

6 Les friches

Synthèse : Dans le cadre des préoccupations climatiques, la mobilisation de gisements fonciers situés dans le tissu urbain existant est important pour l'aménagement durable, avec près de 33 friches recensées représentant 29 hectares mobilisables pour de nouveaux projets résidentiels dans la CA2C. L'observatoire de l'habitat et du foncier porté par le Pays du Cambrésis aide à repérer ces gisements, soutenu par une base de données des friches et des initiatives comme les Ateliers du Foncier en 2020 ou une identification précise des logements vacants.

Dans le contexte actuel marqué par les préoccupations climatiques et environnementales, la mobilisation de gisements fonciers situés au sein du tissu urbain déjà existant représente un enjeu en matière d'aménagement de la ville durable.



Il s'agit d'une ressource potentielle et qu'il y a un enjeu de connaissance avec plusieurs démarches pour mieux les recenser, thématique centrale de l'observatoire du foncier et de l'habitat.

Sur le territoire de la CA2C, près de 30 friches ont été recensées à l'aide de l'outil Cartofriches, soit l'équivalent d'une surface d'environ 28 hectares. Ces gisements fonciers mobilisables peuvent potentiellement accueillir de nouveaux projets, notamment de constructions résidentielles. Selon Carto-friches, le plus grand nombre de friches se trouve à Caudry avec une surface totale de presque 13 hectares. Les communes d'Avesnes-les-Aubert, Bertry et Villers-Outréaux représentent presque un tiers des friches avec trois friches par commune. Ces neuf friches ont une surface totale de 4,8 hectares. Il est à remarquer que les villages du secteur nord-ouest ne présentent pas de friches. Celles-ci se retrouvent davantage dans les bourgs et les villages du secteur sud-est.

Ce recensement a pu être affiné par le Pays du Cambrésis en 2020 au travers de la réalisation d'une base de données sur les friches présentes au sein de la CA2C. Le potentiel foncier des friches s'élève à 35 hectares selon le Pays du Cambrésis. Caudry et Le Cateau-Cambrésis recensent respectivement 5,5 et 5,1 hectares sur leur commune. C'est dans ce contexte qu'ont été organisés des Ateliers du Foncier en janvier 2021 par le Pays du Cambrésis.

Pourtant, l'identification des friches n'est pas toujours facile, et c'est la raison pour laquelle les bases de données présentent des résultats différents selon la manière dont les données y sont intégrées. Une autre source fiable est la base intitulée "Occupation des sols" réalisée par Géo2France. Selon cette base de données, le nombre de friches en 2021 sur le territoire de la CA2C s'élève à 334 friches avec une superficie totale de 72,7 hectares.

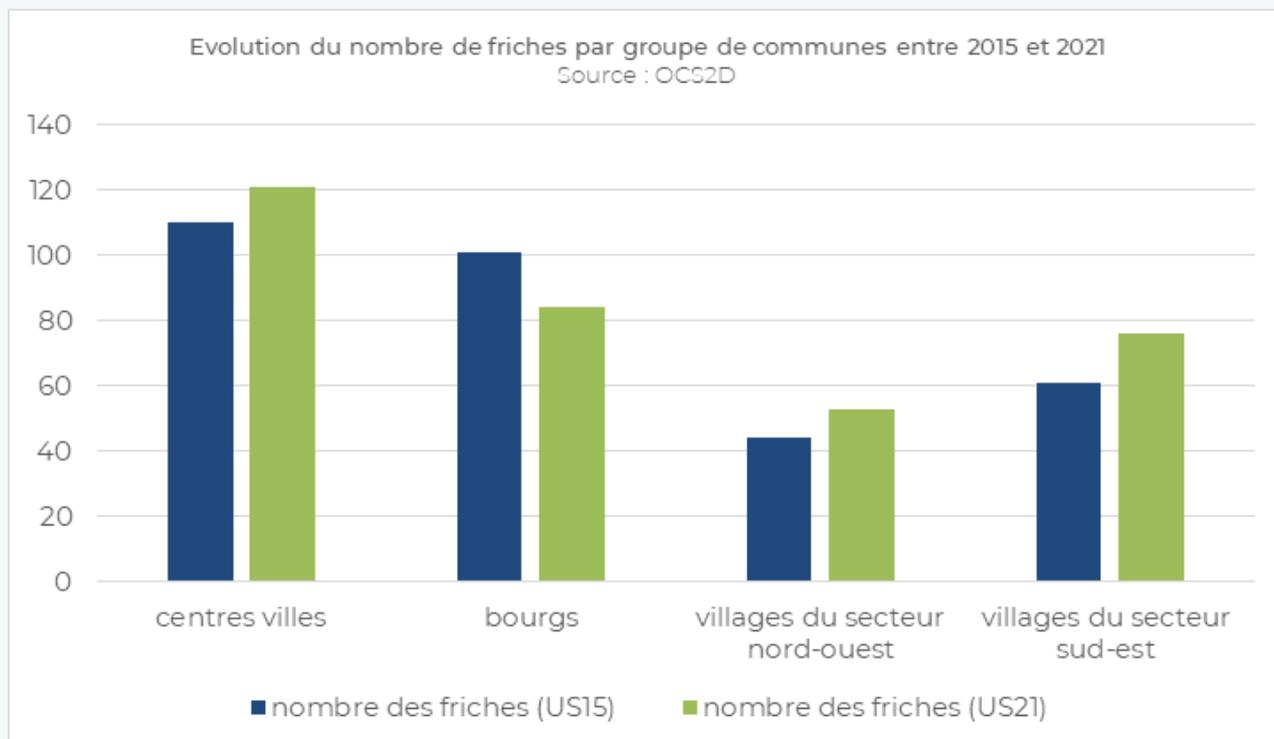
On peut constater, comme pour Cartofriche, que les villes-centres disposent du plus grand nombre de friches. Ainsi, dans les deux villes – Caudry et Le Cateau-Cambrésis – il y a 121 friches avec une superficie de 32,5 hectares, réparties de manière égale entre ces deux villes. Ensuite, ce sont les villages du secteur sud-est qui présentent une présence importante de friches. À titre d'exemple, il s'agit d'une superficie totale de presque 17 hectares répartie sur 76 terrains en friche. En revanche, les bourgs ont un nombre plus élevé de friches (84), mais elles ne représentent que 13 hectares au total. C'est-à-dire que les friches y sont souvent plus petites que dans les villages du secteur sud-est. La dernière catégorie est celle des villages du secteur nord-ouest. Pour ce secteur, l'étude recense 53 friches avec une superficie totale d'environ 10 hectares.

Pour mieux comprendre l'état actuel, il faut aussi comparer ces chiffres avec la dernière étude d'occupation des sols publiée en 2015. On peut constater que le nombre de friches dans les villages du secteur sud-est a augmenté de 47%. Cela est beaucoup plus important que dans les villages du secteur nord-ouest, où l'on observe une augmentation de 28% entre 2015 et 2021. Le même phénomène, bien que de moindre ampleur, peut être observé dans les villes-centres, avec une augmentation de 15% du nombre de friches. La seule catégorie enregistrant une baisse est celle des bourgs, avec une diminution de 1%.

Enfin, il est important de noter qu'il existe des communes où aucune friche n'a été recensée selon les bases de données. C'est par exemple le cas pour Marez, Briastre, Dehéries, Élincourt, Maurois, Mazinghien et d'autres communes, notamment dans le secteur sud-est. Néanmoins, il faut garder à l'esprit que les données peuvent contenir des erreurs ou ne pas recenser toutes les friches.

En outre, la mise en place de l'observatoire de l'habitat et du foncier doit permettre de repérer ces gisements et opportunités foncières en amont de la réalisation de projets afin de s'inscrire dans un contexte de sobriété foncière.

En conclusion, force est de constater que le nombre de friches a augmenté entre 2015 et 2021 sur presque tout le territoire de la CA2C. Il y a de grands écarts en termes de nombre de friches entre les différentes catégories de communes, mais il s'agit d'un enjeu qui concerne tout le territoire. Il faut considérer ces friches comme un potentiel foncier pour de futurs projets immobiliers dans un contexte où l'étalement urbain devient de plus en plus difficile.



Les publics spécifiques, de nouveaux besoins à prendre en considération

Synthèse : La communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis fait face à un vieillissement croissant de la population et à une précarisation des ménages, nécessitant une offre de logement adaptée, tandis qu'au niveau départemental, le nouveau Plan Départemental de l'Habitat vise à répondre aux besoins des publics fragiles, lutter contre la précarité énergétique, et développer une vision stratégique sur l'habitat.

La communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis connaît des évolutions sociétales : vieillissement de la population en hausse doublé d'une précarisation des ménages notamment des jeunes. Ces publics spécifiques nécessitent une offre de logement adaptée à leurs ressources et besoins dans le but de faciliter l'accès au logement et leur maintien dans celui-ci.

A l'échelle du département, un nouveau Plan Départemental de l'Habitat (PDH) a été adopté le 11 mai 2021 dans lequel différents enjeux ont été mis en exergue :

- Démultiplier la réponse aux besoins pour les publics fragiles en renforçant notamment la production de logements PLAI, proposer un label départemental « jeune » pour favoriser leur accès au logement ainsi que soutenir une offre de logements en faveur de l'autonomie.
- Renforcer les moyens et actions sur le parc existant afin de lutter contre la précarité énergétique et inciter la restructuration de l'offre de logements locatifs sociaux.
- Développer une vision stratégique sur l'Habitat notamment dans le cadre de l'Observatoire de l'Habitat.

1

Les besoins spécifiques des personnes en déficit d'autonomie lié à l'âge et/ou au handicap

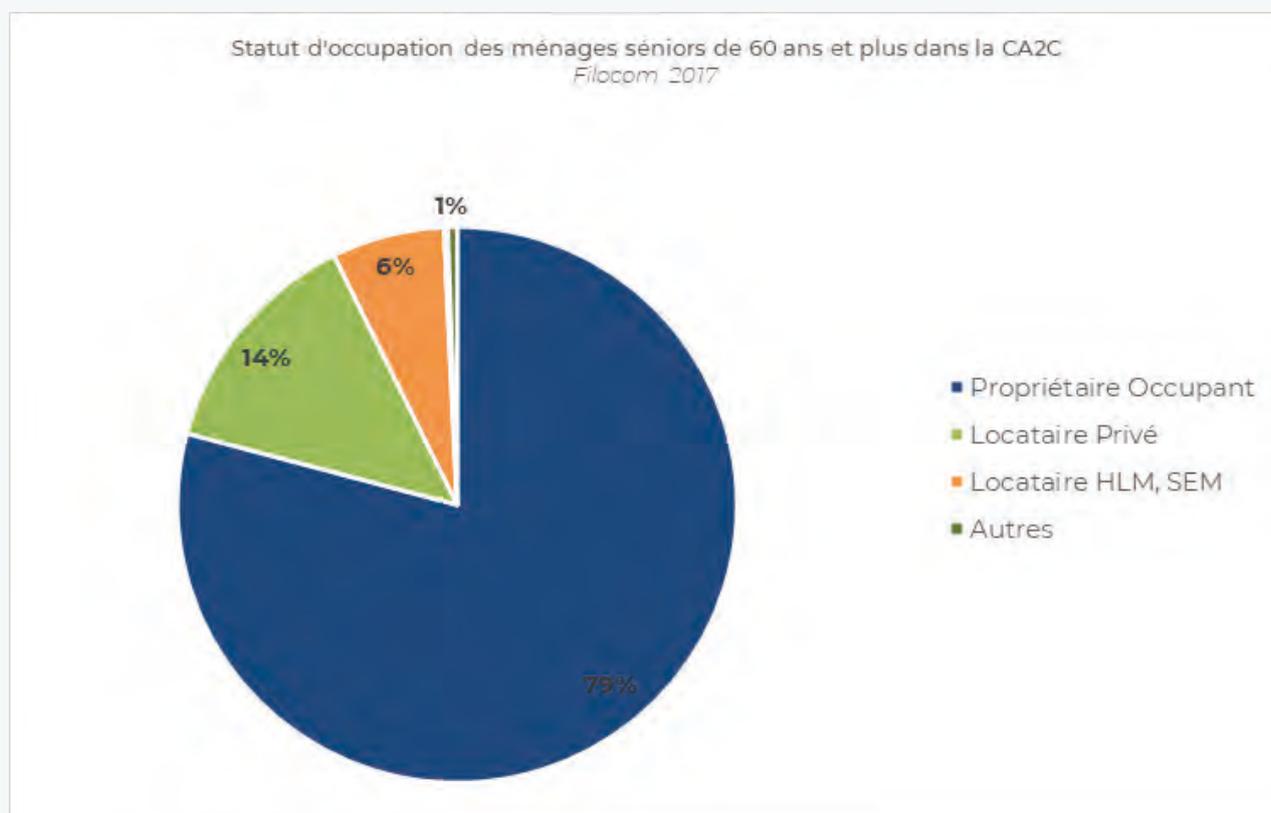
La prise en considération des problématiques spécifiques de ces populations s'inscrit plus largement dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) 2019-2024 du Nord. Ce dernier s'inscrit également dans la stratégie nationale de renforcement de la démarche « Logement d'abord ». Les nouvelles priorités prescrites sont :

- L'interface entre les instances techniques du Plan et les SIAO (service intégré d'accueil et d'orientation) pour une meilleure articulation hébergement/logement, pour la gestion de la demande comme de l'offre.
- La prévention des expulsions, à renforcer et territorialiser.
- Une meilleure prise en charge des personnes en souffrance psychique.
- L'expérimentation autour des jeunes sortant de l'ASE.

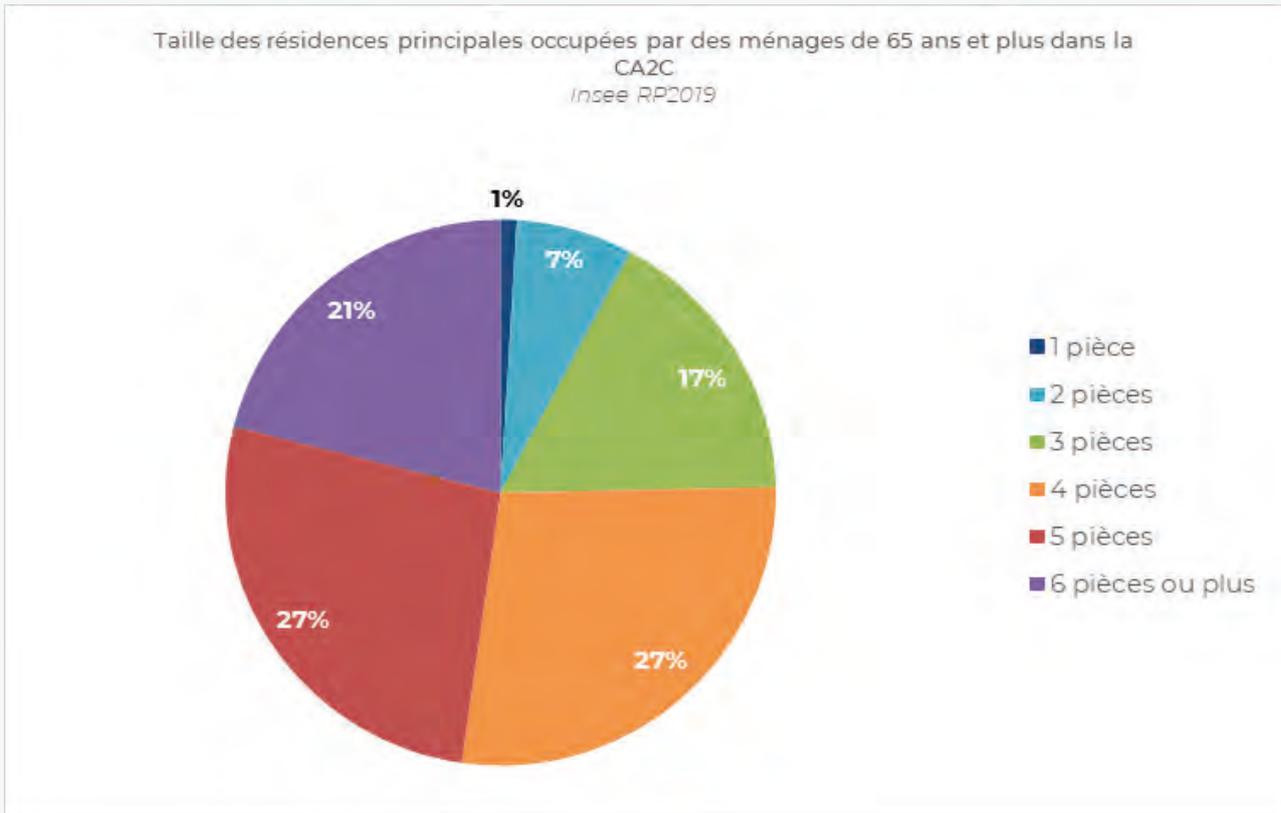
Les seniors

Comme cela a été développé dans la partie dédiée aux caractéristiques so-cio-démographiques, la communauté de l'agglomération connaît un pro-cessus de vieillissement.

Les ménages de 60 ans et plus sont majoritairement logés dans le parc pri-vé avec 80% d'entre eux propriétaires de leur logement contre seulement 14% de locataires. Cela est à mettre en lien avec les propriétaires occupants éligibles à l'Anah dont 55% concernent les ménages âgés de 60 ans et plus. Seul 6% occupent le parc locatif social alors même que la demande sociale s'élève à 23% pour les demandeurs âgés de 60 ans et plus.



Près de 80% des seniors sont des propriétaires occupants dont 75% de pro-priétés occupantes de 4 pièces ou plus. Ainsi, les personnes de 60 ans et plus occupent des logements de grande taille. Cela est à mettre en lien avec le type des propriétés occupantes qui sont pour 99% des maisons indi-viduelles.



Ce processus de vieillissement engendre de nouveaux besoins pour les personnes âgées en termes d’habitat. Il est nécessaire de réfléchir à de nouveaux modes d’habitat, plus inclusifs, tout en répondant à la perte d’autonomie des personnes âgées et le souhait d’un maintien à domicile des personnes vieillissantes.

En termes de structures à destination des personnes âgées, selon les données FINESS 2022, le territoire est doté de 5 établissements d’hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour une capacité d’accueil qui s’élève à 496 lits. Sur les 46 communes, seules les trois communes principales du territoire concentrent l’offre et permettent d’accueillir les personnes âgées dépendantes : Caudry (2), Le-Cateau-Cambrésis (2) et Avesnes-les-Aubert (1).

En outre le maintien à domicile des personnes âgées est favorisé par deux services de maintien à domicile et accueil dans deux centres de jour récemment présents sur Le Cateau Cambrésis et sur Caudry. Ces services permettent de répondre aux besoins des personnes âgées souhaitant rester à leur domicile le plus longtemps possible.

Ainsi, l’enjeu est de diversifier les formes d’hébergement à destination des personnes âgées en développant des formes intermédiaires notamment le béguinage.

Les personnes en situation de handicap

Synthèse : La communauté d'agglomération du Caudrésis-Catésis, où environ 1 516 personnes perçoivent l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), dispose de trois établissements d'hébergement pour adultes handicapés et d'un service d'accompagnement à la vie sociale pour favoriser leur maintien à domicile.

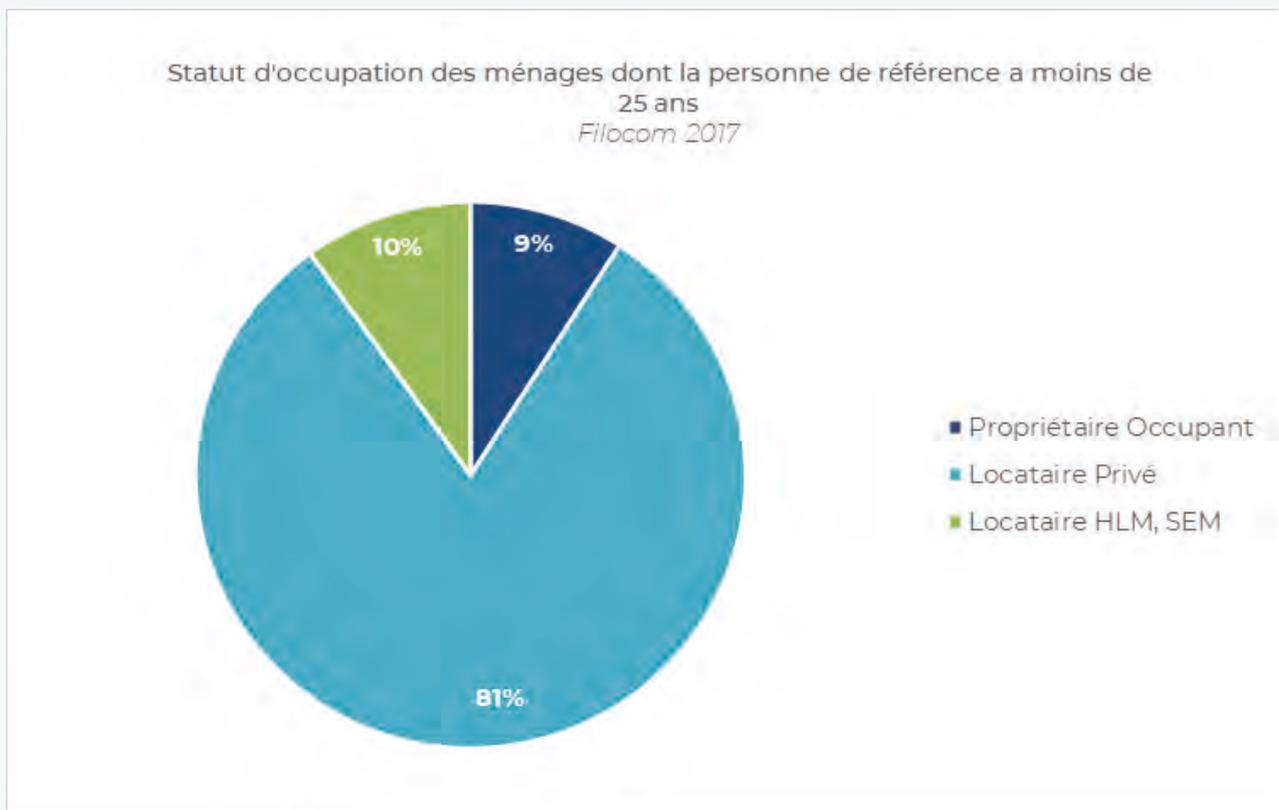
Environ 1 516 personnes perçoivent l'Allocation aux Adultes Handicapés (AAH) au sein de la communauté d'agglomération (d'après la CNAF).

L'offre d'hébergement pour les personnes en situation de handicap est composée de trois établissements sociaux et médico-sociaux d'hébergement pour adultes handicapés pour une capacité d'accueil totale de 144 places (FINESS 2022).

La commune de Caudry accueille le Foyer d'Accueil Médicalisé (F.A.M) Alter-Egoux et le Foyer de Vie Paul Levayer pour adultes handicapés. La commune du Cateau-Cambrésis accueille quant à elle le Foyer d'hébergement Rosette de Mey pour adultes handicapés en plus d'un Service d'Accompagnement à la Vie Sociale (S.A.V.S) Le Fanal afin de favoriser le maintien à domicile des personnes handicapées.

Synthèse : Les jeunes actifs, particulièrement ceux âgés de 15 à 24 ans, sont confrontés à une forte précarité avec près d'un jeune sur deux au chômage et un taux de pauvreté notablement élevé comparé à la moyenne nationale. Cette situation complexe, caractérisée par des revenus modestes et une diversité de statuts professionnels, rend leur accès au logement difficile, soulignant ainsi le besoin urgent d'une offre de logements abordables adaptée à leurs besoins spécifiques.

Les jeunes actifs entre 15 et 24 ans sont plus exposés à une précarité avec quasiment 1 jeune sur 2 au chômage. En outre, le taux de pauvreté est plus important pour les jeunes de moins de 30 ans en comparaison à l'ensemble de la population (+13 points). De faibles revenus et une diversité de statuts (étudiant, stagiaire auto-entrepreneur) rend difficile l'accès au logement et souligne la nécessité d'avoir une offre de logements abordable.

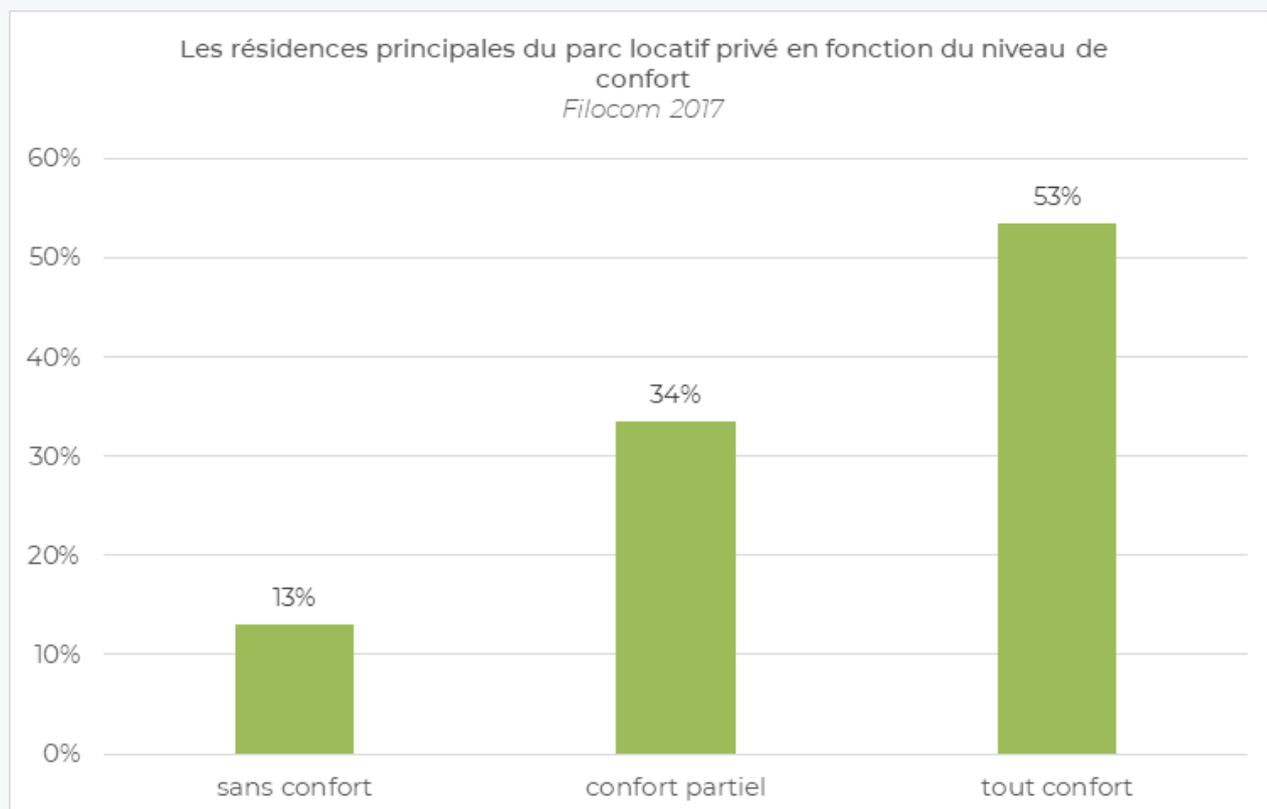


La part des jeunes a diminué de 1,4 point soit l'équivalent de 933 personnes entre 2008 et 2019. Néanmoins, comme cela a été évoqué dans la partie dédiée aux caractéristiques démographiques, depuis peu les jeunes ménages modestes et leurs enfants sont de retour sur le territoire.

Dès lors, le logement est un enjeu à privilégier afin de favoriser le maintien de ces jeunes ménages sur le territoire.

La majorité des jeunes sont locataires du parc privé (81%) et seulement 10% locataires du parc social. La part des jeunes de moins de 25 ans dans la demande sociale de 2022 s'élève à 7%. Néanmoins, cela est à mettre en lien avec la situation financière des jeunes pour qui le taux de pauvreté concerne 34,7% des moins de 30 ans (+12,7 pts par rapport à l'ensemble de la population) et 43,4% des locataires (+32,3 pts par rapport aux propriétaires).

De plus, le parc locatif privé est un parc ancien et inconfort. En effet, 47% du parc locatif privé ne présente qu'un confort partiel voire aucun confort et 57% ont été construits avant 1915.



3

Les personnes en situation de précarité

Les structures d'hébergement et de réinsertion sociale destinées aux personnes (isolées ou en famille) connaissant de graves difficultés d'ordre économique et social offrent un hébergement ainsi qu'un projet de prise en charge socio-éducatif individualisé et global (logement, travail, formation, santé...). La durée de séjour est déterminée (6 mois) et renouvelable. L'objectif est d'aider les personnes à recouvrer leur autonomie personnelle et sociale (logement, emploi...).

Les structures d'hébergement d'urgence destinées à apporter des solutions immédiates et de courtes durées à des demandes urgentes en offrant des prestations de première nécessité (abri de nuit, couvert, hygiène...) à des personnes sans-abri ou brutalement confrontées à une absence de logement.

Les résidences sociales sont destinées à des personnes qui, en raison de leurs faibles ressources, rencontrent des difficultés pour accéder à un logement indépendant mais qui n'ont pas pour autant besoin d'un accompagnement très important.

Les maisons relais destinées à l'accueil des personnes à faible niveau de ressources, dans une situation d'isolement ou d'exclusion lourde et dont l'accès à un logement autonome apparaît difficile à court terme, sans relever toutefois de structures d'insertion de type Centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS). Les logements conventionnés ALT (Aide au Logement Temporaire) et/ou AML (Aide à la Médiation Locative) destinées à l'accueil, à titre temporaire, des personnes défavorisées sans logement et qui ne peuvent pas être hébergées en CHRS.

Sur le territoire, la pension de famille Havre du Cateau Cambrésis est un exemple notable et reconnu de prise en charge des personnes en situation de précarité.

Synthèse : La sédentarisation croissante des gens du voyage, en lien avec la crise éco-nomique des secteurs traditionnels, pose un défi d'intégration territoriale, souligné par le Schéma Départemental des Gens du Voyage (SDGV) 2019-2025. Pour répondre à cette évolution, la communauté d'agglomération doit mettre en place 64 places en aires permanentes d'accueil, réparties principalement entre Caudry et Le Cateau-Cambrésis, avec des projets socio-éducatifs prévus pour 2023.

La sédentarisation croissante des gens du voyage est à mettre en lien avec la crise des secteurs économiques traditionnels dont découle des situations de précarité et leur ancrage territorial. Ainsi, le Schéma Départemental des Gens du Voyage (SDGV) 2019-2025 souligne l'enjeu de prendre en compte ces nouveaux modes d'habiter.

C'est pourquoi, le schéma prescrit, pour la communauté d'agglomération, 64 places en aires permanentes d'accueil. Ces dernières ont été réalisées au sein des deux principales communes, Caudry et Le Cateau-Cambrésis, qui compte chacune 32 places. L'aire d'accueil de Caudry est actuellement en cours de réhabilitation.

Pour ce qui est des places en terrains familiaux locatifs et/ou en unités d'habitat adapté, 12 places sont prescrites mais aucune n'a été réalisée à ce jour. En revanche, aucune prescription en aire de grand passage n'a été faite pour le territoire.

Cette sédentarisation s'accompagne de situation de précarité et d'un difficile accès aux droits, à l'éducation ainsi qu'aux prestations sociales. C'est dans ce contexte que le schéma 2019-2025 a développé la mise en place sur les aires permanentes d'accueil des projets socio-éducatifs (PSE). Dans le cadre de la CA2C ces projets socio-éducatifs au sein des aires d'accueil devaient être effectifs au cours de l'année 2023.



Programme Local de l'Habitat et de l'Habité

Communauté d'agglomération
du Caudrésis - Catésis (CA2C)
2025-2031



ANNEXE :
BILAN DU PLH1 2016-2022





ELABORATION DU 2^e PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CA2C

Bilan du PLH1 – 2017-2022
Présentation au Bureau Exécutif

13 septembre 2023



Optéos
Coopérative d'Entrepreneur-es



Bilan du PLH 2017-2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

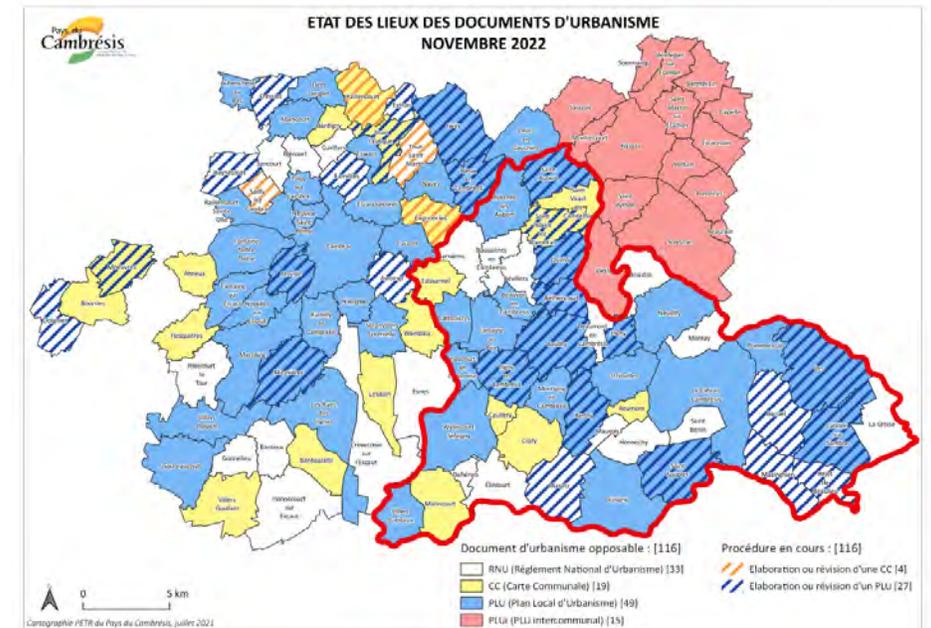
Des mises en œuvre variées et des réussites diverses

Le PLH#1 avait été adopté le 19 décembre 2016, pour une mise en œuvre sur la période 2017-2022.

Lors de ce bilan, sont présentés les effets des actions qui avaient été programmées mais aussi l'évolution de certains indicateurs.

Ce premier exercice de politique communautaire de l'habitat a permis des avancées significatives en matière de sensibilisation et d'appropriation des sujets. On peut citer la qualité du travail en commun des acteurs présents ou la mise en place de « permis de louer ».

Toutefois, l'opérationnalité des actions est très variable d'un sujet à l'autre et certaines restent à développer.



Bilan du PLH 2017-2022

4 grands axes & 13 actions avec des objectifs chiffrés

1 - Favoriser la mise à niveau du parc existant et initier une modernisation des centres anciens

- 1.1 *Accompagner la démarche initiée par le Pays avec son PIG "Habiter Mieux" centré sur les propriétaires occupants - Oui*
- 1.2 *Soutien à l'amélioration des conditions de logement des locataires du privé - Oui et non*
- 1.3 *Engager des actions spécifiques de lutte contre la vacance et la dévalorisation des centres anciens - Non*
- 1.4 *Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière - Non*
- 1.5 *Accompagner l'amélioration du parc social et très social des communes et du PACT - Oui*

2 - Diversifier l'offre de logement en direction des catégories les plus modestes et des publics spécifiques

- 2.1 *Favoriser le développement de l'offre aidée - Oui*
- 2.2 *Poursuivre le développement et le rééquilibrage territorial de l'offre dédiée aux ménages fragiles tout en assurant le bon fonctionnement de ce marché - Oui et non*
- 2.3 *Adaptation du parc existant et prise en compte ponctuelle dans le neuf de la problématique du vieillissement - Oui*

3 - Développer une politique foncière durable pour l'habitat

- 3.1 *Permettre une meilleure utilisation des documents d'urbanisme - Oui*
- 3.2 *Se doter d'outils d'aide à la restructuration du tissu existant et action immobilière - Non*
- 3.3 *Aider les communes à gérer la complexité des montages opérationnels par un renforcement de l'AMO - Oui*

4 - Suivi, pilotage et animation de la politique de l'habitat

- 4.1 *Créer un observatoire de l'habitat - Oui*
- 4.2 *Mettre en place un dispositif de suivi et de pilotage du PLH - Oui*

Bilan du PLH 2017-2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE



Les impacts du contexte

Durant cette période, plusieurs éléments externes ont produit des effets sur la situation de l'habitat dans le territoire. Ces effets ont freiné ou accéléré les transformations.

- Plusieurs lois et nouveaux dispositifs réglementaires (mise en place de 3 dispositifs Petites Villes de Demain par exemple)
- La pandémie COVID qui a eu des effets sur l'économie mais aussi fait émerger de nouvelles aspirations
- Le mouvement des gilets jaunes qui a révélé la fragilité socio-économique et les difficultés de certains ménages

Dans ce contexte, on a observé une évolution de l'attractivité des maisons du territoire, qui peut nuancer l'augmentation de la vacance enregistrée précédemment dans le territoire.

Bilan du PLH 2017-2022



Les dynamiques positives

- Vigilance sur les évolutions du contexte réglementaire qui ont amené à la mise en place du permis de louer, aux candidatures petites villes de demain.
- Permis de Louer : mise en place dans 29 communes en 2022.
→ repérage et amélioration de logements privés locatifs. Plus de 650 dossiers instruits la première année.
- Amélioration de 230 logements occupés par leur propriétaire.
- Amélioration de l'habitat : 106 dossiers liés à la prime Air Bois. 440 logements rénovés grâce au PIG (341 pour la rénovation énergétique, 95 pour l'autonomie, 4 pour l'indignité).
- Concertation avec les bailleurs sociaux dans le cadre de la CIL et mise en place d'une subvention pour encourager la production de logements locatifs aidés.
- Ouverture de la Maison Relais du Cateau-Cambrésis et lancement de projet d'habitat inclusif.



Vue sur l'opération Partenord à ORS

Bilan du PLH 2017-2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Les améliorations à poursuivre

- Logements locatifs aidés : 738 logements autorisés / 924 visés soit 80%. Ajustement de l'objectif de développement aux capacités du territoire et à ses besoins en veillant à ne pas alimenter la vacance dans le parc existant. Une programmation totale de 998 LLS est en cours d'instruction à la DDTM.
- La connaissance des enjeux du foncier avec les ateliers menés par le Pays ou le guide de la vacance ont permis d'améliorer la connaissance, même si l'observatoire du foncier n'est pas encore constitué. Reste à construire un plan d'actions foncières et immobilière.
- La moitié des objectifs de développement de l'offre de logements adaptés a été atteint avec 32 logements PLAI mis en service. Les projets de béguinage sont en cours d'instruction.



Bilan du PLH 2017-2022

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Les points à renforcer

- Manque de rééquilibrage de l'offre sociale qui reste peu présente dans les petites communes et peu diversifiée en nature.
- Pas de réduction significative de la vacance.
- OPAH RU fléchée à l'origine sur le Cateau-Cambrésis, mais PVD
- Quelques propositions qui n'ont pas été mises en place :
 - fonds d'aide à la sortie de vacance
 - fonds d'aide à l'accession dans l'ancien (aides aux travaux)
 - Transfert de compétence en matière de LHI (pouvoirs de police spéciale)
 - Convention intercommunale avec l'EPF
 - Prescription de l'Etat sur le schéma d'accueil des gens du voyage

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le



ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE



Programme Local de l'Habitat et de l'Habité

Communauté d'agglomération
du Caudrésis - Catésis (CA2C)
2025-2031

2

LE DOCUMENT
D'ORIENTATIONS





Table des matières

Rappel de la méthodologie	4
Les principes généraux	4
Contexte règlementaire	4
Démarche suivie pour l'élaboration des orientations	5
Les grands chiffres du territoire	6
1. Qui sont les habitants du territoire ?	6
2. Quelle est la structure des ménages et du parc de logement dans la CA2C ?	6
3. Quelles sont les dynamiques des différents marchés de l'habitat ?	8
4. Quel foncier au service de l'habitat ?	8
Les orientations	9
Le coeur stratégique du PLHH	9
Orientation 1 : Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population	11
Orientation 2 : Rééquilibrer l'offre de logements entre pôles urbains et communes rurales	12
Orientation 3 : Développer l'offre de logement grâce au support de l'existant et notamment de la vacance	13
Orientation 4 : Mieux coopérer au service du territoire et de ses habitants	14
Le scénario démographique retenu et évaluation des besoins en habitat	15
Principes de spatialisation : typologie et communes	17
1. Méthode de construction de la typologie	17
2. Description des 4 typologies	18
3. Répartition de l'offre nouvelle par type de communes et par produit	21

Rappel de la méthodologie

Les principes généraux

Le « Programme Local de l'Habitat et de l'Habité » définit, pour une durée de six ans (2025-2031), les objectifs et les principes visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement. Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ou le schéma de secteur lorsqu'ils existent (Article L302-1 du CCH). Le PLHH va également prendre en compte la diversité du territoire et adapter les actions en fonction des besoins des différentes communes.

Il entend également s'appuyer sur les besoins et les attentes légitimes des habitants du territoire, pour aujourd'hui et pour demain, en les plaçant au coeur du programme.

Le Programme Local de l'Habitat et de l'Habité (PLHH) de la CA2C repose sur des convictions et des valeurs fondamentales : l'habitat n'est pas seulement un ensemble de logements, mais une composante essentielle du bien-être des habitants et de l'attractivité du territoire. Dans ce sens, le PLHH vise à offrir un cadre de vie agréable et accessible à tous, en tenant compte des besoins variés des habitants, qu'il s'agisse de familles, de jeunes actifs, de personnes âgées ou de ménages plus modestes.

Contexte réglementaire

Le contenu du document d'orientations de ce « Programme Local de l'Habitat et de l'Habité » est défini par le Code de la Construction et de l'Habitat. Il énonce, à partir du diagnostic, les principes et objectifs du Programme Local de l'Habitat (article R.302-1) et indique notamment :

- Les principes retenus pour permettre, dans le respect des objectifs de mixité sociale dans l'habitat, une offre suffisante, diversifiée et équilibrée des différents types de logements sur le territoire couvert par le PLHH ;
- Les principes retenus pour répondre aux besoins et, notamment, à ceux des personnes mal logées, défavorisées ou présentant des difficultés particulières ;
- Les axes principaux susceptibles de guider les politiques d'attribution des logements locatifs sociaux ;
- Les communes, et, le cas échéant, secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ;
- La politique envisagée en matière de requalification du parc public et privé existant, de lutte contre l'habitat indigne et de renouvellement urbain, en particulier les actions de rénovation urbaine au sens du chapitre II de la Loi n°2003-710 du 1er août 2003, et les actions de requalification des quartiers anciens dégradés au sens de l'article 25 de la loi n°2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;
- Les principaux axes d'une politique d'adaptation de l'habitat en faveur des personnes âgées et handicapées ;
- Les réponses apportées aux besoins particuliers de logement des jeunes, et notamment des étudiants.

Démarche suivie pour l'élaboration des orientations

1

La phase de diagnostic s'est déroulée en 2023. Elle est fondamentale car elle vise à bien analyser la situation de l'habitat et de l'habité sur le territoire de la CA2C. Cela permet de définir les axes d'amélioration et les pistes qui sont à poursuivre tout au long de la durée du PLHH. Ainsi, les données sont une source indispensable pour comprendre l'état actuel de l'habitat dans la CA2C. Toutes les données peuvent être résumées sous l'analyse quantitative. Cependant, le PLHH prend également en compte une approche qualitative. Cela s'est réalisé à travers de nombreux entretiens avec les communes et l'ensemble des acteurs de l'habitat. Ces deux approches sont très précieuses et se complètent mutuellement afin que le diagnostic s'approprie au mieux le vaste sujet de l'habitat. En outre, il était important de faire un bilan du premier PLH 2016-2022 afin qu'on puisse voir quelles actions ont bien fonctionné ou mesurer les points qui doivent être améliorés.

2

Ce travail de diagnostic a ouvert une nouvelle phase de réflexion à partir de quatre enjeux définis de manière concertée. Les quatre enjeux suivants ont été élaborés en coordination étroite avec les élus des communes et les partenaires :

1. Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population
2. Un équilibre de l'offre entre les pôles urbains et les communes rurales
3. Le développement du logement grâce au support de l'existant et notamment de la vacance
4. Des partenariats au service des communes et des habitants

Le diagnostic et ces quatre enjeux étaient donc une base forte pour créer les orientations qui se concrétisent dans les actions. Les outils les plus importants de ces actions ont été présentés aux élus et à l'ensemble des acteurs de l'habitat lors de deux séminaires le 21 mai 2024. L'objectif poursuivi est de renforcer la cohérence des actions proposées avec les réalités du territoire et d'amorcer leur appropriation pour faciliter leur mise en oeuvre. Dans un contexte de transition, il s'agit de s'inscrire dans la stratégie globale décidée pour le territoire et de contribuer à l'optimisation de l'utilisation du foncier pour les différentes politiques pilotées par la CA2C

Constats

- Repris dans le diagnostic PLH
- Partagés en réunion

Enjeux

- Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population
- Développement du logement grâce au support de l'existant et notamment de la vacance
- Équilibre de l'offre entre les pôles urbains et les communes rurales
- Partenariats au service des communes et des habitants

Orientations

- Avec des indicateurs qualitatifs et quantitatifs
- Territorialisées

3

La troisième phase est donc celle des orientations qui est la phase la plus stratégique du PLHH. Elle identifie les priorités que se donne la CA2C pour mieux adapter le parc de logements aux besoins du territoire et de ses habitants. Tout au long de l'élaboration du PLHH les comités de pilotage et comités techniques se sont déroulés pour suivre les avancées de la démarche, avec une implication des élus et de l'ensemble des acteurs de l'habitat tels que le Pays du Cambrésis, les bailleurs sociaux, les promoteurs immobiliers, les associations locales...

Les grands chiffres du territoire

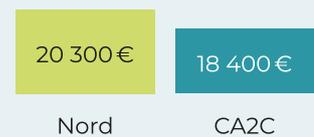
1. Qui sont les habitants du territoire ?

- La population de la CA2C est en légère baisse depuis 2014, notamment les communes au sud de l'intercommunalité.
- Cette baisse démographique s'explique par le solde migratoire négatif – donc des gens qui quittent le territoire pour vivre ailleurs.
- En 2015, les catégories qui quittaient le plus le territoire étaient les jeunes et des trentenaires plutôt ouvriers et en emploi. À l'inverse les retraités et demandeurs d'emploi restaient stables.
- Les données plus récentes de 2019 montrent le retour de jeunes ménages modestes et de leurs enfants qui s'installent dans les villages hors des pôles de la CA2C.
- Il y a une forte tendance au vieillissement de la population mais le nombre de jeunes personnes reste toujours important.
- Le revenu médian montre que la CA2C est une intercommunalité où les habitants sont en moyenne plus défavorisés que ceux du département. La précarité concerne davantage les jeunes (moins de 30 ans) et les femmes.

Plus de 60 ans



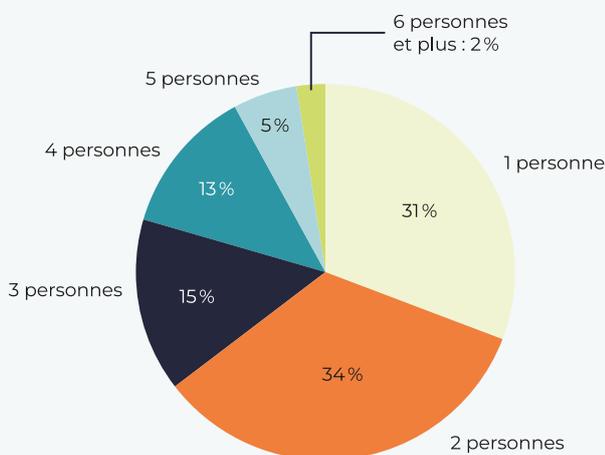
Revenu médian



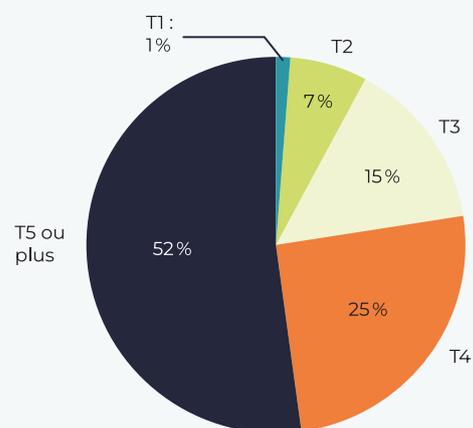
2. Quelle est la structure des ménages et du parc de logements dans la CA2C ?

La taille moyenne des ménages a fortement baissé au cours des dernières décennies. Ainsi, les ménages sont devenus plus petits.

Taille des ménages



Typologie des logements



Il y a un grand écart entre la taille des ménages qui sont pour la plupart très petits et composés d'une ou deux personnes. La typologie du parc de logements est composé à 52% des logements T5 plus 25% des logements du type T4.

Le logement social dans la CA2C se caractérise par de grandes disparités dans l'offre de celui-ci entre les villes centres et les villages. De plus le parc de logement social se compose notamment de petits logements et compense ainsi leur absence dans le parc privé.

Très concentré dans les pôles urbains :

75 %

à Caudry ou
au Cateau-Cambrésis

Logement social :

8 %



des logements sociaux sont des résidences principales, ils accueillent **7,2%** de la population

Des tailles de logements diversifiées :

60 %

ont **3** pièces ou moins



67 %

Ménages :

des ménages ont des revenus inférieurs aux plafonds HLM

75 %

La demande :

des demandes de logement sociaux concernent les logements très sociaux (PLAI) alors qu'il y en a très peu sur le territoire

Le parc privé dans la CA2C est très ancien et il y a de nombreux propriétaires occupants très âgés qui sont concernés par une situation financière modeste ou très modeste.

62 %

Le parc privé :

du parc privé a été construit avant 1975 (contre 37% sur le Nord) et en partie inconfortable (**37%** contre 25% sur le Nord)

35 %

Le logement social :

Il représente **35%** des ménages et **60%** des locataires du privé ont des revenus inférieurs au plafond HLM PLAI

Taille du parc :

10 %

du parc fait moins de 55 m²



Âge des propriétaires :

22 %

des propriétaires occupants ont plus de 75 ans



De plus, le parc privé potentiellement indigne sur le territoire de la CA2C s'élève à **11,5 %** et tend à augmenter contrairement à la moyenne départementale où cet indicateur est de 8,4% et plutôt en baisse.

Une augmentation de la vacance des logements au sein de la CA2C est également. En 10 ans, sa part a été augmentée de 2,5% pour atteindre **11%** du parc en 2019 (Nord : 7,7%). La moitié soit **1800 logements** sont structurellement vacants (depuis plus de 2 ans).

3. Quelles sont les dynamiques des différents marchés de l'habitat ?

En général, le prix médian de **85 000 €** pour une maison reste peu élevé par rapport à la moyenne départementale mais cela ne nuit pas au marché immobilier qui reste dynamique en nombre de transactions. À titre d'exemple, entre 2021 et 2023, **2 538 maisons** individuelles ont été vendues dans la CA2C. De plus, le prix médian au mètre carré dans la CA2C s'élève à environ **983 €** avec une surface médiane des biens vendus de **89 mètres carrés**.

4. Quel foncier au service de l'habitat ?

L'histoire industrielle de la CA2C explique le nombre important des friches au sein de la CA2C.

La base d'«Occupation des sols» OCS2D décompte **334 friches** avec une superficie totale de **72,7 hectares** dans l'intercommunalité. Les deux villes centres – Caudry et Le Cateau-Cambrésis – sont les communes avec le plus grand nombre de friches et presque la moitié de la superficie totale. Cependant, il y a aussi des villages qui ne disposent pas, selon cette source, de friches sur leur périmètre communal. Les travaux menés par le Pays du Cambrésis sur l'identification de fonciers vacants en 2020/2021 (Les Ateliers du Foncier du SCOT) et sur la vacance de logements (étude en cours) sont des données précieuses qui permettront d'affiner à l'échelle de chaque commune la disponibilité foncière réelle en renouvellement urbain.

Les orientations

Le coeur stratégique du PLHH

La Communauté d'Agglomération du Caudrésis-Catésis s'est fixée comme objectif d'améliorer fortement la situation de l'habitat en travaillant en étroite collaboration avec ses communes. Ainsi, les orientations traduisent le projet politique de la CA2C en lien avec sa compétence en matière d'habitat. Elles présentent :

- Les choix stratégiques de l'agglomération et les priorités d'intervention retenues par la CA2C pour la prochaine période de 6 ans;
- Une approche quantitative des objectifs de réalisation (renouvellement, amélioration, soutiens...) et des indicateurs de réussite;
- Les moyens et les modalités de mise en oeuvre par les services de la CA2C.

Les orientations permettent de définir le projet global pour la prochaine période et forment la feuille de route. Le modèle suivant illustre le système que forment ces quatre orientations. L'efficacité de chacune est liée au déploiement des autres.

Il est également important de rappeler que le PLHH est un document politique de l'intercommunalité. Pour autant, ce sont avant tout les communes et leurs habitants qui sont directement concernés. C'est la raison pour laquelle la CA2C est considérée comme une plateforme de coordination au service des communes qui vise à mutualiser les forces communales. Il est donc clair que rien ne se fait sans les communes et les actions visent toujours à améliorer l'habitat au sein de celles-ci.

En outre, la CA2C et les communes en appellent à tous les acteurs, tels que le Pays du Cambrésis, les bailleurs sociaux, les promoteurs immobiliers, l'EPF, l'ANAH, la CAF, les associations, les particuliers, etc. pour qu'ils s'engagent à mobiliser tous leurs efforts en vue de mettre en oeuvre le PLHH et ses objectifs au cours des six années à venir. Le graphique suivant résume les orientations et souligne l'importance du travail en commun.



Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population

- Organiser l'action pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
- Adapter l'offre aux publics avec des besoins spécifiques
- Renforcer l'accès aux droits liés à l'habitat et contribuer à réduire le non-recours aux droits

Rééquilibrer l'offre de logements entre pôles urbains et communes rurales

- Développer une offre sociale en dehors des pôles urbains
- Fluidifier les parcours résidentiels



Mieux coopérer au service du territoire et de ses habitants

- Développer l'observatoire intercommunal de l'habitat et du foncier et les outils mutualisés
- Partager le pilotage du PLHH avec les communes et l'ensemble des partenaires dans une démarche de planification stratégique
- Développer le bien-être et l'habiter mieux, permettre l'accessibilité aux services « socle »

Développer l'offre de logements grâce au support de l'existant

- Favoriser le recyclage du bâti et du foncier vacant
- Soutenir le développement d'opérations dans le bâti existant
- Revitaliser le tissu bâti existant



Orientation 1 : Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population

Le logement est un droit fondamental. Le PLHH souhaite permettre à chaque habitant de la CA2C d'habiter dans des conditions dignes. La CA2C souhaite développer un projet politique qui inclut les plus fragiles, avec des effets positifs sur leur situation.

L'orientation de viser pour l'ensemble de la population, un logement digne et confortable est ambitieux, car cela implique de répondre aux besoins des ménages les plus fragiles (les PLAI, le logement accompagné, le soutien aux travaux...) et de mobiliser des moyens pour assurer la répartition équilibrée de la production de logements sociaux (abordables et adaptés).

Le travail en proximité contribue à identifier les demandes spécifiques des ménages exposés à des situations de mal logement. Leur écoute, la prise en compte de leur demande et, le cas échéant, apporter une réponse à leur vulnérabilité accrue peut alimenter le volet humain du PLHH. C'est aussi l'opportunité de développer des partenariats avec les acteurs associatifs locaux et le développement de nouveaux services.

1 Organiser l'action publique pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique

- Créer un nouveau dispositif dans le cadre du nouveau pacte territorial, incluant également les propriétaires bailleurs
- Poursuivre et déployer les autorisations préalables de mise en location (dites « Permis de Louer »)
- Exercer une veille sur les îlots les plus dégradés et l'offre locative indigne, avec un suivi particulier des DIA dans ces secteurs
- Renforcer les actions pour agir contre l'habitat dégradé

2 Adapter l'offre aux publics avec des besoins spécifiques

- Adapter la typologie de la nouvelle offre locative sociale
- Accompagner l'installation d'une nouvelle maison relais
- Prendre en compte les besoins des jeunes et les trajectoires résidentielles des jeunes actifs en particulier

3 Renforcer l'accès aux droits liés à l'habitat et contribuer à réduire le non-recours aux droits

- Identifier et cartographier les dispositifs d'accompagnement et d'accès aux droits et renforcer la coopération
- Soutenir et favoriser des actions de de proximité, de sensibilisation et d'information
- Renforcer la collaboration avec les bailleurs sociaux pour réduire le nombre de demandes de logement social avec des délais anormalement longs

4 Mobiliser l'urbanisme au service d'un cadre de vie de qualité et apaisé

- Partage de pratiques favorables à la qualité architecturale et l'amélioration du bien-être pour développer l'habitat dans les zones déjà bâties
- Développement d'opérations favorisant l'inclusion par l'habitat
- Soutenir l'attractivité des centre-bourgs

Orientation 2 : Rééquilibrer l'offre de logements entre pôles urbains et communes rurales

Le bilan du PLHI a permis de constater la fragilité des équilibres entre les différentes composantes du parc de logement. Il y a eu une production de logements neufs qui n'a malheureusement pas permis de mieux répartir l'offre dans le territoire et dans certaines communes, la vacance reste importante. Il convient de développer l'offre, en veillant à ne pas dégrader les écarts entre les territoires et en apportant une réponse aux besoins en souffrance. L'objectif de ce PLHH est de développer une offre qui permet de réduire les difficultés des ménages mal logés dans le territoire et qui n'entre pas en concurrence avec l'offre existante. C'est pourquoi, l'orientation de ce PLHH vise à construire moins mais surtout mieux.

Permettre à chaque habitant d'accéder à un logement digne et confortable, c'est agir sur l'offre spontanée et la faire évoluer pour éviter que ne se creusent les écarts. Alors que les opérateurs sont malheureusement peu nombreux et que le territoire recherche le développement d'initiatives, cette orientation exige une volonté forte pour mettre en cohérence les projets développés avec le PLHH. Cette orientation exige également des moyens afin que les objectifs intercommunaux puissent être appropriés et que des démarches proactives vis-à-vis des opérateurs puissent être conduites.

1 Développer une offre sociale en dehors des pôles urbains

- Planifier des opérations de taille et de typologies adaptées dans les bourgs et dans les villages
- Piloter une stratégie foncière intercommunale cohérente
- Privilégier le développement d'une offre de logements privés dans les villes-centre

2 Fluidifier les parcours résidentiels

- Accompagner des ménages primo-accédants, en particulier les sortants du parc social dans les villes et les bourgs
- Augmenter la part des ménages les moins aisés en dehors des Quartiers en Politique de la Ville
- Remettre en service les logements communaux

Orientation 3 : Développer l'offre de logement grâce au support de l'existant et notamment de la vacance

La CA2C s'engage dans ce PLHH avec une volonté de reconversion du bâti existant, et contribuer à la lutte contre la vacance. Reconquérir le parc existant, c'est développer de nouvelles opportunités foncières et agir contre l'habitat indigne, la précarité énergétique mais aussi la consommation des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Cette orientation favorisera la réhabilitation et la remise sur le marché des logements vacants. Reconquérir le parc existant c'est aussi prévenir la constitution de fractures entre l'offre nouvelle et l'existant pour éviter que la prochaine période de développement ne s'accompagne du délaissement de pans entiers du territoire et d'une aggravation de la dégradation du parc existant et notamment des friches.

Des offres incitatives et coercitives seront organisées afin d'apporter un soutien aux propriétaires de bonne foi, d'améliorer le confort des occupants du parc existant mais aussi d'agir contre les investisseurs indécis. C'est pourquoi le territoire souhaite mettre à l'étude la programmation d'une OPAH-RU en complémentarité avec les programmes d'actions « Petites villes de demain » et construire un dispositif facilitant les opérations d'acquisition-amélioration de logements.

Le territoire dispose d'un parc de logements au coût plus abordable que dans les agglomérations voisines, ainsi que des logements vacants. C'est une ressource à transformer en opportunité. Pour que leur occupation soit confortable et abordable, le PLHH prévoit des mesures pour rénover énergétiquement l'ensemble du parc de logement d'ici 2050, conformément aux perspectives du Plan Climat. Il faudra également prévoir dans les bourgs et les villes-centres une adaptation du confort des logements existants pour adapter tant que faire se peut au maintien à domicile ou à l'accueil des ménages seniors, car une partie de ce parc ne répond plus aux besoins et attentes des ménages. Toutefois il est à noter que tout cela ne peut se faire sans un soutien fort de l'Etat.

1 Favoriser le recyclage du bâti et du foncier vacant

- Organiser la gestion foncière des logements vacants afin de développer les acquisitions-améliorations et faciliter l'intervention des opérateurs immobiliers
- Renforcer les partenariats avec l'EPF pour traiter les friches
- Déployer la taxe sur la vacance
- Participer au Club Zéro Logement Vacant

2 Soutenir le développement d'opérations dans le bâti existant

- Soutien financier, technique et juridique des opérations de recyclage des logements vacants
- Développer des projets « en dentelle » pour répondre aux spécificités du parc et des besoins de différents publics
- Expérimenter et innover pour un habitat à faible impact carbone et haute valeur environnementale et sociale

3 Revitaliser le tissu bâti existant

- Améliorer les conditions de bien habiter dans le tissu bâti existant
- Produire des petits fonciers constructibles en diffus par la division parcellaire
- Favoriser la mixité d'usage et la mutualisation des espaces

Orientation 4 : Mieux coopérer au service du territoire et de ses habitants

Le PLHH est un pacte partenarial. La co-construction de ce PLHH avec les élus de chaque commune et les acteurs de l'habitat est une volonté qui anime la CA2C. Si l'agglomération dispose de la compétence, elle souhaite que le plus grand nombre puisse être partenaire de ce programme. Il s'agit de questionner comment la CA2C peut développer de nouveaux services pour les habitants et les collectivités avec des dispositifs d'information, de conseil et d'accompagnement en réfléchissant aux conditions de mutualisation équilibrée de l'ingénierie. Afin de permettre à toutes les communes du territoire d'accompagner l'engagement de la CA2C, il s'agit d'enclencher une nouvelle dynamique pour développer leurs capacités d'intervention et de pilotage pour optimiser le dialogue avec les habitants, les aménageurs privés, les bailleurs sociaux. Il s'agit de développer l'ingénierie foncière afin d'amplifier l'action à court terme et d'améliorer les conditions de transformation à moyen et long terme. Il s'agit de viser une cohérence entre les différentes communes et les différentes politiques publiques pour répondre aux enjeux repérés dans le diagnostic.

1

Développer l'observatoire intercommunal de l'habitat et du foncier et les outils mutualisés

- Structuration de l'observatoire comme outil de pilotage opérationnel
- Administration intercommunale des autorisations préalables de mise en location ou de division (dites « permis de louer »)
- Engagement d'une réflexion pour la mutualisation des services de politique de l'habitat et notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne
- Actualisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

2

Partager le pilotage du PLHH avec les communes et l'ensemble des partenaires dans une démarche de planification stratégique

- Mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires du PLHH dans un dispositif régulier d'évaluation
- Développer une approche prospective
- Communication auprès des citoyens

3

Développer le bien-être et l'habité mieux, permettre l'accessibilité aux services « socle »

- Développer les synergies entre le PLHH et le projet de territoire
- Porter à connaissance les atouts du territoire pour l'habité bien

Le scénario démographique retenu et évaluation des besoins en habitat

L'évaluation des besoins en habitat au sein de la CA2C est un élément central du PLHH. Cependant, ces besoins doivent être précisément déterminés afin que l'offre de logements ne soit ni excessive ni insuffisante. C'est pourquoi trois scénarios démographiques ont été élaborés, présentés aux élus, et discutés lors du comité de pilotage du 26 janvier 2024.

1 Croissance

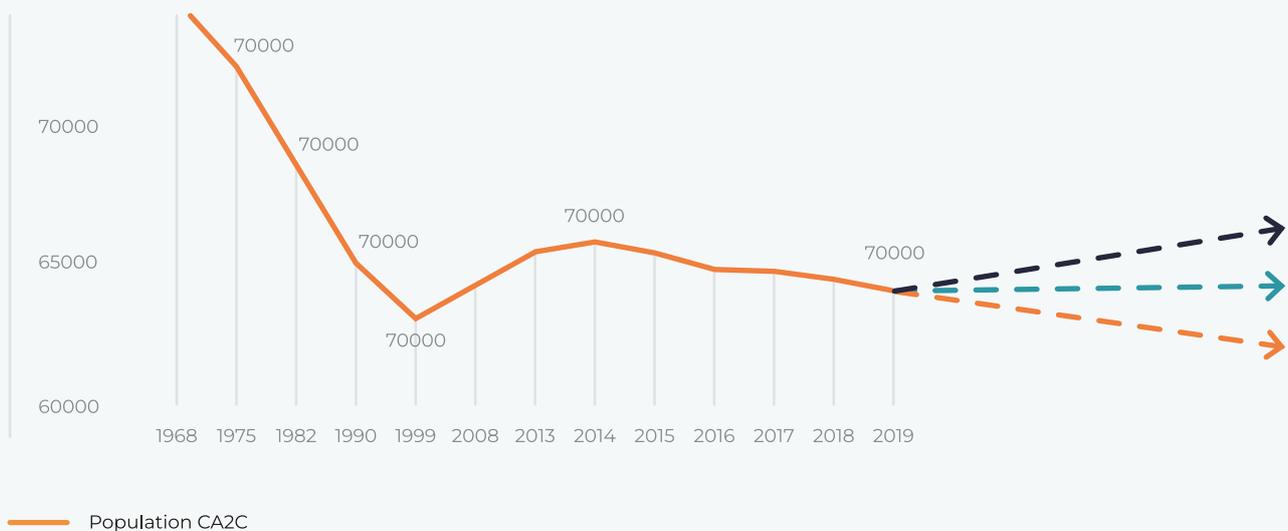
Augmentation du nombre d'habitants qui implique l'arrivée de nouveaux ménages et la baisse des départs

2 Stabilité

Le nombre d'habitants se maintient à 64000 environ en misant sur l'amélioration de la qualité du cadre de vie

3 Fil de l'eau

Continuité de la baisse légère de la population, dans la prolongation de la période précédente



Chaque scénario a un impact sur la production de logements. Le scénario retenu par les élus est celui de la « stabilisation de la population ». Ce scénario vise à sortir de la décroissance pour conforter l'existant. Ainsi, l'approche consiste à mener des actions pour changer l'image du territoire et renouveler son attractivité. Cette stratégie qui est adaptée à l'ambition pour le territoire implique une structuration en deux temps. Le premier pour conforter l'existant et améliorer la qualité de l'habitat. Cette phase permet la mise en place des conditions d'un retour d'attractivité résidentielle, avec de nouvelles dynamiques de développement, dans un second temps.

Cette stratégie est ambitieuse car elle implique des opérations de précision, de « dentelle », avec une attention particulière à porter à la gouvernance des dispositifs. C'est une démarche qui vise la réduction des écarts entre les territoires avec des effets positifs pour les ménages présents ou les accédants dans l'ancien. Ce scénario

s'appuie sur la transformation des friches. En outre, dans ce scénario, la priorité pour les nouveaux logements à livrer, c'est de répondre aux besoins de qualité et d'adaptation en veillant à une meilleure répartition de l'offre dans le territoire. La clé de la réussite, c'est la qualité plus que la quantité, les actions doivent permettre de résorber la vacance résidentielle. Le choix du scénario est notamment le résultat du constat que la construction neuve ne suffit pas à rendre un territoire attractif.

Dans ce scénario de stabilité, on prévoit néanmoins des nouveaux logements pour répondre aux besoins existants non couverts ou suivre les transformations des ménages. L'objectif est ajusté à 600 logements privés et sociaux pour les six ans. Ce qui correspond à un volume moindre comparé aux 1000 logements environ en huit ans du PLH1. À titre d'exemple, l'offre nouvelle peut être développée sur les friches ou dans le tissu urbain existants pour tenir compte d'objectifs de sobriété foncière et répartir l'utilisation du foncier en extension avec le développement économique. En même temps, il est judicieux de diminuer la vacance structurelle afin d'augmenter l'offre des logements sans avoir à construire et à artificialiser davantage.

Il est également important de mentionner que la deuxième orientation du PLHH consiste à rééquilibrer l'offre entre les pôles urbains et les communes rurales. Force est de constater que la construction de nouveaux logements (presque 60%) pendant la période de 2017 à 2022 s'est faite principalement dans les villes centres. Or, Caudry et Le Cateau-Cambrésis ne représentent qu'un tiers de la population de la CA2C.

Les bourgs abritent 27,7 % de la population de la CA2C mais entre 2017 et 2022 ces huit communes ne représentent que 18% de la construction neuve. De plus, si on analyse le bilan sur les attributions pour les logements sociaux, on peut constater que les 25 % des ménages aux revenus les plus faibles, représentent moins de 12 % des attributions. Cependant, la mixité sociale est un objectif qui a été établi par la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté (LEC) en 2017. Cette loi détermine qu'au moins 25 % des logements sociaux dans les quartiers les plus attractifs doivent être attribués aux ménages aux revenus les plus faibles. La CA2C est consciente que cela est dû au fait que la plupart des logements sociaux se trouvent au QPV à Caudry ou au Cateau-Cambrésis. C'est pourquoi l'intercommunalité s'engage à produire plus de logements sociaux dans les bourgs et les villages toujours dans l'optique de « construire moins mais mieux ». Ce tableau montre de manière détaillée combien de logements (privés et sociaux) sont planifiés dans quelle catégorie de communes. Toutes ces mesures visent à réduire les inégalités, à renforcer le territoire en mettant en avant le rôle des bourgs-centres, et enfin à améliorer la vie des habitants de la CA2C.

En conclusion, le scénario « stabilisation de la population » qui a été choisi par les élus est considéré cohérent avec les ambitions du territoire et la faisabilité des mesures en prévoyant la qualité des logements, la réflexion sur les parcours résidentiels et le rôle de l'accès financier. Par ailleurs, la question de la répartition des logements sociaux reste un enjeu pour lequel le cadre législatif et l'équilibre territorial imposent une vigilance accrue.

Principes de spatialisation : typologie de communes

1. Méthode de construction de la typologie

L'analyse du diagnostic a permis d'établir une certaine typologie des 46 communes de la CA2C. Cette approche, à la fois quantitative et qualitative, a permis de mieux comprendre les différentes dynamiques qui existent au sein de ces communes. Ainsi, il est possible d'observer plusieurs dynamiques : celle du marché immobilier, qui comprend le niveau des prix immobiliers et le nombre de permis de construire ; la dynamique démographique, qui prend en compte les soldes naturel et migratoire des dernières années ainsi que la taille des communes ; et l'aspect socio-économique, comprenant le nombre de logements sociaux, le nombre d'emplois disponibles, la présence d'équipements communaux et de services de proximité. Tous ces indicateurs ont été utilisés pour identifier des points communs entre les communes, afin de développer des actions adaptées à chaque type de village, de bourgs ou de ville.



- Villes centres** : 2 communes de 7000 et 14000 habitants (33% de la pop CA2C)
- Les bourgs** : 8 communes entre 1500 et 3500 habitants (28% de la pop CA2C)
- Les villages en développement** : 14 communes de moins de 2000 habitants (18% de la pop CA2C)
- Les villages à renforcer** : 22 communes de moins de 1000 habitants (21% de la pop CA2C)

2. Description des 4 typologies

Cette démarche a eu pour résultat la création de quatre typologies de communes :

1. Villes centres
2. Bourgs
3. Villages à renforcer
4. Villages en développement

1. Les villes centres

2 communes - 21044 habitants (INSEE 2020) - 33 % de la population de la CA2C

Caudry et Le Cateau-Cambrésis

Les deux villes centres Caudry et le Cateau-Cambrésis se caractérisent par une population importante qui représente un tiers de la population de la CA2C. Cependant, le revenu médian dans les deux communes est inférieur à la médiane intercommunale et le taux de chômage y est également plus élevé. Le parc immobilier est partiellement marqué par des immeubles collectifs et le prix moyen d'une maison est plus bas que dans le reste de la CA2C.

Près de 60% des logements neuf autorisés entre 2017 et 2022 dans l'ensemble de la CA2C ont été réalisés dans ces deux villes, notamment à Caudry. Ces deux villes centres se situent au coeur géographique de la CA2C et disposent de tous les importants services de proximité. Cette situation leur permet de développer, grâce à leur taille, une dynamique interne qui les rend relativement indépendantes des autres villes. Toutefois, les enjeux résident dans le développement raisonné de l'habitat par des outils de densification, l'amélioration de la situation socio-économique, et la lutte contre la vacance et les logements indignes.

2. Les bourgs

8 communes - 17705 habitants (INSEE 2020) - 27,8 % de la population de la CA2C

Avesnes-les-Aubert ; Beauvois-en-Cambrésis ; Bertry ; Busigny ; Marez ; Quiévy ; Villers-Outréaux ; Walincourt-Selvigny

Le deuxième type de communes identifié est celui des bourgs. Il y a huit communes qui sont considérées comme bourgs et l'objectif principal du PLHH consiste à renforcer leur position au sein de la CA2C. Leur parc immobilier est presque exclusivement composé de maisons individuelles, mais le parc privé potentiellement indigne y reste plus important que dans l'ensemble de la CA2C. Leur population dépasse 1 000 habitants, parfois même 2 000, avec une forte présence de familles. En général, les prix moyens d'une maison sont supérieurs à ceux de la CA2C mais le revenu annuel médian reste assez proche de la médiane de la CA2C. Il est donc important de soutenir les bourgs pour qu'ils jouent un rôle intermédiaire entre les villes centres et les villages en rééquilibrant les disparités du territoire.

3. Les villages à renforcer

22 communes - 12558 habitants (INSEE 2020) - 20,6% de la population de la CA2C

Bazuel ; Beaumont-en-Cambrésis ; Catillon-sur-Sambre ; Caullery ; Clary ; Dehéries ; Élincourt ; Haucourt-en-Cambrésis ; Honnechy ; Inchy ; Malincourt ; Maurois ; Mazinghien ; Montay ; Montigny-en-Cambrésis ; Ors ; Rejet-de-Beaulieu ; Reumont ; Saint-Benin ; Saint-Hilaire-lez-Cambrai ; Saint-Souplet ; Saint-Vaast-en-Cambrésis

Ce groupe est composé de près de la moitié des communes de la CA2C et un cinquième de ses habitants. La population dans ces villages a diminué entre 2009 et 2020, au rythme moyen global de -0,51%, c'est plus rapide que dans la CA2C où la pente n'est que de -0,10%. La taille des ménages est stable et comparable à celle de la CA2C. Par contre, l'indice de jeunesse n'est que de 1,32, en deçà de celui de la CA2C à 1,42, ce qui traduit un vieillissement plus rapide de la population dans ce groupe. Dans quelques villages, cet indice est même inférieur à 1, ce qui indique que les personnes au-delà de 60 ans sont plus nombreuses que les moins de 30 ans.

Dans ces villages, presque toutes les résidences principales sont des maisons individuelles (98,1%), en moyenne, plus anciennes que le parc moyen de la CA2C. Les petits logements sont moins nombreux que dans la CA2C, alors que le vieillissement de la population y semble plus rapide. Le nombre de logements vacants depuis plus de 2 ans est comparable à celui de la CA2C avec cependant des variations d'un village à l'autre. La plupart des villages sont plus exposés au risque d'indignité. La valeur des logements est en général plus élevée que dans la moyenne de la CA2C, comme en ont témoigné la plupart des maires rencontrés. Sauf prix hors marché, la plupart des biens se vendent rapidement. Les phénomènes de vacance sont donc plutôt reliés à des biens abandonnés ou des propriétaires qui ne souhaitent pas vendre qu'à un défaut d'acheteurs.

La construction des logements neufs autorisés reste souvent très faible et les logements collectifs sont quasiment inexistantes. C'est la raison pour laquelle le PLHH vise à stabiliser la situation dans ces villages afin que la population ne continue pas à baisser. Il est prévu que ces villages profitent encore plus de la proximité des bourgs, de sorte que les habitants puissent bénéficier de tous les services de proximité. Cela renforce leur attractivité, car ces villages offrent à la fois les avantages de la campagne et ceux des villes.

4. Les villages en développement

14 communes - 10337 habitants (INSEE 2020) - 16,8% de la population de la CA2C

Béthencourt ; Béwillers ; Briastre ; Boussières-en-Cambrésis ; Carnières ; Cattenières ; Estourmel ; Fontaine-au-Pire ; La Groise ; Ligny-en-Cambrésis ; Neuville ; Le Pommereuil ; Saint-Aubert ; Troisvilles

Dans les 14 villages qui composent ce groupe la population a augmenté entre 2009 et 2020, de 0,36% en moyenne chaque année alors que la population globale de la CA2C diminuait de 0,10%. Dans le groupe, l'indice de jeunesse est plus élevé que celui de la CA2C, ce qui révèle que les moins de 30 ans sont plus nombreux que les plus de 60 ans. Les ménages y sont également plus grands avec 2,52 personnes en moyenne contre 2,35 en moyenne dans la CA2C.

On peut également observer que les médianes des revenus disponibles y sont plus élevées que dans l'intercommunalité. Briastre, Estourmel et Fontaine-au-pire se distinguent des autres villages avec un indice de jeunesse moins élevé que dans la CA2C. Dans les villages en développement, les résidences principales sont plus souvent des maisons individuelles (97,4%) et occupées par leur propriétaires (79,7%) que dans l'ensemble du territoire de la CA2C (89% et 66%). En revanche, le parc social y est très rare, avec moins de 1% des ménages locataires du parc social, près de 10 fois moins que dans la CA2C.

De plus, ces villages sont en croissance et la part des logements vacants depuis plus de 2 ans y est moins élevée que dans le reste de la CA2C (5,2% contre 6,4%) sauf à la Groise. Le prix moyen des maisons vendues est à chaque fois plus élevé que dans la moyenne des autres communes de la CA2C.

Ils bénéficient souvent de leur proximité avec les deux villes-centres ou avec Cambrai. Le PLHH vise à encourager cette dynamique positive et souhaite s'engager sur les enjeux communs à toute la CA2C, tels que la lutte contre les logements indignes, la réhabilitation des friches et des logements vacants, ainsi que le développement de logements adaptés aux publics ayant des besoins spécifiques.

Bilan du PLH1 Selon la typologie	Logements neufs autorisés (2017-2022)	Part de la CA2C	Moyenne annuelle de construction entre 2017 et 2022 (nb. logements)
Les villes centres (2)	606	55,60 %	101
Les bourgs (8)	189	18,10 %	31,5
Les villages en développement (14)	135	13 %	22,5
Les villages à renforcer (22)	106	10,40 %	17,7
Territoire CA2C	1036	100 %	172,5



3. Répartition de l'offre nouvelle par type de communes et par produit

Objectifs du PLH2 : Offre nouvelle 2025 - 2031	Offre nouvelle privée et sociale	Parc social (dont recyclage et accompagnés) (nb. logements)	Parc privé (dont recyclage et accompagnés) (nb. logements)	Moyenne annuelle de constructions (nb. logements)	Part du parc social	Part du parc privé
Les villes centres (2)	194	58	136	32	30 %	70 %
Les bourgs (8)	220	100	120	37	50 %	50 %
Les villages en développement (14)	120	60	60	20	50 %	50 %
Les villages à renforcer (22)	66	22	44	11	40 %	60 %
Total	600	240 (100 recyclés, 75 accompagnés)	360 (120 recyclés, 30 accompagnés)	100	40 %	60 %

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE





Programme Local de l'Habitat et de l'Habité

Communauté d'agglomération
du Caudrésis - Catésis (CA2C)
2025–2031

3

LE PLAN D'ACTIONS



Sommaire du plan d'actions

Orientation 1

Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population

Action 1.1 Organiser l'action publique pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique	6
1.1.1 Créer un nouveau dispositif dans le cadre du nouveau pacte territorial, incluant également les propriétaires bailleurs	6
1.1.2 Poursuivre et déployer les autorisations préalables de mise en location (dites « Permis de Louer »)	7
1.1.3 Exercer une veille sur les îlots les plus dégradés et l'offre locative indigne, avec un suivi particulier des DIA dans ces secteurs	7
1.1.4 Renforcer les actions pour agir contre l'habitat dégradé	8
Action 1.2 Adapter l'offre aux publics avec des besoins spécifiques	11
1.2.1 Adapter la typologie de la nouvelle offre locative sociale	9
1.2.2 Accompagner l'installation d'une nouvelle maison relais	10
1.2.3 Prendre en compte les besoins des jeunes et les trajectoires résidentielles des jeunes actifs en particulier	10
Action 1.3 Renforcer l'accès aux droits liés à l'habitat et contribuer à réduire le non-recours aux droits	12
1.3.1 Identifier et cartographier les dispositifs d'accompagnement et d'accès aux droits et renforcer la coopération	12
1.3.2 Soutenir et favoriser des actions de proximité de sensibilisation et d'information	12
1.3.3 Renforcer la collaboration avec les bailleurs sociaux pour réduire le nombre de demandes de logement social avec des délais anormalement longs	13
Action 1.4. Mobiliser l'urbanisme au service d'un cadre de vie de qualité et apaisé	14
1.4.1 Partage de pratiques favorables à la qualité architecturale et l'amélioration du bien-être pour développer l'habitat dans les zones déjà bâties	14
1.4.2 Développement d'opérations favorisant l'inclusion par l'habitat	14
1.4.3 Soutenir l'attractivité des centre-bourgs	15

Orientation 2

Rééquilibrer l'offre de logements entre pôles urbains et communes rurales

Action 2.1 Développer une offre sociale en dehors des pôles urbains	18
2.1.1 Planifier des opérations de taille et de typologies adaptées dans les bourgs et dans les villages	18
2.1.2 Piloter d'une stratégie foncière intercommunale cohérente	18
2.1.3 Privilégier le développement d'une offre de logements privés dans les villes-centre	19
Action 2.2 Fluidifier les parcours résidentiels	20
2.2.1 Accompagner des ménages primo-accédants, en particulier les sortants du parc social dans les villes et les bourgs	20
2.2.2 Augmenter la part des ménages les moins aisés en dehors des Quartiers en Politique de la Ville	20
2.2.3 Remettre en service les logements communaux	21

Orientation 3

Développer l'offre de logements grâce au support de l'existant

Action 3.1 Favoriser le recyclage du bâti et du foncier vacant	24
3.1.1 Organiser la gestion foncière des logements vacants afin de développer les acquisitions-améliorations et faciliter l'intervention des opérateurs immobiliers	24
3.1.2 Renforcer les partenariats avec l'EPF pour traiter les friches	24
3.1.3 Déployer la taxe sur la vacance	25
3.1.4 Participer au Club Zéro Logement Vacant	26
Action 3.2. Soutenir le développement d'opérations dans le bâti existant	27
3.2.1 Soutien financier, technique et juridique des opérations de recyclage des logements vacants	27
3.2.2 Développer des projets «en dentelle» pour répondre aux spécificités du parc et des besoins de différents publics	28
3.2.3 Expérimenter et innover pour un habitat à faible impact carbone et haute valeur environnementale et sociale	29
Action 3.3 Revitaliser le tissu bâti existant	30
3.3.1 Améliorer les conditions de bien habiter dans le tissu bâti existant	30
3.3.2 Produire des petits fonciers constructibles en diffus par la division parcellaire	30
3.3.3 Favoriser la mixité d'usage et la mutualisation des espaces	31

Orientation 4

Mieux coopérer au service du territoire et de ses habitants

Action 4.1 Développer l'observatoire intercommunal de l'habitat et du foncier et les outils mutualisés	34
4.1.1 Structuration de l'observatoire comme outil de pilotage opérationnel	35
4.1.2 Administration intercommunale des autorisations préalables de mise en location ou de division (dites « permis de louer »)	35
4.1.3 Engagement d'une réflexion pour la mutualisation des services de politique de l'habitat et notamment en matière de lutte contre l'habitat indigne	35
4.1.4 Actualisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs	36
Action 4.2 Partager le pilotage du PLHH avec les communes et l'ensemble des partenaires dans une démarche de planification stratégique	37
4.2.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires du PLHH dans un dispositif régulier d'évaluation	37
4.2.2 Développer une approche stratégique et agile par l'ajustement des actions planifiées en fonction des opportunités et de l'évaluation	38
4.2.3 Communication auprès des citoyens	39
Action 4.3 Développer le bien-être et l'habité mieux, permettre l'accessibilité aux services « socle »	40
4.3.1 Développer les synergies entre le PLHH et le projet de territoire	40
4.3.2 Porter à connaissance les atouts du territoire pour l'habité bien	40

Introduction - le plan d'actions

L'objectif essentiel du **Programme Local de l'Habitat et de l'Habité** est de placer au coeur les habitants du territoire. C'est pourquoi au-delà de l'habitat, ce document aborde également la question de l'habité, car la politique de l'habitat ne peut se faire qu'en prenant en considération les attentes, les besoins, et les aspirations des habitants. Au-delà de la construction d'un Programme local de l'Habitat, la CA2C souhaite mettre en place un Programme Local de l'Habitat et de l'Habité, le PLHH.

Le programme d'actions permet de rendre ce programme opérationnel et constitue la feuille de route pour les six années 2025-2030. Le programme d'actions détaille les interventions planifiées pour habiter le territoire de la CA2C et améliorer son habitat. Il est donc essentiel d'organiser son appropriation collective afin que tous les acteurs puissent contribuer à l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat et de l'Habité.

Les 4 orientations stratégiques du PLHH

Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population

- Organiser l'action pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique
- Adapter l'offre aux publics avec des besoins spécifiques
- Renforcer l'accès aux droits liés à l'habitat et contribuer à réduire le non-recours aux droits
- Mobiliser l'urbanisme au service d'un cadre de vie de qualité et apaisé

Rééquilibrer l'offre de logements entre pôles urbains et communes rurales

- Développer une offre sociale en dehors des pôles urbains
- Fluidifier les parcours résidentiels

Mieux coopérer au service du territoire et de ses habitants

- Développer l'observatoire intercommunal de l'habitat et du foncier et les outils mutualisées
- Partager le pilotage du PLHH avec les communes et l'ensemble des partenaires dans une démarche de planification stratégique
- Développer le bien-être et l'habiter mieux, permettre l'accessibilité aux services « socle »

Développer l'offre de logements grâce au support de l'existant

- Favoriser le recyclage du bâti et du foncier vacant
- Soutenir le développement d'opérations dans le bâti existant
- Revitaliser le tissu bâti existant



Orientation 1

Un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population

Le logement est un droit fondamental. Le PLHH souhaite permettre à chaque habitant de la CA2C d'habiter dans des conditions dignes sur le territoire.

L'ambition est de viser pour l'ensemble de la population, un logement digne et confortable. Cela implique de répondre aux besoins des ménages les plus fragiles avec des logements accompagnés, des logements d'insertion et des actions de soutien aux travaux et à l'accès aux droits notamment, ou encore de mobiliser des moyens pour assurer la répartition équilibrée de la production de logements sociaux, abordables et adaptés.

La pratique existante de la proximité peut contribuer à identifier les demandes spécifiques des ménages exposés à des situations de mal logement. Leur écoute, la prise en compte de leur demande et, le cas

échéant, les réponses apportées à leur vulnérabilité peuvent alimenter le volet humain du PLHH. C'est aussi l'opportunité de développer des partenariats avec les acteurs associatifs locaux et le développement de nouveaux services.

Auseinduterritoireintercommunal,l'habitatdégradéou la précarité énergétique ont des conséquences parfois très douloureuses sur la vie des personnes concernées, mais aussi sur leur environnement et l'attractivité du territoire. Il est souvent très difficile de sortir de ces situations sans accompagnement. Cela constitue l'action prioritaire du PLH2, qui vise un réel impact sur la vie des gens sur le territoire de la CA2C. De plus, la rénovation et l'adaptation des logements aux situations personnelles, telles que le vieillissement, participent à soutenir l'attractivité de l'habitat et du cadre de vie.



Action 1.1 Organiser l'action publique pour l'amélioration de l'habitat et la lutte contre la précarité énergétique



La première action a pour objectif d'organiser l'action publique pour l'amélioration de l'habitat et notamment la lutte contre la précarité énergétique, afin d'améliorer les processus de sortie de l'habitat indigne dans le territoire.

1.1.1 Créer un nouveau dispositif dans le cadre du nouveau pacte territorial, incluant également les propriétaires bailleurs

À la suite du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » prévu jusque fin 2025, il s'agit de poursuivre l'engagement territorial pour l'amélioration de l'habitat permettant de donner suite au dispositif actuel et de l'étendre aux propriétaires bailleurs et permettre d'agir aussi sur les difficultés dans le parc locatif et d'augmenter le nombre de logements rénovés.

Le PIG « Habiter Mieux » du Pays du Cambésis apporte de l'information, de l'accompagnement pour les ménages propriétaires occupants et un soutien financier pour leurs travaux visant l'amélioration de la performance énergétique. Il avait pour objectif de lutter contre la précarité énergétique en finançant des travaux d'isolation et de rénovation thermique. Il a fait l'objet d'une convention entre le Pays du Cambésis, l'État et l'ANAH du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2023, prolongé jusqu'au 31 décembre 2025.

Les aides existantes

Un dispositif d'aides nationales et régionales est mis en place pour atteindre les objectifs fixés :

Ma Prime Adapt', Ma Prime Rénov' Chauffage ou ECS Décarboné ou Parcours accompagné, Ma Prime Logement Décent et Ma Prime Rénov' Copropriétés

Il est possible de se renseigner et vérifier son éligibilité, auprès de l'Espace Conseil France Rénov', du au service Habitat du Pays du Cambésis ou sur son site dédié : <http://www.paysducambresis.fr/le-pays-en-actions/habitat/les-aides-financieres-pour-la-renovation-de-lhabitat/>

Le **Pays du Cambésis** envisage de convenir d'un nouveau **pacte territorial** « France Rénov' » avec l'ANAH, destiné à succéder au PIG « Habiter Mieux ». Ce dispositif constitue un outil significatif pour atteindre les objectifs de réduction de la précarité énergétique et d'amélioration de l'habitat en général. Il prévoit la mobilisation des ménages et des professionnels, un dispositif d'accueil, de conseil et d'orientation pour tous les propriétaires et potentiellement un dispositif d'accompagnement.

Ce pacte territorial favorise :

- **l'amélioration énergétique**,
- la **lutte contre les logements indignes** (dont l'insalubrité),
- l'adaptation au vieillissement,
- la promotion de l'inclusion.

1.1.2 Poursuivre et déployer les autorisations préalables de mise en location (dites « Permis de Louer »)

Ce dispositif mis en oeuvre par une grande partie des communes a amélioré la connaissance du parc locatif et a permis de prévenir le logement indigne, grâce à l'information des propriétaires et les travaux qu'ils ont engagés.

Pour poursuivre son engagement pour un logement digne et confortable pour l'ensemble de la population, la CA2C souhaite consolider le dispositif des autorisations préalables de mise en location et des déclarations de mise en location et l'étendre dans son champ d'application et à de nouvelles communes.

Cela nécessite un effort de communication pour partager les effets positifs du dispositif mais aussi accompagner les communes pour l'instruction et le suivi des décisions, avec le développement de l'ingénierie correspondante et des collaborations avec des services formés.

Le « Permis de Louer » a été introduit en janvier 2022 par la CA2C avec l'objectif de réduire de 25% le nombre de logements indignes dans le parc locatif. Dans les territoires où il s'applique, ce dispositif impose aux propriétaires bailleurs de se déclarer auprès de la CA2C avant d'établir un nouveau bail. La CA2C instruit la demande et la conformité du logement digne pour donner l'autorisation de louer, ou demander des mises en conformités en cas de non conformités. Dans certaines zones de Caudry et du Cateau-Cambrésis, une visite de la police municipale est nécessaire. La première année de mise en oeuvre a donné lieu à plus de 650 dossiers instruits et l'amélioration de 129 logements pour leur mise en location.

1.1.3 Exercer une veille sur les îlots les plus dégradés et l'offre locative indigne, avec un suivi particulier des DIA dans ces secteurs

La **veille ciblée** à mettre en place dans les îlots les plus dégradés a pour objectif d'améliorer la connaissance des situations de logement afin d'ajuster les modalités d'interventions et d'exercer une vigilance particulière visant à améliorer l'habitat.

Elle s'applique aux zones déjà identifiées par les services municipaux et dans de nouvelles à identifier à partir de la **collecte et l'analyse de données** :

- instructions de « permis de louer »,
- signalements des **habitants** ou les informations fournies par les **associations locales**
- les inspections des **services municipaux** ou les **instructeurs d'urbanisme**.

Dans ces zones identifiées, il s'agit d'exercer une vigilance particulière dans le suivi des **Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA)**.

L'analyse de ces informations fera l'objet d'un partage d'informations lors des **bilans annuels** du PLH, avec des rapports détaillés sur les îlots identifiés, les actions entreprises, et les résultats obtenus, dans l'objectif de sensibiliser et de mobiliser l'ensemble des acteurs autour de cette problématique.

1.1.4 Renforcer les actions pour agir contre l'habitat dégradé

Pour faciliter le repérage et lutter contre le non recours aux droits, il s'agit de mettre en place des relais d'informations dans le territoire et de prévoir régulièrement des communications au sujet de l'habitat indigne ou de la précarité énergétique. Pour ce faire, la CA2C peut s'appuyer sur les espaces existants et tenir à jour un annuaire des adresses utiles ou encore apporter son soutien à des actions locales, portées par les villes ou les associations.

En complément du dispositif incitatif avec le Pacte territorial et le dispositif des aides à l'amélioration du parc, la CA2C prévoit de renforcer les moyens coercitifs pour poursuivre la lutte contre l'habitat indigne en général et la précarité énergétique en particulier.

En effet, quand le dispositif incitatif n'est pas suffisant pour enclencher l'amélioration du logement, il s'agit de mettre en place les moyens nécessaires, afin d'enrayer le processus de dégradation. À partir des résultats de l'étude sur la vacance menée par le pays du Cambrésis, de l'analyse des instructions des autorisations préalables de mise en location et des éventuelles alertes des services municipaux, une **étude préalable** pourra être menée afin d'identifier l'opportunité d'une intervention telle qu'une **OPAH-RU** ou une **ORI** dans les zones où persisteraient des immeubles dégradés.

Moyens mis en oeuvre	Porteur de l'action	Partenaires	Calendrier	Budget
1.1.1 Créer un nouveau dispositif dans le cadre du nouveau pacte territorial, incluant également les propriétaires bailleurs	Pays du Cambrésis ou CA2C	ANAH, DDTM, CAF	2025/2026	Gestion Pays du Cambrésis 1 ETP
1.1.2 Poursuivre et déployer les autorisation préalables de mise en location	CA2C	Communes	Toute la durée du PLH	Interne CA2C 0.5 ETP voire 0.75 ETP
1.1.3 Exercer une veille sur les îlots les plus dégradés et l'offre locative indigne, avec un suivi particulier des DIA dans ces secteurs	Communes, + alertes habitants, services municipaux, associations locales...	CA2C pour l'enregistrement dans l'observatoire de l'Habitat + pays du Cambrésis (Veille Vacance)	Toute la durée du PLH	Synergie CA2C communes
1.1.2 Renforcer le cadre coercitif pour agir contre l'habitat dégradé	CA2C	Communes concernées	2028 selon le bilan à mi parcours et les alertes	Chargés de mission PVD + CA2C (0.25 ETP)

Indicateurs d'évaluation

- Nombre des communes qui appliquent le « Permis de Louer »
- Nombre de travaux effectués suite APML
- Nombre de dossiers APML
- Évolution du taux de logements indignes
- Mise en place d'OPAH-RU ou ORI
- Nombre de signalement (logements indignes)

Action 1.2 Adapter l'offre aux publics avec des besoins spécifiques



La population de la CA2C est diverse et cela se traduit par la variété des besoins des différents publics. Certains ne trouvent pas de réponses suffisantes ou spécifiques comme l'ont souligné le diagnostic et les acteurs de l'habitat en ateliers.

Pour permettre à l'ensemble de la population d'accéder à un logement digne et confortable, adapté à sa situation, il s'agit de développer une offre nouvelle afin de répondre aux besoins non satisfaits aujourd'hui.

La diversification de logements concerne trois axes principaux : le statut d'occupation, le prix (achat, loyer ou charges) et le confort (typologie, adaptation, offre). Les catégories de publics pour lesquels développer des réponses spécifiques sont les jeunes en général (et les jeunes actifs en particulier) et les ménages fragiles en raison de leur situation sociale, économique (familles monoparentales, très modestes, gens du voyage...) ou de leur condition physique ou mentale (seniors, personnes avec handicap).

1.2.1 Adapter la typologie de la nouvelle offre locative sociale

Il s'agit de donner des objectifs typologiques adaptés aux besoins spécifiques pour permettre aux logements sociaux de mieux répondre à ces besoins.

1 Augmenter la part des petits logements (T1 et T2)

La **demande** pour les **T1 et T2** est largement **supérieure à l'offre existante, c'est pourquoi** il est important de développer **plus de logements T1 et T2** afin de mieux répondre à la structure des ménages en demande comme les jeunes, les seniors ou les personnes isolées.

2 Apporter une réponse aux besoins spécifiques de confort

Le handicap ou l'âge peuvent entraîner des besoins d'adaptation pour le logement tels qu'une localisation proche des transports en commun, une sécurisation adaptée à la vulnérabilité, une accessibilité facile ou encore des suggestions particulières (volet roulant électrique, équipement spécialisé, sanitaires adaptés...). Chaque nouvelle opération devra examiner comment contribuer à cette accessibilité.

3 Répondre à la sédentarisation des gens du voyage

Plusieurs ménages occupent de façon permanente les places en aire d'accueil, ce qui ne permet pas aux aires existantes de répondre à la fonction d'accueil. Il s'agit pour ces quelques familles d'établir un diagnostic social de la situation afin d'identifier les besoins d'adaptation. La CA2C souhaite engager une collaboration avec ces ménages afin de trouver une solution durable qui leur conviendra et permettra au territoire de satisfaire à ces obligations en matière d'accueil. Pour satisfaire au Schéma départemental d'Accueil des gens du voyage, **douze places sont manquantes**.

1.2.2 Accompagner l'installation d'une nouvelle maison relais

Lors des études de diagnostic, le besoin de réponses favorisant l'autonomie par le logement pour des personnes isolées en situation de grande fragilité s'est exprimé. La première maison relais ne permet pas d'absorber toutes les demandes, c'est pourquoi, la CA2C envisage d'accueillir **une nouvelle structure dans** le territoire, en privilégiant une implantation dans le Nord, en complémentarité avec la résidence gérée par l'association HAVRE au Cateau-Cambrésis.

Il est prévu de lancer une **étude de faisabilité** pour préciser la localisation, la taille et la composition du dispositif et d'initier la collaboration avec des **associations locales**, en lien avec les **services sociaux** et l'État.

Elle doit également repérer des sites potentiels, évaluer l'**accessibilité**, établir un **plan de financement** solide et des coûts, incluant les subventions et les partenariats financiers. Ainsi, la pension de famille contribue de manière importante à une prise en charge sûre des personnes en situation de précarité et à l'augmentation du **filet de sécurité sociale** au sein de la CA2C.

Une « pension de famille » ou « maison relais » est une de résidence sociale, destinée à des personnes en situation de précarité, d'isolement ou d'exclusion sociale. Elle accueille des personnes ou des petits ménages « éprouvant des difficultés particulières, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence » (CCH : L. 301-1, II). C'est une réponse pour les personnes dont la situation rend difficile l'accès à un logement ordinaire. Il s'agit d'une opération de logements groupés, le plus souvent collectifs et occupés à titre de résidence principale avec des locaux privatifs meublés ou non et des locaux communs affectés à la vie collective (CCH : L. 633-1). Ces résidences offrent un logement stable et adapté, avec un accompagnement à la vie collective favorisant l'inclusion sociale.

1.2.3 Prendre en compte les besoins des jeunes et les trajectoires résidentielles des jeunes actifs en particulier

L'offre en petits logements est insuffisante et concentrées dans les villes-centre. C'est pourquoi, certains jeunes ne trouvent pas de réponses adaptées dans les bourgs ou les villages, ce qui les amènent parfois à délaisser le territoire. Dans certains villages, les indicateurs de jeunesse traduisent le vieillissement déjà engagé de la population. C'est pourquoi la CA2C souhaite porter une attention particulière pour le logement des jeunes, et en particulier quand ils démarrent leur vie active.

Il s'agit de ne pas réserver la production de l'offre nouvelle de petites typologies uniquement pour les seniors et de favoriser une offre en mixité intergénérationnelle, et notamment dans les bourgs et les villages.

Dans les villes-centres, accueillant des dispositifs de formation, des échanges pourront permettre de mieux identifier les réponses actuelles. À partir d'un état des lieux spécifique, des orientations pourront être formalisées et remises aux promoteurs, sociaux et privés, du territoire.



Moyens mis en oeuvre	Pilote	Partenaires	Calendrier	Budget
1.2.1 Diversifier l'offre selon des objectifs typologiques différenciés selon les publics	CA2C/DDTM (CIL)	Bailleurs, Investisseurs, Services d'urbanisme Communes	Toute la durée du PLH	Pas de budget /mobilisation instances existantes
1.2.2 Accompagner l'installation d'une nouvelle maison relais	CA2C	DDTM, DDCCS, Secteur associatif	2025 : étude de faisabilité 2026 : décision & AMI	Étude externalisée : 25K environ
1.2.3 Prendre en compte les besoins des jeunes et les trajectoires résidentielles des jeunes actifs en particulier	CA2C	Les bailleurs sociaux, des associations, les promoteurs immobiliers, des particuliers, l'ANAH	2027	Ingénierie interne

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de logements dédiés aux publics ciblés
- Nombre de logements T1 et T2 et évolution de l'offre
- Nombre de demandes anormalement longues et évolution
- Mise en place d'une coopération avec les Gens du voyage
- Développement d'une offre de sédentarisation pour les Gens du voyage
- Etude de faisabilité pour une pension de famille
- Suivi de l'évolution de l'indice de jeunesse dans les villages

Action 1.3 Renforcer l'accès aux droits liés à l'habitat et contribuer à réduire le non-recours aux droits



Pour que l'ensemble de la population de la CA2C ait accès à un logement digne et confortable, en complément de l'amélioration du logement existant et du développement d'une offre nouvelle adaptée, la CA2C souhaite favoriser l'effectivité des droits en contribuant à la réduction du non-recours aux droits.

Il s'agit d'améliorer la connaissance des aides existantes, de réduire la complexité administrative et de prévoir des dispositifs d'accompagnement, le cas échéant. La CA2C souhaite également favoriser la communication avec les habitants. Cette action concerne les habitants, les élus et les professionnels de l'habitat ainsi que les associations d'accompagnement.

1.3.1 Identifier et cartographier les dispositifs d'accompagnement et d'accès aux droits et renforcer la coopération

L'objectif est de renforcer la coopération et d'assurer une meilleure coordination entre les différents acteurs.

Cela implique un recensement de tous les dispositifs disponibles d'accompagnement et d'accès aux droits présents sur le territoire de la CA2C puis leur cartographie en reprenant notamment les services administratifs et sociaux, les associations ou les institutions (CAF...). Il s'agit de développer ensuite le partage d'informations et l'orientation des habitants pour la prise en compte de leur demande, même s'ils ne s'adressent pas au service adapté.

L'objectif de la CA2C sera de constituer et rendre accessible **un livret d'information avec une carte** de tous les acteurs, regroupant des informations détaillées (missions, horaires, coordonnées et services). Le livret sera **facile à comprendre et complet** avec **des conseils pratiques** pour les démarches administratives. Une campagne de promotion visera à apporter une **visibilité maximale** aux dispositifs et aux acteurs des droits liés au logement, en mobilisant tous les partenaires et moyens de communication nécessaires.

Des échanges réguliers permettront la mise à jour des informations essentielles. En renforçant la coopération entre les différents acteurs et en facilitant l'accès à l'information, la CA2C peut améliorer significativement l'accompagnement des habitants et leur accès aux droits.

1.3.2 Soutenir et favoriser des actions de proximité de sensibilisation et d'information

La CA2C prévoit de soutenir le déploiement d'**actions de sensibilisation et d'information dans son territoire** en partenariat avec des acteurs locaux comme des associations, des collectifs d'habitants ou des services de proximité.

Pour ce faire, la CA2C organisera des rencontres forums pour permettre l'interconnaissances et favoriser la mise en place de collaborations. L'organisation d'**appels à manifestation d'intérêt** et la création d'un **fonds d'intervention** apportera le soutien de la CA2C aux associations.

Ces appels à projets peuvent encourager les **initiatives locales** de réaliser des actions qui sensibilisent et forment sur toutes les questions liées à l'habitat.

1.3.3 Renforcer la collaboration avec les bailleurs sociaux pour réduire le nombre de demandes de logement social avec des délais anormalement longs

Réduire les délais d'accès au logement social, c'est aussi une condition pour faciliter l'accès à un logement digne et confortable.

Au sein de la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** une vigilance particulière sera apportée pour une prise en charge individualisée des demandes aux délais anormalement longs (mutations bloquées ou premières demandes) avec une mobilisation le cas échéant des dispositifs du Plan Départemental d'Accès Au Logement et à l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD).

Quand la difficulté de répondre à la demande provient du manque de logements adaptés, une étude d'adaptation sera lancée, jusqu'à proposer la programmation d'un logement adapté dans l'offre nouvelle. Un suivi des réponses apportées sera mis au programme de chaque CIL.

Moyens mis en oeuvre	Porteur de l'action	Partenaires	Calendrier	Budget
1.3.1 Identifier et cartographier les dispositifs d'accompagnement et d'accès aux droits et animer un réseau de coopération	CA2C	Les services administratifs, les associations, les services sociaux, la CAF, d'autres institutions	2025 : construction 2026 : diffusion 2027 et ensuite : actualisation	Ingénierie CA2C
1.3.2 Soutenir et favoriser des actions de proximité de sensibilisation et d'information	CA2C	Les associations, les fondations, les services de proximité	Forum en 2025 Atelier de réflexion 2026 : lancement du premier AMII	Ingénierie CA2C
1.3.3 Renforcer la collaboration avec les bailleurs sociaux pour réduire le nombre de demandes de logement social avec des délais anormalement longs	CIL/CA2C	Les bailleurs sociaux, le département	Dès 2025 et toute la durée du PLH	Fonctionnement classique CIL

Indicateurs d'évaluation

- Mise à disposition du livret d'information
- Organisation de réunions et d'ateliers réguliers du réseau de coopération
- Nombre de soutiens aux actions de proximité
- Évolution du nombre de demandes avec des délais anormalement longs
- Durée moyenne d'attente avant attribution

Action 1.4 Mobiliser l'urbanisme au service d'un cadre de vie de qualité et apaisé



La question de la qualité de vie dans un logement digne et confortable est plus généralement connectée à la question du bien-être et des conditions de vie, en lien étroit avec les autres politiques publiques locales. C'est pourquoi, ce Programme Local de l'Habitat et de l'Habité aborde d'autres politiques qui participent à l'habitabilité dans le territoire.

Les ateliers partenariaux menés dans le cadre de l'élaboration du ce PLHH ont abordé globalement les conditions d'attractivité du territoire, garantie du maintien des services nécessaires à une vie digne : services de proximité, mobilité, présence d'emplois, offre commerciale ou de loisirs, dynamisme associatif...

C'est pourquoi, il s'agit de mobiliser l'urbanisme au service d'un cadre de vie favorisant le bien-être et pour créer un environnement attractif qui maintient la population de la CA2C. La CA2C visera la coordination des politiques de logement avec celles du développement économique ou de l'aménagement du territoire.

1.4.1 Partage de pratiques favorables à la qualité architecturale et l'amélioration du bien-être pour développer l'habitat dans les zones déjà bâties

La **promotion de la notion de bien-être** doit être au coeur de chaque initiative. Cela implique de créer des **espaces de vie accueillants**, sécurisés et adaptés aux besoins de la population. Proposer des **espaces publics agréables et sécurisés** développe renforce la **sérénité** et l'habitabilité des bourgs et favorise la détente et les rencontres entre habitants. Cette approche vise à **créer des espaces de vie attractifs** et agréables tout en optimisant l'utilisation des zones urbaines existantes.

La préservation des surfaces naturelles impose de réinvestir dans le tissu urbain pour développer l'offre nouvelle. Pour une bonne acceptabilité par les riverains, pour favoriser l'attractivité et le bien-être, il convient de s'appuyer sur la qualité architecturale existante et de la développer par la rénovation et la construction de nouveaux bâtiments.

C'est pourquoi, il est prévu d'encourager le **partage de bonnes pratiques** pour nourrir la qualité architecturale et durable de la nouvelle offre et améliorer les usages dans le territoire. Des journées d'études, des visites ou des rencontres réuniront les services techniques des communes, les élus et les professionnels du logement pour **échanger sur les meilleures pratiques** et les **innovations**. L'expérience des 3 villes déjà engagées dans le démarche « petites villes de demain » sera mobilisée.

1.4.2 Développement d'opérations favorisant l'inclusion par l'habitat

L'inclusion par l'habitat est une démarche qui favorise la **participation** des personnes en situation de fragilité **à la société grâce au logement**. La localisation, les activités, les liens avec les voisins apportent du soutien aux personnes. Les démarches d'inclusion sont favorables au bien-être de tous et permettent aux plus fragiles de vivre dans des conditions dignes. Les actions menées doivent renforcer le sentiment d'appartenance et favoriser le **développement d'un tissu social solide**, où chacun peut trouver sa place et contribuer à la vie communautaire.

Le développement de ces opérations s'appuiera sur la présence d'une **offre de service d'accompagnement** par les **associations**, les **Centres Communaux d'Action Sociale** (CCAS) ou d'autres opérateurs est indispensable et pourra mobiliser les habitants et les acteurs du territoire pour assurer un accueil favorable. Cette démarche peut être le support d'une meilleure coordination des **actions** entre les différents acteurs. De telles opérations, peuvent également apporter quelques **opportunités d'emploi** pour des habitants du territoire.

Les projets d'habitat partagé, où plusieurs ménages peuvent cohabiter tout en bénéficiant de leurs propres espaces privés, sont encouragés pour favoriser l'entraide, la solidarité, la convivialité et la réduction des coûts. Pour favoriser le développement de ces opérations, l'apport de **subventions publiques** locales, régionales, nationales ou même européennes- est une clef nécessaire ainsi que la présence de bâti disponible et compatible.

1.4.3 Soutenir l'attractivité des centre-bourgs

En développant une politique de l'habitat adaptée aux capacités et aux besoins des communes, la CA2C pourra contribuer à la revitalisation des bourgs. Toutefois, comme l'ont rappeler de nombreux acteurs du territoire, cette politique de l'habitat doit être accompagner de politiques favorisant l'habité et agissant sur **trois dimensions** clés : **l'accessibilité et la mobilité, les services et les commerces et la qualité du cadre de vie et des espaces publics** (cf 1.4.1). Le bien-être dans le territoire est favorable à la qualité de vie, la participation à la vie citoyenne et l'attractivité du bourg.

Il s'agit d'agir dans le territoire pour maintenir des réseaux de transports en commun (Train, cars, bus) mais aussi favoriser des réponses nouvelles comme le transport à la demande, le covoiturage, les pistes cyclables selon les **besoins locaux**.

La CA2C avec ses services de développement économique pourront également agir pour favoriser la **présence de services diversifiés** et adaptés. Pour maintenir leurs fonctionnalités et leurs rangs de bourgs, leurs centres doivent offrir une gamme de services essentiels tels que des **commerces**, des **services de santé**, des **établissements éducatifs** et des **espaces culturels et sportifs**. Il est important de souligner que cela ne peut pas se faire sans un soutien fort de l'Etat.

Moyens mis en oeuvre	Pilote	Partenaires	Calendrier	Budget
1.4.1 Partage de pratiques favorables à la qualité architecturale et l'amélioration du bien-être	CA2C	CAUE, maîtres d'oeuvre locaux et urbanistes territoriaux, Pays du Cambrésis	Dès 2026	Ingénierie interne
1.4.2 Développement d'opérations favorisant l'inclusion par l'habitat	CA2C, communes	Associations gestionnaires, CCAS, CAF	Toute la durée du PLH	
1.4.3 Soutenir l'attractivité des centre-bourgs	Communes	CA2C, habitants, les associations	Toute la durée du PLH	

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de réunions et d'ateliers réguliers pour partager de bonnes pratiques
- Participation aux rencontres
- Nombre d'opérations d'inclusion par l'habitat et bénéficiaires
- Nombre des services de proximité, des magasins au centre-bourg
- Dynamique de la démographie des bourgs
- Évolution du solde migratoire



Orientation 2

Rééquilibrer l'offre de logements entre pôles urbains et communes rurales

Le bilan du PLH1 a permis de constater la fragilité des équilibres entre les différentes composantes du parc de logements. La production de logements neufs n'a pas réussi à mieux répartir l'offre dans le territoire et dans certaines communes, la vacance reste importante. Au cours de la prochaine période, le PLHH poursuivra le développement de l'offre pour apporter une réponse aux besoins en souffrance des ménages en veillant à ne pas dégrader les écarts entre les territoires. C'est pourquoi, l'orientation de ce PLH vise à construire moins mais mieux. L'objectif est de ajuster la localisation de l'offre nouvelle pour à la fois apporter de nouvelles réponses et réduire les difficultés des ménages mal logés sans déstabiliser l'offre existante dans le territoire et augmenter la vacance. Rééquilibrer l'offre entre les territoires, c'est aussi agir sur l'offre spontanée pour la mettre en cohérence avec cette orientation. La CA2C entend mobiliser des moyens pour l'appropriation des objectifs intercommunaux et la conduite de démarches en direction des

opérateurs. Des opérations mesurées et adaptées à la taille du village ou du bourg peuvent déclencher une dynamique vertueuse sans déséquilibrer la vie locale. Le développement d'une offre sociale en dehors des pôles urbains est une initiative clé pour assurer la cohésion et rééquilibrer l'offre de logements entre les villes-centre, les villages et les bourgs. La construction de béguinages ou de logements pour les jeunes, par exemple, peut faciliter le maintien dans les bourgs et les villages de ménages qui ne souhaitent pas déménager dans les villes-centres mais y sont parfois contraints pour des raisons économiques, de mobilité ou de confort. Cela permet aux bourgs et aux villages de développer de nouvelles réponses en matière de logement pour maintenir leur population, ce qui participe à leur attractivité. Cette nouvelle offre pourrait entraîner la remise sur le marché de maisons familiales, attractives pour de nouveaux ménages qui pourraient contribuer à la vie sociale du lieu.



Action 2.1 Développer une offre sociale en dehors des pôles urbains

2.1.1 Planifier des opérations de tailles et de typologies adaptées dans les bourgs et dans les villages

Le PLHH encourage la production de logements dans les bourgs et les villages. L'objectif est de planifier des opérations qui permettront de répondre aux besoins spécifiques en proximité et selon les opportunités foncières disponibles, telles qu'un béguinage pour des seniors, des logements familiaux ou des petits logements.

Afin des respecter les équilibres existants et le système économique local, la taille (nombre de logement et typologie) des opérations sera modérée avec l'objectif de consolider l'activité des acteurs locaux et de les impliquer. L'évaluation des besoins locaux prend en compte les caractéristiques démographiques, les dynamiques locales (dont l'accessibilité) et les impacts projetés d'une telle opération. Les bourgs qui proposent des services et des équipements sont adaptés aux ménages qui recherchent de la proximité alors que dans certains villages, la mobilité est parfois moindre.

Dans les fiches communales sont esquissées la composition des prochaines opérations de logement, cette déclinaison locale pourra être précisée et ajustée selon l'effectivité des opportunités foncières et des investisseurs. La réussite de cette initiative repose sur la collaboration entre les acteurs locaux, les communes et la CA2C avec les bailleurs sociaux ou promoteurs immobiliers, les associations et les habitants.

La consolidation des **partenariats** avec les opérateurs existants pourra permettre de faire levier à partir de leur présence et collaborer pour traiter les points faibles de leur offre existante (action 1.1.1). Un **système de suivi et d'évaluation** sera mis en place pour mesurer l'impact de ces opérations et ajuster les stratégies si nécessaire.

2.1.2 Piloter une stratégie foncière intercommunale cohérente

Le rééquilibrage de l'offre de logement ne pourra s'effectuer qu'en cohérence avec des ressources foncières compatibles, en termes de capacité, de localisation et de calendrier. Pour mettre en place ces conditions, il convient de conduire une politique intercommunale adaptée pour élaborer une stratégie foncière cohérente avec les orientations du PLHH.

Dans un premier temps, la CA2C organisera un système de veille foncière pour rassembler les connaissances existantes réparties entre les différents acteurs : le Pays du Cambrésis, la CA2C, l'EPF ou les mairies. Le but est de permettre une vue d'ensemble continue, plus d'efficacité pour la réalisation des opportunités et une mutualisation des actions menées telles que l'étude sur la vacance portée par le Pays du Cambrésis en 2024. Dans un second temps, la CA2C, en lien avec ses partenaires, établira pour chaque foncier un état de la vacance et de ses motifs, l'occupation actuelle, les possibilités de changements d'usage et les orientations de projet. Enfin, la CA2C mettra à disposition la base foncière pour les opérateurs privés ou sociaux afin de faciliter la connaissance des parcelles disponibles avec leurs caractéristiques.

2.1.3 Privilégier le développement d'une offre de logements privés dans les villes-centres

Pour contribuer au rééquilibrage de l'offre de logements dans le territoire de la CA2C, en complément du développement du parc social dans les bourgs et les villages, il conviendra d'augmenter la part du parc privé dans les villes-centre et contenir la part du parc social. Dans un contexte de stabilité démographique, le développement du parc social a contribué au maintien voire à l'augmentation de la vacance dans le parc privé locatif. Dans le même temps, le désinvestissement dans ce parc, maintient le risque d'indignité à un niveau élevé.

Alors que la moyenne des revenus disponibles y est souvent moins élevée que dans les plus petites communes, le développement de l'offre des villes centre visera particulièrement à accueillir des ménages avec des ressources moyennes ou élevées en s'appuyant sur les atouts patrimoniaux et l'accessibilité de ces communes.

Pour ce PLHH, il s'agit donc de réserver le développement de l'offre sociale dans les villes centre à des besoins spécifiques et mal couverts aujourd'hui et de soutenir la production d'opérations correspondant au programme « Petites Villes de Demain » qui favorisent et renforcent l'attractivité de ces villes et participent à la réduction de la vacance. Cela implique de réduire les dents creuses ou les friches.

Moyens mis en oeuvre	Pilote	Partenaires	Calendrier	Budget
2.1.1 Planifier des opérations de tailles et de typologies adaptée dans les bourgs et dans les villages	CA2C	Les bailleurs sociaux, Les promoteurs privés, les communes	Dès 2025	Ingénierie interne
2.1.2. Piloter une stratégie foncière intercommunale cohérente	CA2C	Communes (les instructeurs d'urbanisme), EPF, Pays du Cambrésis.	2025 (construction de l'observatoire du foncier)	Etude externe : stratégie foncière intercommunale
2.1.3 Privilégier le développement d'une offre de logements privés dans les villes-centre	Villes de Caudry et du Cateau Cambrésis	Promoteurs privés, Bailleurs sociaux, CA2C	2025-2027 puis évaluation	Ingénierie interne (accompagnement des promoteurs)

Indicateurs d'évaluation

- Pourcentage du parc social dans les bourgs et les villages
- Évolution de la part de l'offre sociale dans les villes-centres
- Nombre d'opérations et de nouveaux logements dans les bourgs et les villages (dont part de logements sociaux)
- Délibération d'une politique foncière intercommunale
- Diffusion et mise-à-jour des parcelles disponibles et de leurs caractéristiques

Action 2.2 Fluidifier les parcours résidentiels

Développer les choix possibles pour les ménages de la CA2C en matière de logement permettra de fluidifier les parcours résidentiels grâce à des réponses adaptées et plus de choix tout au long de leur vie et ce, en fonction des ressources disponibles, de la taille de la famille, des conditions d'emploi ou de santé ou encore des préférences personnelles.

Pour les ménages du parc social en demande de mutation, le PLHH participera à renforcer l'attachement au territoire et développer le bien-être en considérant les attentes, et en apportant des solutions notamment en cas de difficultés, tels que le sous ou le surpeuplement, un coût de logement trop élevé ou un besoin d'adaptation.

2.2.1 Accompagner des ménages primo-accédants, en particulier les sortants du parc social dans les villes et les bourgs

Le marché du logement ancien de la CA2C est favorable à l'accession à la propriété des ménages disposant de ressources moyennes ou modestes ou des primo-accédants. En effet, les valeurs moyennes des transactions sont parmi les plus faibles du département. Toutefois, le parc accessible est généralement ancien avec des besoins d'amélioration énergétique ou de confort. Cette réalité peut inquiéter les candidats (peur des travaux ou méfiance quant à la qualité potentielle) ou les exposer à un risque d'inconfort voire de difficultés financières en cas de travaux non anticipés à réaliser après l'achat.

Pour sécuriser ces opérations et encourager l'acquisition de biens et leur recyclage, la CA2C mettra en place des mesures d'accompagnement pour les ménages et notamment les primo-accédants ou les sortants du parc social dans les villes et les bourgs :

- Promotion d'opérations exemplaires d'acquisition-amélioration et information sur les opérations possibles à partir des logements vacants identifiés grâce à la veille foncière, sur le site de la CA2C ou les journaux d'informations.
- Sécurisation des opérations d'accession à la propriété avec la mise en place de primes financières bonifiées selon les objectifs (localisation, revenu).
- Dispositif de conseil et d'accompagnement pour les démarches réglementaires, techniques et financières en partenariat avec les services de proximité dans le territoire.

Les impacts recherchés d'une telle mesure sont le maintien dans le territoire de jeunes ménages, la diminution de la vacance et l'amélioration de la rotation dans le parc social.

2.2.2. Augmenter la part des ménages les moins aisés en dehors des Quartiers en Politique de la Ville

Dans une intention de mixité sociale sur le territoire, la loi Egalité et Citoyenneté fixe à 25% l'objectif des attributions en dehors des zones en politique de la Ville bénéficiant aux ménages du 1er quartile de revenus. Or, selon les

observations des attributions, le seuil n'est pas atteint dans le territoire avec seulement 14%.

C'est un enjeu pour la CIL de faire émerger un consensus sur les grandes orientations en matière d'attribution de logements sociaux sur le territoire, en se basant sur un diagnostic territorial. Des objectifs seront partagés avec chaque bailleur social et traduits en engagements dans la convention intercommunale d'attribution (CIA).

2.2.3 Remettre en service les logements communaux

Dans le territoire de la CA2C, plusieurs villages gèrent, avec leur CCAS, des logements à usage social. Les effets positifs sont le soutien à la population scolaire, la lutte contre la vacance, une action sociale adaptée ou encore une offre confortable abordable. Plusieurs communes ont exprimé le souhait de recycler des immeubles communaux sous réserve de la soutenabilité des montages financiers.

Plusieurs communes ont également regretté le manque d'entretien, voir la vacance, de logements du parc social, alors que cette offre conventionnée est très faible en dehors des villes-centre. Réinvestir ce patrimoine existant pourra permettre de leur redonner une occupation sociale et contribuer au rééquilibrage de l'offre sociale et à la diversification des statuts d'occupations dans ces communes.

Réinvestir ce parc qui est déjà la propriété des communes ou de maîtres d'ouvrages sociaux ou d'insertion pourrait permettre remettre des logements sur le marché avec des délais plus courts, en faisant l'économie du délai nécessaire à la maîtrise foncière.

Moyens mis en oeuvre	Pilote	Partenaires	Calendrier	Budget
2.2.1 Accompagner des ménages primo-accédants en particulier les sortants du parc social dans les villes et les bourgs	CA2C	Communes, agences bancaires, les bailleurs sociaux, SACICAP Procvivis	Dès mi 2027 puis selon évaluation à mi-parcours.	Ingénierie interne
2.2.2 Augmenter la part des ménages les moins aisés en dehors des Quartiers en Politique de la Ville	Bailleurs sociaux	CIL/CA2C Communes	Durée du PLHH	Ingénierie interne
2.2.3 Remettre en service les logements communaux	CA2C	Bailleurs sociaux, communes concernées et CCAS	2025 : faisabilité 2026 : lancement	Aide CA2C si convention

Indicateurs d'évaluation

- Nombre de logements communaux remis en service
- Évolution des données sur la vacance et des revenus moyens dans les villes-centre
- Nombre d'accompagnement de candidats à l'accession
- Dont primo-accédants, sortants du parc social, en recyclage foncier.
- Évolution du taux d'attribution pour les ménages les moins aisés en dehors des quartiers en Politique de la Ville



Orientation 3

Développer l'offre de logements grâce au support de l'existant et notamment de la vacance

D'une part, le bilan du PLH1 révèle, dans les villes, l'importante présence de logements vacants, la faible disponibilité de réserves foncières et l'enjeu d'engager des projets de revitalisation. D'autre part, le diagnostic pour le PLH2 souligne, dans les villages et certains bourgs, les défauts d'attractivité. Pour la CA2C, réduire la vacance structurelle des logements et la transformation des friches constituent un enjeu majeur. Dans un contexte de préservation des surfaces naturelles et de revitalisation du tissu urbain, le PLHH vise à exploiter les surfaces en friches ou le bâti vacant comme ressource pour le développement de l'offre nouvelle de logements.

Cette orientation ambitieuse vise la combinaison d'actions pour développer l'habitat et revitaliser ou recycler les différentes surfaces déjà artificialisées, bâties ou non, et inutilisées en favorisant les projets de réhabilitation de bâtiments existants, la construction de nouveaux logements sur des terrains disponibles

et déjà urbanisés, plutôt qu'en extension urbaine. Il s'agit donc de développer une stratégie foncière et des savoir-faire pour la valorisation des friches et faciliter la mutation de ces fonciers. Cela permet de réduire le nombre de logements vacants, de proposer une alternative à l'artificialisation des sols et de soutenir la revitalisation des espaces urbains existants, les rendant ainsi plus attractifs.

Cela implique d'adopter des pratiques alternatives de production pour la nouvelle offre avec le recyclage de l'existant. De nombreuses approches peuvent contribuer à réduire la vacance. Pour construire l'adhésion à cette orientation, la concertation et la communication sont à développer. Des réunions publiques, des ateliers participatifs et des campagnes d'information seront à organiser régulièrement par la CA2C et ses partenaires (les communes, le Pays du Cambrésis ou l'EPF) pour informer sur la démarche, les projets et concerter avec les habitants.



Action 3.1 Favoriser le recyclage du bâti et du foncier vacant

3.1.1 Organiser la gestion foncière des logements vacants afin de développer les acquisitions-améliorations et faciliter l'intervention des opérateurs immobiliers

Pour atteindre l'objectif de diminuer le nombre de logements vacants, la CA2C doit agir pour réduire la période d'inoccupation ou encore accélérer le développement de projets de réutilisations tels que l'acquisition, et l'amélioration le cas échéant, par des investisseurs privés ou des bailleurs sociaux. Il s'agit d'organiser un **dispositif de gestion foncière** pour améliorer l'efficacité du recyclage et renforcer la collaboration des acteurs impliqués :

- **Repérer tous les terrains et bâtiments vacants** susceptibles d'être pris en considération. Formaliser une cartographie à l'aide d'un Système d'Information Géographique (SIG).
- **Analyser les conditions de recyclage** de chaque propriété avec l'identification des propriétaires, les raisons de la vacance, les caractéristiques techniques de recyclage (curage, dépollution, réseaux, ...), la capacité ou la destination possible, les coûts...
- Analyser la mutabilité en logements. Selon l'étude de faisabilité avec l'évaluation des travaux nécessaires, il s'agit de d'orienter les sites compatibles avec la production de logement et d'établir les priorités d'intervention, pour l'offre nouvelle et le recyclage foncier. L'objectif est de créer un environnement favorable pour le lancement des projets de logements, en minimisant les risques et en accélérant les délais de réalisation.
- Selon la priorité et la stratégie de recyclage, la CA2C ou l'EPF pourront planifier voire engager la **maîtrise foncière des biens** et des interventions pré-opérationnelles pour préparer leur **acquisition-amélioration**, facilitant ainsi l'intervention des opérateurs immobiliers, en prenant en charge des travaux de curetage. Ces interventions peuvent inclure la négociation avec les propriétaires pour l'acquisition des terrains, l'accompagnement juridique, la prise en charge des études de faisabilité technique et financière.

3.1.2 Renforcer les partenariats avec l'EPF pour traiter les friches

Dans le cadre de la revitalisation des territoires de la CA2C, il est essentiel d'agir pour **traiter les friches** de grande et moyenne taille. Certaines de ces surfaces qui ont accueilli une activité industrielle, commerciale ou résidentielle, manquent d'entretien et par définition de vitalité. Elles représentent un défi pour le développement urbain durable mais aussi une opportunité foncière.

L'Établissement Public Foncier (EPF) est un partenaire privilégié pour mener à bien les opérations complexes et permettre la transformation des friches en espaces utiles et attractifs. L'expertise et les moyens de l'EPF permettent aux collectivités de bénéficier d'un **accompagnement technique, juridique et financier** tout au long du processus de réhabilitation. À partir de l'identification des friches présentes sur le territoire, la CA2C définit les priorités d'intervention selon des critères à partager tels que la localisation, l'état des terrains et l'adéquation aux besoins locaux.

Ensuite, l'EPF intervient dans la **maîtrise foncière** (nécessaire) pour permettre l'émergence de **projets de recyclage** tels que la transformation des friches en logements, en espaces verts, en équipements publics ou en zones d'activité économique. L'implication de l'EPF favorise une approche intégrée et durable, en phase avec les objectifs de développement local. Selon les objectifs de recyclage, l'EPF prend en charge la préparation du site pour son futur aménageur ou promoteur (la dépollution des sols, la démolition des structures existantes et des travaux d'aménagement).

L'EPF peut mobiliser des fonds spécifiques et proposer des montages financiers adaptés pour réduire la charge financière pesant sur les collectivités locales. L'action de l'EPF a pour objectif de rendre les projets viables alors que les coûts liés au recyclage sont élevés

3.1.3 Déployer la taxe sur la vacance

L'étude sur les logements vacants, réalisée par le Pays du Cambrésis, a actualisé leur **recensement** sur le territoire et permis d'observer les conditions de retour sur le marché mais aussi les situations bloquées qui peuvent constituer des **priorités d'intervention**. Selon les acteurs locaux, les biens au juste prix se vendent en 6 mois. Quand ils restent vacants, c'est souvent que le prix de vente est trop élevé ou que le propriétaire réserve le bien pour un autre usage tel que le stockage ou secondaire. Quelques biens sont en situation de péril et les procédures sont souvent considérées par les mairies comme lourdes et longues.

Face à la problématique croissante de la vacance des logements, au-delà des démarches incitatives telles qu'une **campagne d'information et de sensibilisation** auprès des propriétaires concernés, une action coercitive pourra être envisagée avec le déploiement de la **Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)**. C'est un moyen de peser sur la rétention des logements inoccupés et d'encourager leur remise sur le marché.

Cette action contribue à **réduire le nombre de logements vacants** et par conséquent à apporter de nouvelles réponses aux besoins de logements et **revitaliser le tissu urbain**. Elle s'accompagne de pédagogie pour prévenir de l'application de la taxe avant qu'elle ne soit appliquée. Si les propriétaires concernés souhaitent recycler eux-mêmes leur bien, ils pourront bénéficier des dispositifs d'accompagnement et de soutien pour l'amélioration des logements. Une évaluation régulière de l'impact de la taxe permettra d'ajuster ses modalités pour plus d'efficacité.



La taxe sur la vacance est une mesure coercitive qui vise à pénaliser la rétention de biens immobiliers inutilisés pour les inciter leurs propriétaires à les remettre sur le marché, à la location ou à la vente. Elle s'applique aux logements inoccupés depuis plus de deux ans consécutifs au 1er janvier de l'année d'imposition, dans les communes qui le décident et perçue par les communes et intercommunalités.

La THLV est calculée en fonction du taux de la taxe d'habitation de la commune, majoré, le cas échéant, du taux des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) sans fiscalité propre dont elle est membre, ou du taux de l'EPCI à fiscalité propre ayant délibéré pour assujettir à la THLV. Les modalités précises de calcul et de recouvrement sont à définir en concertation avec les services fiscaux compétents.

3.1.4 Participer au Club Zéro Logement Vacant

Le Club Zéro Logement Vacant a été mis en place par le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires pour soutenir les communes qui s'engagent dans la lutte contre les logements vacants. Il apporte des solutions aux communes pour faciliter la lutte contre les logements vacants et affronter les nombreuses difficultés.

Le club réunit des communes engagées dans cette action et notamment celles du réseau «Petites Villes de Demain». Cela permet d'accéder à des outils comme un support numérique gratuit pour aider à contacter les propriétaires de logements vacants, des échanges de bonnes pratiques et d'expériences entre les collectivités utilisatrices (accompagnement par étapes, guide, base de courriers...).

Moyens mis en oeuvre	Pilote	Partenaires	Calendrier	Budget
3.1.1 Organiser la gestion foncière des logements vacants afin de développer les acquisitions améliorations et faciliter l'intervention des opérateurs immobiliers	CA2C	les communes, l'Établissement Public Foncier (EPF), les bailleurs sociaux, les habitants	Toute la durée du PLH	Expérimentation d'un outil de portage
3.1.2 Renforcer les partenariats avec l'EPF pour traiter les friches	CA2C	Les communes	2025-2026	Ingénierie interne renforcement
3.1.3 Déployer la taxe sur la vacance	Communes	CA2C	2025 : sensibilisation 2026 : délibération 2027 : instauration	Ingénierie interne (sensibilisation / délibération type)
3.1.4 Participer au Club Zéro Logement Vacant	Avesnes-les-Aubert, Le Cateau-Cambrésis, Caudry	CA2C	Dès que possible	Chargés de mission PVD

Indicateurs d'évaluation

- Evolution du nombre de logements vacants et du taux de vacance
- Evolution de l'offre locative
- Volume du foncier disponible
- Nombre d'opérations sous la gestion de l'EPF
- Introduction de la THLV
- Nombre de communes participant au Club Zéro Logement Vacant

Action 3.2 Soutenir le développement d'opérations dans le bâti existant

La politique de Zéro Artificialisation Nette (ZAN) vise à réduire l'artificialisation des sols et impacte ainsi la construction neuve de logements sur des sols non-bâties en France. L'intervention sous forme d'acquisition-amélioration est une démarche qui permet de produire une offre nouvelle à partir du bâti existant, particulièrement adaptée au contexte de la Communauté Agglomération avec un nombre de bâtiments vacants plus élevé que la moyenne régionale.

Une fois le foncier identifié et l'analyse de sa mutabilité réalisée (action 3.1.1), il s'agit de favoriser la réalisation d'opérations dans le bâti existant par leurs maîtres d'ouvrage : propriétaires particuliers, investisseurs, promoteurs sociaux ou maître d'ouvrage d'insertion.

L'acquisition-amélioration signifie la remise sur le marché d'un logement (ou plusieurs) après son rachat et sa rénovation selon le cadre réglementaire actuel. Il s'agit de l'un des modes de production de logements social, en complémentarité avec la construction neuve. L'acquisition amélioration peut concerner des logements privés qui deviennent sociaux ou des locaux vacants ou d'activités qui changent d'usage pour devenir du logement.

C'est une modalité de transformation qui permet d'augmenter l'attractivité des centres-villes et centres-bourgs, en réduisant la vacance et en améliorant le confort du bâti existant. Les travaux nécessaires peuvent alimenter l'activité des entreprises locales ou artisanales de bâtiment, avec des conséquences positives pour le bassin de vie.

L'acquisition-amélioration réutilise le bâti existant et consomme moins de matières premières qu'une opération neuve. Ce type d'opération participe à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

3.2.1 Soutien financier, technique et juridique des opérations de recyclage des logements vacants

Le ciblage des bâtiments vacants sera orientés sur la production de logements sous forme d'acquisition-amélioration, selon les communes et les opérateurs existants. Les opérations pourront être portées par la commune, un opérateur immobilier ou une combinaison des 2 avec un bail emphytéotique ou un bail à réhabilitation.

La CA2C pourra apporter son aide pour le porteur de projet, en complément des aides existantes par l'ANAH, l'Etat ou l'ADIL, ce qui permet d'améliorer la faisabilité du projet selon leur adéquation avec les objectifs du PLHH.

Pour accompagner les investisseurs, la CA2C pourra simuler les différents types de montages possibles, leur budget et leur amortissement et apporter son soutien face à la complexité des opérations d'acquisition-amélioration.

3.2.2 Développer des projets «en dentelle» pour répondre aux spécificités du parc et des besoins de différents publics

La rénovation de grands bâtiments vacants, tels que d'anciennes fermes, surfaces commerciales ou des ateliers, nécessite une approche spécifique et sur mesure. Pour tirer le meilleur parti de ces bâtis, il est souvent indispensable de mobiliser des solutions innovantes et adaptées à leur ampleur et leurs particularités. C'est pourquoi il convient de développer des projets «en dentelle», comme des solutions uniques selon les caractéristiques de chaque bâtiment et les besoins spécifiques des futurs occupants.

Ces opérations sont souvent compatibles avec des projets d'intérêt collectif avec des espaces communs comme des logements adaptés aux personnes âgées, aux personnes en situation de handicap. La mixité des usages peut favoriser l'inclusion par l'habitat en intégrant des espaces de co-working, des centres culturels ou encore des services de proximité au sein des bâtiments rénovés. Ces opérations ont l'intérêt de créer des espaces de rencontre et de convivialité et peuvent favoriser la valorisation du patrimoine local.

La spécificité de ces opérations nécessite une étude de faisabilité et de l'opportunité notamment pour les communes en déficit d'attractivité ou de services, comme c'est parfois le cas dans les villages ou dans l'espace naturel. A noter que l'utilisation de matériaux écologiques et l'adoption de pratiques durables permet de minimiser l'empreinte environnementale des rénovations et l'éligibilité à plus de subventions.

Pour rendre ces projets réalisables, un soutien financier adapté est crucial. Les grands bâtiments vacants représentent souvent des défis financiers significatifs, nécessitant des investissements importants. Encourager des partenariats entre les collectivités locales, les entreprises privées et les associations permet de partager les coûts et les risques liés aux projets. En outre, explorer des options de financements innovants en lien avec les banques locales peut ouvrir de nouvelles perspectives.



3.2.3 Expérimenter et innover pour un habitat à faible impact carbone et haute valeur environnementale et sociale

Le contexte du changement climatique et l'augmentation des prix de l'énergie n'épargnent pas le territoire de la CA2C. Par conséquent, il est nécessaire d'expérimenter et d'innover dans des projets visant à créer un habitat à faible impact carbone et à haute valeur environnementale et sociale.

Il est essentiel de mobiliser des solutions d'isolation écologiques et efficaces pour réduire la consommation énergétique des bâtiments rénovés. Ces initiatives peuvent notamment s'inscrire dans le cadre de projets de logements locatifs sociaux (LLS), répondant ainsi aux besoins des populations les plus vulnérables tout en promouvant des pratiques de rénovation durable. En outre, l'utilisation de matériaux écologiques et locaux, comme le chanvre, contribue à soutenir l'artisanat local et régional, stimulant ainsi l'économie locale et favorisant les circuits courts.

L'innovation ne se limite pas aux matériaux de construction. Les projets doivent également intégrer des technologies avancées pour optimiser l'efficacité énergétique des bâtiments. Cela peut les rendre éligibles à des subventions et créer en plus des projets phares de l'habitat à faible impact dans la région. En outre, ces projets permettent de lutter contre le phénomène de la précarité énergétique dans le territoire et réduire ainsi les inégalités sociales.

Moyens mis en oeuvre	Pilote	Partenaires	Calendrier	Budget
3.2.1 Soutien financier, technique et juridique des opérations de recyclage des logements vacants	CA2C	France Rénov', ANAH, ANIL, DDTM, CAUE	2025	Fond d'amorçage CA2C : 40 000€ max par opération. Etude de dimensionnement des besoins opérationnels
3.2.2 Développer des projets "en dentelle" pour répondre aux spécificités du parc et des besoins de différents publics	Promoteurs privés et sociaux	Communes, CA2C	2026	
3.2.3 Expérimenter et innover pour un habitat à faible impact carbone et haute valeur environnementale et sociale	Promoteurs privés et sociaux	CA2C, Communes	2027 lancement	

Indicateurs d'évaluation

- Evolution du nombre d'opérations acquisition-amélioration
- Evolution de la vacance
- Montant des aides financières attribuées
- Nombre et nature des opérations en dentelle

Action 3.3 Revitaliser le tissu bâti existant

Le contexte de la loi ZAN, le manque de terrains à bâtir, l'étalement urbain et la crise du logement semblent souvent comme des contradictions insolubles. Pourtant, des solutions existent pour produire plus de logements sans consommer plus de foncier naturel telles que présentées dans l'action précédente avec les opérations de recyclage des friches ou de production de logements en acquisition-amélioration.

3.3.1 Améliorer les conditions de bien habiter dans le tissu bâti existant

Il est nécessaire de développer la qualité de l'environnement du logement pour rendre désirable les conditions de vie avec les voisins et éviter les critiques liées à la promiscuité, la crainte des nuisances sonores, visuelles, ou encore le risque d'ombre portée sur les riverains ou leurs jardins. Il s'agit de procurer un ressenti positif, selon des facteurs objectifs et subjectifs.

Si l'arrivée de nouveaux habitants dans son village ou son bourg est associée avec des difficultés de circulation, de stationnement ou d'insécurité, cela constitue un frein au développement de l'offre de logements. C'est pourquoi, il est indispensable pour parvenir à régénérer le tissu bâti existant de garantir la qualité des opérations et le confort des habitants. Selon une étude du CEREMA, la satisfaction du cadre de vie dépend du triptyque «nature / services / transports». L'acceptabilité de la densité sera donc facilitée par le développement du cadre de vie comme la qualité des cheminements, la liaison aux espaces verts, l'offre de stationnement...

C'est pourquoi, pour la réussite du PLHH, la CA2C veillera à la qualité de l'adaptation au tissu urbain et aux choix de formes urbaines adaptées avec un équilibre entre les espaces construits et les espaces de respiration. Des bâtis parfois plus hauts sur certains secteurs peuvent permettre de libérer le sol mais aussi de conforter des polarités favorables à l'intensification des usages et des fonctions.

3.3.2 Produire des petits fonciers constructibles en diffus par la division parcellaire

Le parc de logements de la CA2C se caractérise par de nombreuses maisons individuelles. Ces pavillons individuels, pour certains occupés par des ménages seniors sont parfois sous-peuplés voire inadaptés aux besoins des personnes âgées ou à leur capacité d'entretien. Certains ménages recherchent des logements plus petits, plus faciles d'entretien avec moins de terrain alors qu'en même temps des familles recherchent des maisons individuelles pour leurs enfants.

La CA2C propose d'expérimenter une solution qui consiste à diviser la parcelle de la maison ancienne pour ajouter un autre logement. Une famille peut construire un logement complémentaire pour un aïeul, un jeune décohabitant ou encore une location. Une personne âgée qui souhaite se maintenir dans son environnement peut construire un petit logement neuf, accessible et revendre son pavillon ou le mettre en location.

L'intérêt de ces démarches est de créer une dynamique des parcours résidentiels favorable au développement de logement plus adaptés à ses ressources, ses capacités ou ses souhaits. Il convient de prévoir la constructibilité de ces petits fonciers et d'encadrer les modalités de découpage et construction pour préserver la qualité architecturale et le paysage de la ville, du bourg ou du village.

3.3.3 Favoriser la mixité d'usage et la mutualisation des espaces

La mixité des usages et la mutualisation des espaces permettent d'optimiser l'utilisation des ressources urbaines et contribuent à rendre le tissu urbain plus résilient, favorisant l'inclusion et la durabilité. Il s'agit de repenser l'utilisation des espaces urbains peu exploités pour accueillir à la fois des logements, des bureaux, des services, et des espaces culturels ou de loisirs.

Cette commande peut encourager à plus de créativité pour les concepteurs comme pour les habitants et favoriser des démarches participatives avec des espaces communs de meilleure qualité. Cela favorise la convivialité et l'amortissement. Certaines communes de la CA2C ont déjà lancé ces démarches en accueillant les services de la Poste au sein de la mairie ou en réalisant un parc ou un restaurant à proximité de l'école et du béguinage.

Ces réaménagements permettent une meilleure optimisation du foncier disponible et favorisent le maintien ou l'installation de nouveaux services dans les territoires, ce qui indirectement favorisera la réussite du PLHH. Pour rendre possible ces pratiques, les règlements d'urbanisme seront adaptés, en initiant la démarche dans certaines zones prioritaires pour la densification douce. Les soutiens à l'investissement pourront également s'ouvrir aux réponses en mutualisation ou en réutilisation de l'existant.

Moyens mis en oeuvre	Pilote	Partenaires	Calendrier	Budget
3.3.1 Améliorer les conditions de bien habiter dans le tissu bâti existant	Communes	CA2C	2025	Ingénierie interne + zoom dans le cadre de l'étude foncière intercommunale + CAUE
3.3.2 Produire des petits fonciers constructibles en diffus par la division parcellaire	Communes	CA2C	2027	
3.3.3 Favoriser la mixité d'usage et la mutualisation des espaces	Promoteurs privés et sociaux	CA2C, Communes, CAUE	2027 lancement	

Indicateurs d'évaluation

- Diminution de la vacance
- Nouvelles opérations en mixité d'usage
- Diversité des produits



Orientation 4

Mieux coopérer au service du territoire et de ses habitants

Avec cette orientation, l'intercommunalité affirme son intention de soutenir les communes pour la réussite de son programme en matière d'habitat, l'amélioration du parc de logements et de la qualité de vie des habitants.

Il s'agit à la fois de mutualiser des moyens et de développer l'ingénierie publique pour répondre aux enjeux de ce programme local.

La coopération et le développement de partenariats au sein d'un territoire est un outil au service d'un développement plus partagé voir de la prospérité. Répartir, c'est assurer une distribution juste des ressources dans le territoire pour éviter les disparités et encourager une participation plus large.

Une gouvernance transparente, responsable et réactive renforce la résilience territoriale. Il s'agit à la fois d'impliquer la communauté dans le processus décisionnel et de prendre des décisions rapides et efficaces en situation de crise.

Le partage des connaissances et la mutualisation des expertises renforcent la capacité collective à produire des solutions nouvelles. Clarifier et répartir les rôles et responsabilités de chaque acteur au sein du territoire permet d'accéder à une coopération harmonieuse pour contribuer aux objectifs communs.



Action 4.1 Développer l'observatoire intercommunal de l'habitat et du foncier et les outils mutualisés



Un observatoire intercommunal de l'habitat, a été mis en place au cours du précédent PLH, c'est un outil clé pour le pilotage de la politique de l'habitat. Plusieurs axes pour renforcer l'observatoire ont été repérés et particulièrement en matière de foncier, de partage de l'information et d'actualisation. L'objectif c'est d'organiser une ingénierie dynamique afin d'actualiser plus régulièrement les bases de données, permettre à la CA2C et aux villes d'accéder à l'information et éclairer leurs prises de décisions (cartographie des usages des sols, identification des espaces disponibles pour le développement urbain, ajustement des besoins en logement).

4.1.1 Structuration de l'observatoire comme outil de pilotage opérationnel

L'observatoire récolte et exploite un grand nombre de données, avec différentes sources d'informations :

- les Déclarations d'Intention d'aliéner (DIA),
- les permis de construire (PC),
- les permis d'aménager (PA),
- les demandes de logement social,
- les recours DALO (Droit au logement opposable),
- les données issues du Système d'Information pour l'Accueil et l'Orientation (SIAO),
- le repérage de l'habitat indigne, les signalement, les arrêtés en cours,
- les ventes réalisées dans l'existant ou le neuf...

Considérant la complexité des données, l'observatoire nécessite un processus systématique de récolte et de croisement de données, et une gestion par une personne formée. Il permet d'observer et de modéliser les dynamiques. Pour optimiser l'analyse et la visualisation des données récoltées, un Système d'Information Géographique (SIG) adapté au traitement des données géospatiales sera mis en place. Il permettra de cartographier les différents indicateurs et d'analyser les interactions entre eux.

L'observatoire favorisera les échanges entre les différentes parties prenantes, le partage des expériences et la mutualisation des réflexions en organisant régulièrement des rencontres avec les acteurs locaux : les élus, les services techniques, les promoteurs immobiliers et les associations, les bailleurs sociaux, etc. Ce processus repose sur le principe d'intelligence collective.

4.1.2 Administration intercommunale des autorisations préalables de mise en location ou de division (dites « permis de louer ») Poursuite de l’instruction, mutualisation du dispositif de visite sur place et contrôle après travaux

Une majorité de communes de la CA2C a déjà instauré l’application dans leur territoire de ces autorisations préalables. Le PLHH vise à élargir ce dispositif à l’ensemble du territoire de la CA2C, (1.1.3.) et à faciliter pour les communes sa mise en œuvre.

Ce dispositif permet d’informer sur les règles à respecter et de sensibiliser les candidats bailleurs sur leurs responsabilités. Le processus d’instruction, rigoureux et structuré, contribue à améliorer le respect des normes et des réglementations en vigueur pour le parc locatif et éviter ainsi améliorer sa conformité.

La CA2C pilote aujourd’hui ce dispositif et a vocation à poursuivre son soutien aux communes en la matière. La mutualisation permet d’optimiser les ressources humaines affectées à cette action en permettant des économies et une gestion efficace des compétences pour l’efficacité des contrôles.

4.1.3 Engagement d’une réflexion pour la mutualisation des services de politique de l’habitat et notamment en matière de lutte contre l’habitat indigne. Partage et développement des savoir-faire en soutien aux communes et notamment les petites

Le territoire de la CA2C affiche un risque élevé de logements potentiellement indignes. Cela couvre des problématiques d’occupation, d’infractions au RSD (règlement sanitaire départemental), le non-respect des règles de décence ou de salubrité. Pour réduire ce risque et améliorer le nombre de logement conformes, de nombreuses actions sont possibles.

Toutefois, elles nécessitent des moyens, des capacités et des compétences spécifiques, qui ne sont pas disponibles dans l’ensemble des communes. C’est pourquoi l’engagement d’une réflexion pour la mutualisation des services en soutien aux villes, notamment pour les petites communes, est nécessaire.

Dans un premier temps, il s’agit de développer les savoir-faire en matière de Réglementation Sanitaire Départementale (RSD) au sein de la CA2C. L’objectif est de s’assurer que les acteurs locaux engagés disposent des connaissances de base pour gérer efficacement les situations courantes comme les cas.

Dans un second temps, les connaissances seront partagées au sein d’un réseau territorial formé par les agents municipaux, les élus locaux, les policiers municipaux, et les travailleurs sociaux animé par la CA2C, selon des conditions de coopération à définir, et notamment quand la commune ne dispose pas de ressources humaines spécialisée. La mutualisation pourra permettre la mise en commun de moyens matériels pour faciliter le repérage et l’identification tels que des caméras thermiques ou des appareils de mesure de l’humidité, du bruit, du plomb...

Enfin, les moyens humains seront mobilisés en fixant des objectifs pluriannuels en termes de réduction de l’habitat indigne, de formation, de sensibilisation, de réduction des délais ou encore d’accessibilité des procédures. Un suivi régulier du fonctionnement sera mis en place pour observer les réussites, mais aussi traiter les freins ou les blocages. Une convention partenariale de lutte contre l’habitat indigne entre la CA2C, les communes et l’Etat, avec les services de l’ARS, la DDTM, le Parquet et les forces de l’ordre pourra être formalisée.

4.1.4 Actualisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs

L'objectif est de mettre en place des réponses opérationnelles facilitant les coopérations entre acteurs, l'atteinte des objectifs et leur évaluation. Il s'agit pour la CA2C de mobiliser le partenariat local pour améliorer le fonctionnement au service de la politique de l'habitat. Une volonté de rendre les instances utiles et sans superposition pour rendre le système efficace et limiter le risque d'une complexité administrative.

Le Plan Partenarial de Gestion de la Demande et d'Information du Demandeur (PPGDID) a été validé en octobre 2019 pour une validité de 6 ans. C'est l'outil local de gestion de la demande, suivi et évalué par la Conférence Intercommunale de Logement (CIL).

Cet outil et les autres documents cadre tels que la Convention du Système d'Information aux Demandeurs (SIAD), la Convention de la Gestion Partagée, la Convention intercommunale d'attribution ou le Document cadre de la CIL seront actualisés selon les orientations du nouveau PLHH.

Moyens mis en oeuvre	Porteur de l'action	Partenaires	Calendrier	Budget
4.1.1 Structuration de l'observatoire comme outil de pilotage opérationnel.	Pays du Cambrésis	CA2C	2025	Selon convention avec SM du Pays du Cambrésis
4.1.2 Administration intercommunale des autorisations préalables de mise en location ou de division	CA2C	Communes	Toute la durée du PLHH	Ingénierie interne
4.1.3 Engagement d'une réflexion pour la mutualisation des services de politique de l'habitat	CA2C	Communes, ARS, DDTM	2027	Ingénierie interne (conseil / accompagnement)
4.1.4 Actualisation du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs	CA2C/CIL	Bailleurs sociaux	2025	CIL réécrire le doc

Indicateurs d'évaluation

- Mise-à-disposition de l'Observatoire du foncier et de l'habitat
- Organisation des données selon le SIG
- Nombre de versions actualisées de l'observatoire
- Nombre total d'APML, d'instructions, de travaux après avis
- Signature d'une convention partenariale de lutte contre l'habitat indigne
- Dynamique du réseau de partenaires
- Mutualisation de moyens et de ressources humaines
- Actualisation du PPGDID

Action 4.2 Partager le pilotage du PLHH avec les communes et l'ensemble des partenaires dans une démarche de planification stratégique



Le PLHH est un document stratégique dont la mise en œuvre nécessite la collaboration de nombreux acteurs pour atteindre ses objectifs. La démarche de planification stratégique est un processus structuré qui permet à la fois de partager une vision claire et d'optimiser les ressources, de pouvoir réagir face aux incertitudes ou aux changements. Ce n'est pas un plan figé mais un processus d'apprentissage en continu qui privilégie les orientations à atteindre et le résultat recherché plutôt que les moyens, les actions qui doivent s'adapter.

A partir du partage de l'information entre acteurs et d'un suivi régulier, cette démarche permet de réévaluer les priorités, l'affectation des ressources selon l'avancement du projet. Cette approche prospective et globale considère l'organisation dans son ensemble et cherche à aligner toutes les parties prenantes : élus, services techniques, habitants, communes et les autres partenaires.

Cette pratique permet de mieux s'adapter au contexte et aux changements qui s'opèrent. La communication entre les parties prenantes permet de réduire l'effet silo et améliore les conditions de la coopération. C'est aussi une démarche qui permet d'entretenir la motivation grâce au suivi des dynamiques en cours, à l'évaluation des effets des actions menées et à la valorisation des rôles de chacun.

4.2.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires du PLHH dans un dispositif régulier d'évaluation

Le rôle de la **Conférence Intercommunale du Logement (CIL)** et de la **Commission « Habitat » de la CA2C** est déterminant pour cette évaluation continue, car elles sont les deux instances de la politique intercommunale de l'habitat. Elles peuvent être complétées par une instance plus ouverte, une plateforme d'échanges qui rassemblerait tous les acteurs, les habitants et les associations, au-delà des seuls membres de la CIL et de la commission « Habitat » : L'intercommunalité, les communes, les autres partenaires institutionnels (Etat, Département, Région, Pays du Cambrésis...), les bailleurs sociaux et les promoteurs immobiliers mais aussi, pour le volet « habité » les acteurs économiques de l'habitat : entreprises de la filière du bâtiment et de la rénovation énergétique, agents immobiliers, banques, les associations, des habitants représentants les communes.

Des **réunions régulières**, avec la participation la plus large possible, sont donc indispensables. Ces instances régulières favoriseront le partage d'informations et la discussion sur les résultats obtenus, les éventuels points de blocage. A partir d'ateliers collectifs pour approfondir les problématiques identifiées lors des réunions, elles proposeront des ajustements aux actions en cours.

Dans l'objectif de produire une vision actualisée du PLHH, les travaux de ces instances seront édités et comprendront des bilans intermédiaires des actions déjà réalisées, l'actualisation des données utiles et des indicateurs d'évaluation : sur l'offre nouvelle, le suivi des financements, la vacance, la rénovation ou l'évolution du marché immobilier...

L'évaluation in itinere (au fur et à mesure) participe à la démarche de planification stratégique du PLHH et favorise une prise de décision informée, une adaptation proactive aux changements du contexte local et une meilleure coordination entre les différentes actions entreprises. Pour chaque action engagée, les **indicateurs d'évaluation** seront renseignés.

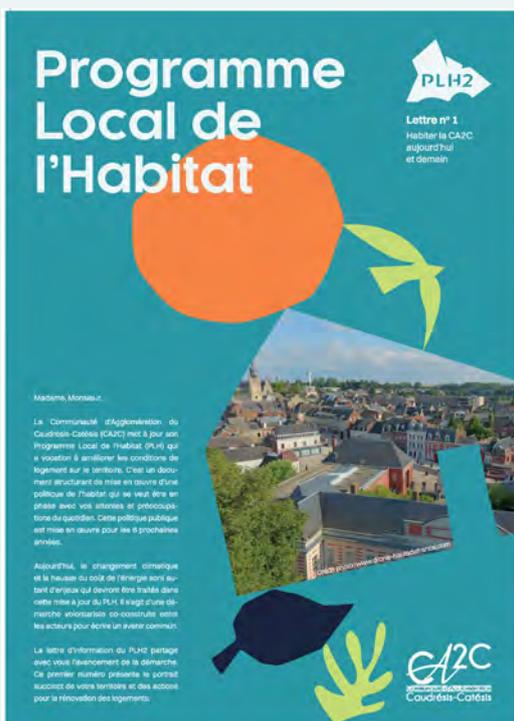
4.2.2 Développer une approche stratégique et agile par l'ajustement des actions planifiées en fonction des opportunités et de l'évaluation

Comme entre l'émergence d'un projet, sa livraison, puis la réalisation de ses effets se déroulent sur plusieurs années, adopter une approche prospective permet d'anticiper les évolutions du cadre réglementaire et des besoins territoriaux.

L'observatoire de l'habitat sera consolidé et structuré afin de mettre à disposition des données fiabilisées et soutenir le développement d'une stratégie opérationnelle des politiques foncière et de l'habitat au sein de la CA2C. L'identification objective des dynamiques territoriales facilitera la prise des décisions à impact pour le développement de la CA2C.

Les actions planifiées seront ajustées pour maintenir les orientations et leurs objectifs du PLHH en fonction des opportunités et de l'évaluation des effets des actions déjà menées. Il s'agit d'un processus d'évaluation et d'adaptation qui sera réalisé tout au long du programme. La commission « Habitat » pourra, selon les résultats des évaluations et des opportunités et des travaux des instances, modifier, intensifier ou accélérer ou atténuer les actions pour mieux atteindre les objectifs du PLH.

Progressivement, les actions engagées s'adapteront aux évolutions du contexte, durant les 6 ans de la durée du PLHH et prendront en compte les nouvelles opportunités telles que des financements supplémentaires, de nouveaux partenariats ou des changements réglementaires. En restant attentif à ces opportunités, le PLHH maximise son impact et répond plus efficacement aux besoins du territoire.



4.2.3 Communication auprès des citoyens

La philosophie de la CA2C consiste à créer un Programme Local de l'Habitat et de l'Habité. Il s'agit donc d'un programme destiné à l'ensemble de la population de la CA2C, visant à améliorer les conditions d'habitat sur tout le territoire. C'est pourquoi il ne peut fonctionner et atteindre ses objectifs sans échanges avec la population. Ainsi, la communication auprès des citoyens et des relais d'information restent à mettre en œuvre.

L'Observatoire de l'Habitat et du Foncier fonctionnera comme une plateforme de communication qui diffuse régulièrement des éléments tels que des rapports, des statistiques ou de bonnes idées, ce qui participe à la sensibilisation mais aussi à la motivation. Les diffusions seront rendues accessibles au plus grand nombre. Destinées à tous, aux élus et aux techniciens, comme au grand public et à la presse, elles contribuent à partager la vision du PLHH auprès de la population et les sensibiliser.

L'objectif de la communication est de garantir une transparence des actions du PLHH, d'encourager la participation citoyenne et de s'assurer que les besoins et attentes des habitants soient pris en compte.

Moyens mis en oeuvre	Porteur de l'action	Partenaires	Calendrier	Budget
4.2.1 Mobiliser l'ensemble des acteurs et partenaires du PLHH dans un dispositif régulier d'évaluation	CA2C	Tous	Dès la présentation du PLHH, puis annuel	Ingénierie interne
4.2.2 Développer une approche stratégique et agile par l'ajustement des actions planifiées en fonction des opportunités et de l'évaluation	CA2C	Tous	Durée du PLHH	
4.2.3 Communication auprès des citoyens	CA2C	Pays du Cambrésis, communes	Durée du PLHH	

Indicateurs d'évaluation

- Nature, nombre et calendrier des rencontres
- Evolution de la participation aux consultations
- Editions de « lettres du PLHH » ou de communication

Action 4.3 Développer le bien-être et l'habité mieux, permettre l'accessibilité aux services « socle »

4.3.1 Développer les synergies entre le PLHH et le projet de territoire

La portée PLHH se limite à la politique de l'habitat, qui est néanmoins étroitement liée à d'autres domaines de compétence de la CA2C. La qualité de l'habité dans le territoire dépend aussi des services présents, de l'accessibilité et de la proximité. C'est pourquoi, il convient d'articuler le PLHH avec le projet de territoire et les autres stratégies d'attractivité dans de multiples domaines tels que l'économie, la santé, les transports en commun, l'éducation, l'environnement, l'égalité homme-femme etc.

Il s'agit pour la CA2C de proposer une vision globale basée sur l'habitabilité du territoire (confort, cadre de vie, bien-être) plutôt que sur des logiques de concurrence avec les autres territoires voisins. Il s'agit pour la CA2C de mobiliser les ressources présentes, valoriser et améliorer les conditions de vie pour les habitants. Il s'agit de partager avec les autres domaines de compétence une stratégie globale et faire de la CA2C un territoire « d'habité mieux » et de « bien-être ».

4.3.2. Porter à connaissance les atouts du territoire pour «l'habité bien»

Le diagnostic préalable a repéré les qualités et les avantages de l'habitat dans le territoire, ainsi que les faiblesses ou les risques. Le PLHH a pour objectif de renforcer et de développer les atouts mais aussi d'apporter des corrections aux fragilités. La démarche d'évaluation permettra de suivre les transformations et le dispositif de communication permettra de le faire savoir et de faire évoluer les perceptions.

Pour participer à la transformation et alimenter l'engagement des élus et des habitants, il est essentiel de structurer une communication inclusive qui valorisera les qualités locales, le cadre de vie, et accompagnera les actions du PLHH et leurs effets. Cette démarche contribuera à consolider le lien avec les habitants, mais aussi à améliorer la qualité des réalisations à partir de la connaissance des préoccupations des habitants.

Au-delà des aspects quantitatifs, l'intention est de montrer comment les projets améliorent concrètement le bien-être en illustrant les bénéfices pour le confort au quotidien, le pouvoir d'achat, le cadre de vie ou les relations sociales. Des récits de vie ou de projets participeront à soutenir la bonne appréciation du territoire et des actions menées par la CA2C.



Moyens mis en oeuvre	Porteur de l'action	Partenaires	Calendrier	Budget
4.3.1. Développer les synergies entre le PLHH et le projet de territoire	CA2C	Communes, Pays du Cambrésis	En continu	Ingénierie interne
4.3.2. Porter à connaissance les atouts du territoire pour l'habité bien	CA2C	Communes, CAUE	Dès 2026 et suivant	

Indicateurs d'évaluation

- Evolution du nombre de transactions
- Taux de vacance et évolution
- Développement économique
- Implantation de services...

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE





Programme Local de l'Habitat et de l'Habité

Communauté d'agglomération
du Caudrésis - Catésis (CA2C)
2025-2031

4

FICHES COMMUNALES



Préambule : Guide de lecture

CE CAHIER CONTIENT 46 FICHES COMMUNALES, UNE POUR CHAQUE COMMUNE QUI COMPOSE LA CA2C. IL A POUR BUT DE DÉCRIRE LES DYNAMIQUES RÉSIDENTIELLES PROPRES À CHACUNE ET DE FAIRE ATTEINDRE LE PLH AU PLUS PROCHE DU TERRAIN. POUR CELA CHAQUE COMMUNE EST PRÉSENTÉE SUR UNE DOUBLE PAGE : LA PAGE DE GAUCHE DRESSE SON PORTRAIT STATISTIQUE À TRAVERS UNE SÉRIE D'INDICATEURS COMPARÉS À CEUX DE L'AGGLOMÉRATION, LA PAGE DE DROITE CARTOGRAPHIE LES DIFFÉRENTS SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ACCUEILLIR DE NOUVEAUX LOGEMENTS, AINSI QUE LE POTENTIEL FONCIER CACHÉ DANS L'EXISTANT (FRICHES ET LOGEMENTS VACANTS À RECONQUÉRIR).

CETTE DOUBLE PAGE DONNE AU LECTEUR LES CLÉS DE LECTURE DES DIFFÉRENTES DONNÉES MOBILISÉES SUR CHACUNE DES FICHES EN PAGES SUIVANTES.

1. Le PLH a regroupé les 46 communes de la CA2C en 4 groupes. Chacun des groupes comprend des communes de taille, de dynamique résidentielle ou de parc de logement comparable et/ou géographiquement proches.

2. La dynamique démographique est le premier critère opposant les communes en croissance et celles en décroissance, un jeu de vases communicants à somme nulle au sein d'une agglomération à la population en léger recul

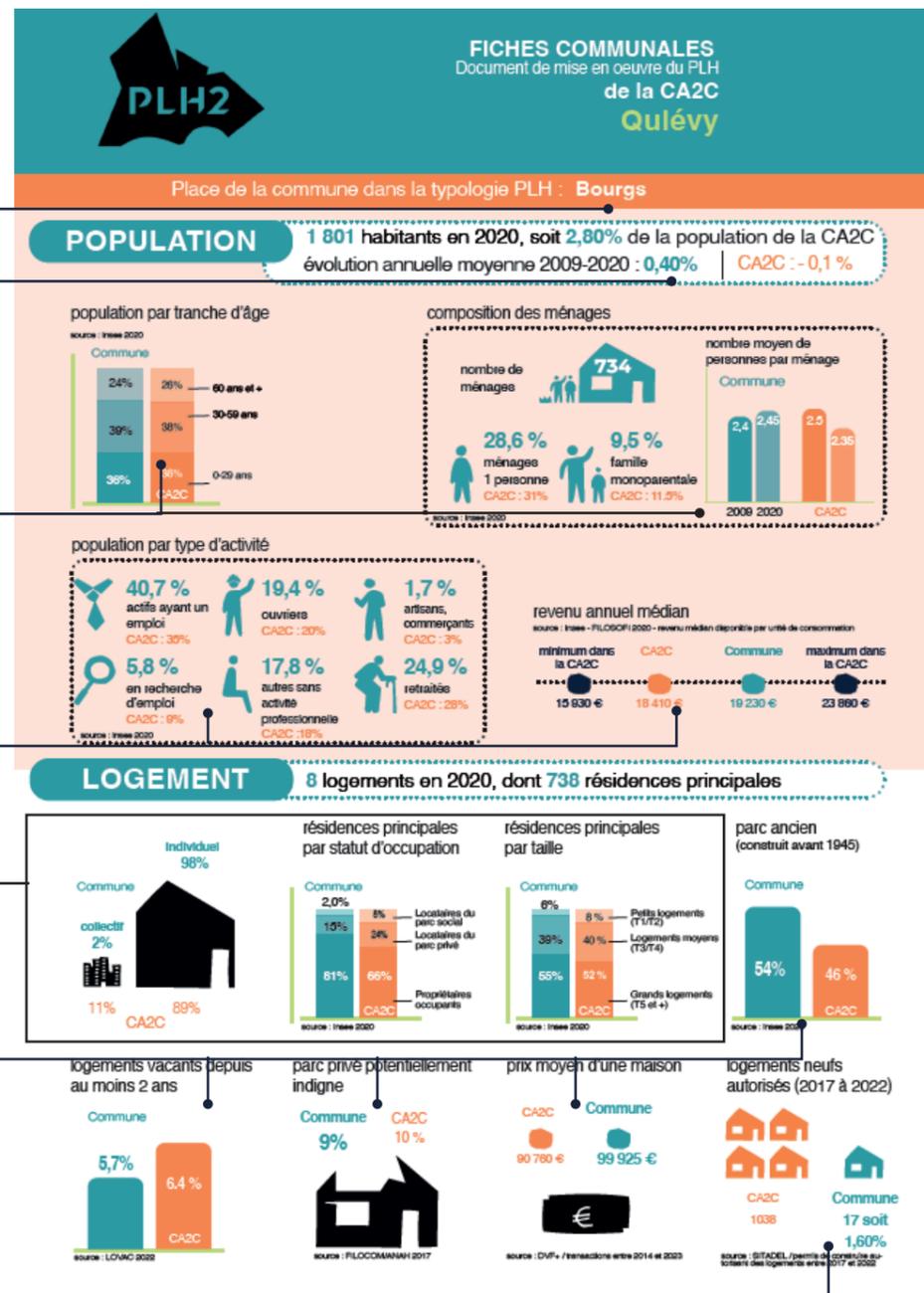
3. Pour expliquer la bonne ou mauvaise dynamique démographique d'une commune, on peut d'abord regarder si sa population a tendance à vieillir et comment évolue la taille de ses ménages

4. D'autres facteurs humains peuvent aussi influencer sur l'attractivité résidentielle et donc sur la démographie d'une commune : la concentration de pauvreté, le nombre d'actifs et d'inactifs, la mixité sociale...

5. La structure du parc de logements joue également son rôle : plus l'offre est diversifiée en taille, en statut d'occupation ou en forme urbaine, plus la commune sera en capacité d'accueillir des ménages de toute sorte

6. Les logements constituent l'ingrédient principal du paysage d'un bourg, ils dessinent son cadre de vie : un parc trop ancien, avec de nombreux logements vides, dégradés voire indignes, peut influencer négativement sur l'attractivité résidentielle, se traduisant in fine par des prix immobiliers anormalement bas

7. Mesurer la dynamique de renouvellement du parc de logements communaux : les communes dont la part de logements neufs créés dans le total de la CA2C dépasse le poids de leur population dans l'agglo, sont les plus "batisseuses"



A. Entre 2020 et 2021, le Pays du Cambrésis a organisé des «Ateliers du foncier» avec l'ensemble des communes de la CA2C afin de recenser les friches bâties ou non bâties de chaque commune. Si une petite part de ces friches a pu muter depuis 3 ans, la plus grande part constitue encore un potentiel foncier non négligeable pour le développement d'habitat au cœur des bourgs. **Ce sont ainsi près de 35 ha qui ont pu être identifiés sur la CA2C**, disséminés en de très nombreuses micro-friches sur tout le territoire.

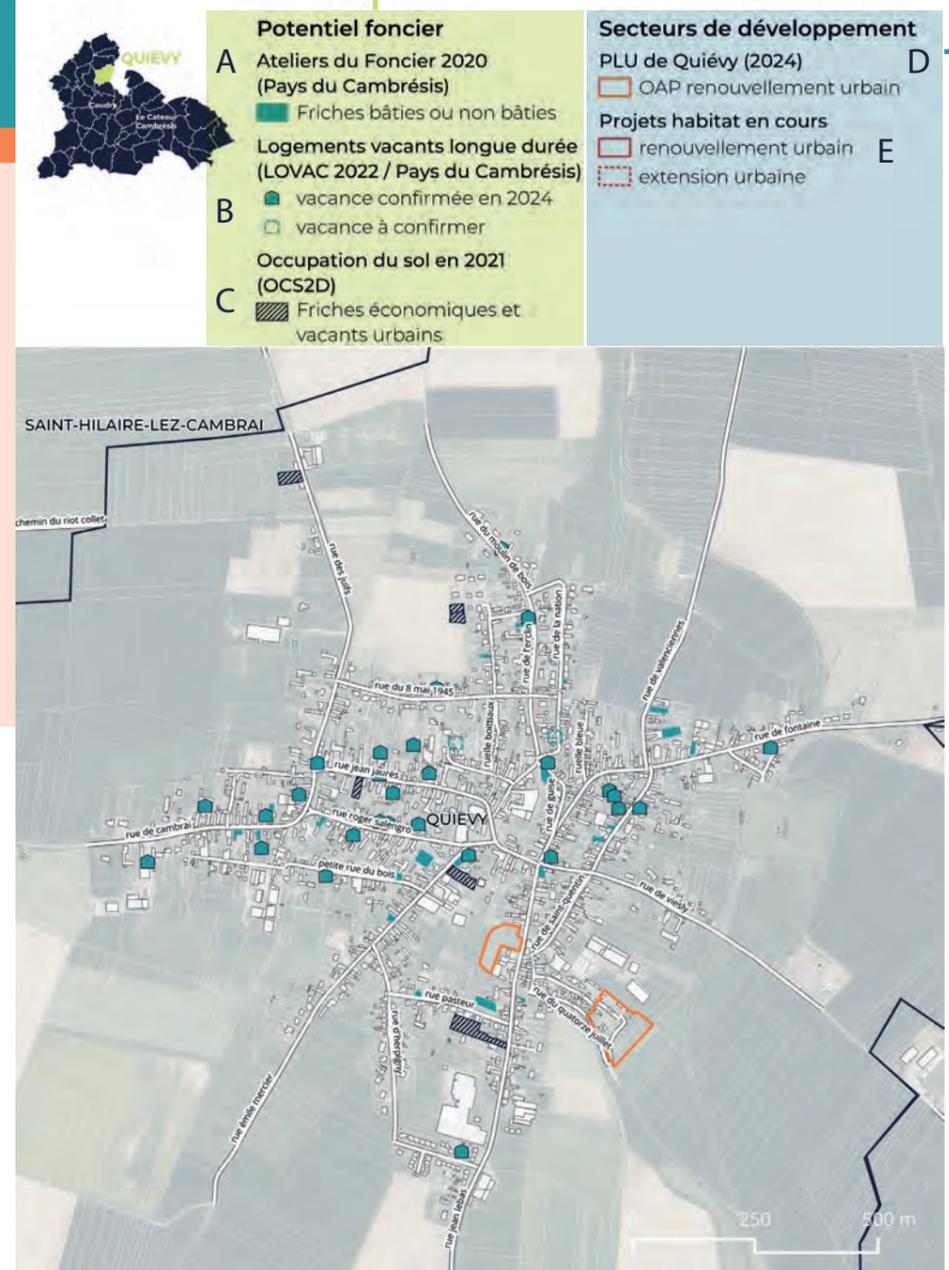
B. En 2024 le Pays du Cambrésis a mené une étude visant à identifier précisément les logements vacants sur la CA2C. La liste des logements vacants depuis au moins 2 ans de la base de données LOVAC 2022 a été soumise à chaque commune pour une vérification sur le terrain.

C. La base d'occupation du sol OCS2D classe, sur la base de photos aériennes, les différents usages apparents des sols (habitat/agriculture/routes...) à l'échelle des Hauts-de-France. Pour chaque commune ont été cartographiés les friches économiques et vacants urbains, regroupant deux catégories de l'OCS2D de 2021, le plus récent.

D. Ensemble ils représentent plus de 70 ha de potentiel foncier en renouvellement urbain sur la CA2C. Un potentiel à affiner néanmoins par une approche terrain afin d'identifier le foncier réellement disponible et ses conditions de mutabilité pour accueillir des logements.

E. Sont recensés ici des projets d'habitat entrés en phase opérationnelle. Ils sont issus essentiellement des entretiens réalisés avec les élus de chaque commune de la CA2C. Les projets retenus sont suffisamment engagés pour permettre d'identifier a minima le maître d'ouvrage (bailleur/promoteur...), une programmation prévisionnelle, et/ou ont déjà engagé les démarches d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE



D. Secteurs fléchés pour accueillir des logements dans le document d'urbanisme en vigueur. Il peut s'agir de simples zonages ou de secteurs couverts par une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Attention : plusieurs communes ont engagé des procédures d'élaboration ou de révision de leur CC ou PLU. Pour celles-ci les secteurs repris sont donc issus du document précédent et pourront devenir caducs pendant la durée du PLH, en particulier les secteurs 1AU/2AU en extension urbaine qui vont diminuer pour se conformer aux exigences de sobriété foncière de l'objectif Zéro Artificialisation Nette en 2050

Les secteurs en «renouvellement urbain» sont donc identifiés comme prioritaires afin de limiter la consommation de foncier naturel et agricole dans le cadre du PLH 2025-2030.

E. Sont recensés ici des projets d'habitat entrés en phase opérationnelle. Ils sont issus essentiellement des entretiens réalisés avec les élus de chaque commune de la CA2C.

Les projets retenus sont suffisamment engagés pour permettre d'identifier a minima le maître d'ouvrage (bailleur/promoteur...), une programmation prévisionnelle, et/ou ont déjà engagé les démarches d'autorisation d'urbanisme nécessaires.

Le nombre de logements neufs envisagés est indiqué sur la carte si disponible. Ce chiffre devra être pris en compte dans l'enveloppe globale de logements neufs allouée aux territoires concernés par le PLH 2025-2030.



FICHES COMMUNALES

Document de mise en oeuvre du PLH
de la CA2C

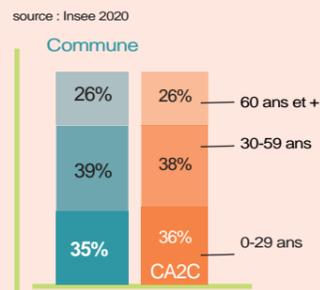
Avesnes-les-Aubert

Place de la commune dans la typologie PLH : **Bourgs**

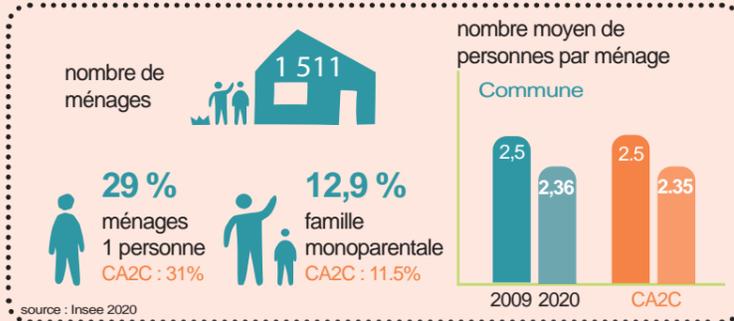
POPULATION

3 628 habitants en 2020, soit **5,70%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,20%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

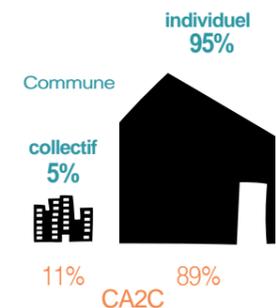


revenu annuel médian



LOGEMENT

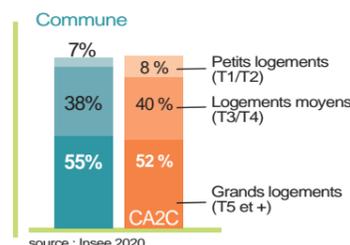
1 698 logements en 2020, dont **1 510** résidences principales



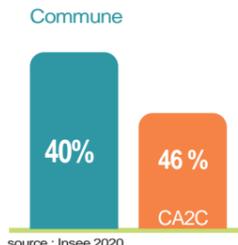
résidences principales par statut d'occupation



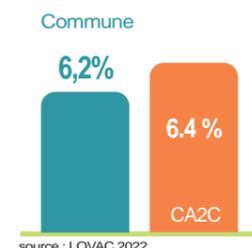
résidences principales par taille



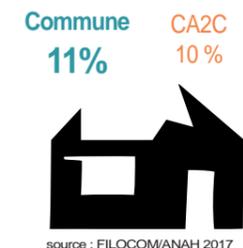
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



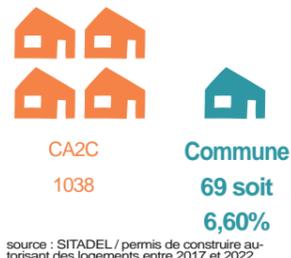
parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

■ Fiches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

■ vacance confirmée en 2024

■ vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

■ Fiches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Services de développement

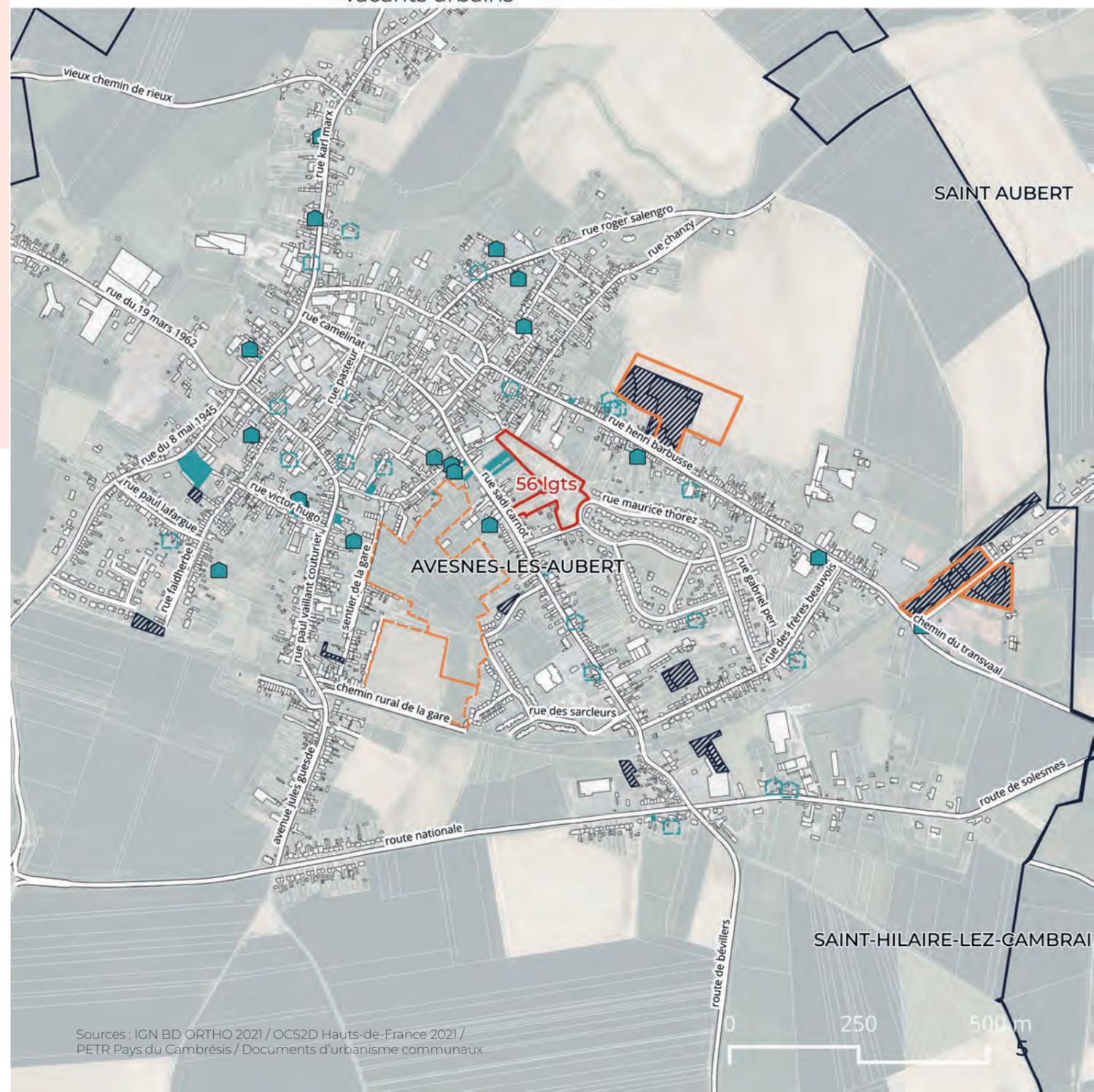
Projets habitat en cours

■ Renouvellement urbain

PLU Avesnes-les-Aubert

■ OAP renouvellement urbain

■ OAP extension urbaine



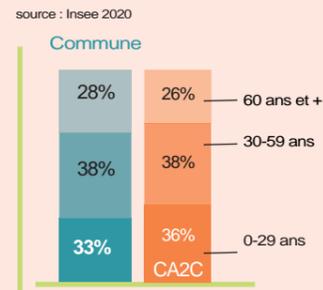
Sources : IGN BD ORTHO 2021 / OCS2D Hauts-de-France 2021 / PETR Pays du Cambrésis / Documents d'urbanisme communaux

Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur sud-est

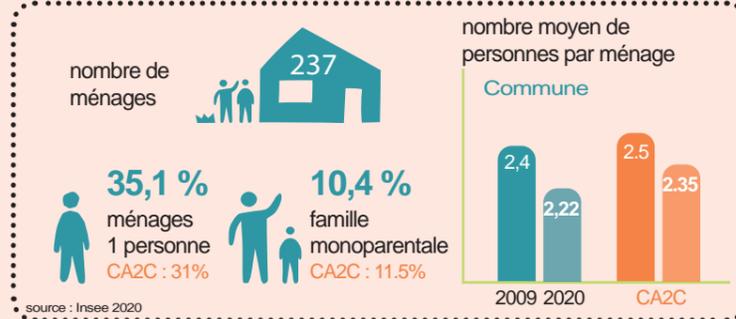
POPULATION

526 habitants en 2020, soit **0,80%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,80%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

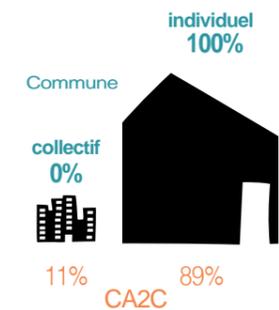


revenu annuel médian

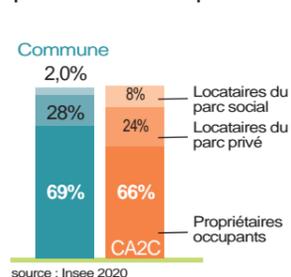


LOGEMENT

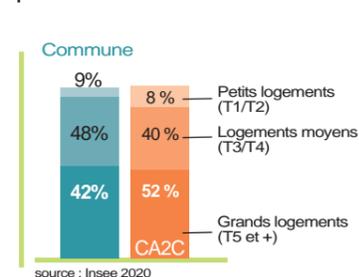
268 logements en 2020, dont **235** résidences principales



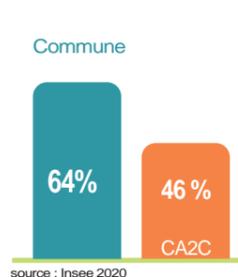
résidences principales par statut d'occupation



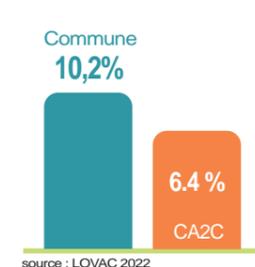
résidences principales par taille



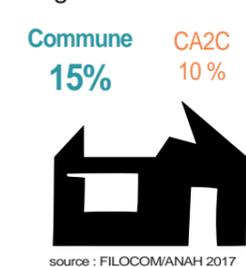
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine



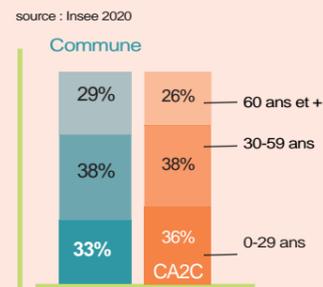


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur sud-est

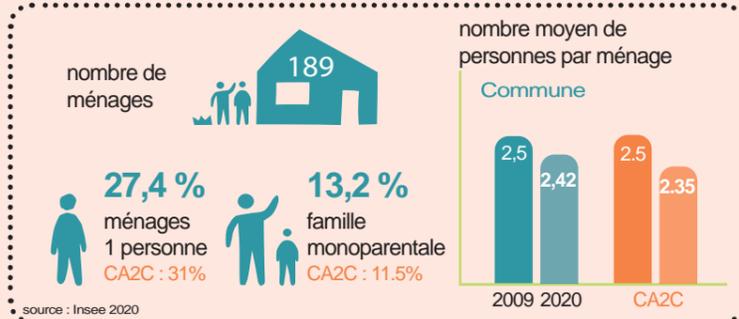
POPULATION

447 habitants en 2020, soit **0,70%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,40%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

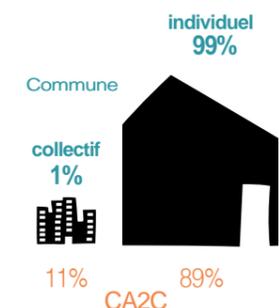


revenu annuel médian

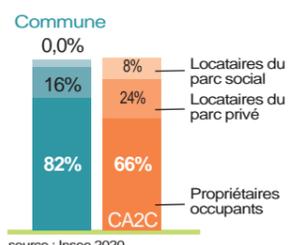


LOGEMENT

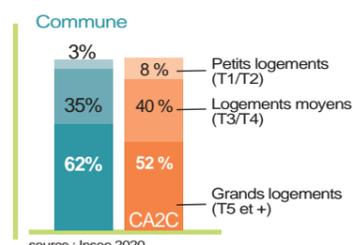
209 logements en 2020, dont **191** résidences principales



résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



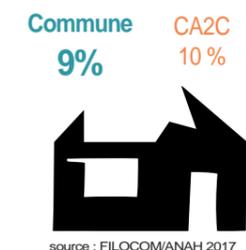
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

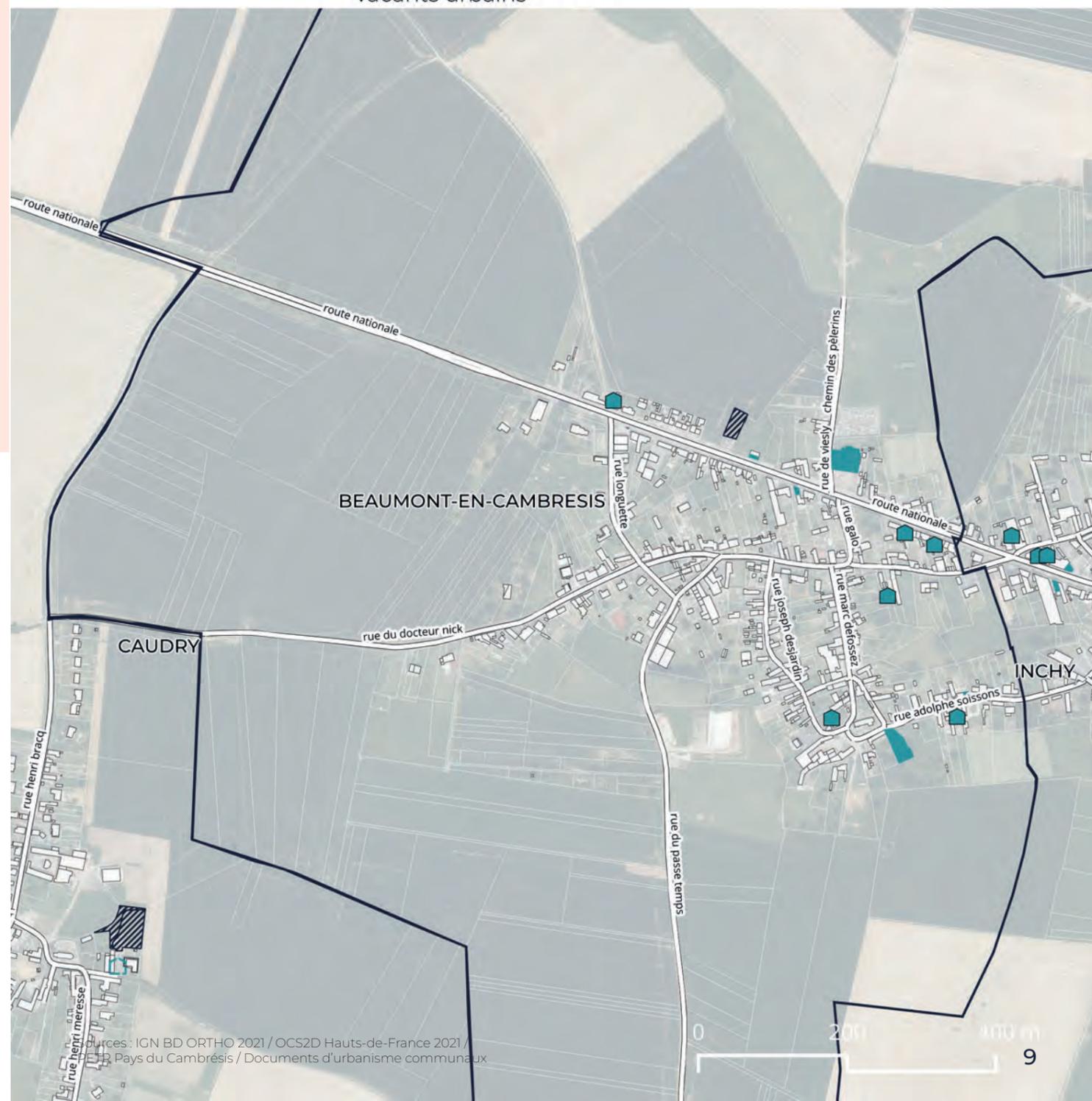
- Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine



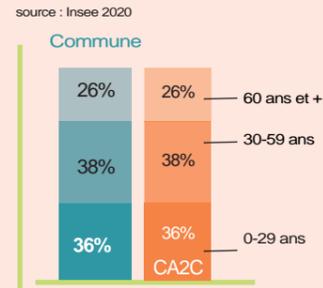


Place de la commune dans la typologie PLH : Bourgs

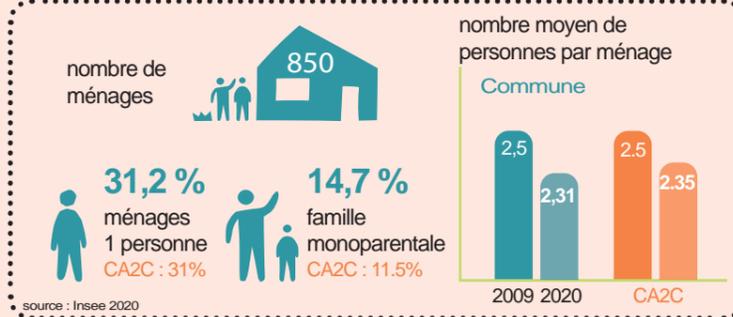
POPULATION

1 970 habitants en 2020, soit 3,10% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,70% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

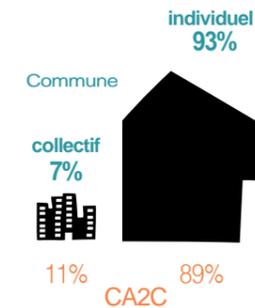


revenu annuel médian

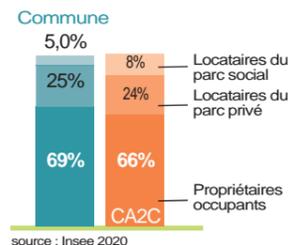


LOGEMENT

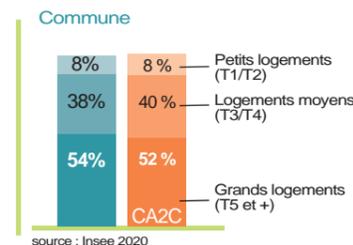
970 logements en 2020, dont 848 résidences principales



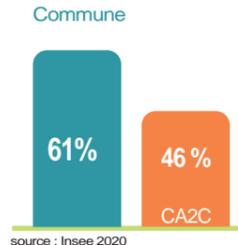
résidences principales par statut d'occupation



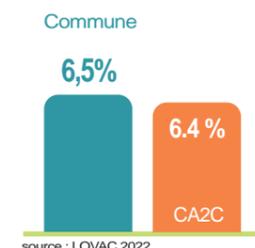
résidences principales par taille



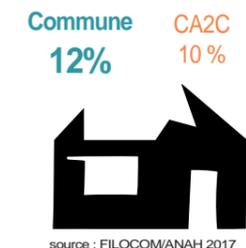
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

- vacance confirmée en 2024
- vacance à confirmer

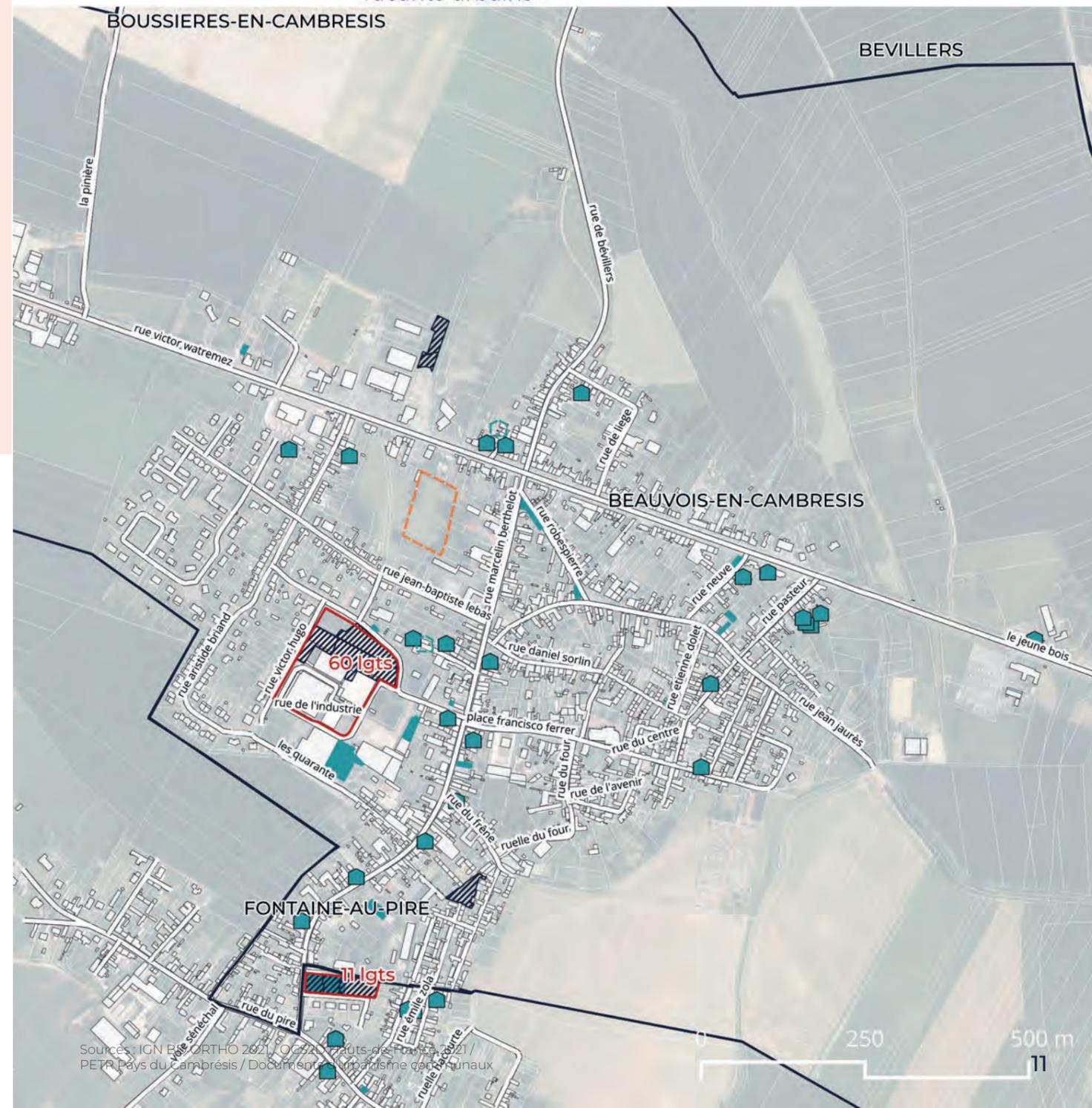
Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Secteurs de développement
Projets Habitat en cours

- Renouvellement urbain
- PLU de Beauvois en Cis (2018)
- OAP extension urbaine

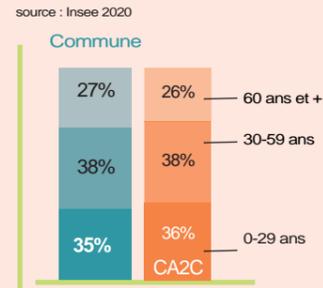


Place de la commune dans la typologie PLH : **Bourgs**

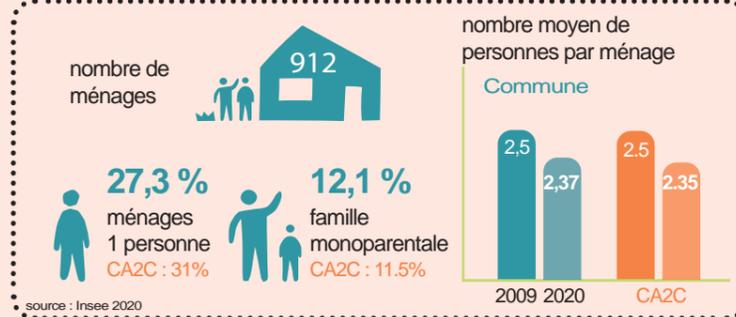
POPULATION

2 158 habitants en 2020, soit **3,40%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,20%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

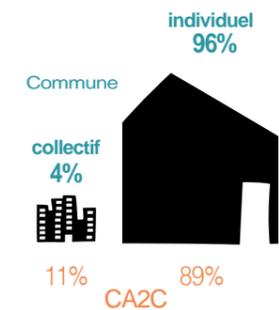


revenu annuel médian

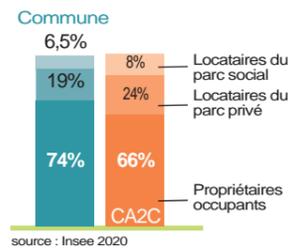


LOGEMENT

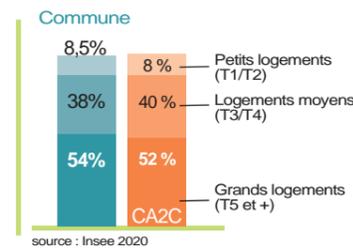
1 015 logements en 2020, dont **913** résidences principales



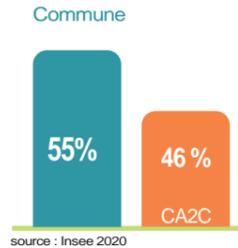
résidences principales par statut d'occupation



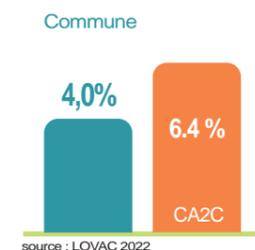
résidences principales par taille



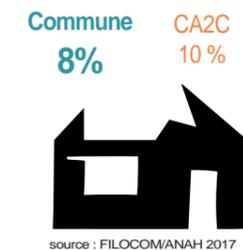
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Services de développement
PLU Bertry (2022)

OAP renouvellement urbain

OAP extension urbaine

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine



Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur nord-ouest**

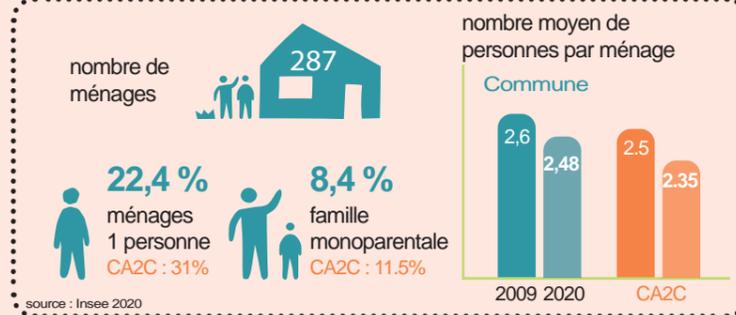
POPULATION

736 habitants en 2020, soit **1,20%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,00%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

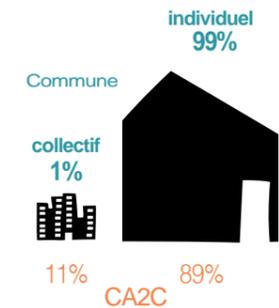


revenu annuel médian

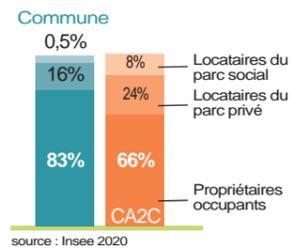


LOGEMENT

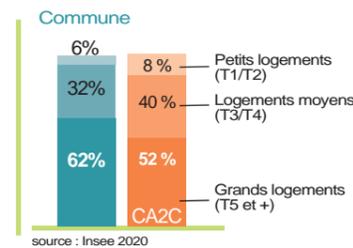
315 logements en 2020, dont **290** résidences principales



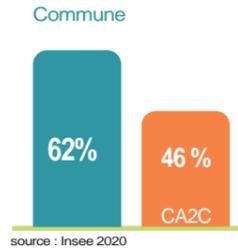
résidences principales par statut d'occupation



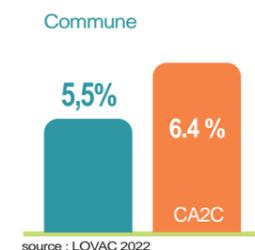
résidences principales par taille



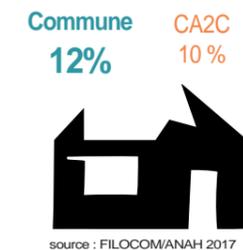
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

■ Fiches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

■ vacance confirmée en 2024

■ vacance à confirmer

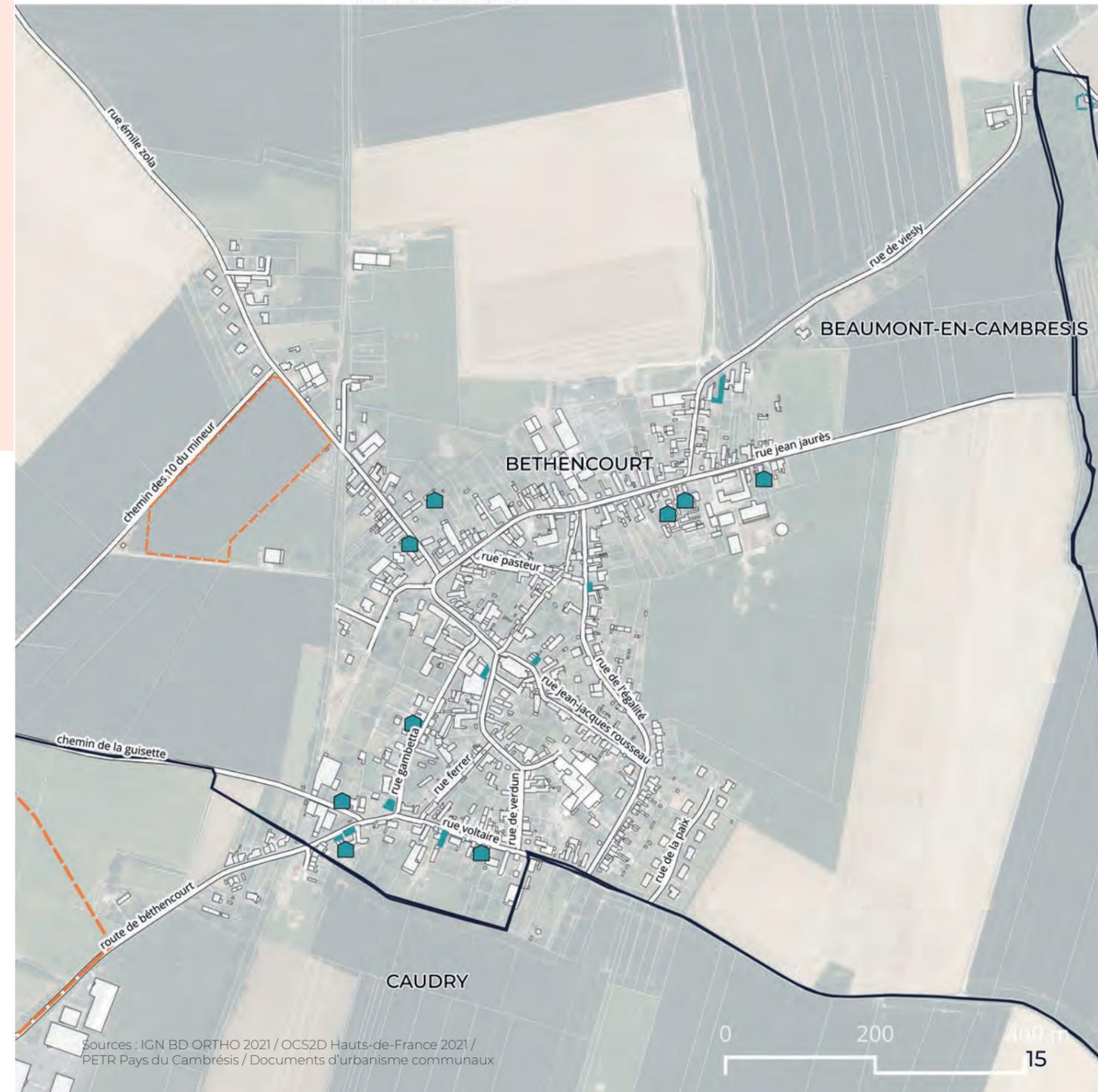
Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

■ Fiches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Services de développement
PLU Béthencourt
(2011 / en révision)

- OAP renouvellement urbain
- OAP extension urbaine
- Projets habitat en cours
- renouvellement urbain
- extension urbaine

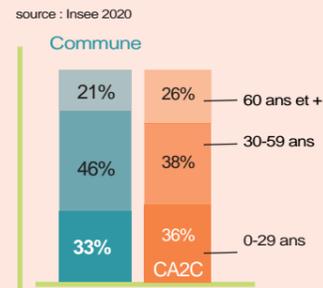


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur nord-ouest

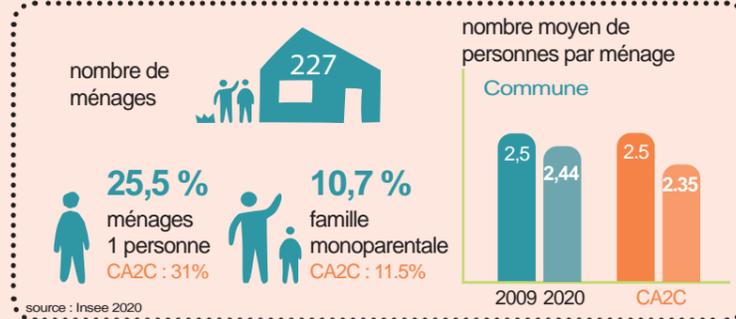
POPULATION

560 habitants en 2020, soit **0,90%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,10%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

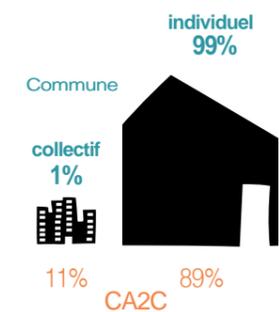


revenu annuel médian

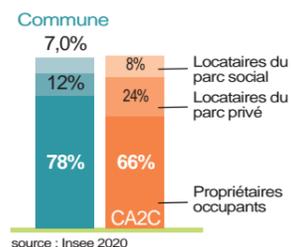


LOGEMENT

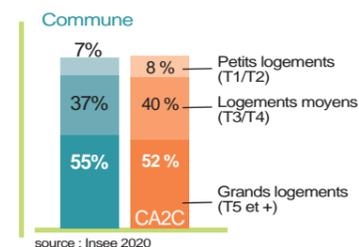
256 logements en 2020, dont **227** résidences principales



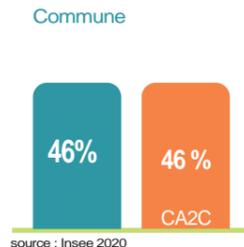
résidences principales par statut d'occupation



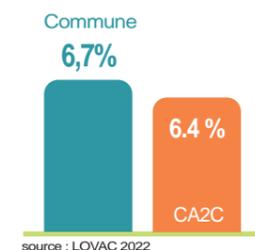
résidences principales par taille



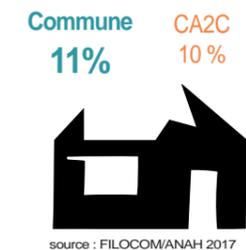
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambésis)

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambésis)

vacance confirmée en 2024
vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

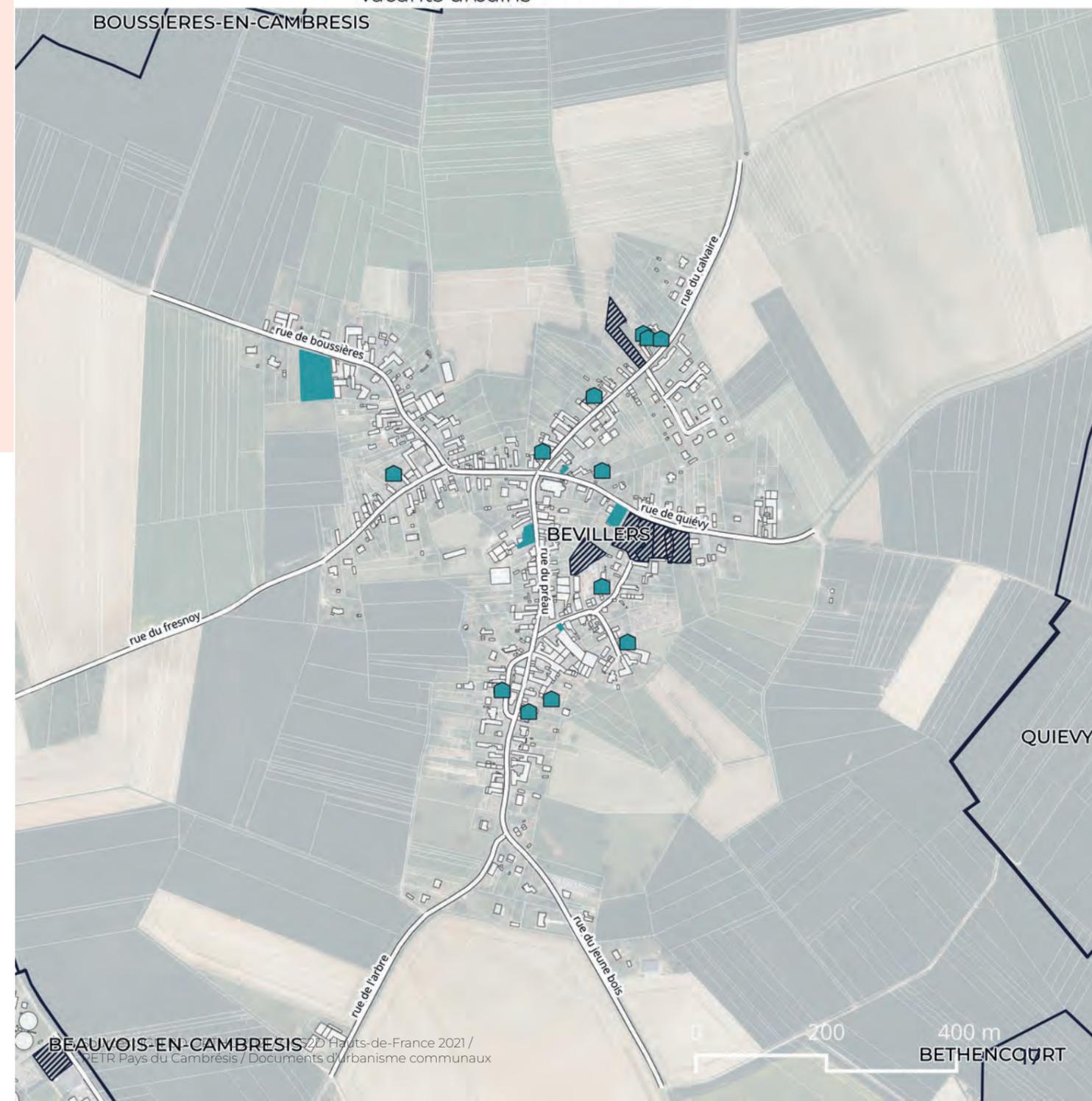
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Service de développement
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine



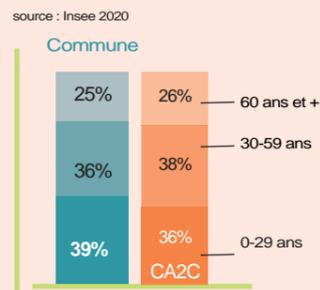


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur nord-ouest

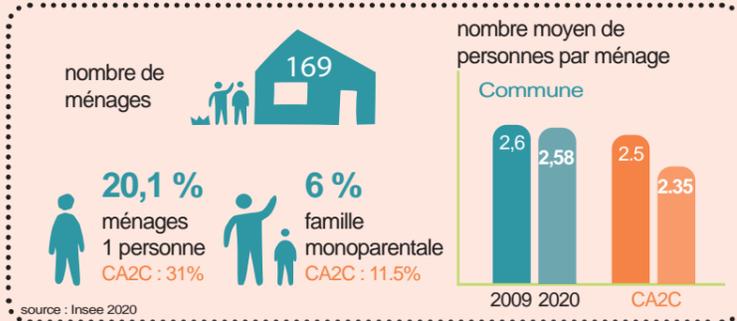
POPULATION

440 habitants en 2020, soit 0,70% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : 0,30% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

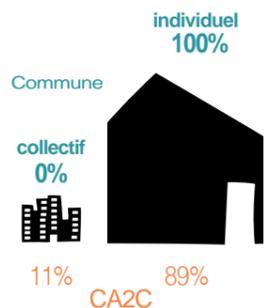


revenu annuel médian

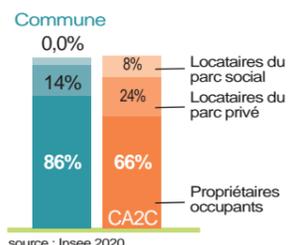


LOGEMENT

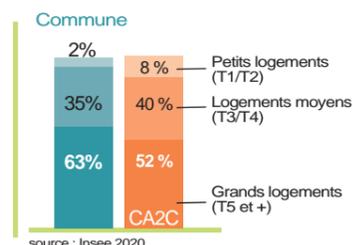
186 logements en 2020, dont 170 résidences principales



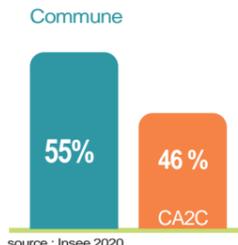
résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



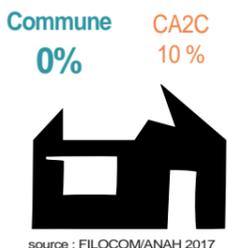
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Seuils de développement
Commune non couverte par un document d'urbanisme



Sources : IGN BD ORTHO 2021 / OCS2D Hauts-de-France 2021 / PETR Pays du Cambrésis / Documents d'urbanisme communaux



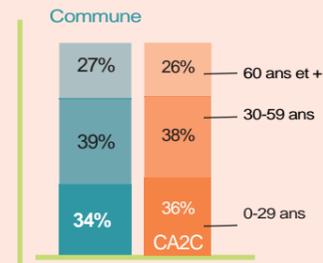
Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur sud-est

POPULATION

732 habitants en 2020, soit **1,10%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,60%** | CA2C : **-0,1%**

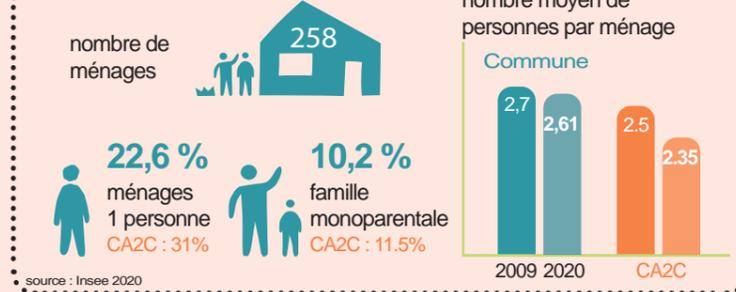
population par tranche d'âge

source : Insee 2020



composition des ménages

source : Insee 2020

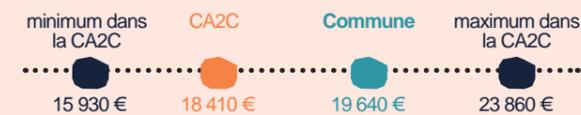


population par type d'activité



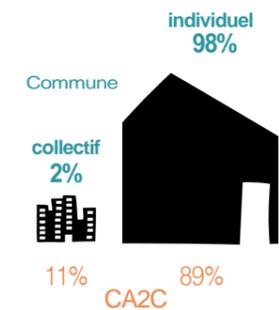
revenu annuel médian

source : Insee - FILOSOFI 2020 - revenu médian disponible par unité de consommation

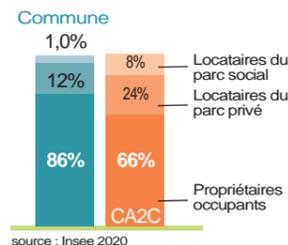


LOGEMENT

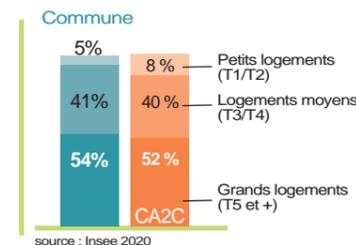
287 logements en 2020, dont **257** résidences principales



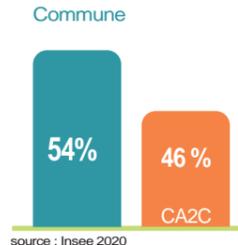
résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



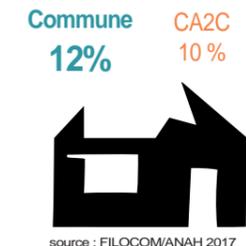
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine



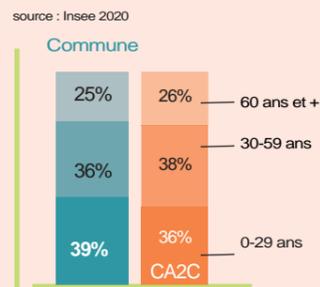
Sources : IGN BD ORTHO 2021 / OCS2D Hauts-de-France 2021 / PETR Pays du Cambrésis / Documents d'urbanisme communaux

Place de la commune dans la typologie PLH : Bourgs

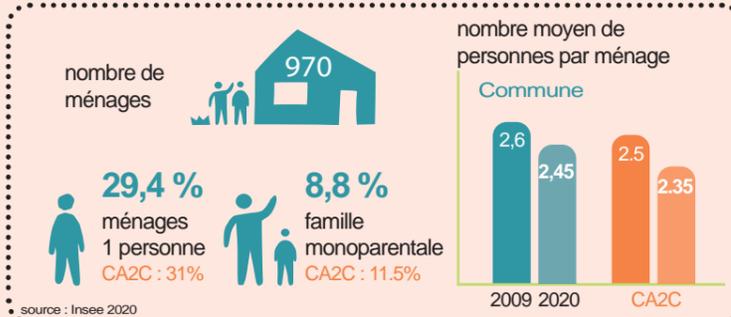
POPULATION

2 440 habitants en 2020, soit 3,80% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,40% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

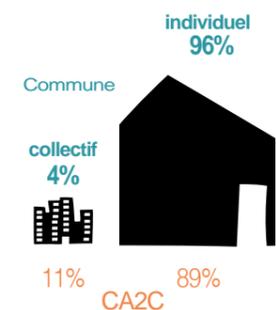


revenu annuel médian

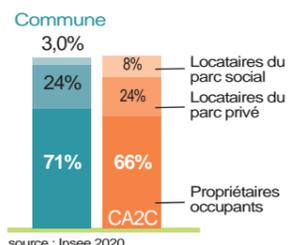


LOGEMENT

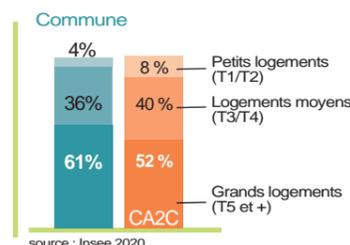
1 117 logements en 2020, dont 972 résidences principales



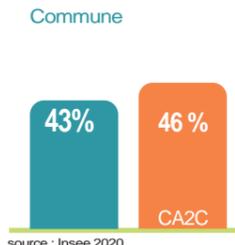
résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



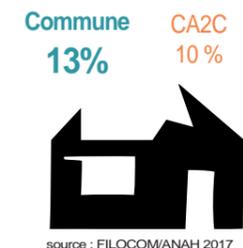
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



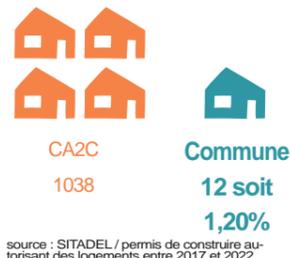
parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

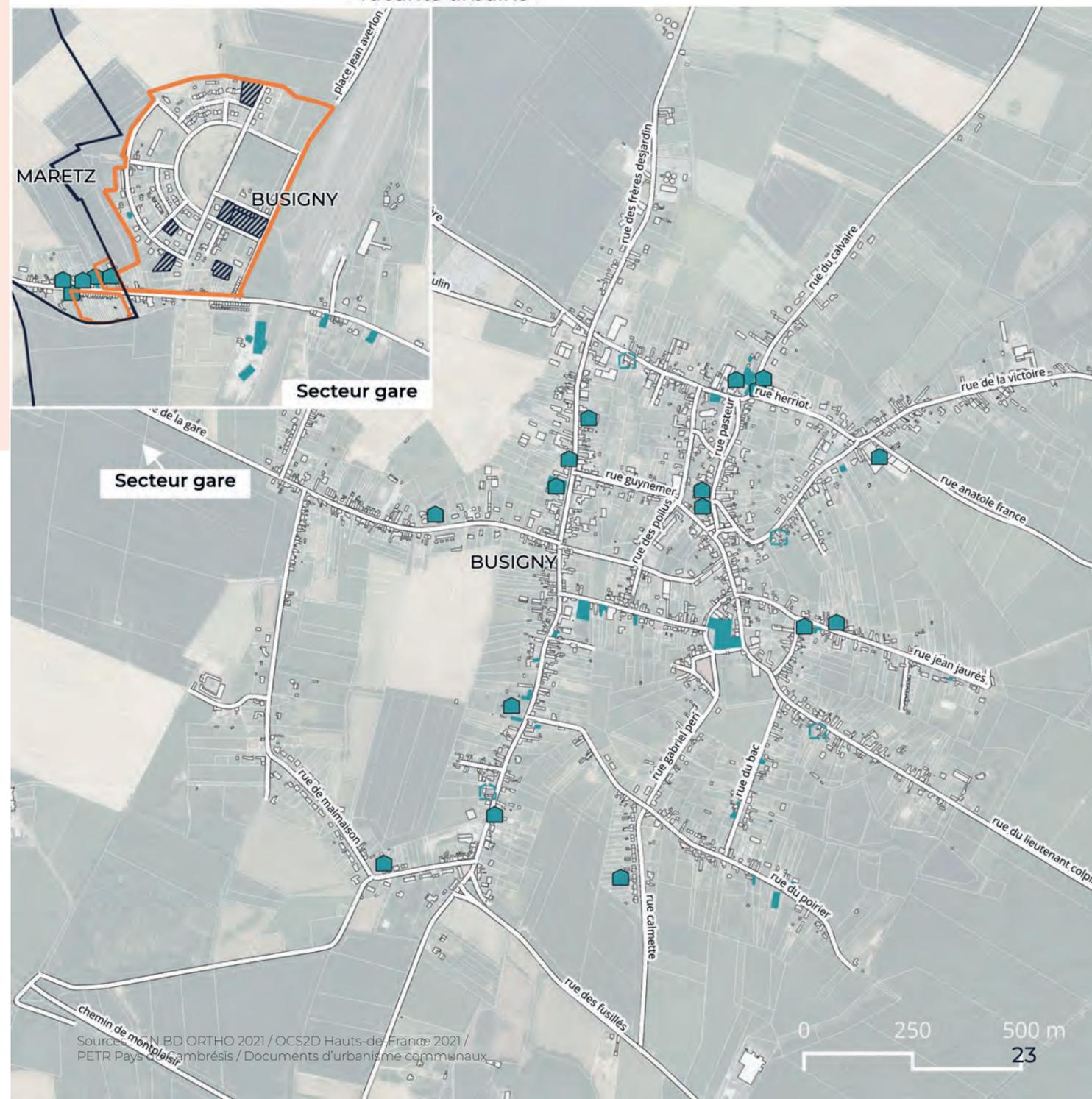
Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

PLH de Busigny (2024)

OAP renouvellement urbain

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine

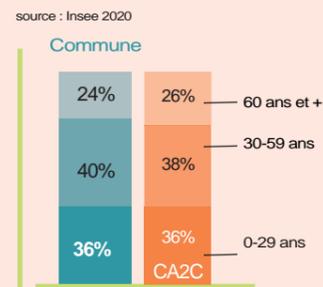


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur nord-ouest

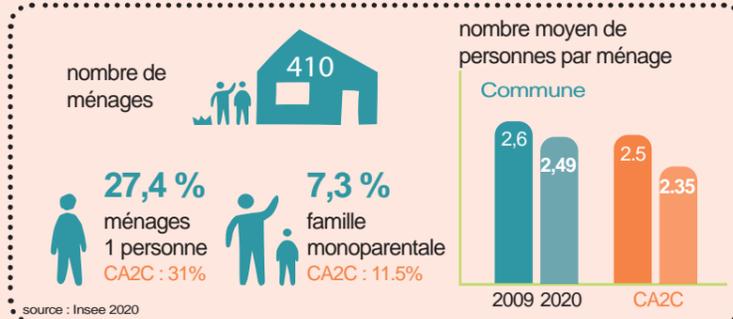
POPULATION

1 009 habitants en 2020, soit 1,60% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,20% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

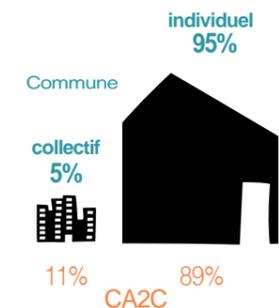


revenu annuel médian

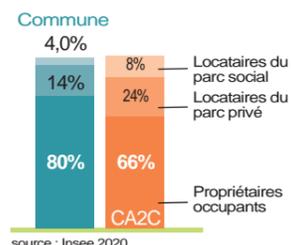


LOGEMENT

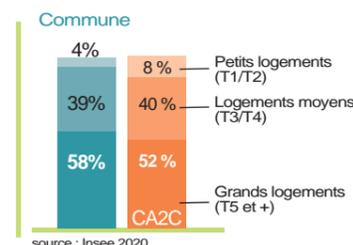
457 logements en 2020, dont 410 résidences principales



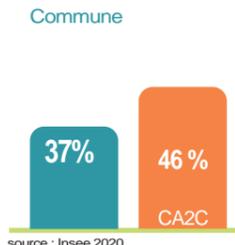
résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



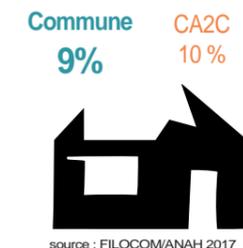
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



CARNIÈRES



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024
vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Projets habitat en cours

renouvellement urbain
extension urbaine

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Secteurs de développement
Commune non couverte par un document d'urbanisme

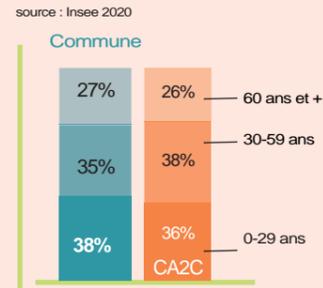


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villes centres**

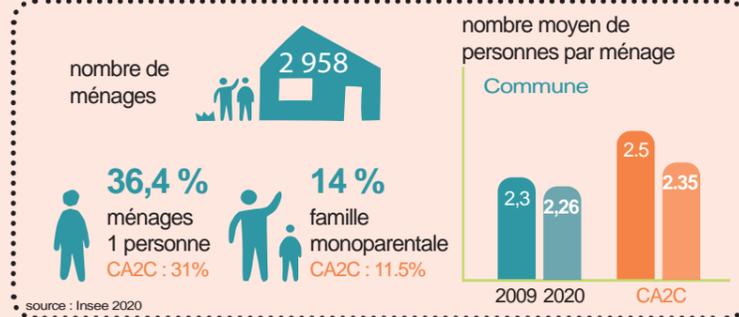
POPULATION

7 016 habitants en 2020, soit **11,00%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,00%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

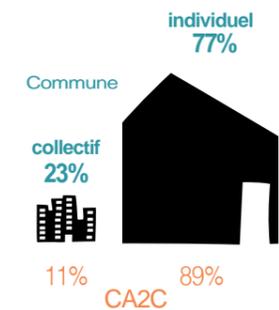


revenu annuel médian

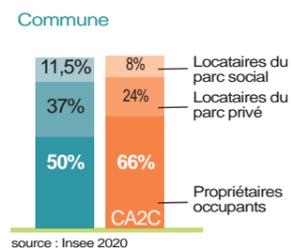


LOGEMENT

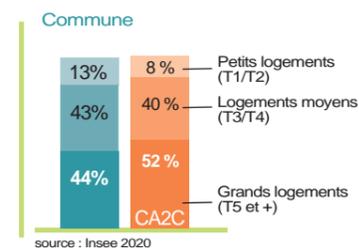
3 470 logements en 2020, dont **2 956** résidences principales



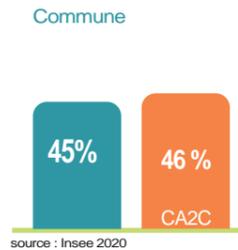
résidences principales par statut d'occupation



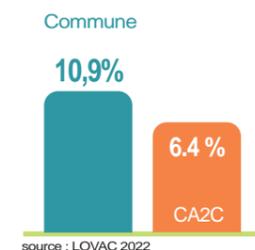
résidences principales par taille



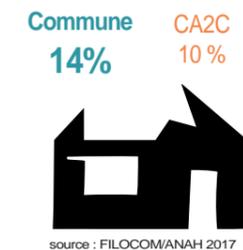
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

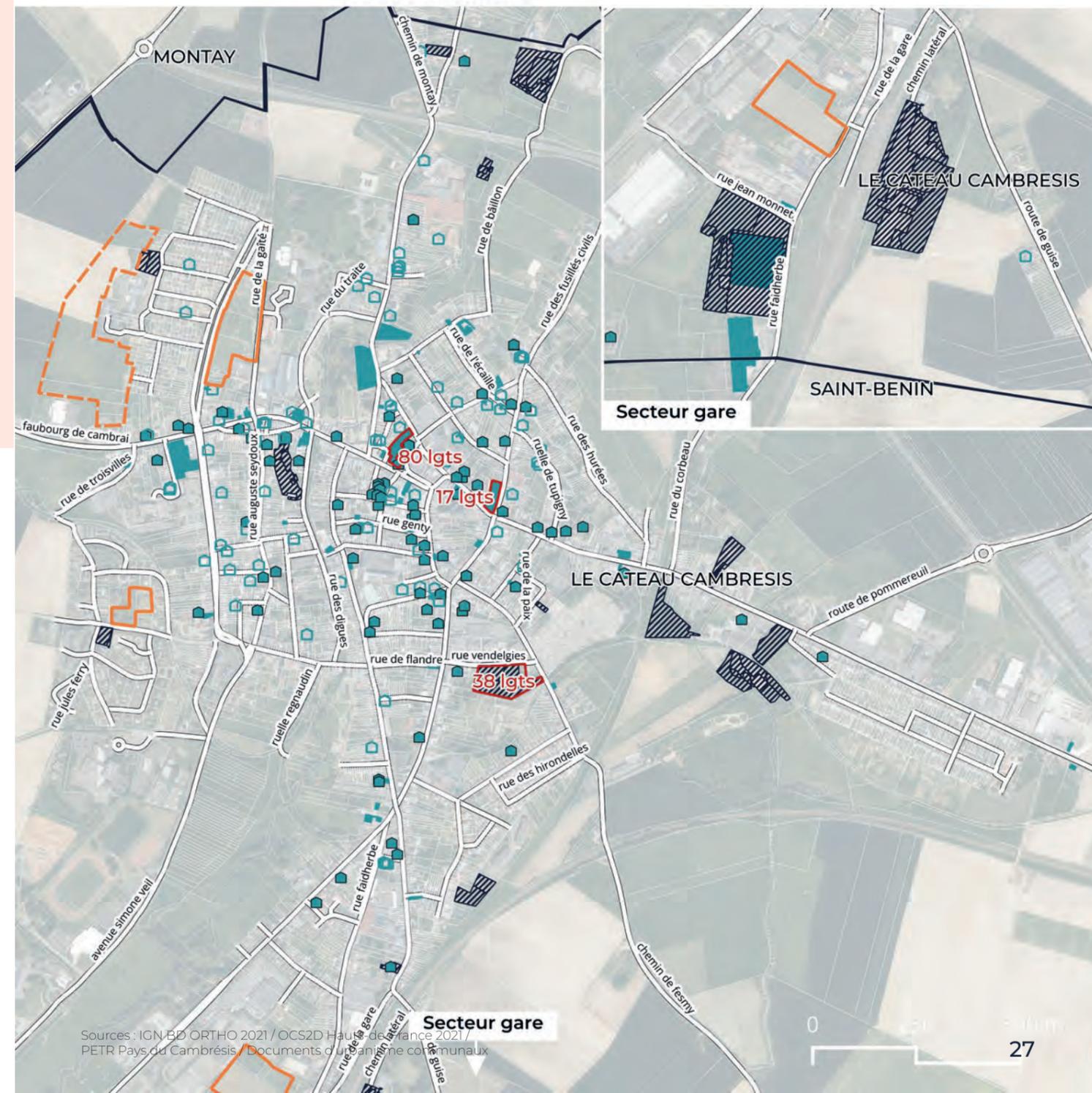
Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024-1100-DE (21)

Secrétariat de développement
PLU

OAP sur dent creuse
OAP extension urbaine
Projets habitat en cours
renouvellement urbain

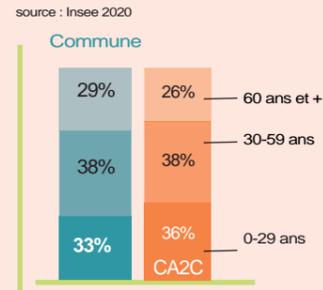


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

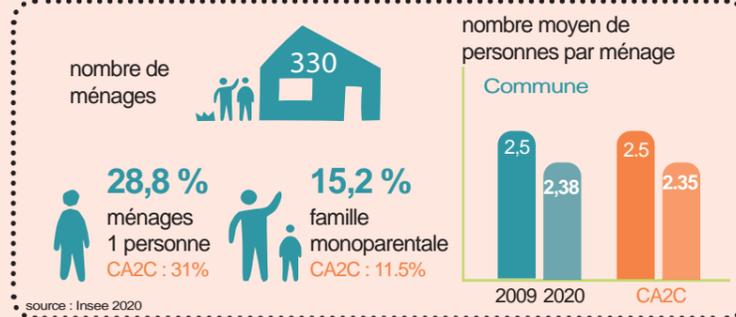
POPULATION

788 habitants en 2020, soit **1,20%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,60%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

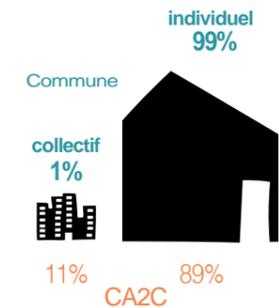


revenu annuel médian

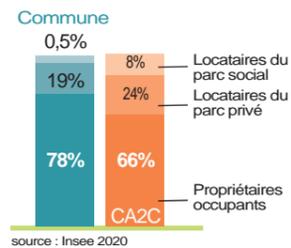


LOGEMENT

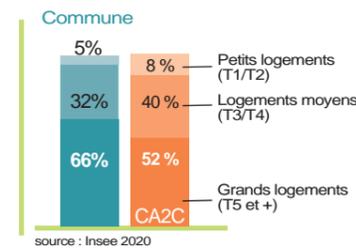
382 logements en 2020, dont **329** résidences principales



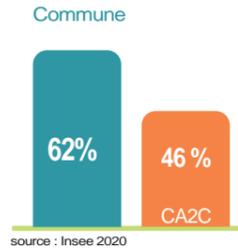
résidences principales par statut d'occupation



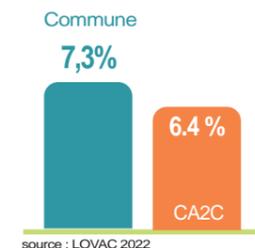
résidences principales par taille



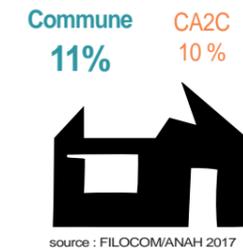
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



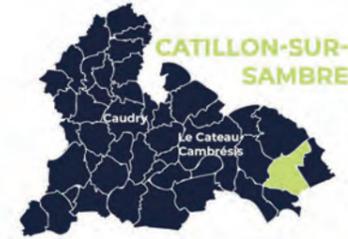
parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

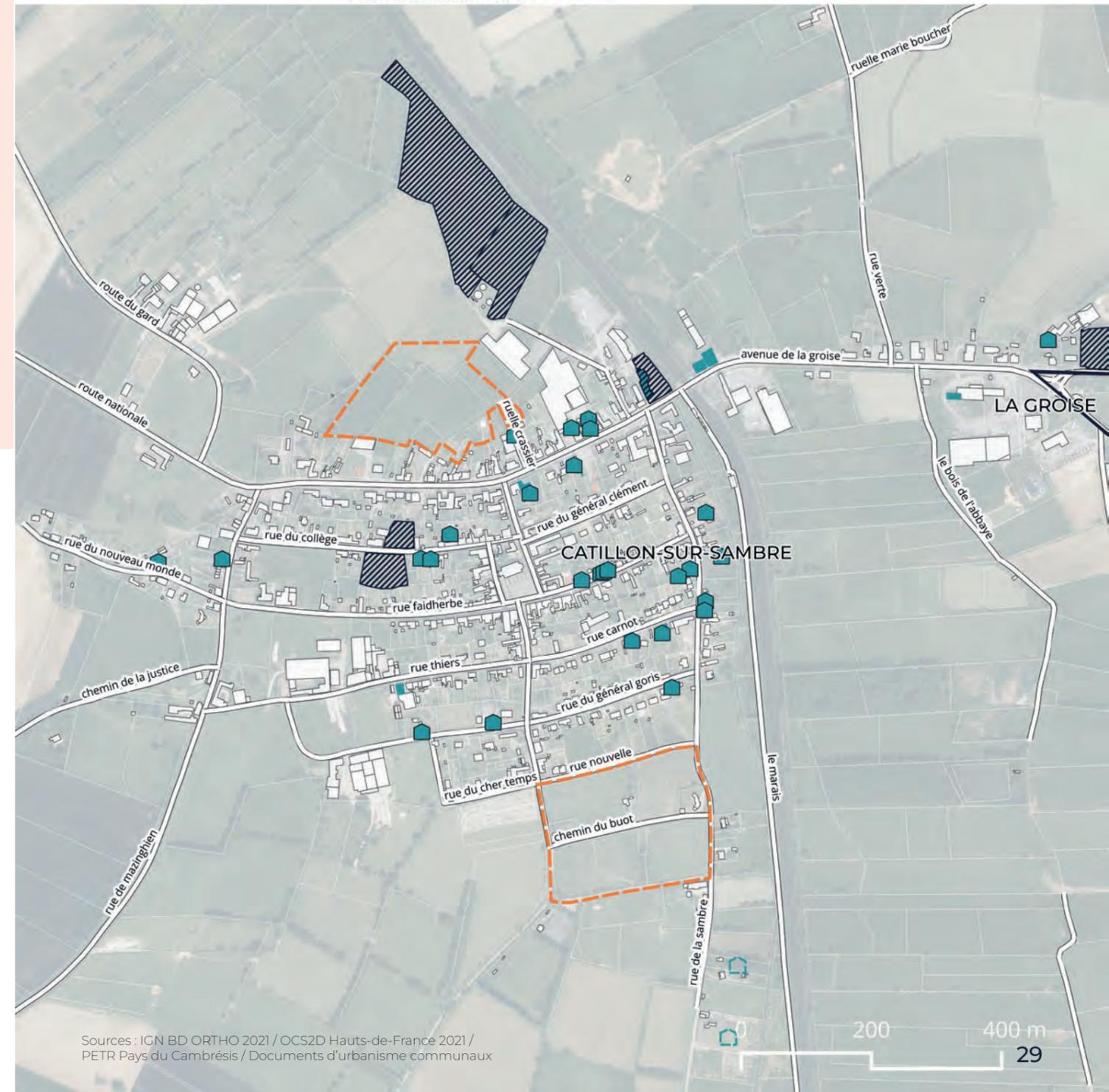
Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine





FICHES COMMUNALES

Document de mise en oeuvre du PLH
de la CA2C

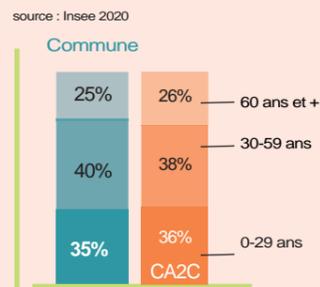
Cattenières

Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur nord-ouest**

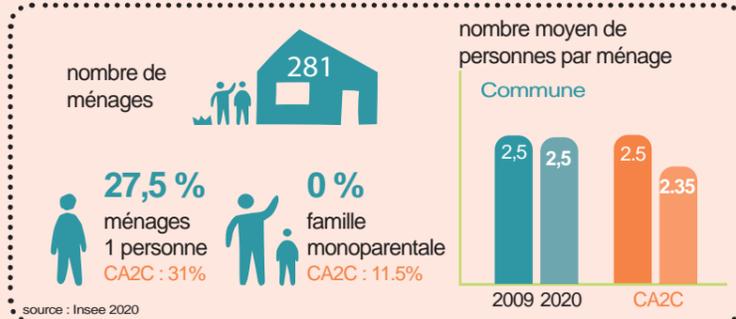
POPULATION

682 habitants en 2020, soit **1,10%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,10%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

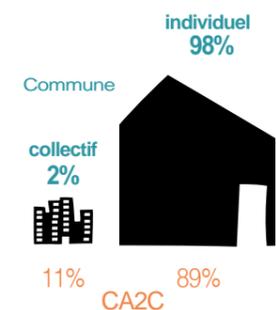


revenu annuel médian

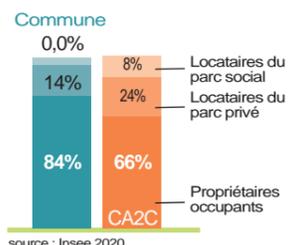


LOGEMENT

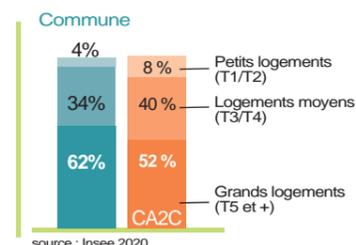
312 logements en 2020, dont **278** résidences principales



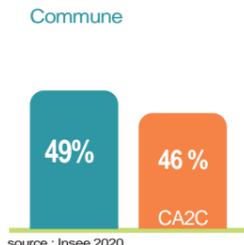
résidences principales par statut d'occupation



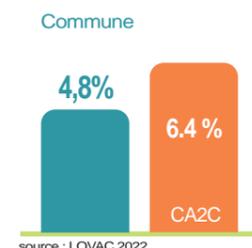
résidences principales par taille



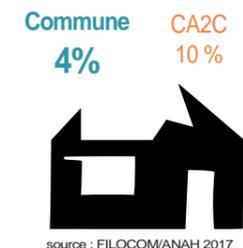
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Secteurs de développement
PLU de Cattenières (2017)

Aucun secteur identifié

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine

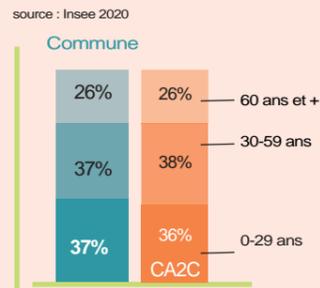


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villes centres**

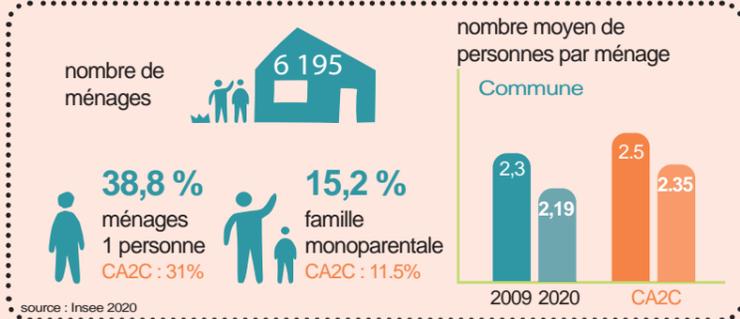
POPULATION

14 028 habitants en 2020, soit **22,00%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,10%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

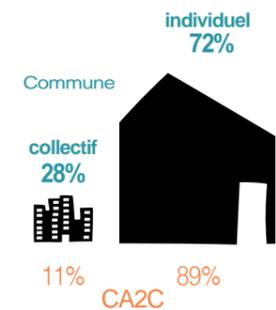


revenu annuel médian

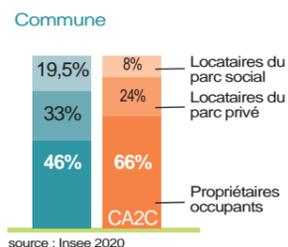


LOGEMENT

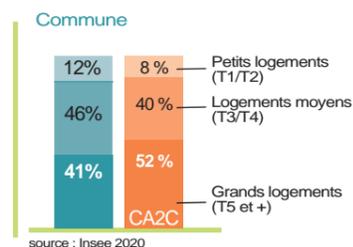
7 053 logements en 2020, dont **6 196** résidences principales



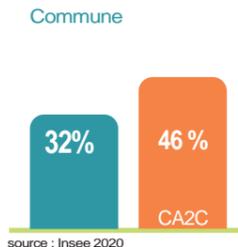
résidences principales par statut d'occupation



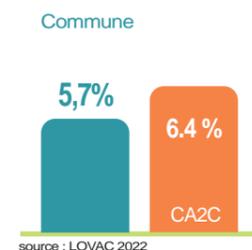
résidences principales par taille



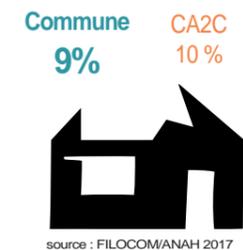
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

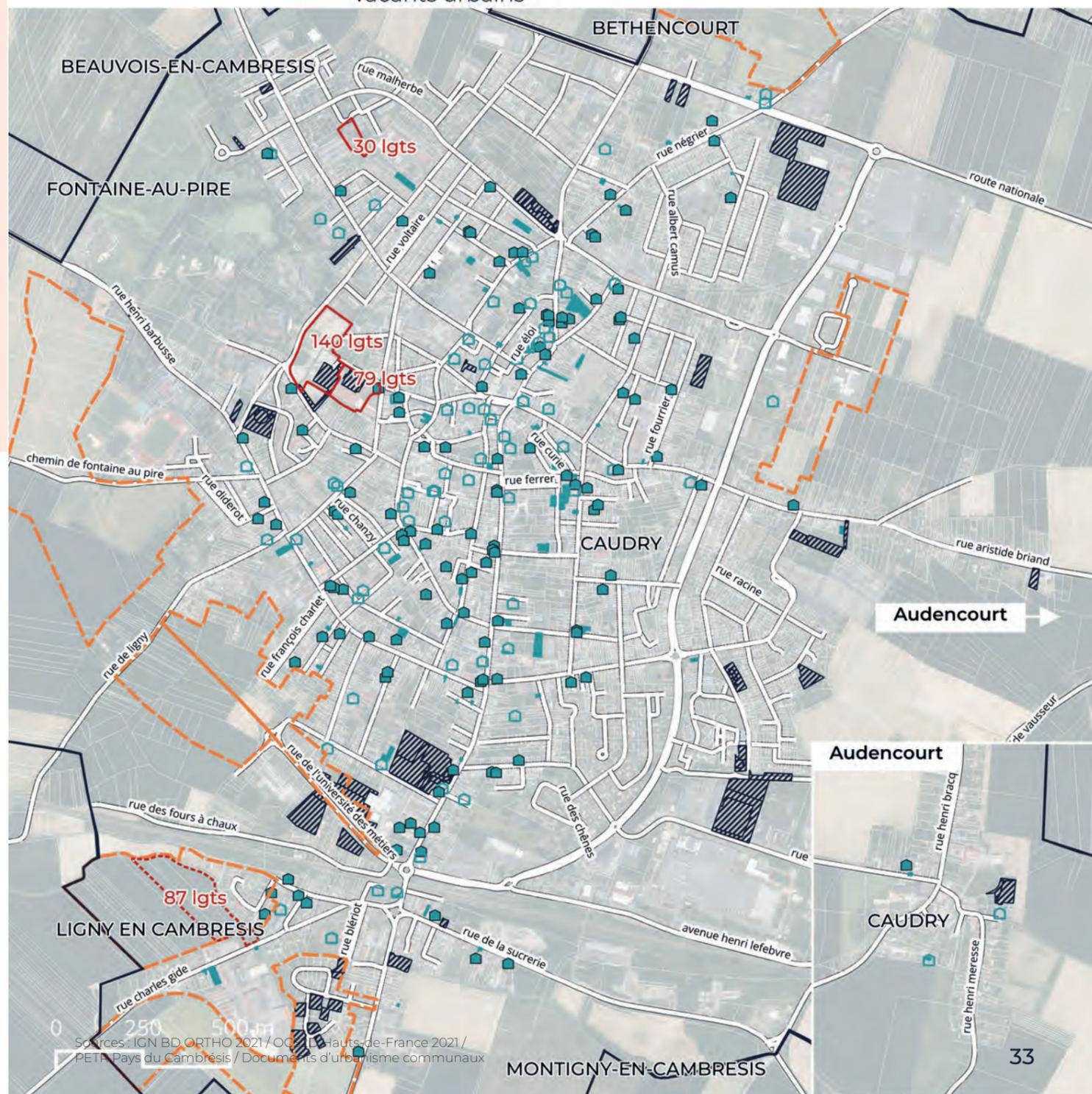
Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Scénarios de développement
PLU de Caudry (2017)

- Zonage habitat en extension urbaine (IAU / 2AU)
- Projets habitat en cours
 - renouvellement urbain
 - extension urbaine





FICHES COMMUNALES

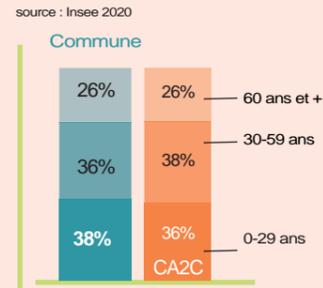
Document de mise en oeuvre du PLH
de la CA2C
Caullery

Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur nord-ouest**

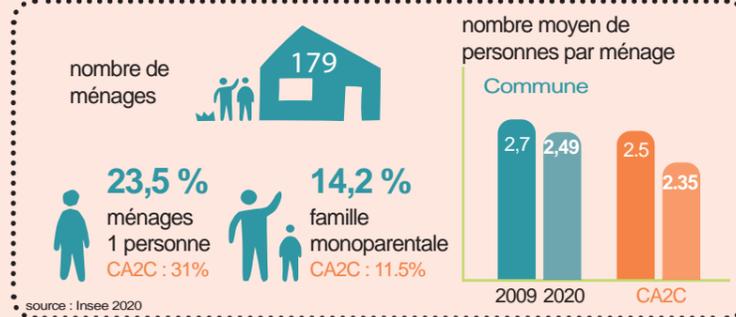
POPULATION

457 habitants en 2020, soit 0,70% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,50%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

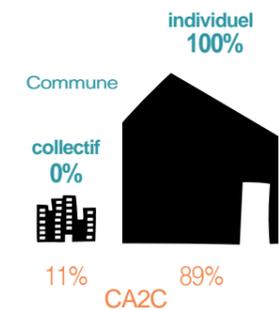


revenu annuel médian

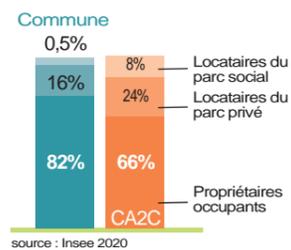


LOGEMENT

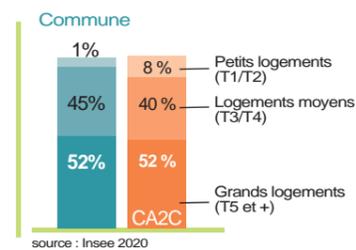
205 logements en 2020, dont 184 résidences principales



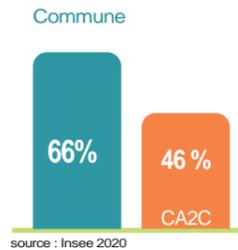
résidences principales par statut d'occupation



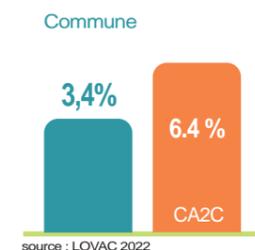
résidences principales par taille



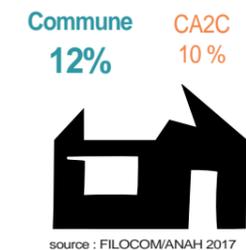
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Scénarios de développement

Carte communale de Caullery (2012)

Zone constructible

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine



Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

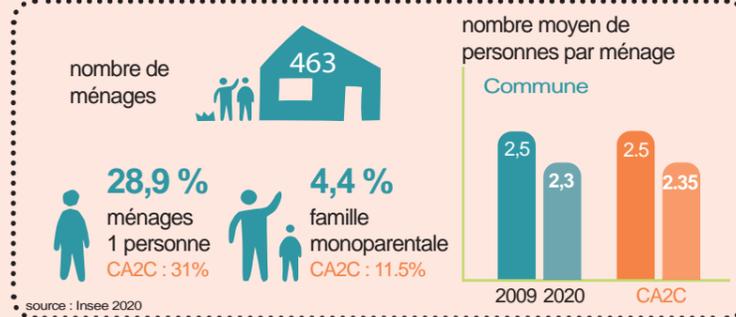
POPULATION

1 086 habitants en 2020, soit 1,70% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,50%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

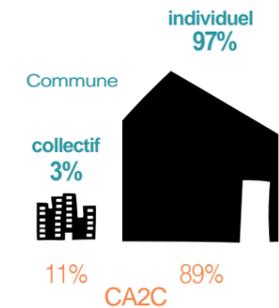


revenu annuel médian

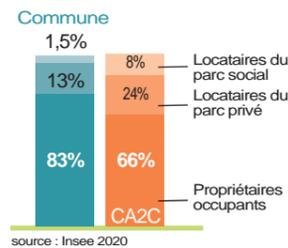


LOGEMENT

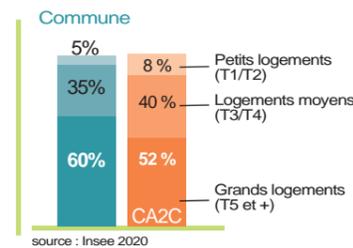
527 logements en 2020, dont 463 résidences principales



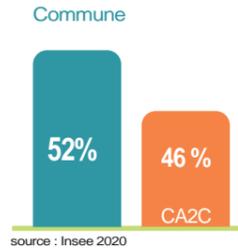
résidences principales par statut d'occupation



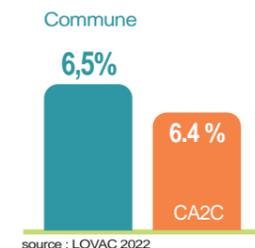
résidences principales par taille



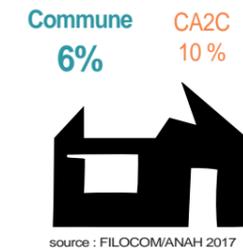
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Secteurs de développement
Carte communale de Clary (2019)

Zone constructible

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine



Sources : IGN BD ORTHO 2021 / OCS2D Hauts-de-France 2021 / PETR Pays du Cambrésis / Documents d'urbanisme communaux



FICHES COMMUNALES

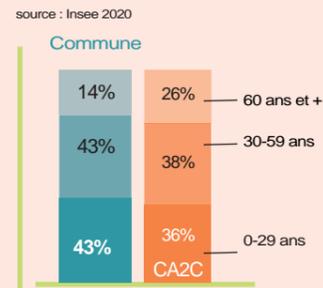
Document de mise en oeuvre du PLH
de la CA2C
Dehéries

Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

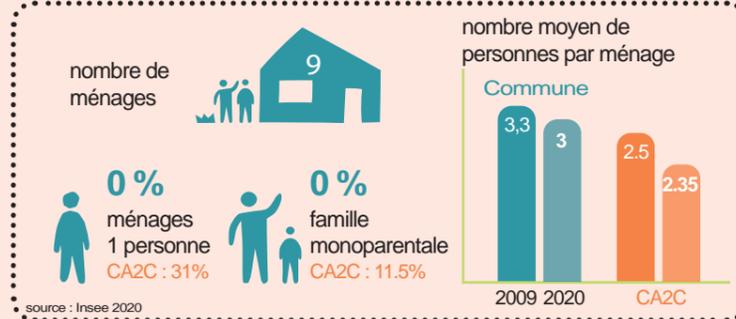
POPULATION

38 habitants en 2020, soit 0,10% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-1,10%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

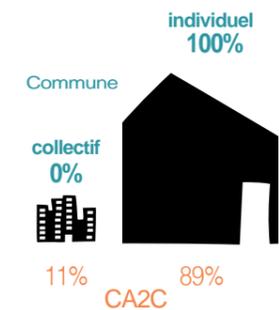


revenu annuel médian

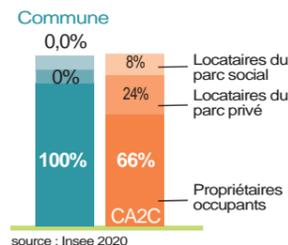


LOGEMENT

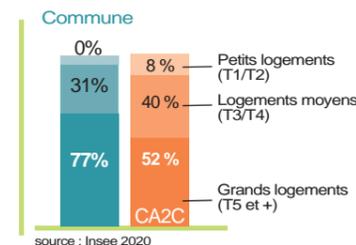
12 logements en 2020, dont 12 résidences principales



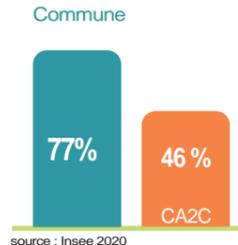
résidences principales par statut d'occupation



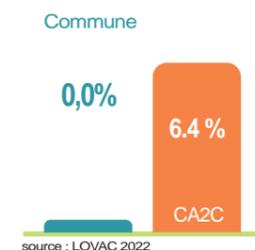
résidences principales par taille



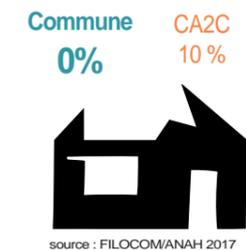
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine



Sources : IGN BD ORTHO 2021 / OCS2D Hauts-de-France 2021 / PETR Pays du Cambrésis / Documents d'urbanisme communaux



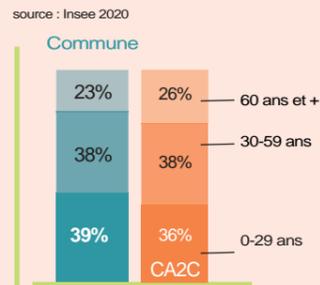


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur sud-est

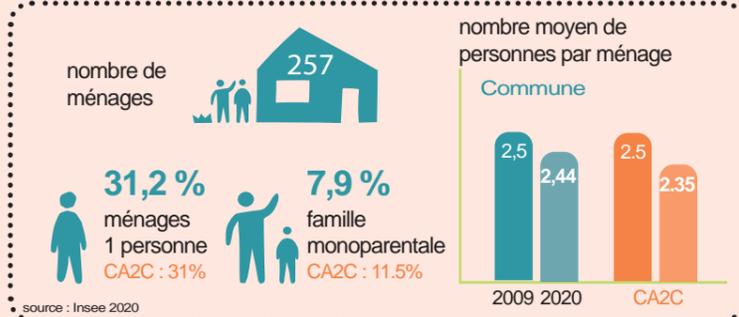
POPULATION

630 habitants en 2020, soit 1,00% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,20% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

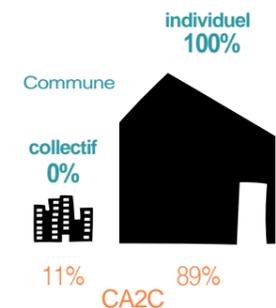


revenu annuel médian

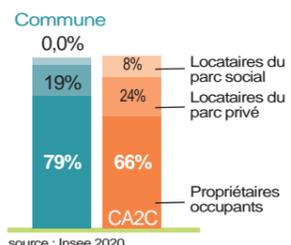


LOGEMENT

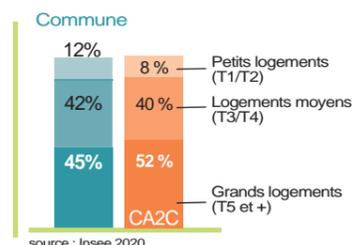
299 logements en 2020, dont 258 résidences principales



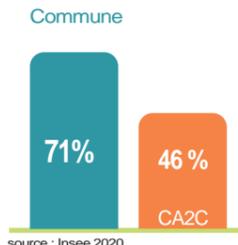
résidences principales par statut d'occupation



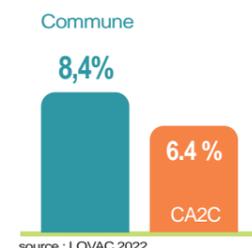
résidences principales par taille



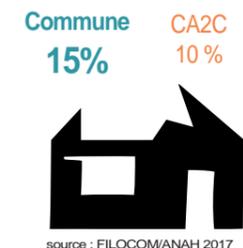
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



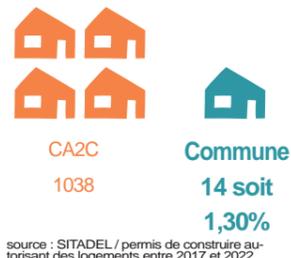
parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine



Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur nord-ouest

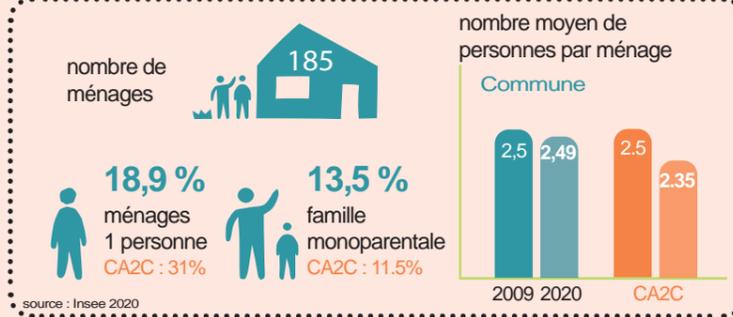
POPULATION

457 habitants en 2020, soit **0,70%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,10%** | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

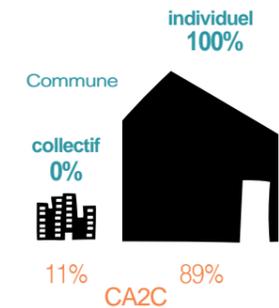


revenu annuel médian

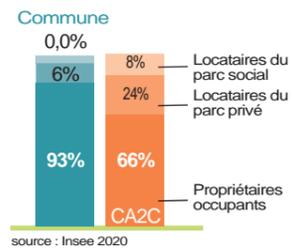


LOGEMENT

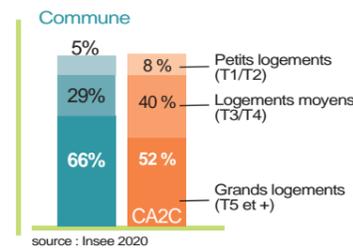
195 logements en 2020, dont **184** résidences principales



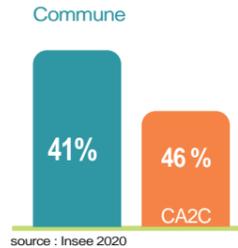
résidences principales par statut d'occupation



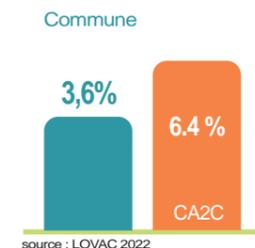
résidences principales par taille



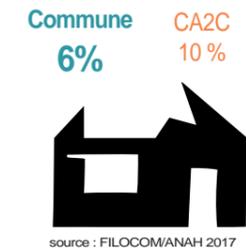
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



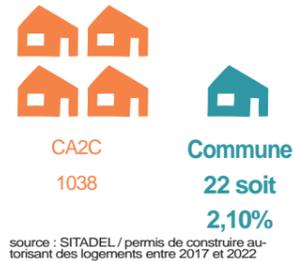
parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



ESTOURMEL



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Zone constructible

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine

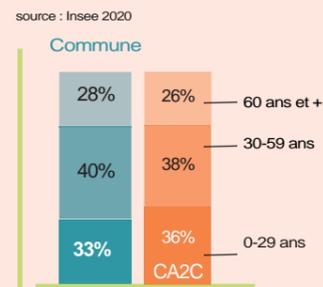


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur nord-ouest**

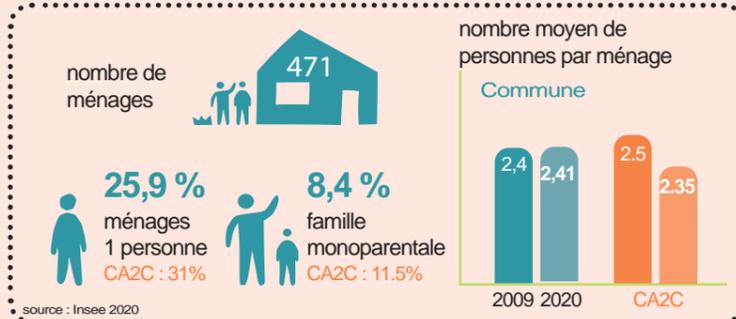
POPULATION

1 217 habitants en 2020, soit **1,90%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,20%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

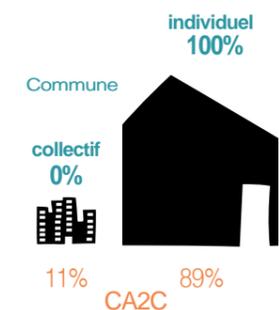


revenu annuel médian

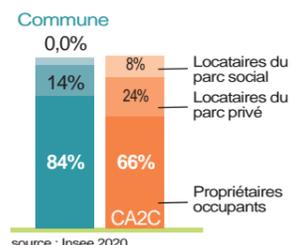


LOGEMENT

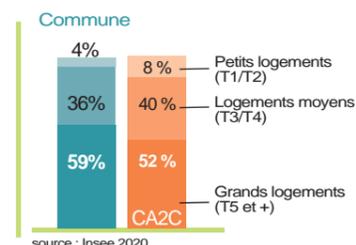
533 logements en 2020, dont **473** résidences principales



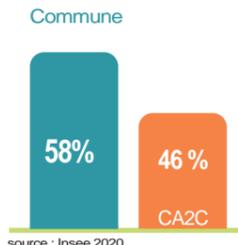
résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



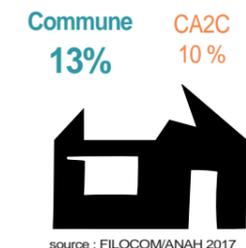
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

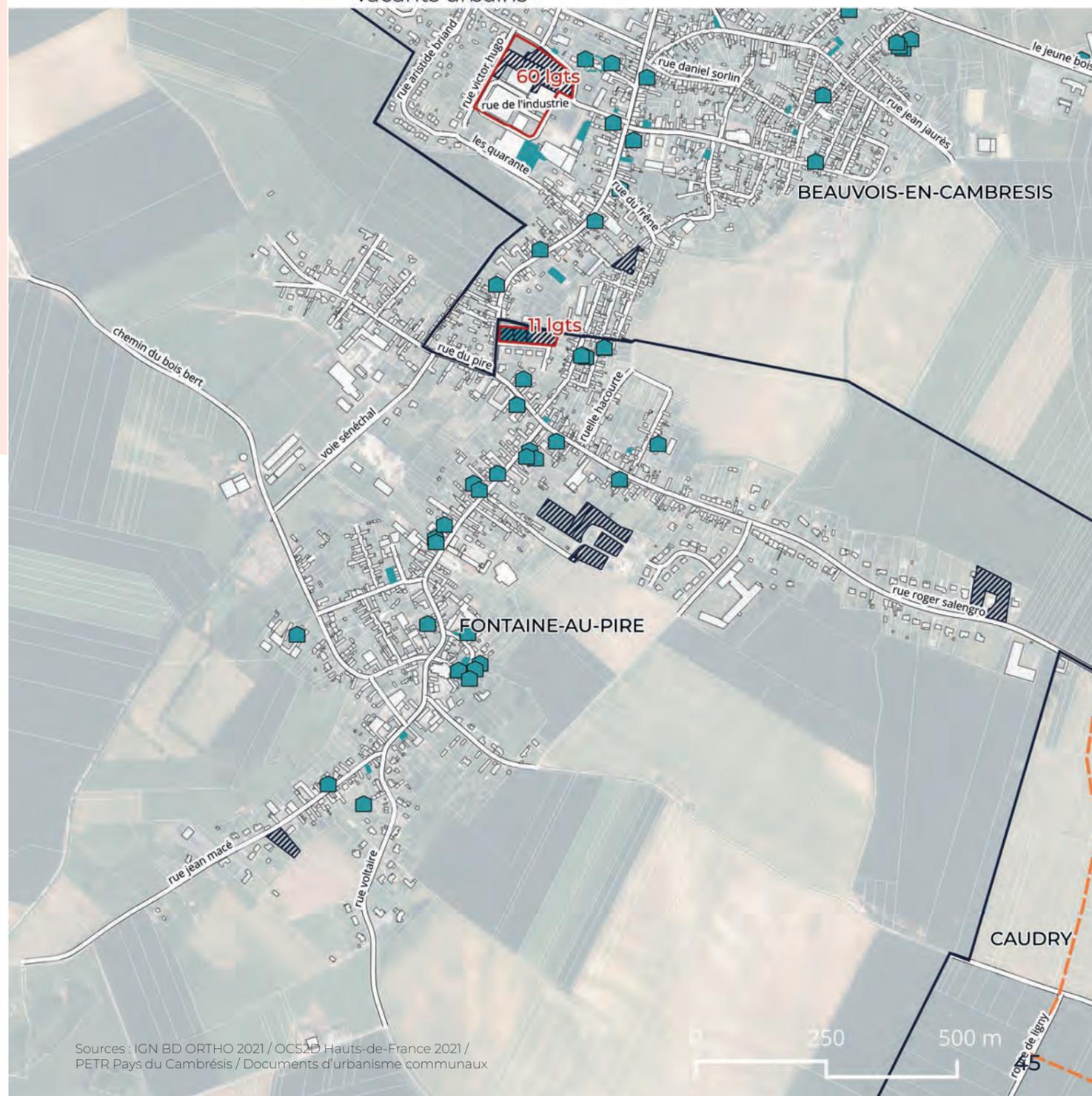
Secteurs de développement
PLU de Fontaine-au-Pire (2019)
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

OAP renouvellement urbain

OAP extension urbaine

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

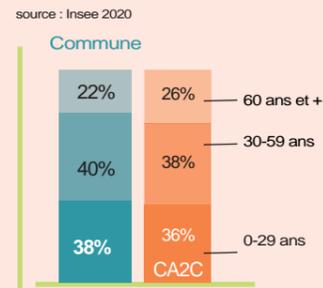


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur sud-est

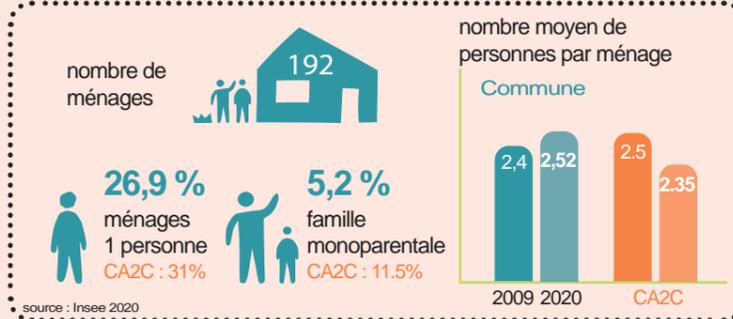
POPULATION

481 habitants en 2020, soit **0,80%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,40%** | CA2C : -0,1 %

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

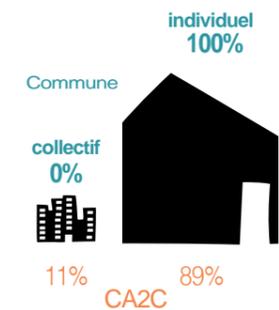


revenu annuel médian



LOGEMENT

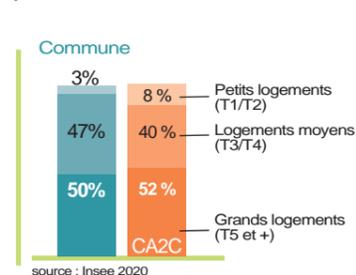
213 logements en 2020, dont **194** résidences principales



résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Secteurs de développement
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine



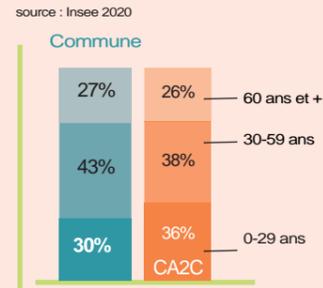


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur nord-ouest

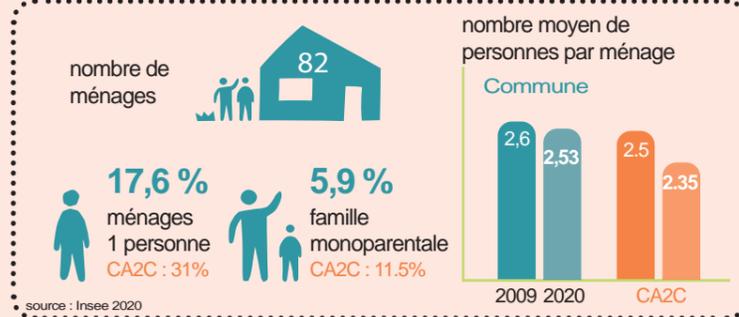
POPULATION

190 habitants en 2020, soit 0,30% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,70% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

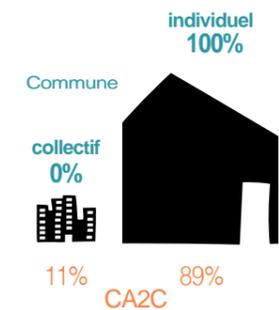


revenu annuel médian

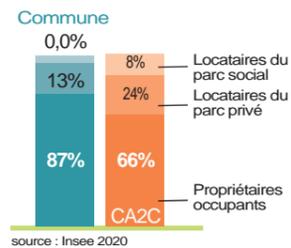


LOGEMENT

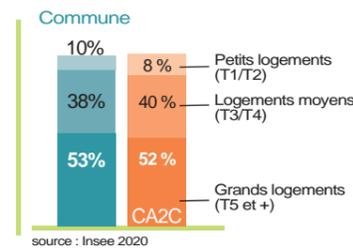
89 logements en 2020, dont 82 résidences principales



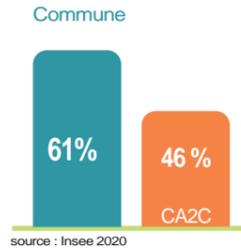
résidences principales par statut d'occupation



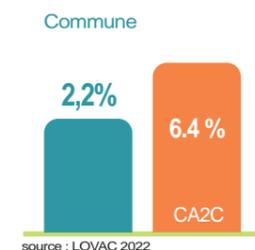
résidences principales par taille



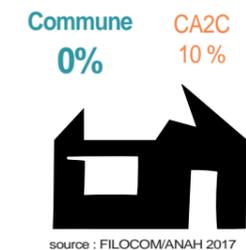
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

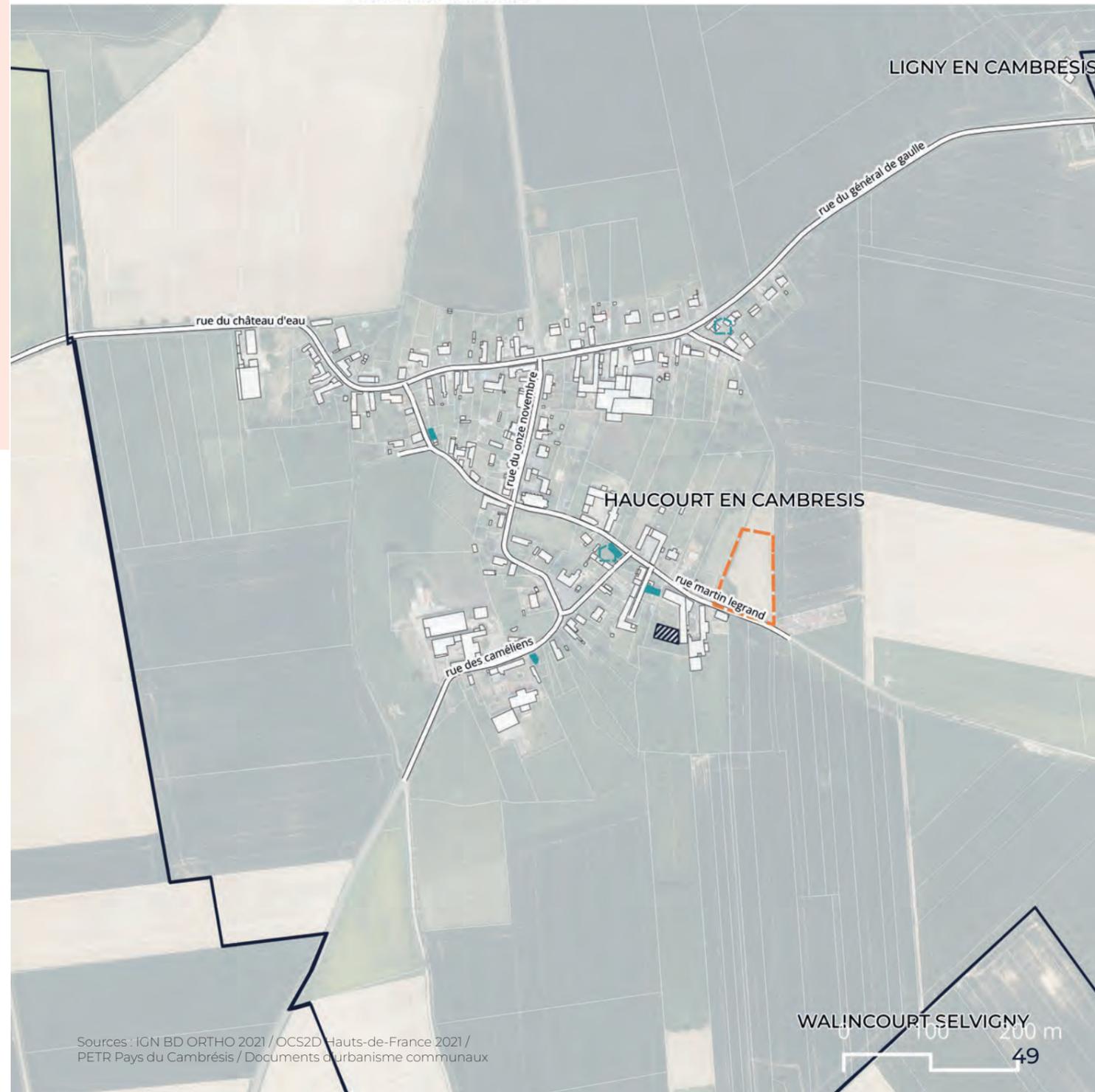
Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Secteurs de développement
PLH de Haucourt-en-Cambrésis (2018)

Zonage extension urbaine

Projets habitat en cours
renouvellement urbain
extension urbaine

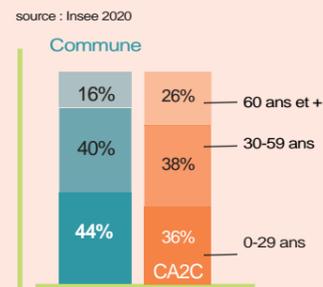


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

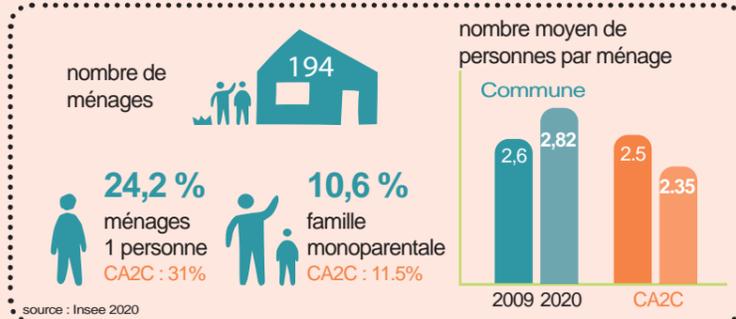
POPULATION

567 habitants en 2020, soit 0,90% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,70%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

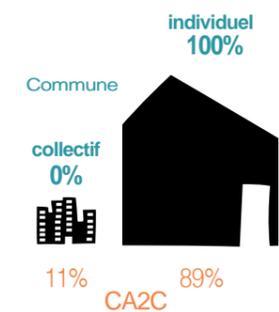


revenu annuel médian

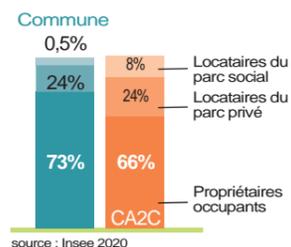


LOGEMENT

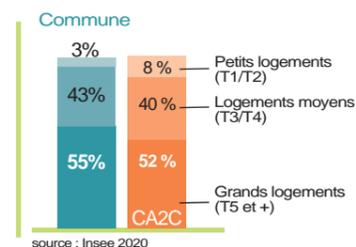
238 logements en 2020, dont 194 résidences principales



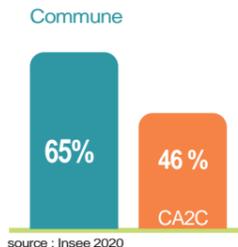
résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



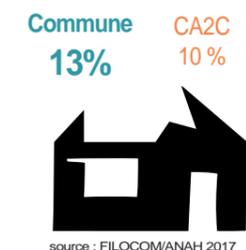
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

■ Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

■ vacance confirmée en 2024

□ vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

▨ Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

□ renouvellement urbain

▨ extension urbaine

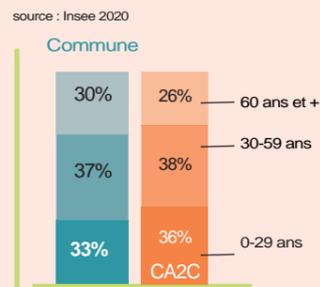


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

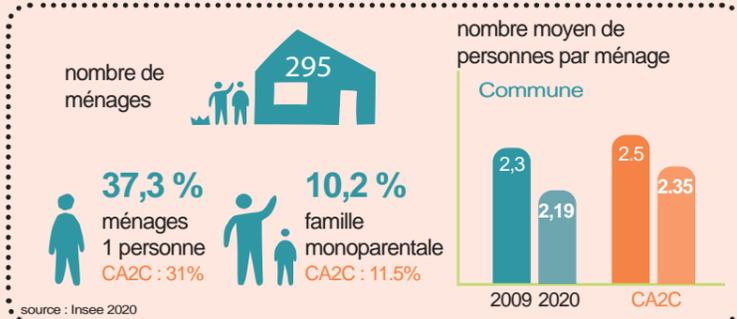
POPULATION

643 habitants en 2020, soit **1,00%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-1,00%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

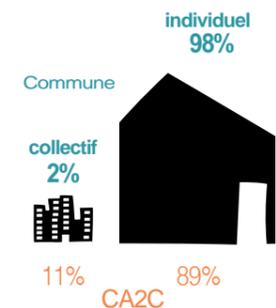


revenu annuel médian

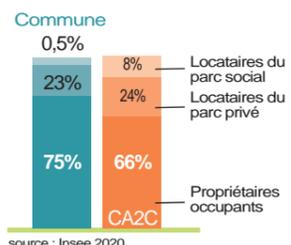


LOGEMENT

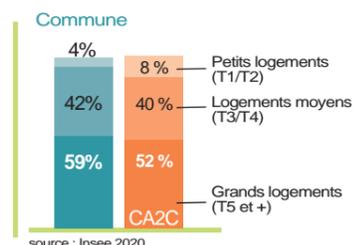
352 logements en 2020, dont **297** résidences principales



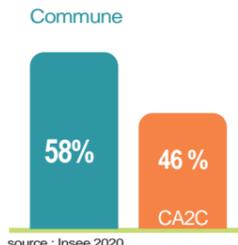
résidences principales par statut d'occupation



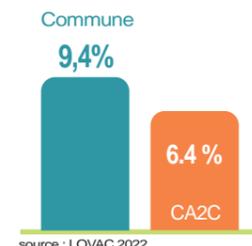
résidences principales par taille



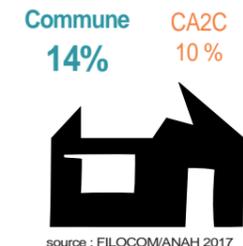
parc ancien (construit avant 1945)



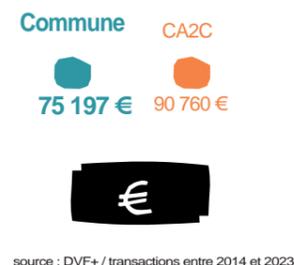
logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

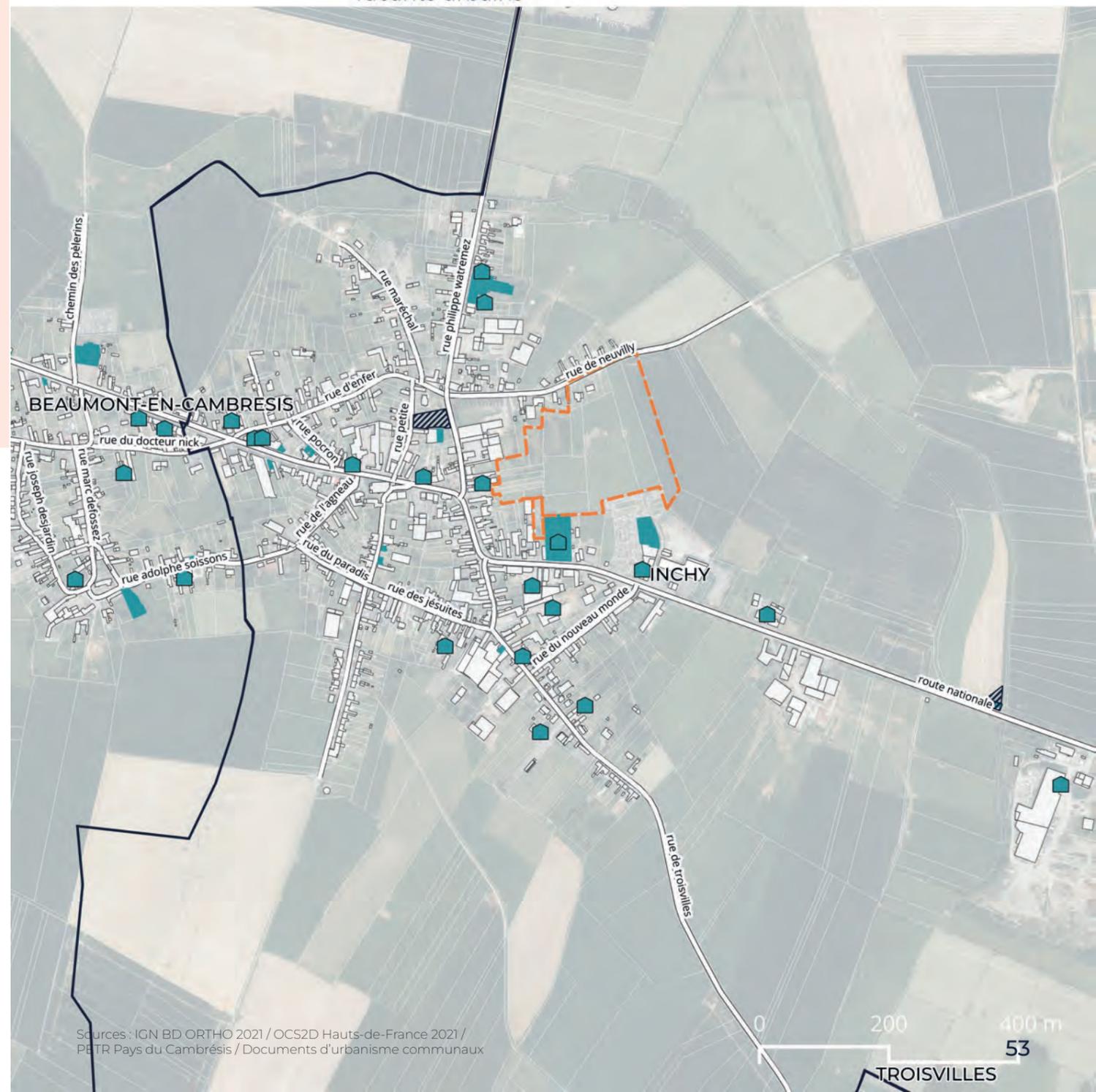
Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Secteurs de développement
PLU de Inchy
(2008 / en révision)

Zonage extension urbaine
Projets habitat en cours
renouvellement urbain
extension urbaine





FICHES COMMUNALES

Document de mise en oeuvre du PLH
de la CA2C

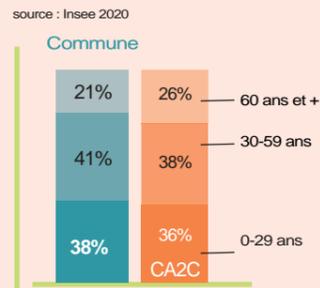
Ligny-en-Cambrésis

Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur nord-ouest

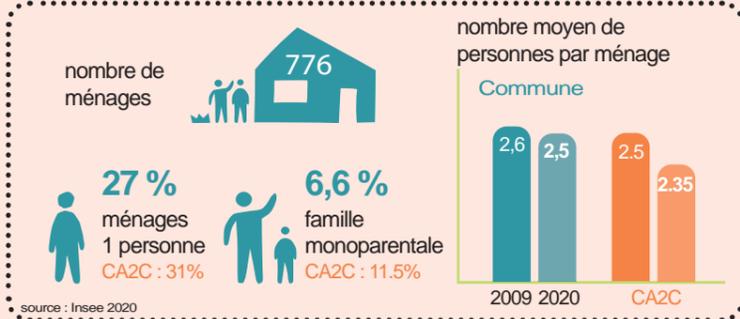
POPULATION

1 928 habitants en 2020, soit 3,00% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : 0,90% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

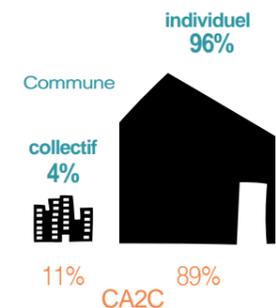


revenu annuel médian

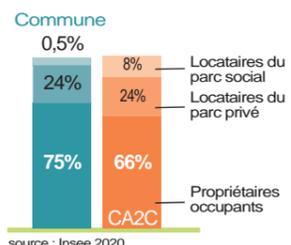


LOGEMENT

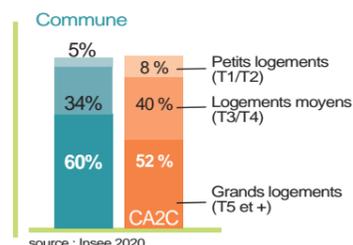
843 logements en 2020, dont 770 résidences principales



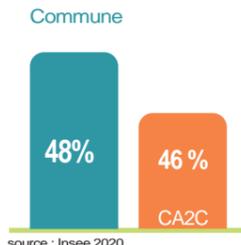
résidences principales par statut d'occupation



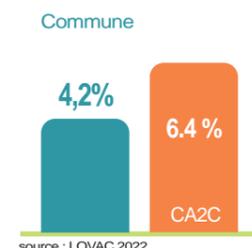
résidences principales par taille



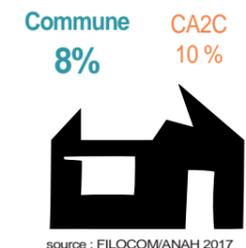
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



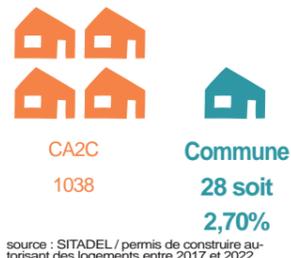
parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024

Secteurs de développement

PLU de Ligny-en-Cambrésis (2009 / en révision)

OAP renouvellement urbain

OAP extension urbaine

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine

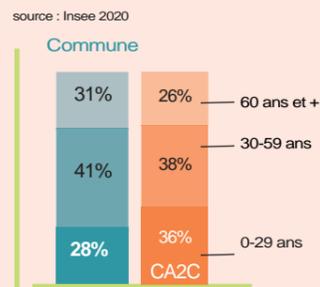


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

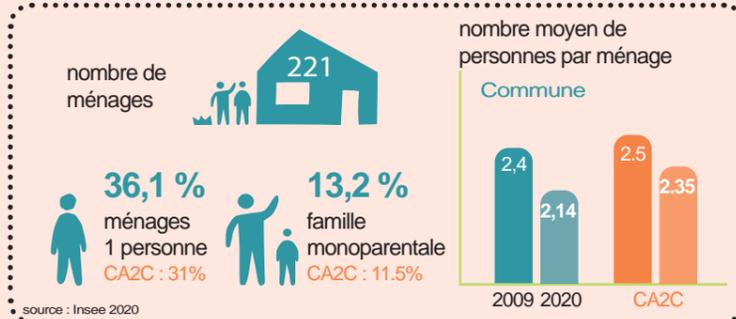
POPULATION

481 habitants en 2020, soit **0,80%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,50%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

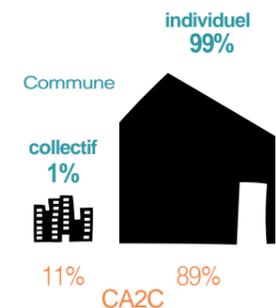


revenu annuel médian

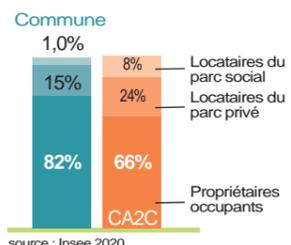


LOGEMENT

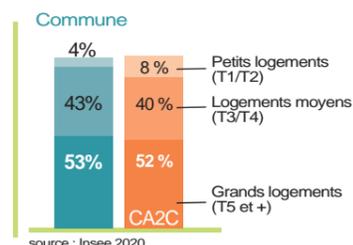
241 logements en 2020, dont **222** résidences principales



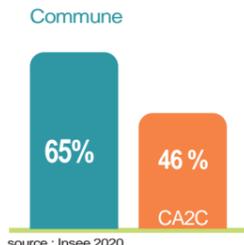
résidences principales par statut d'occupation



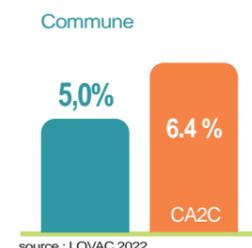
résidences principales par taille



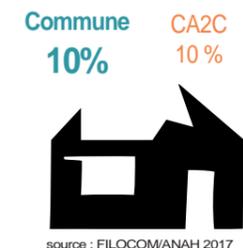
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024
vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

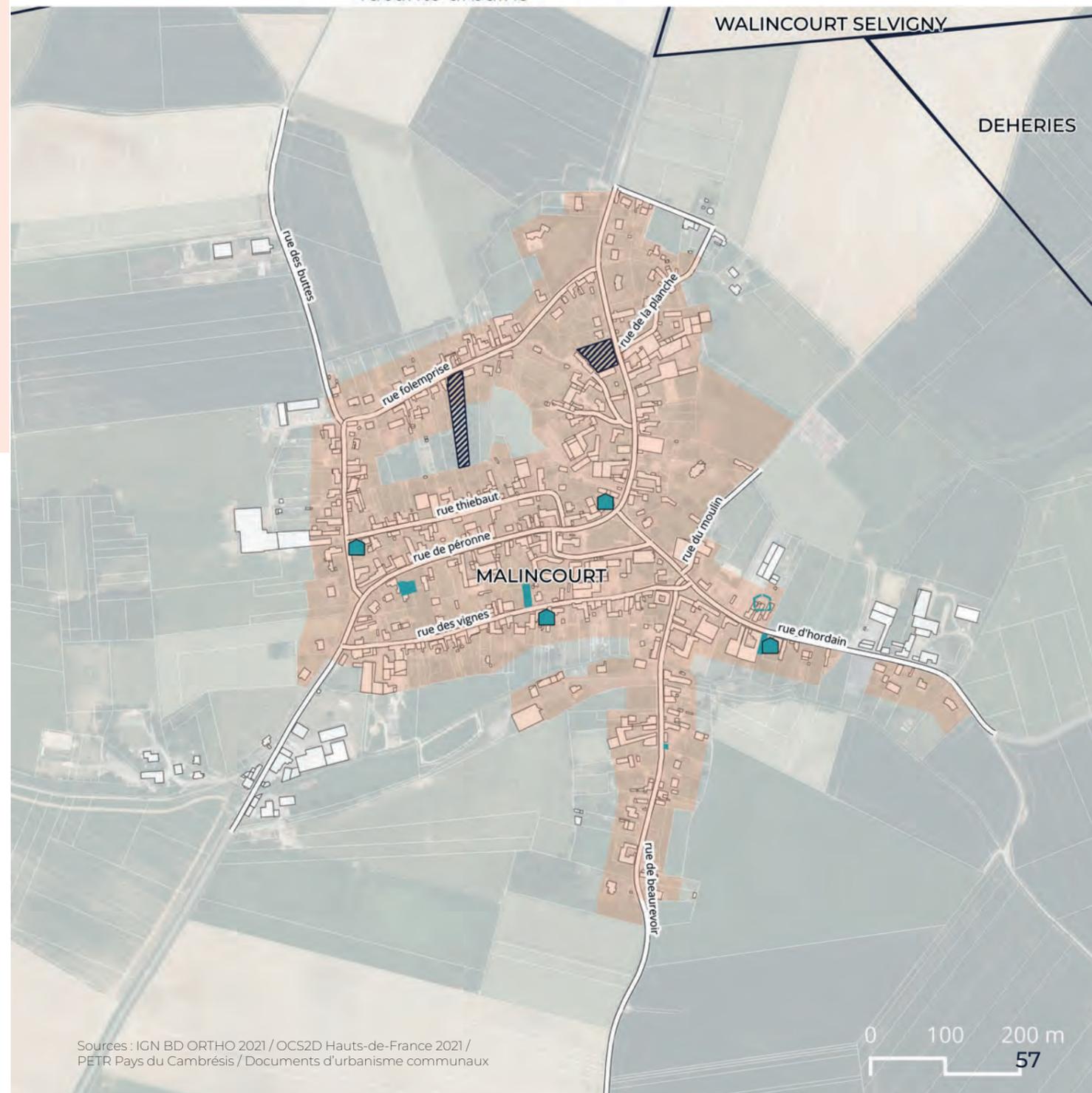
Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Carte communale de Malincourt (2015)

Zone constructible

Projets habitat en cours

renouvellement urbain
extension urbaine

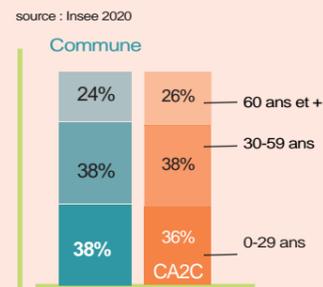


Place de la commune dans la typologie PLH : **Bourgs**

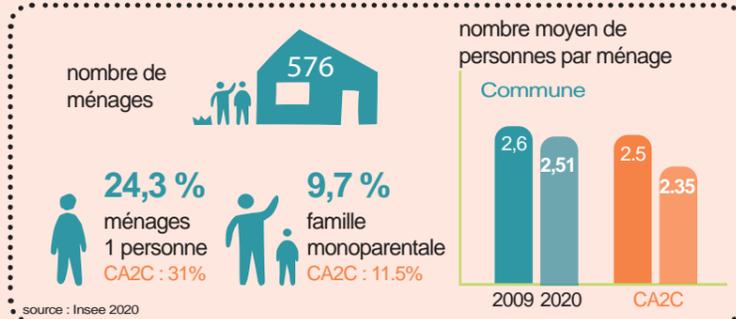
POPULATION

1 430 habitants en 2020, soit **2,20%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,40%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

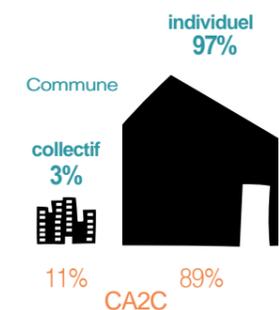


revenu annuel médian

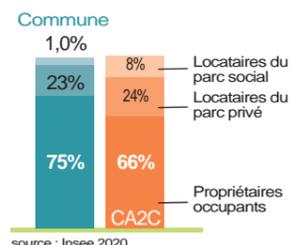


LOGEMENT

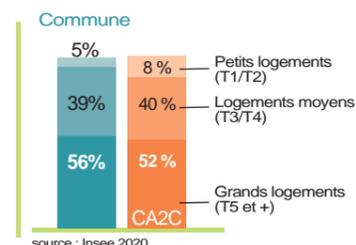
667 logements en 2020, dont **574** résidences principales



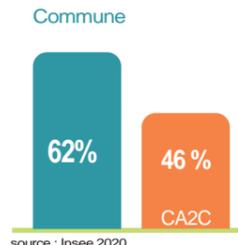
résidences principales par statut d'occupation



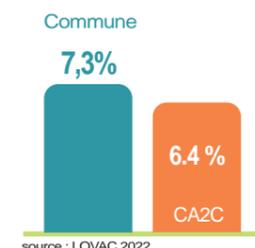
résidences principales par taille



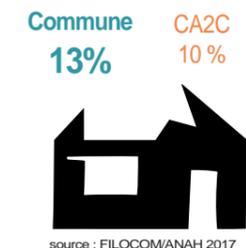
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024
vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

secteurs de développement
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Fonciers mutables identifiés dans le cadre de l'élaboration d'un PLU en 2018 (démarche non aboutie)

Secteurs de renouvellement urbain

Projets habitat en cours

renouvellement urbain





FICHES COMMUNALES

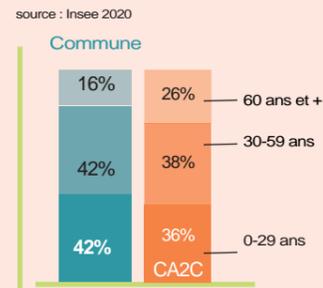
Document de mise en oeuvre du PLH
de la CA2C
Maurois

Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

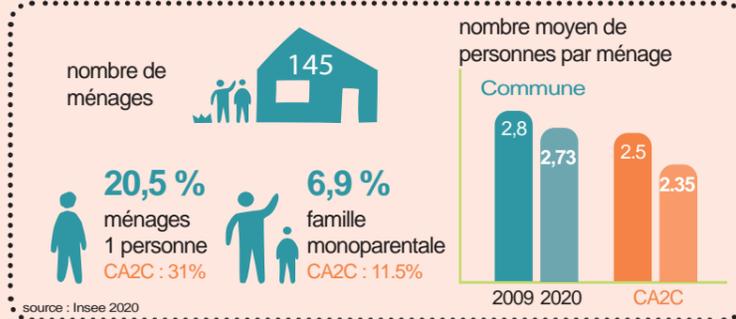
POPULATION

404 habitants en 2020, soit 0,60% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,40%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

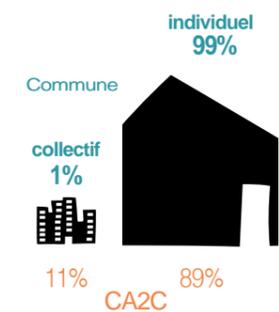


revenu annuel médian

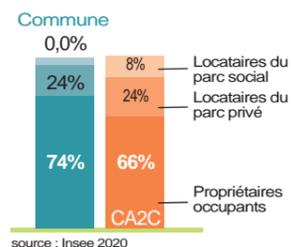


LOGEMENT

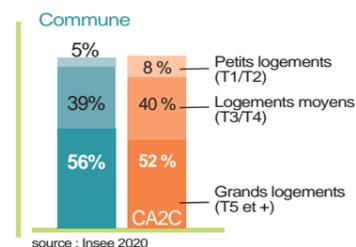
183 logements en 2020, dont 152 résidences principales



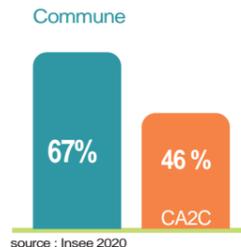
résidences principales par statut d'occupation



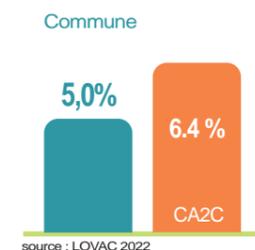
résidences principales par taille



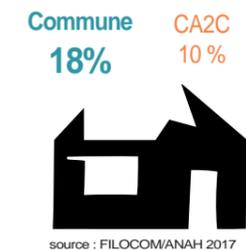
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024
vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

renouvellement urbain
extension urbaine





FICHES COMMUNALES

Document de mise en oeuvre du PLH
de la CA2C

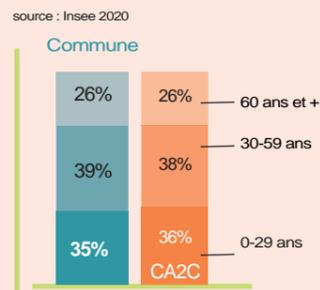
Mazinghien

Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

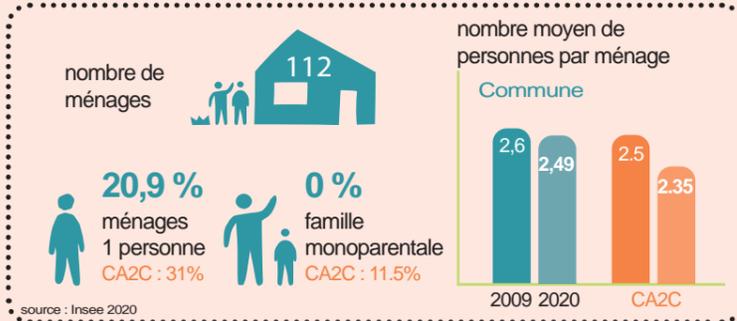
POPULATION

297 habitants en 2020, soit **0,50%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,80%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

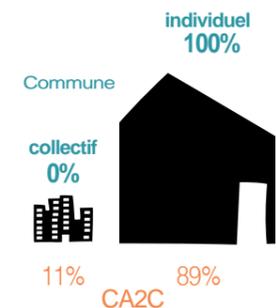


revenu annuel médian

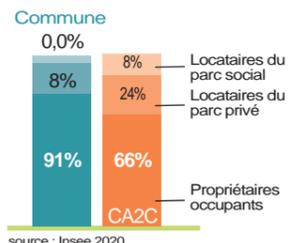


LOGEMENT

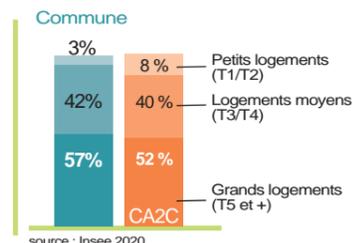
139 logements en 2020, dont **116** résidences principales



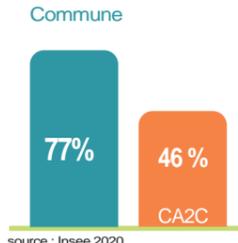
résidences principales par statut d'occupation



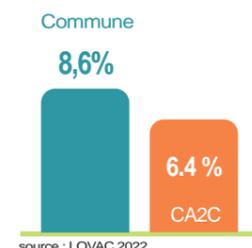
résidences principales par taille



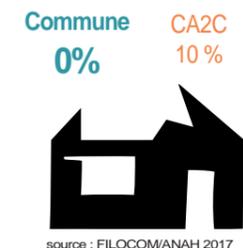
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

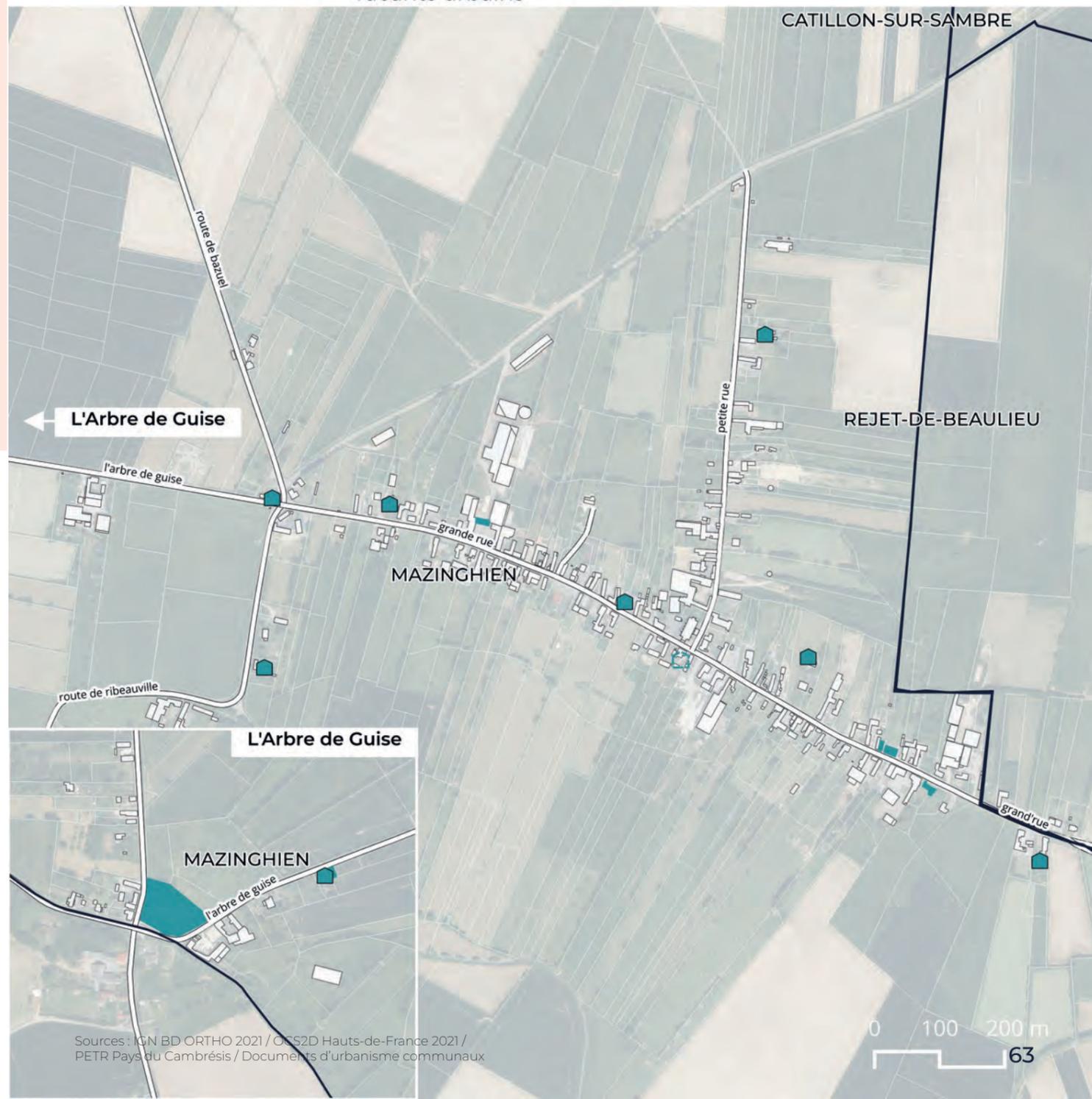
- Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Secteurs de développement
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine



Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur sud-est

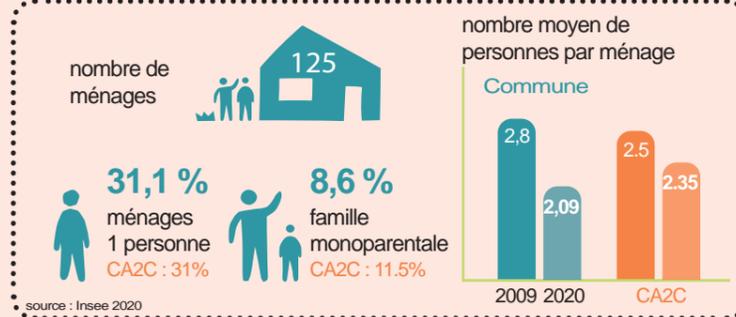
POPULATION

273 habitants en 2020, soit 0,40% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -2,20% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

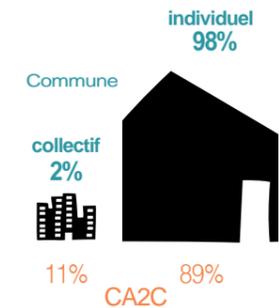


revenu annuel médian

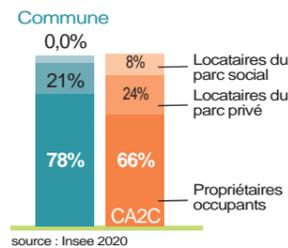


LOGEMENT

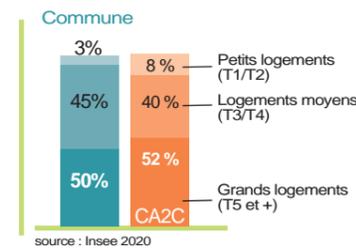
150 logements en 2020, dont 129 résidences principales



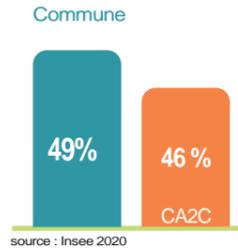
résidences principales par statut d'occupation



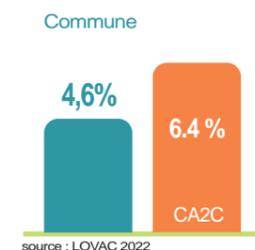
résidences principales par taille



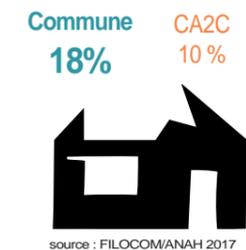
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

■ Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

■ vacance confirmée en 2024

□ vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

▨ Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Service de développement
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

□ renouvellement urbain

▨ extension urbaine



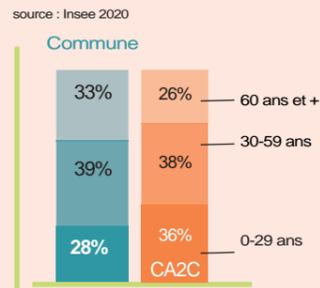


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur sud-est

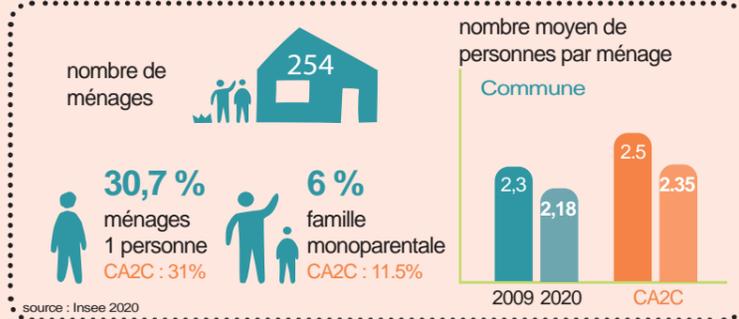
POPULATION

555 habitants en 2020, soit 0,90% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,50% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

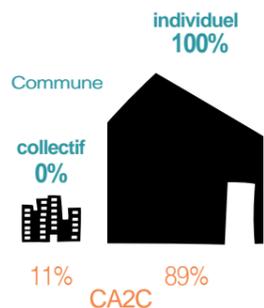


revenu annuel médian

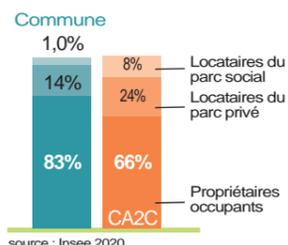


LOGEMENT

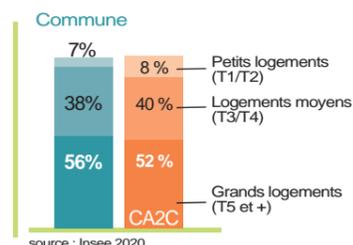
274 logements en 2020, dont 252 résidences principales



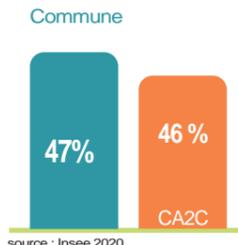
résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



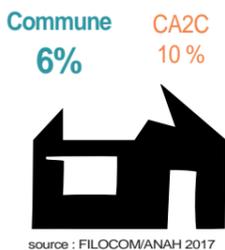
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

- vacance confirmée en 2024
- vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Secteurs de développement
PLU Montigny-en-Cis (2019)

- Zone urbanisée
- Pas de secteur à urbaniser identifié
- Projets habitat en cours
 - renouvellement urbain
 - extension urbaine



Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

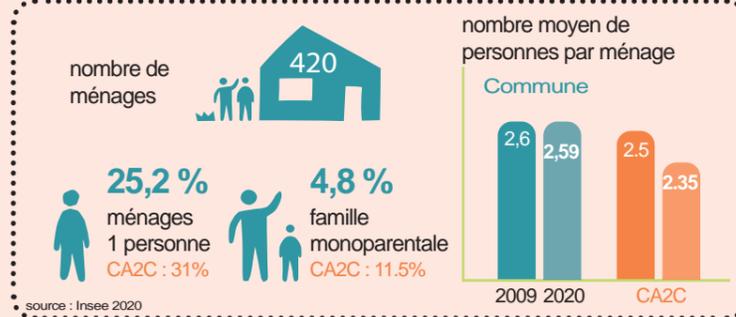
POPULATION

1 084 habitants en 2020, soit 1,70% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,40%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

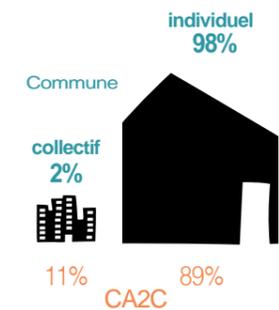


revenu annuel médian

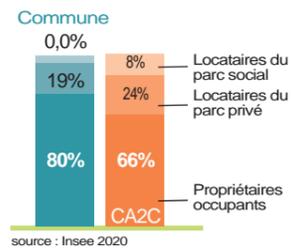


LOGEMENT

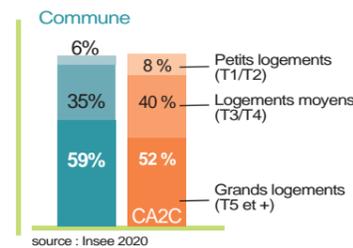
490 logements en 2020, dont 424 résidences principales



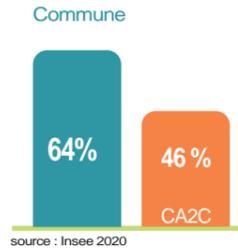
résidences principales par statut d'occupation



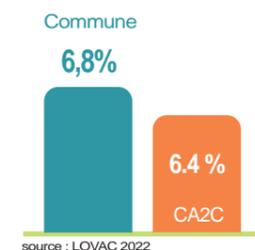
résidences principales par taille



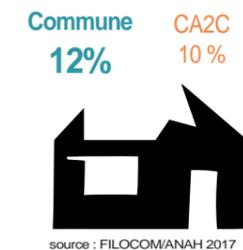
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

■ Fiches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

■ vacance confirmée en 2024

■ vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

■ Fiches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Secteurs de développement
PLU de Neuvilly (2021)

■ OAP renouvellement urbain

Projets habitat en cours
■ renouvellement urbain
■ extension urbaine

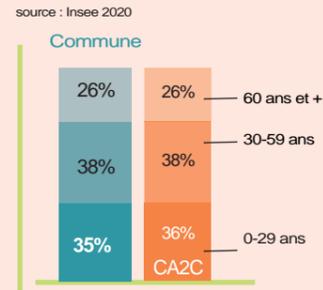


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

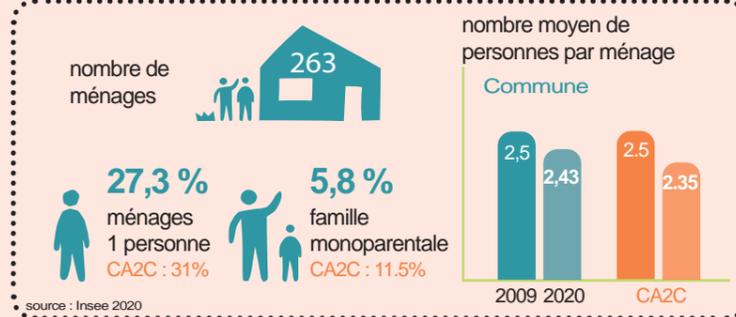
POPULATION

638 habitants en 2020, soit **1,00%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,30%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

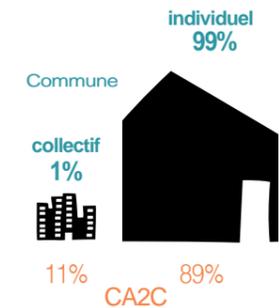


revenu annuel médian

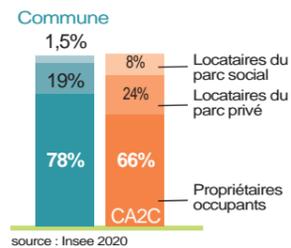


LOGEMENT

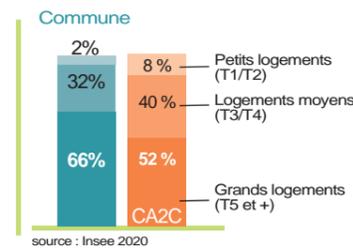
302 logements en 2020, dont **265** résidences principales



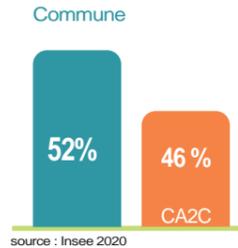
résidences principales par statut d'occupation



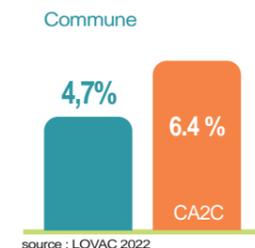
résidences principales par taille



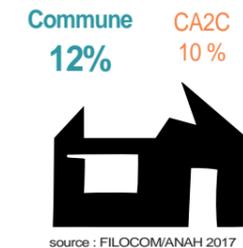
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Secteurs de développement
PLU de Ors (2008 / en révision)

OAP extension urbaine

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine

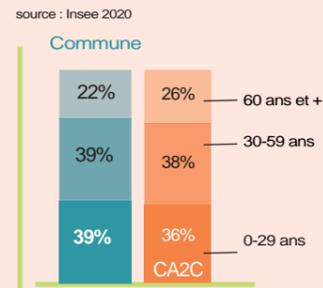


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

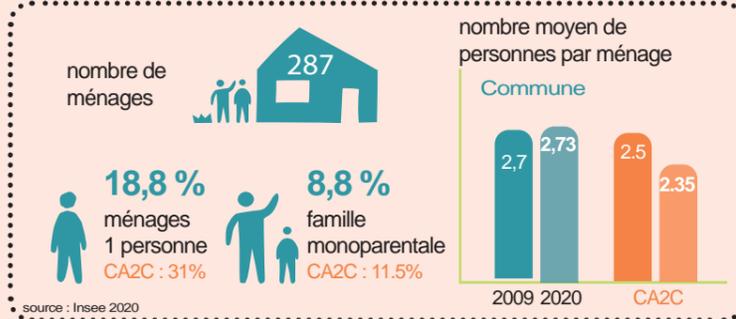
POPULATION

778 habitants en 2020, soit **1,20%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,20%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

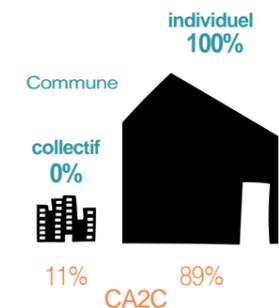


revenu annuel médian

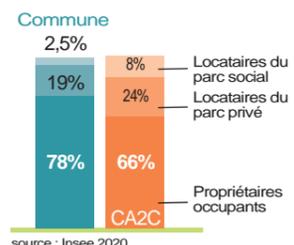


LOGEMENT

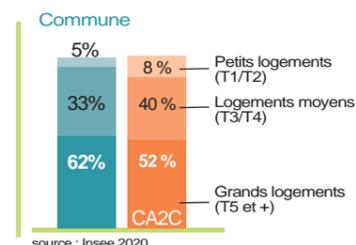
320 logements en 2020, dont **287** résidences principales



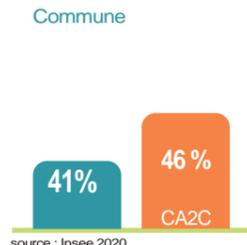
résidences principales par statut d'occupation



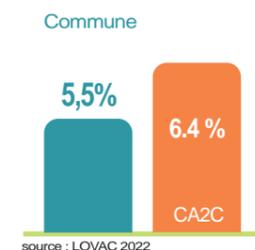
résidences principales par taille



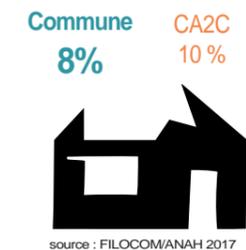
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

■ Fiches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

■ vacance confirmée en 2024

■ vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

■ Fiches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Secteurs de développement
PLU de Pommereuil
(2003 / non communiqué)

Projets habitat en cours

■ renouvellement urbain

■ extension urbaine



Place de la commune dans la typologie PLH : **Bourgs**

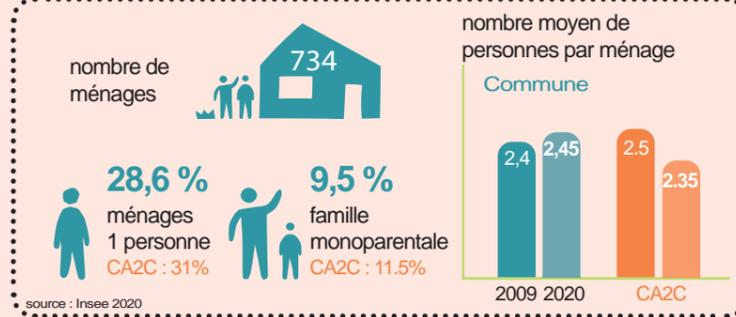
POPULATION

1 801 habitants en 2020, soit **2,80%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,40%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

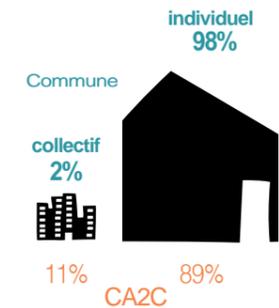


revenu annuel médian

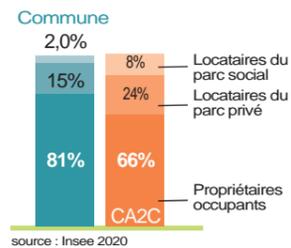


LOGEMENT

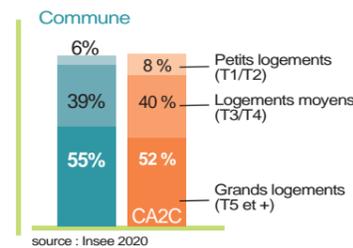
812 logements en 2020, dont **738** résidences principales



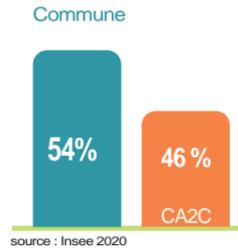
résidences principales par statut d'occupation



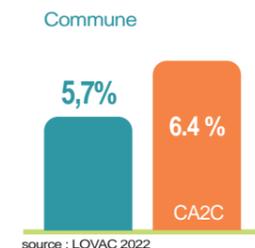
résidences principales par taille



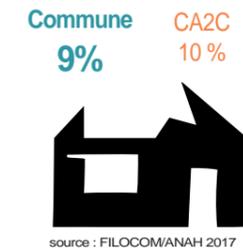
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024
vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Services de développement

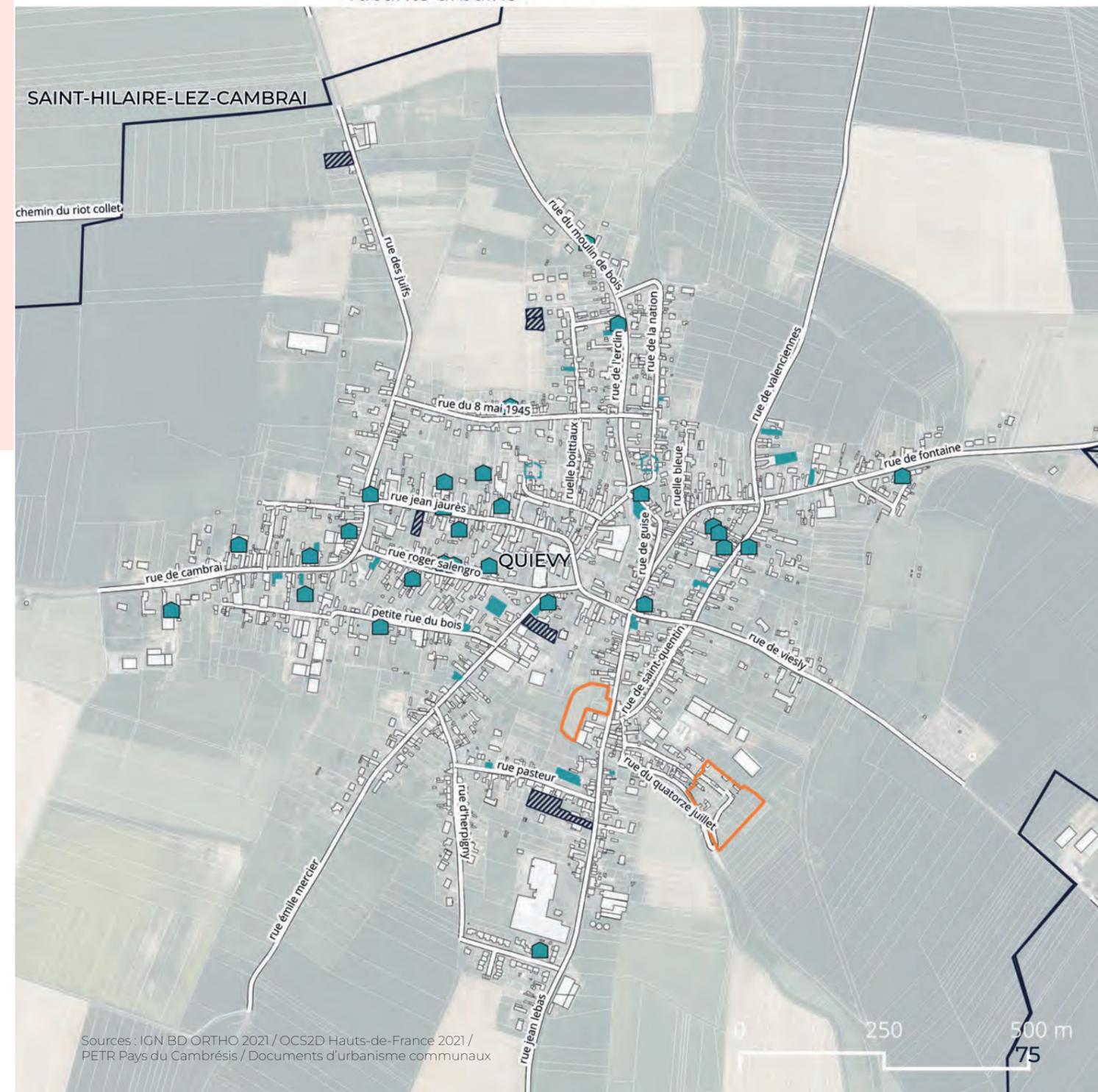
PLU de Quiévy (2021)

OAP renouvellement urbain

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine





FICHES COMMUNALES

Document de mise en oeuvre du PLH
de la CA2C

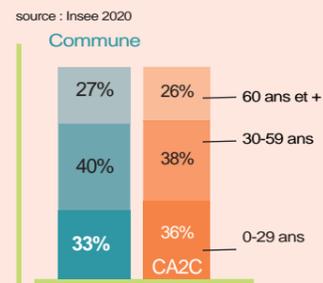
Rejet-de-Beaulieu

Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

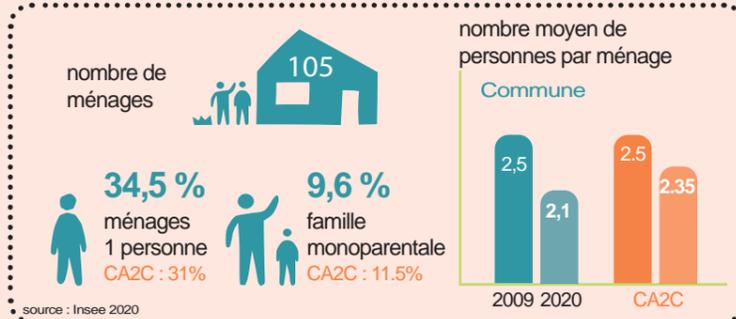
POPULATION

237 habitants en 2020, soit **0,40%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,10%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

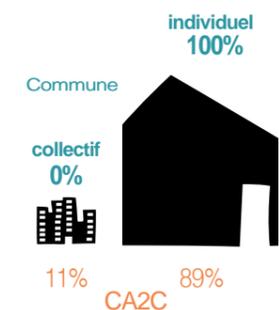


revenu annuel médian



LOGEMENT

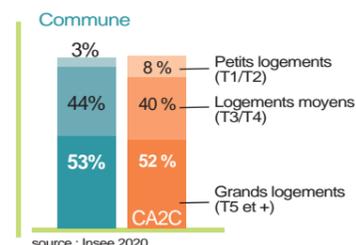
120 logements en 2020, dont **106** résidences principales



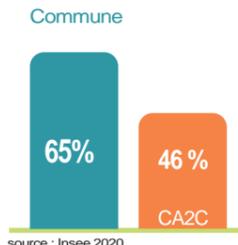
résidences principales par statut d'occupation



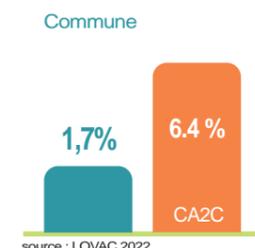
résidences principales par taille



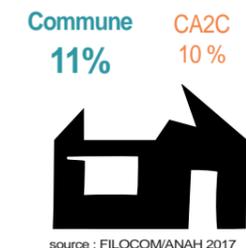
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine



Sources : IGN BD ORTHO 2021 / OCS2D Hauts-de-France 2021 / PETR Pays du Cambrésis / Documents d'urbanisme communaux

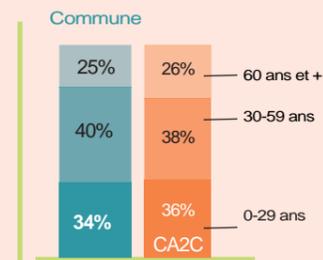
Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur sud-est

POPULATION

347 habitants en 2020, soit 0,50% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,60% | CA2C : -0,1%

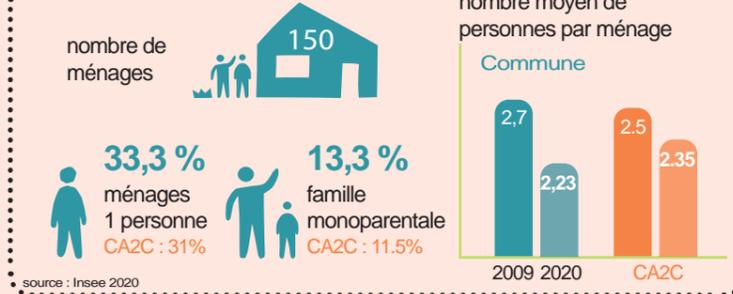
population par tranche d'âge

source : Insee 2020



composition des ménages

source : Insee 2020



population par type d'activité



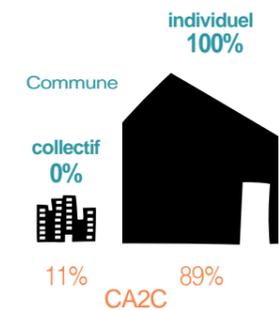
revenu annuel médian

source : Insee - FILOSOFI 2020 - revenu médian disponible par unité de consommation



LOGEMENT

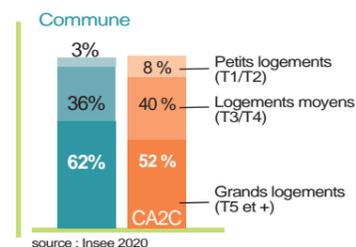
168 logements en 2020, dont 149 résidences principales



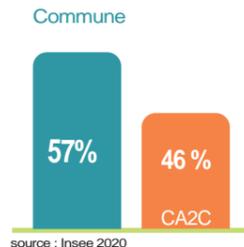
résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



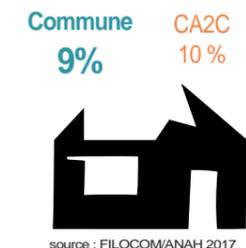
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

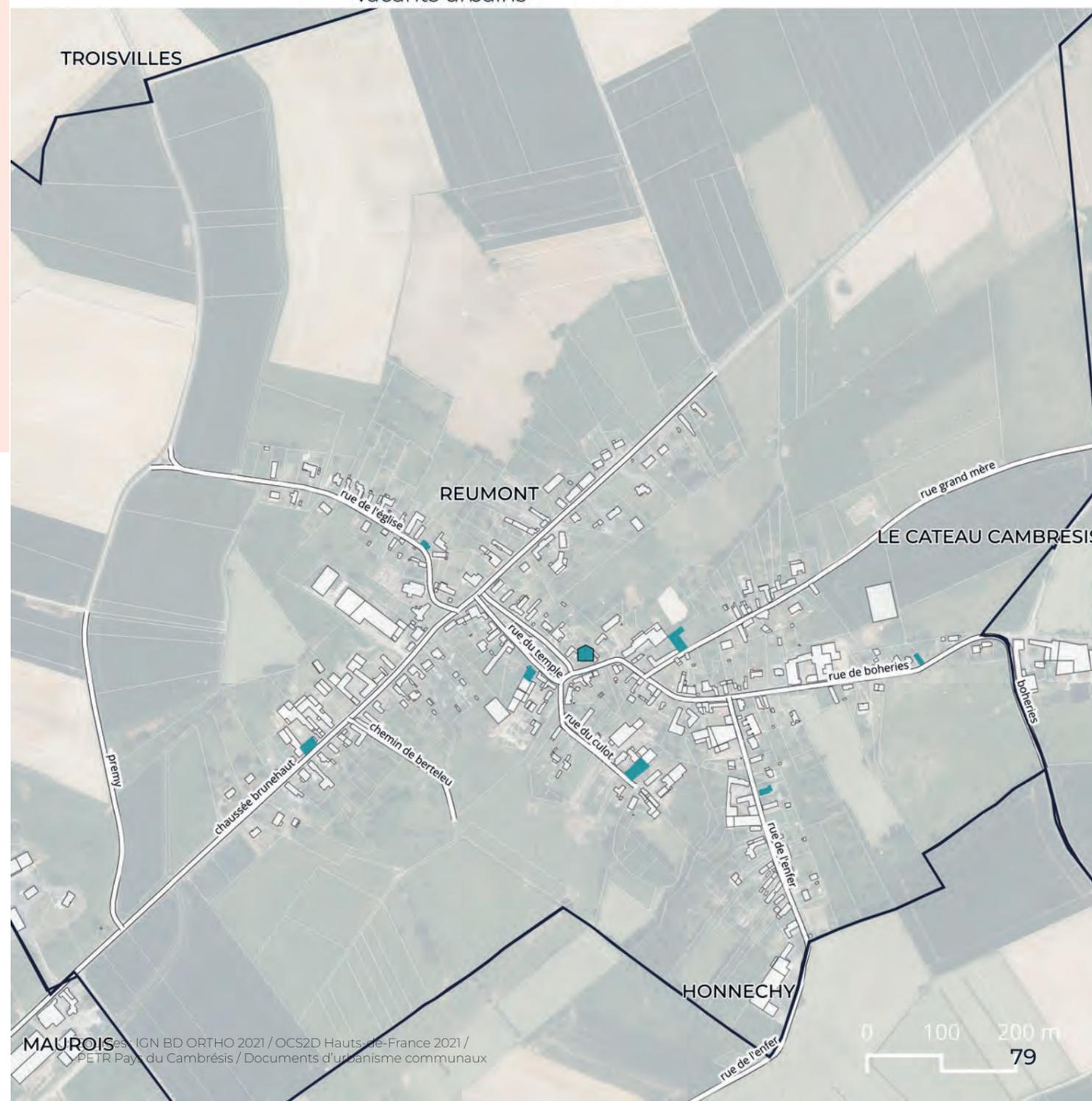
Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Service des secteurs de développement

Carte communale de Reumont (2016 / non communiquée)

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine



Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur nord-ouest**

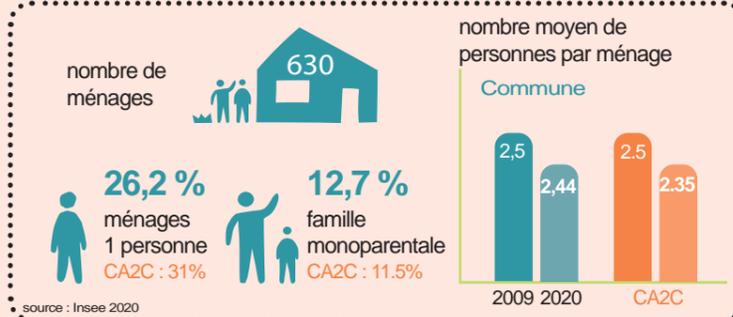
POPULATION

1 563 habitants en 2020, soit **2,50%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,40%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

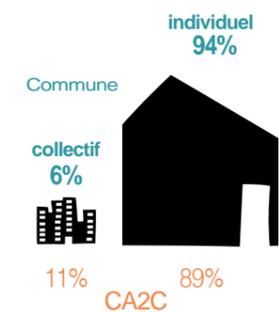


revenu annuel médian

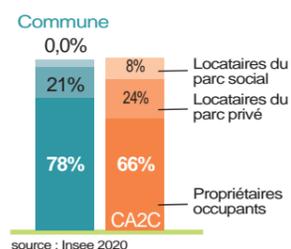


LOGEMENT

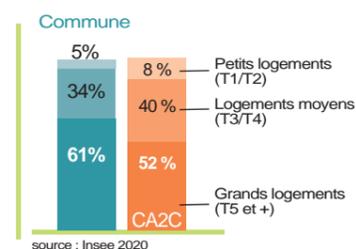
707 logements en 2020, dont **634** résidences principales



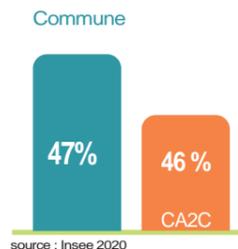
résidences principales par statut d'occupation



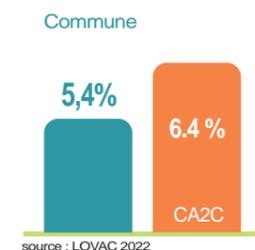
résidences principales par taille



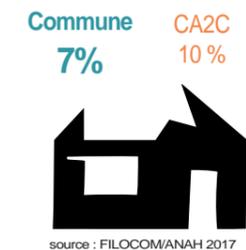
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

■ Fiches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

■ vacance confirmée en 2024

□ vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

▨ Fiches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le 20/12/2024
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

PLU de Saint-Aubert (2011 / en révision)

■ Projets habitat en cours

■ renouvellement urbain

▨ extension urbaine





FICHES COMMUNALES

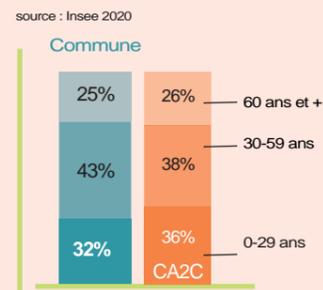
Document de mise en oeuvre du PLH
de la CA2C
Saint-Benin

Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

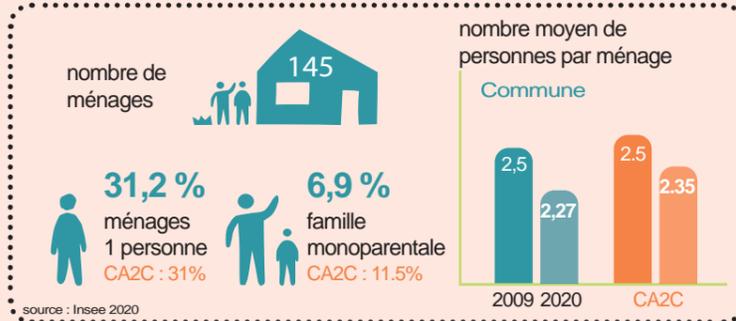
POPULATION

340 habitants en 2020, soit **0,50%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,40%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

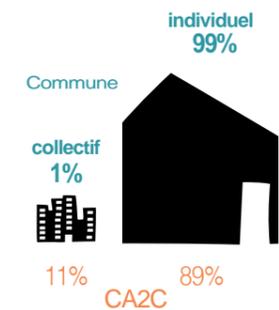


revenu annuel médian

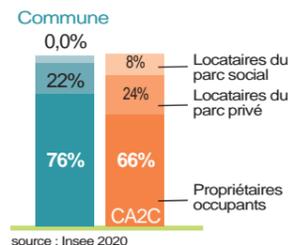


LOGEMENT

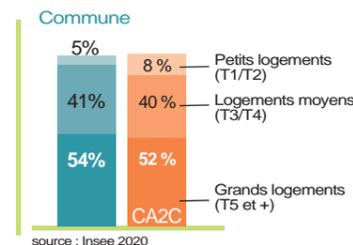
170 logements en 2020, dont **148** résidences principales



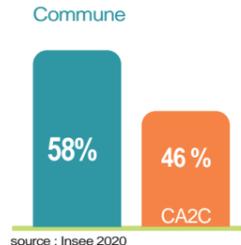
résidences principales par statut d'occupation



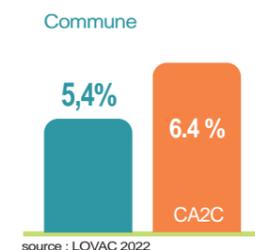
résidences principales par taille



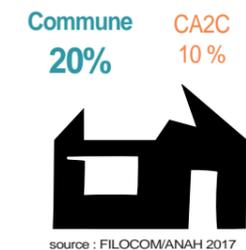
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

- Friches bâties ou non bâties
- Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)
 - vacance confirmée en 2024
 - vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

- Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

Secteurs de développement
Commune non couverte par un document d'urbanisme

Projets habitat en cours

- renouvellement urbain
- extension urbaine

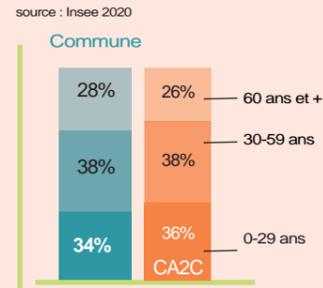


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur nord-ouest

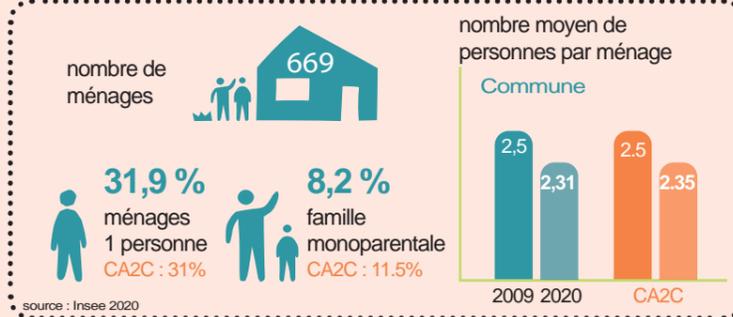
POPULATION

1 559 habitants en 2020, soit 2,40% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,50% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

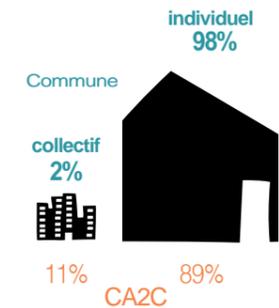


revenu annuel médian

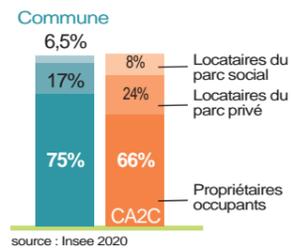


LOGEMENT

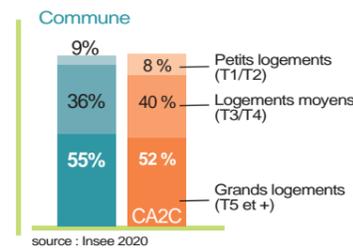
737 logements en 2020, dont 661 résidences principales



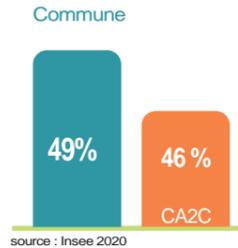
résidences principales par statut d'occupation



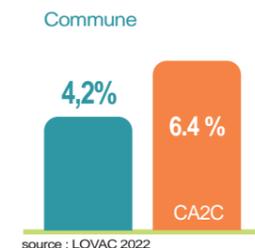
résidences principales par taille



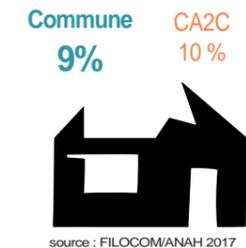
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE
Secteurs de développement
PLU de Saint-Hilaire-lez-Cambrai (2023)

OAP extension urbaine

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine

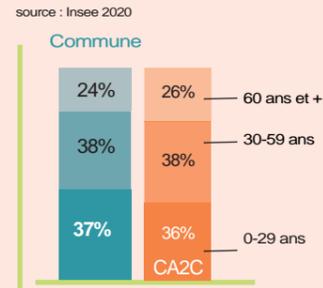


Place de la commune dans la typologie PLH : **Villages - secteur sud-est**

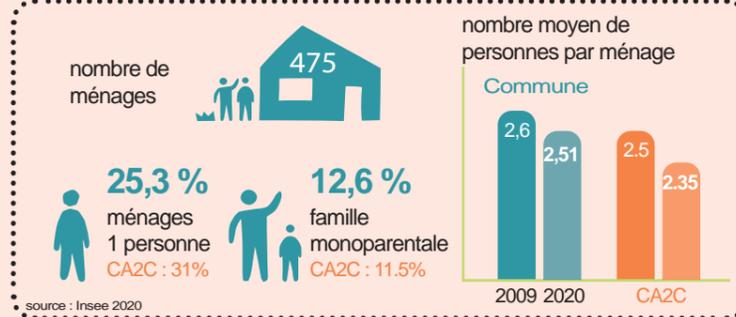
POPULATION

1 203 habitants en 2020, soit **1,90%** de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **-0,60%** | CA2C : **-0,1%**

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

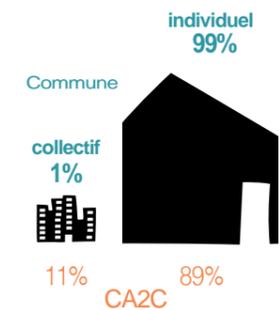


revenu annuel médian



LOGEMENT

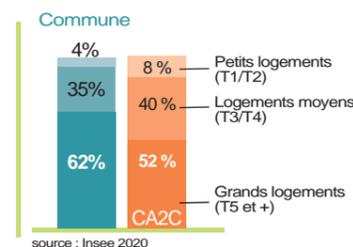
567 logements en 2020, dont **475** résidences principales



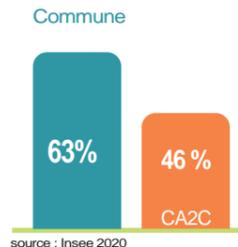
résidences principales par statut d'occupation



résidences principales par taille



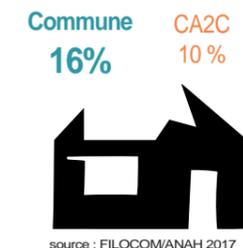
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

■ Fiches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

■ vacance confirmée en 2024

□ vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

▨ Fiches économiques et vacants urbains

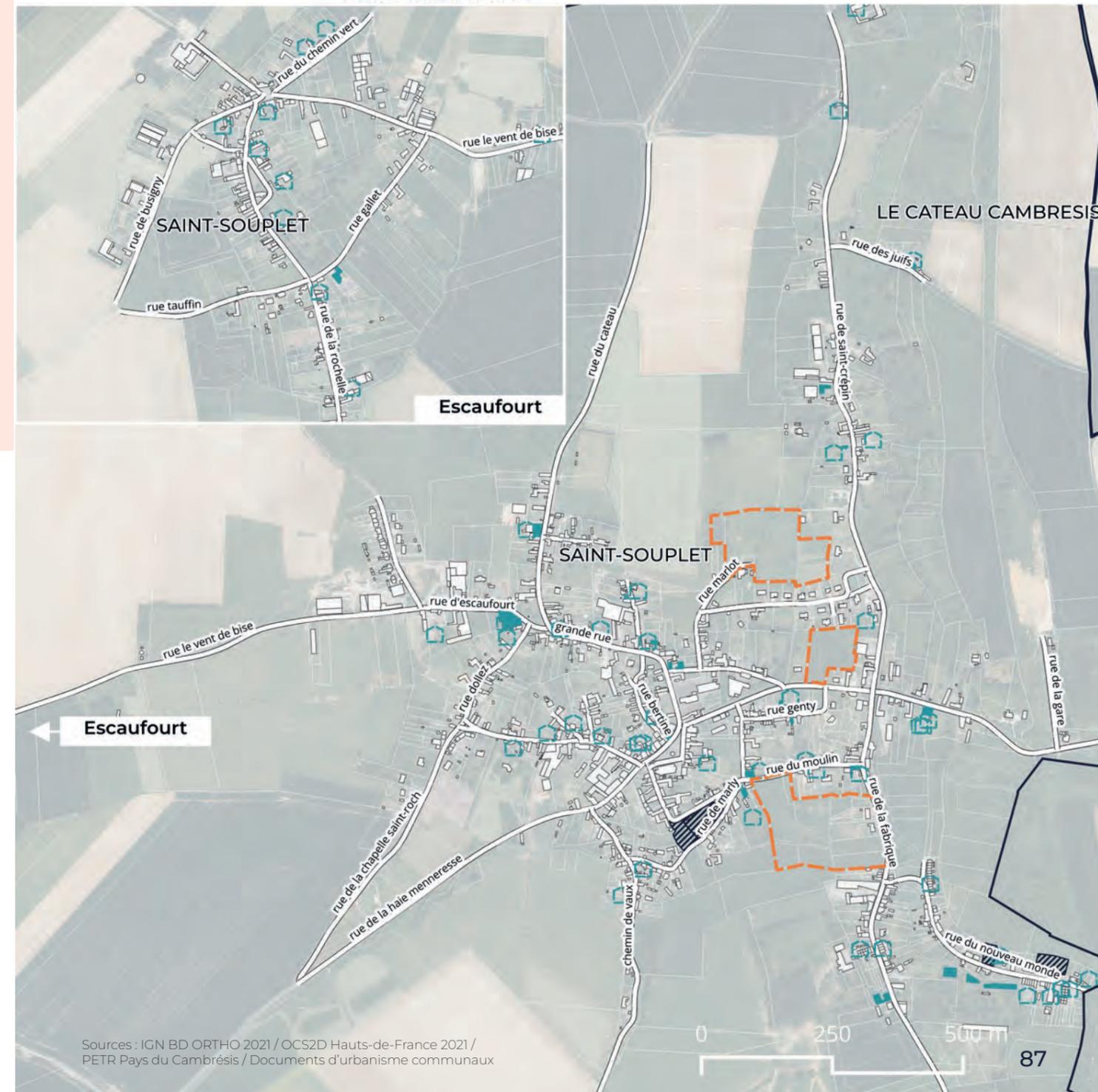
Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

■ Zonage extension urbaine

Projets habitat en cours

■ renouvellement urbain

▨ extension urbaine

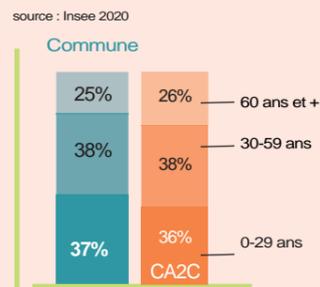


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur nord-ouest

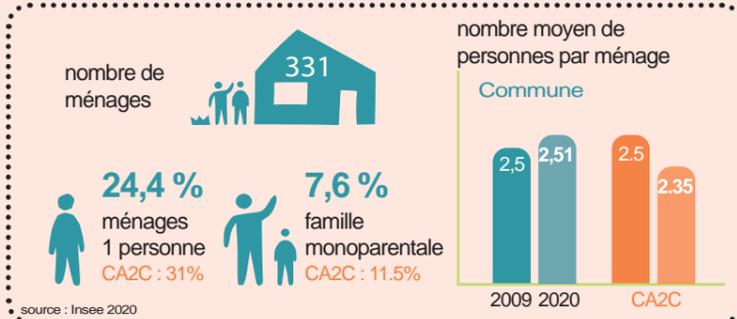
POPULATION

852 habitants en 2020, soit 1,30% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,30% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

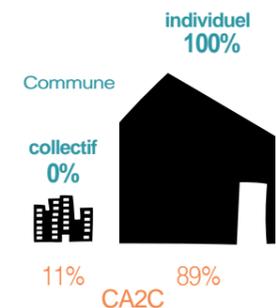


revenu annuel médian

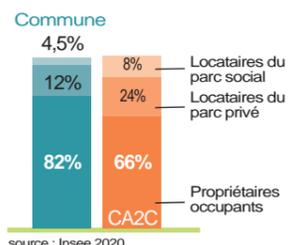


LOGEMENT

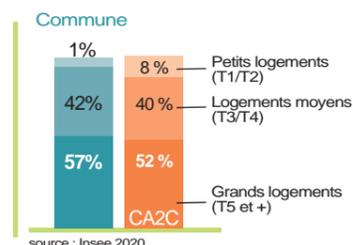
407 logements en 2020, dont 337 résidences principales



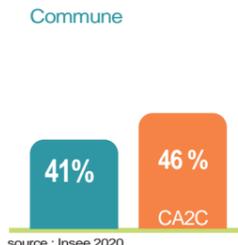
résidences principales par statut d'occupation



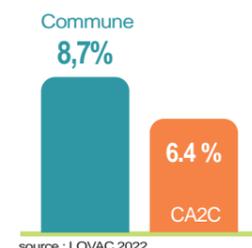
résidences principales par taille



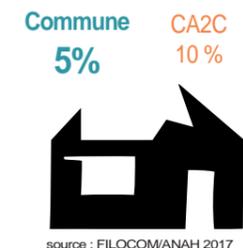
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

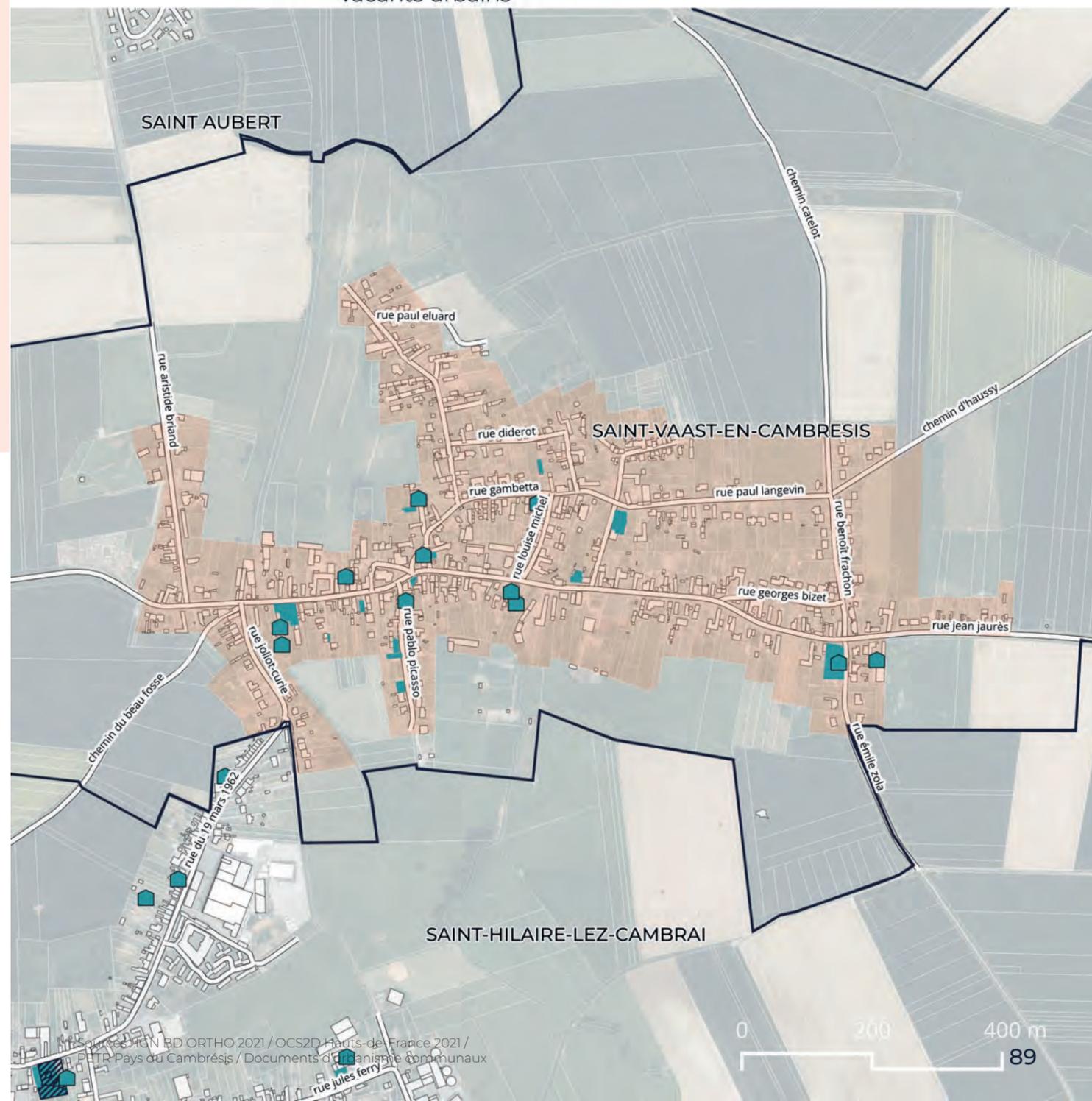
Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024__100-DE

Zone constructible

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine

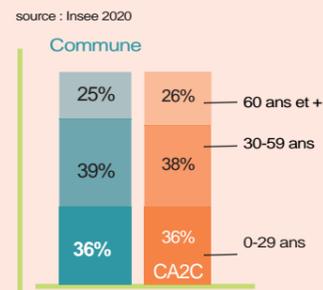


Place de la commune dans la typologie PLH : Villages - secteur sud-est

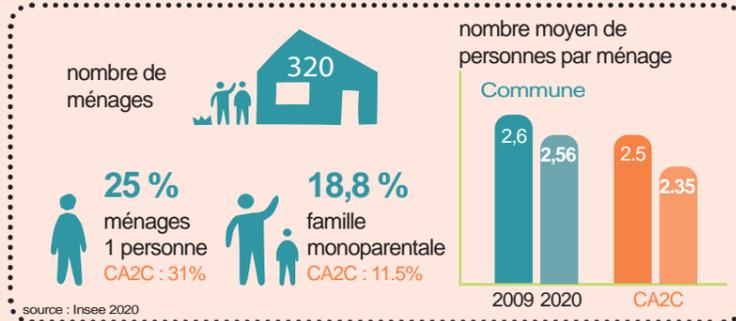
POPULATION

815 habitants en 2020, soit 1,30% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : 0,20% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

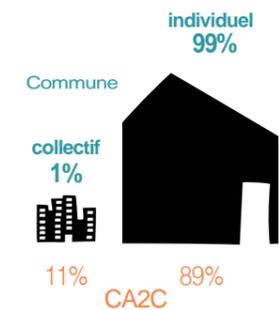


revenu annuel médian

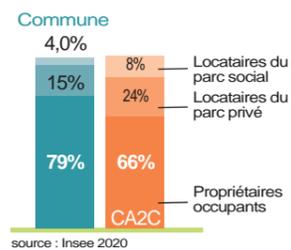


LOGEMENT

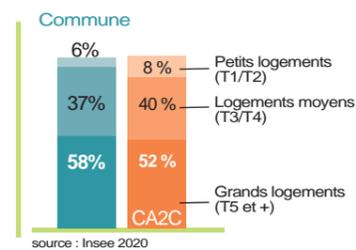
339 logements en 2020, dont 315 résidences principales



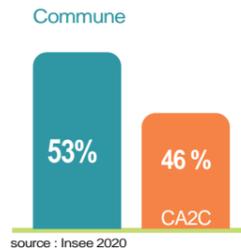
résidences principales par statut d'occupation



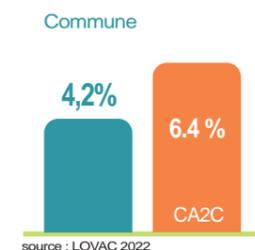
résidences principales par taille



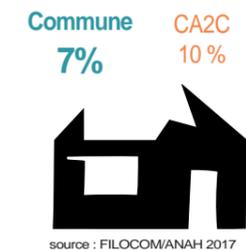
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE

secteurs de développement

PLU de Troisvilles (2020)

OAP extension urbaine

Projets habitat en cours

renouvellement urbain

extension urbaine

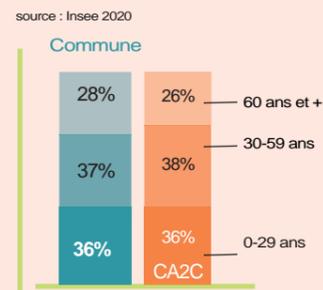


Place de la commune dans la typologie PLH : Bourgs

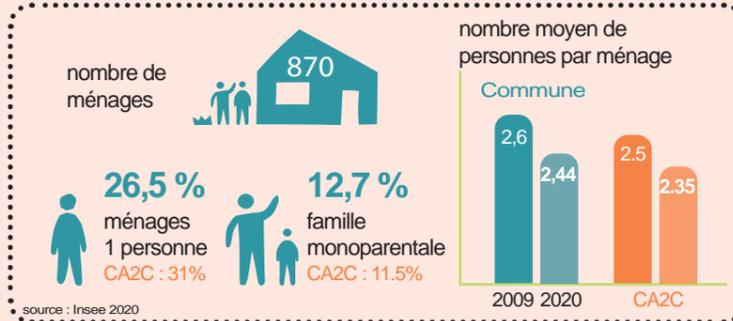
POPULATION

2 146 habitants en 2020, soit 3,40% de la population de la CA2C
évolution annuelle moyenne 2009-2020 : -0,10% | CA2C : -0,1%

population par tranche d'âge



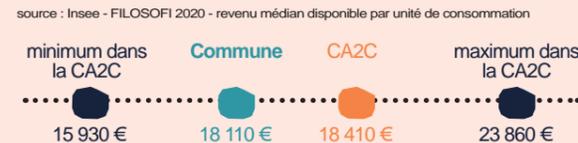
composition des ménages



population par type d'activité

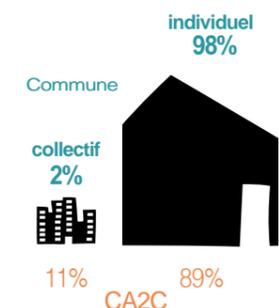


revenu annuel médian



LOGEMENT

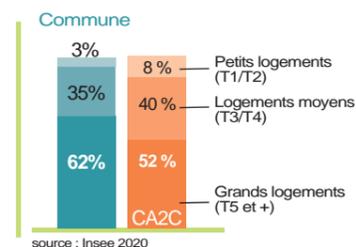
979 logements en 2020, dont 870 résidences principales



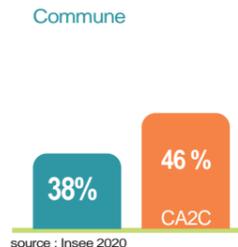
résidences principales par statut d'occupation



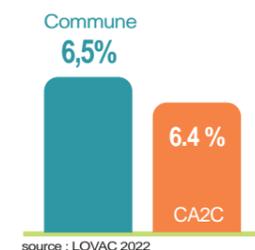
résidences principales par taille



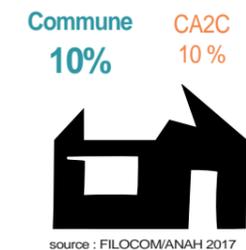
parc ancien (construit avant 1945)



logements vacants depuis au moins 2 ans



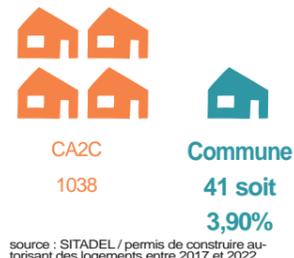
parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020
(Pays du Cambésis)

Friches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée
(LOVAC 2022 / Pays du Cambésis)

vacance confirmée en 2024

vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021
(OCS2D)

Friches économiques et vacants urbains

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE
Secteurs de développement
PLU de Villers-Outréaux (2014)

- Zonage renouvellement urbain
- Zonage extension urbaine
- Projets habitat en cours
 - renouvellement urbain
 - extension urbaine





FICHES COMMUNALES

Document de mise en oeuvre du PLH de la CA2C

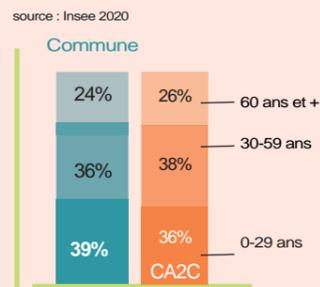
Walincourt-Selvigny

Place de la commune dans la typologie PLH : **Bourgs**

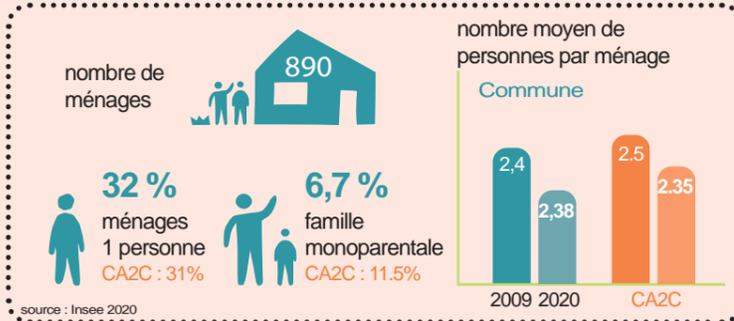
POPULATION

2 132 habitants en 2020, soit **3,30%** de la population de la CA2C
 évolution annuelle moyenne 2009-2020 : **0,30%** | CA2C : -0,1 %

population par tranche d'âge



composition des ménages



population par type d'activité

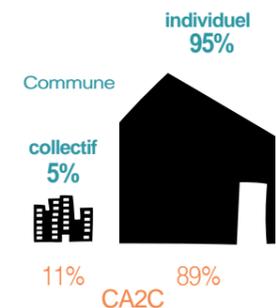


revenu annuel médian



LOGEMENT

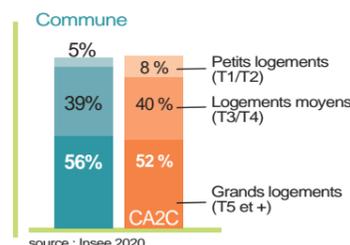
1 014 logements en 2020, dont **888** résidences principales



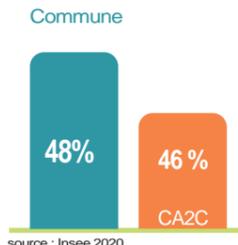
résidences principales par statut d'occupation



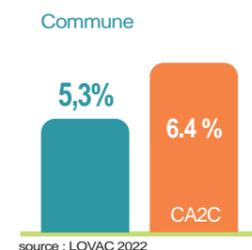
résidences principales par taille



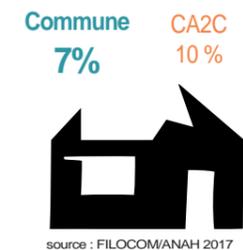
parc ancien (construit avant 1945)



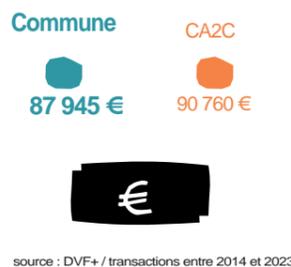
logements vacants depuis au moins 2 ans



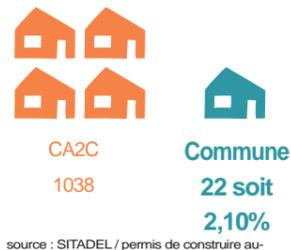
parc privé potentiellement indigne



prix moyen d'une maison



logements neufs autorisés (2017 à 2022)



Potentiel foncier

Ateliers du Foncier 2020 (Pays du Cambrésis)

■ Fiches bâties ou non bâties

Logements vacants longue durée (LOVAC 2022 / Pays du Cambrésis)

■ vacance confirmée en 2024

■ vacance à confirmer

Occupation du sol en 2021 (OCS2D)

■ Fiches économiques et vacants urbains

Scénarios de développement

PLU de Walincourt-Selvigny (2017)

■ Zonage renouvellement urbain

■ Zonage extension urbaine

Projets habitat en cours

■ renouvellement urbain

■ extension urbaine



Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 059-200030633-20241217-2024_100-DE